SAINT-PIERRE

DE

SAINTES

CATHÉDRALE ET INSIGNE BASILIQUE

HISTOIRE — DOCUMENTS — BREFS

INDULGENCES — PRIÈRES

SAINTES
Mme Z. MORTREUIL,
LIBRAIRE

LA ROCHELLE
A. THOREUX,
LIBRAIRE-ÉDITEUR

SAINT-PIERRE

DE SAINTES.

POITIERS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI OUDIN.

SAINT-PIERRE

DE

SAINTES

CATHÉDRALE ET INSIGNE BASILIQUE

HISTOIRE — DOCUMENTS — BREFS

INDULGENCES — PRIÈRES

SAINTES
Mme Z. MORTREUIL,
LIBRAIRE

LA ROCHELLE
A. THOREUX,
LIBRAIRE-ÉDITEUR

1871

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/saintpierredesai00audi

PRÉFACE.

—

Un Bref du Souverain Pontife Pie IX, « donné à Rome, sous l'Anneau du Pêcheur, le 8 avril 1870 et la vingt-quatrième année de son pontificat[1] », érige en basilique mineure « l'église paroissiale et archipresbytérale de Saint-Pierre, jadis cathédrale de l'ancien diocèse de Saintes, avec tous les priviléges, prééminences, honneurs, droits, indulgences dont jouissent les autres basiliques mineures ». Par un autre Bref pontifical, du 24 mai de la même année[2], l'insigne basilique de Saint-

1. « Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die VIII Aprilis MDCCCLXX, Pontificatus nostri anno vigesimo quarto. » Voir pièce nº II.

2. Voir pièce nº IV.

Pierre de Saintes est agrégée à la basilique Vaticane de Saint-Pierre de Rome, et a les mêmes avantages spirituels et les mêmes indulgences. Il y a là deux ordres de faits qu'il est peut-être à propos de raconter ou d'expliquer.

On sait que la basilique, *basilica*, était chez les Romains un vaste édifice public élevé dans la place du marché. Son nom lui vient de Βασιλεύς, *roi*, Βασιλικός, *royal*, parce que c'était primitivement, à Athènes, l'édifice où l'archonte-roi rendait la justice, le palais du prince, la salle où il recevait ses sujets, et jugeait leurs différends[1], ou bien parce que ce monument s'élevait autant au-dessus des maisons particulières que les rois sont au-dessus des autres hommes. C'est ce sens métaphorique que le mot a de nos jours dans la langue liturgique.

La basilique, après avoir été ou palais du roi ou sa salle de justice, servit de lieu de réunion pour les marchands et les hommes d'affaires,

---

1. *Basilicæ* prius vocabantur regum habitacula, unde et nomen habent; nunc autem ideo divina templa Basilicæ nominantur, quia ibi regi omnium Deo cultus et sacrificium offeruntur. S. Isidore, Lib. XV *Originum*, c. 15.

et aussi de cour où se jugeaient les contestations fréquentes dans le commerce, parfois d'exhibition pour les marchandises[1]. Cicéron, que la foule assiégeait à la campagne, se plaignait à Atticus que sa villa fût devenue une basilique[2]. Chez nous la basilique ancienne serait assez bien représentée par un hôtel-de-ville réuni à une bourse, où siégerait le tribunal de commerce et où des marchands feraient un étalage.

Deux rangs de colonnes divisaient l'édifice en trois parties inégales qui formaient la nef centrale et deux ailes latérales. Les colonnes étaient dressées à l'intérieur, ce qui distinguait les basiliques des temples où les colonnes environnaient les murs. Dans cette partie de l'édifice se tenaient les trafiquants, le public. A l'extrémité de la grande nef était placée une grille qui séparait un espace plus profond, réservé exclusive-

---

1. Loca venalium rerum foris cunjuncta in quibus hieme potissimum publicæ conciones habebantur. VITRUVE, Lib. V, c. I. — Descenderam in basilicam Juliam;... sedebant judices. PLINE, *Epist.* 21, Lib. V. — Fremitu judiciorum basilicæ resonant. SÉNÈQUE, *De ira*, lib. III, c. 33.

2. Basilicam habeo, non villam, frequentia Formianorum. CICÉRON, *ad Atticum. Epistolarum* lib. I. Voir aussi *Verres* II, 58,

ment aux avocats, greffiers, magistrats, gens de justice. C'étaient la barre et le prétoire. Dans un enfoncement semi-circulaire s'asseyaient les juges. L'intérieur de l'édifice était entouré d'une galerie supérieure que supportaient des colonnes. Là venaient les oisifs, les curieux, qui voulaient assister au mouvement des affaires sans s'y mêler. Plus tard, sous l'Empire, avec le luxe effréné qui envahit alors Rome, chaque riche citoyen eut dans sa maison sa basilique particulière, bibliothèque et promenoir, salle d'exercices et de jeux. Le maître y donnait rendez-vous aux grammairiens, aux sophistes, aux rhéteurs, aux poëtes; il les écoutait en marchant. On causait, parfois on jouait à la paume [1]. Ainsi affaires et plaisirs, justice et oisiveté lettrée, occupaient la basilique ancienne.

Quand le christianisme, triomphant avec Constantin, sortit des catacombes, il eut besoin d'édifices pour son culte. On ne bâtit pas une

---

1. Instar palatii privatorum extructæ basilicæ, ut vile corpusculum hominis pretiosius inambulet et quasi mundo quidquam possit esse ornatius, tecta sua magis velint aspicere quam cœlum. Saint Jérome, *ad Marcellum*, Epist. XVIII.

église en un jour, et une cathédrale en une année. Il lui fallut se servir de ce qui existait. Les temples païens étaient trop souillés par les fêtes indécentes et les mystères immondes. On prit les basiliques. L'espace était vaste pour une assemblée de fidèles, et déjà elles étaient toutes prêtes pour leur nouveau service[1]. L'évêque ou le prêtre officiant, entouré des prêtres assistants, se plaça au fond de l'hémicycle appelé tribune, où siégeaient autrefois les juges. Il prit le siége du président, *cathedra*, ordinairement en marbre, qui s'élevait au-dessus des bancs de pierre adossés à l'abside et destinés aux autres prêtres[2]. De là il dominait l'assemblée, la surveillait et justifiait son nom d'Episcopus, *évêque* (ἐπισκέπτω, *qui jette les yeux sur, qui regarde*[3]). L'espace réservé aux avocats

---

1. Ejusmodi fere structuræ esse ipsas Christianorum antiquas basilicas nullus ignorat. Nam paucis mutatis vel additis, ex ipsis aliquæ vel (quod frequentius accidit) ipsarum basilicarum columnæ in usum christianæ religionis transiere cum nomine. Cesar Baronius, *Martyrologium romanum*, 5 Aug., page 800.

2 De Caumont, *Abécédaire ou rudiments d'archéologie*, page 9.

3. C'est l'ordre indiqué par saint Jean dans l'*Apocalypse*, ch. IV.

entre l'hémicycle et les nefs appartint aux chantres et aux ecclésiastiques, sous le nom de *chœur*. Entre le chœur et la tribune, *presbyterium*, se dressa l'autel. Les nefs latérales furent remplies par les fidèles : d'un côté les femmes, de l'autre les hommes. Les galeries se peuplèrent des vierges et des veuves qui se vouaient à la prière. Ce type s'est conservé. Le seul changement sensible qu'ont subi les basiliques primitives, c'est qu'au ve siècle, le vaisseau s'élargit entre les nefs et l'abside ; l'édifice eut alors la forme d'une croix, et même matériellement représenta le signe de la rédemption. La maison du négoce était devenue un lieu de prières [1].

Dans la suite les basiliques chrétiennes différèrent un peu des églises. Elles étaient plus particulièrement consacrées au souvenir des saints, surtout des martyrs ; les temples, à la célébrations des divins mystères. Cependant, au commencement, les historiens ecclésiastiques les

---

1. Basilica olim negotiis plena nunc votis, votisque pro tua salute susceptis. Ausone, *ad Gratianum pro Consulatu*, § 376.

confondirent[1]. Selon Baronius, on conserva le nom de basiliques aux églises les plus magnifiques. Cinq édifices à Rome ont encore ce titre; elles appartenaient proprement au Pape : Saint-Jean-de-Latran, Saint-Pierre au Vatican, Sainte-Marie-Majeure, Saint-Laurent-hors-les-murs, et Sainte-Croix-de-Jérusalem. On les nomme basiliques majeures. Après elles, il y a les basiliques mineures. C'est un titre important, fort recherché, très-difficilement obtenu[2]. Il est réservé aux églises anciennes et célèbres, vénérables par les personnages qui les ont illustrées, les actes religieux remarquables qui s'y sont passés, renommées par leur architecture et leurs dimensions. Ordinairement quand une église reçoit le titre d'insigne basilique ou basilique mineure, on l'unit à l'une des cinq basiliques majeures de la Ville éternelle. Elle participe ainsi à toutes les prérogatives, à toutes les faveurs spirituelles attachées à l'église-maîtresse.

---

1. Sulpice Sevère, *Histor. sacr.*, II, 33 et 38.

2. Un très-petit nombre d'églises en France ont seules ce titre : Saint-Cyr de Nevers, Saint-Firmin d'Amiens, Saint-Remi de Reims, etc.

Et ceux qui la visitent gagnent les mêmes indulgences que s'ils se rendaient à Rome. On comprend dès lors les avantages de ce titre. Aussi y a-t-il lieu de se réjouir de voir la cathédrale de Saint-Pierre de Saintes ainsi enrichie par la munificence du Saint-Père, et ne s'étonnera-t-on pas du louable empressement que Mgr Léon Thomas, évêque de La Rochelle et de Saintes, mit à seconder les pieuses vues de M. Léon Bonnet, archiprêtre et curé de Saint-Pierre, pour faire accorder à la cathédrale de Saintes une aussi précieuse faveur. Le 25 février 1870, il adressait au Souverain Pontife, avec pièces à l'appui, une demande qui fut apostillée avec beaucoup de bonne grâce par NN. SS. les évêques d'Angoulême [1] et de Luçon [2], dont les diocèses furent en partie formés des anciens diocèses de Saintes

---

1. Antoine-Charles Cousseau, né à Saint-Jouin de Châtillon (Deux-Sèvres), le 7 août 1805, supérieur du séminaire de Poitiers, nommé évêque d'Angoulême par décret du 17 juin 1850, sacré le 29 décembre.

2. Charles-Théodore Collet, né à Gerardemer (Vosges) le 30 avril 1806, nommé à l'évêché de Luçon le 5 juin 1861, sacré le 25 août.

et de La Rochelle, puis par l'archevêque de Reims [1] et l'évêque d'Amiens [2], attachés par tant de liens à notre province, et qui l'aurait pu être par Mgr Pallu du Parc[3], évêque de Blois, ancien grand vicaire de La Rochelle[4]. Pie IX, qui venait de refuser, il y avait peu de temps, pareil honneur à une cathédrale, n'hésita pas en voyant les titres qu'on lui présentait ; il octroya la grâce sollicitée. On verra dans son Bref les faits qui l'avaient le plus vivement frappé.

Par une autre supplique, le 30 avril, Mgr de La Rochelle pria le Saint Père d'agréger la basilique mineure de Saint-Pierre de Saintes à la basilique Vaticane de Saint-Pierre de Rome[5]:

---

1. Jean-François-Anne-Thomas Landriot, sacré évêque de La Rochelle le 20 juillet 1856, nommé à l'archevêché de Reims par décret du 30 décembre 1866.

2. Jacques-Antoine Boudinet, né le 30 août 1806, à Saint-Rogatien, canton de La Jarrie, arrondissement de La Rochelle, vicaire général de La Rochelle, supérieur de l'institution diocésaine de Pons, nommé évêque d'Amiens par décret du 7 avril 1856, sacré le 20 juillet.

3. Louis-Théophile Pallu du Parc, né à Poitiers le 3 septembre 1804, supérieur du séminaire de La Rochelle, nommé à l'évêché de Blois par décret du 15 novembre 1850, sacré le 1er mai 1851.

4. Voir pièce nº I.

5. Voir pièce nº III.

ce qu'accorda un Bref pontifical du 24 mai. Le lecteur trouvera dans cet opuscule ces divers documents latins dont la traduction, pour la plus grande partie, est due à M. l'abbé Vignaud, vicaire de Saint-Pierre. Nous y avons joint le sommaire des indulgences attachées à la basilique Vaticane, partant à la basilique de Saintes [1], la décision de Mgr de La Rochelle qui fixe dans la cathédrale de Saint-Pierre sept autels correspondant aux sept autels privilégiés de la Vaticane [2]; puis un précis des indulgences de l'église de Saint-Pierre de Rome [3]; un chapitre sur les sept autels de la basilique Vaticane [4] et sur ses stations [5]. L'ouvrage se termine par une méthode pour visiter les sept autels [6], une méthode particulière pour les stations [7] et des prières en l'honneur de saint Joseph [8], pièces traduites par M. l'abbé Nicolas, aumônier de la marine, et par la Sœur Marguerite-

---

1. Voir pièce nº V.
2. Voir pièce nº VI.
3. Voir pièce nº VII.
4. Voir pièce nº VIII.
5. Voir pièce nº IX.
6. Voir pièce nº X.
7. Voir pièce nº XI.
8. Voir pièce nº XII.

de-Jésus de l'établissement de Chavagnes, à Saintes, et extraites du livre italien *Indulgenze della Basilica Vaticana pel sacerdote Filippo Maria Mignanti benefiziato in quella*[1].

Voici, rapidement résumés, les titres historiques qui ont mérité à la principale église de Saintes le nom d'insigne basilique. Nous les avons énumérés et exposés plutôt que racontés. Des notes nombreuses justifient presque chaque assertion. Elles seront le mérite de cet opuscule, si mérite il y a. Des renvois aux sources, aussi exacts et aussi complets que possible, permettront au lecteur de recourir aux textes originaux. Nous nous sommes borné à des indications lorsqu'ils sont faciles à se procurer, ou trop longs pour être transcrits en entier. Nous n'avons copié que les textes inédits, fort importants ou presque inconnus, ne voulant pas démesurément allonger un travail qui ne peut être qu'un mémoire et non une monographie. L'histoire de l'antique cathédrale de

1. Roma, 1864, tipografia di Giovanni Cesaretti.

Saintes reste à faire. Le temps pressait; nous avons à la hâte classé nos notes de longue main recueillies. M. H. de Tilly a bien voulu nous prêter pour nos recherches son obligeant concours. Enfin nous avons puisé plusieurs renseignements dans un court mais substantiel travail sur le même sujet que M. l'abbé Th. Grasilier a publié dans le *Bulletin religieux du diocèse de La Rochelle et Saintes* (7e année, page 98, 27 août 1870 et suivant[1]). Nous remercions notre studieux confrère de la Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes, d'avoir bien voulu, en composant sa gerbe historique, oublier quelques glanes importantes que nous nous sommes empressé de ramasser, par exemple ces deux faits considérables : que l'église de Saint-Pierre de Saintes est bâtie sur un lac où avaient été jetés

---

1. Depuis, il a été fait une nouvelle édition de ce Mémoire, non pas corrigée il est vrai, mais certainement augmentée de quelques pages fort curieuses sur le costume des chanoines, choristes, vicaires et enfants de chœur de Saint-Pierre, habit de ville, robe, aumusse, bourdon, surplis, chape, bonnet et chaperon. *Etude historique sur la cathédrale de Saint-Pierre de Saintes, publiée sous les auspices de la Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure.* Saintes, Hus, 1870, in-12, 30 pages.

des corps de martyrs saintongeais, et qu'elle est la seconde dans tout l'univers qui ait été dédiée au prince des Apôtres. Et ils paraissent avoir produit quelque impression, puisqu'on les trouve mentionnés dans la supplique adressée au Souverain Pontife, et que le premier, que j'avais déjà rappelé en 1867 [1], est cité dans la Bulle pontificale, comme un des principaux titres à la faveur accordée. Mais l'auteur du mémoire était assez riche pour négliger ces épis et quelques autres. Nous l'en remercions bien sincèrement. Notre travail, forcément semblable au sien puisqu'il traite le même sujet, eût été identique pour le fond.

LOUIS AUDIAT.

---

1. Dans ma note CHARLEMAGNE ET SAINT-PIERRE, *Bulletin religieux de La Rochelle* du 3 août, page 55.

SAINT-PIERRE DE SAINTES

CATHÉDRALE ET BASILIQUE.

I.

L'Église de Saintes est une des plus anciennes et aussi des plus illustres des Gaules. Fondée par un disciple de saint Pierre, saint Eutrope[1], qui fut envoyé chez les Santons par saint Clément, elle se fait gloire d'avoir toujours été intimement unie au Siége apostolique à qui elle doit directement son origine. Dans la longue série de ses pontifes, on n'en trouve aucun qui se soit écarté de la doctrine de l'Église, ou ait

1. Eutropii.... quem ex Græcia Romam profectum sanctus Clemens, Apostolicus pontifex... in Galliam ad illam urbem direxit. Du Saussay, *Martyrologium Gallicanum*, I, 241. — Eutropius, martyr Sanctonicæ urbis, a beato Clemente episcopo fertur directus in Gallias. Grégoire de Tours, *De gloria Martyrum*, I, cap. 56. — Beatus Eutropius, Petri Apostoli discipulus... P. Halloix, *Vita S. Dyonisii*, apud *Illustrium ecclesiæ Orientalis scriptorum vitæ et documenta*, I, 62.

mérité les censures de Rome. Loin de là : elle offre à la vénération du monde saint Ambroise [1], saint Vivien [2], saint Concorde [3], saint Froult [4], saint Di-

---

1. Vivait au Ve siècle. On le fêtait le même jour que saint Vivien, 28 août. — *Gallia Christiana*. II, 1056. — Martène, *Veterum scriptorum amplissima Collectio*, VI, 762. — *Acta Sanctorum*, août, tome VI, page 212. — Du Saussay, page 862.

2. Vivait en 450. Sa fête était célébrée le 28 août; maintenant, parce que sa fête tombait le même jour que celle de saint Augustin, on l'a renvoyée au dernier jour de l'octave, 4 septembre. Sa translation était fêtée le 24 octobre. — *Gallia*, II, 1055. — Martène, VI, 758. — Grégoire de Tours, *De gloria Confessorum*, 58. — Du Saussay, 561, 776. — *Acta Sanctorum*, août VI, 461.

3. *Gallia*, II, 1058.— Du Saussay, *Martyrologium Gallicanum*, page 951. D'après Du Saussay, il aurait succédé à saint Vivien. Sa fête est le 25 février, d'après le *Gallia*; le 27, d'après le *Bréviaire de la Rochelle* de 1686.

4. On trouve en 862 Freculphus, ou *Freculfus*, évêque de Saintes. Du Saussay, 496, 5 août, n'indique saint Froult, Frion, Fridulphe ou Fréculphe, que comme confesseur. M. l'abbé Grasilier (*Bulletin religieux de la Rochelle*, 4 août 1866) croit à deux saints Froult, et fait, sans aucune espèce de preuves, vivre l'un au VIIe siècle, l'autre au IXe. Le savant abbé Cholet a prouvé (*Bulletin religieux* du 11 août 1866) que c'était le même personnage. Une église porte encore son nom dans l'arrondissement de Marennes, Saint-Froult, au canton de Saint-Aignan. Une autre lui était dédiée au Capitole de Saintes. — « Pareillement iay veu, dit Tabourin en ses Mémoires, fo 256 *verso*, que tous les vendredis de caresme lon alloit en procession tantost a sainct frion, tantost a notre dame du chateau, a saincte colombe et a sainct michel, faire aux dites églizes une station seulement, la ou lon y disoit ung respond et loraison. Lon ni disoit point de messe, ains lon venoit dire la grande messe a

zant [1], saint Mathan [2], saint Trojan [3], saint Léonce [4],

---

sainct pierre, et disoit on en reuenant des dites eglizes la litanie qui se disoit par deux enfans de cœur. Ie le say parceque quelques fois ie les ay chantees estant enfant de cœur; mais a present on ne va plus a icelles eglizes en ces iours la, parceque les guairres ont tout corrompu ceste coutume, et aussy que les eglizes de sainct frion sont renfermees dans les fortiffications du chasteau comme aussy leglize de nostre dame du chasteau. »

1. Dizant, né à Saintes, fut évêque de cette ville vers 832; on le fête au 25 juin.— Dom Branche, *Vie des Saints d'Auvergne.— Acta Sanctorum*, juin, VII, 79.

2. Mathan est fêté le 12 novembre. — Du Saussay, 1194. — *Gallia Christiana*, II, 1060. — Il porta l'Évangile en Écosse.

3. Saint Trojan, *Trojanus*, *Trophianus*, *Trofianus*, mort le 30 novembre 532, jour où on le fête. Cependant Tabourin écrit, f° 223, qu'on le célébrait à Saintes le 1er décembre. Saint-Pierre possédait sa châsse que les calvinistes brûlèrent en 1568. Il fut enseveli près de saint Vivien, afin, dit saint Grégoire de Tours, *Liber de Gloria Confessorum*, ch. LIX, qu'il fût près de lui sur la terre et dans le ciel. — Voir Du Saussay, 30 novembre, pages 950 et 103. — *Gallia*, II, 1056. — Les paysans prononcent Saint *Urgean*.

4. Saint Léonce, successeur de saint Pallais, assita au concile de Reims en 625. *Gallia*, II, 1060. — Du Saussay, 10 mars, page 159. — On a confondu parfois saint Léonce, évêque de Saintes, avec saint Léonce, évêque de Bordeaux, dont la fête a lieu le 15 novembre, et qui, né en 510, mourut après 563. On fait aujourd'hui le commémoration de saint Léonce, évêque de Saintes, le 22 mars, date qu'avaient adoptée les Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély. Il fut enterré près de saint Eutrope, et on célébrait sa translation le même jour que la sienne, 14 octobre.

saint Pallais [1], patrons d'un grand nombre d'églises dans la province et dans le reste de la France. Toutes les fois que la persécution s'éleva contre l'Église dans notre pays, elle a la joie de pouvoir compter quelques-uns de ses pontifes parmi les martyrs de l'impiété ou de l'hérésie : au Ier siècle, saint Eutrope; au VIIe, saint Léger [2]. Plus tard quand les sectateurs de

---

1. Saint Pallais, évêque de Saintes (573-597), éleva un tombeau à saint Martin, abbé ; « construxit sepulchrum sancti Martini abbatis Santonensis » (*Gallia*, II, 1058) ; — une basilique à saint Martin de Tours (Gregor. Turon., *de Mirac. S. Martini*, Lib. IV, cap. viii) ; — un monastère et une église à saint Vaize, près de Saintes, sur les bords de la Charente (*Gallia*, II, 1059) ; — une église aux saints Pierre et Paul (sancti Gregorii Papæ I, *Epistola* XLIX, lib. VI) ; — à saint Étienne une basilique qu'a chantée saint Venance Fortunat, évêque de Poitiers, *Liv.* I, *Carmen* III ; et fit la translation des saints Eutrope et Léonce. Sa fête était le 7 octobre. — Du Saussay, p. 687. — Le *Gallia* l'indique au 6 septembre, date qu'on a conservée. On portait sa châsse en procession pour obtenir de la pluie. Voir aussi Grégoire de Tours, *Historiarum lib.* VII, cap. 31 ; VIII, 2, 7 et 43. Saint Grégoire le Grand lui aurait écrit pour lui recommander le moine Augustin qu'il envoyait en Angleterre. D'autres au lieu de *Palladium* ont lu *Pelagium*. Mais la même lettre aurait pu être adressée à Pélage et à Pallade, puisqu'elle l'était aussi à Serenus, évêque de Marseille. — *Epist.* LII, lib. VI.

2. Saint Léger (vers 650) est invoqué comme évêque de Saintes et martyr par le Bréviaire de Saintes du XIIIe siècle. Voir Belleforest, *la Cosmographie universelle*, I, 2, page 173. — Sa fête est fixée au 12 novembre. *Le Calendrier de l'abbaye de Notre-Dame de Saintes pour* 1771 la met au 19.

Luther et de Calvin promenèrent partout le fer et la flamme, l'évêque Tristan de Bizet n'échappa à la mort que parce qu'il se trouvait alors au concile de Trente ; mais son frère, doyen de la cathédrale, fut massacré ainsi que des prêtres et des chanoines. Un neveu de Fénelon [1], Léon de Beaumont, né au château de Gibaud en Saintonge, « une des lumières de l'Église de France » [2], lutta contre les Jansénistes. Ses dispositions à leur égard l'empêchèrent, malgré la demande du Chapitre, de succéder à son oncle sur le siége de Cambrai [3], et son opposition lui valut leur haine puissante [4], comme aussi les félicitations de

---

1. *Gallia Christiana*, II, 1083.

2. « Vous perdez en lui un guide éclairé, à la suite duquel vous ne craigniez point de faire naufrage dans la foi. Son zèle pour l'Église, son amour pour la Religion, l'ont fait regarder avec justice comme une des lumières de l'Église de France et lui ont mérité plus d'une fois les éloges du Vicaire de Jésus-Christ, en sorte que nous pouvons dire avec confiance que Dieu l'a sanctifié dans la foi et dans la douceur. *In fide et lenitudine ipsius sanctum fecit illum.* » De Lacoré, *Mandement du 17 octobre 1744.*

3. Voir *Lettres de la princesse Palatine*, 29 décembre 1698 Saint-Simon, *Mémoires*, 1716.

4. Voir *Instruction pastorale* (19 mars 1726) *de Monseigneur l'évêque de Montpellier* (Charles-Joachim Colbert) *à l'occasion d'un écrit imprimé sous le titre de* Mandement de Monseigneur l'évêque de Saintes... Donné a Paris le 26 novembre 1725, *où ce prélat par attachement pour la bulle Unigenitus condamne les* XII *articles* ; — *Mandement de Monseigneur l'illustrissime*

Rome [1]. Enfin quand la Terreur chassa, déporta ou guillotina les prêtres fidèles, l'Église de Saintes paya encore sa dette à la foi, et par le grand nombre d'ecclésiastiques qui subirent les misères de l'exil ou de la prison, et par ceux qui, cachés, traqués comme

---

et révérendissime Léon de Beaumont, seigneur évêque de Saintes, conseiller du Roi en ses conseils, portant renouvellement et confirmation de l'acceptation qui a déjà été faite de la Constitution UNIGENITUS, *donné à Paris, le 10 de septembre* 1718 ; — *Acte d'appel de la Constitution* UNIGENITUS *de nostre Saint-Père le Pape Clément XI*; interjeté par le Chapitre de Saintes, le 22 novembre 1718 ; Lettre de Monseigneur l'évêque de Saintes à tous Messieurs les archiprêtres de son diocèse, Paris, 25 novembre 1718. — Mandement de Monseigneur l'évêque de Saintes au clergé de son diocèse... Donné à Paris, le 26 novembre 1725 (consulter l'édition in-4° de 16 pages annotée par les Jansénistes).— Les deux vicaires généraux de Léon de Beaumont, Simon-Pierre de Lacoré qui lui succéda, et Marquentin de Closmorin, n'ont pas été plus épargnés que l'évêque.

1. Stato un ottimo consiglio quello di Monsignor Vescovo di Saintes di publicare un mandamento per smentire l'artificiosa calumnia de refractarii sopra i noti dodici articoli V. S. Ill. non manchi di attestar li il gradimento e l' approvazione che ha incontrato questo nuovo saggio che ha dato della sua pietà e dil suo zelo per la sana dottrina...

Votre Seigneurie Illustrissime ne manquera pas de lui témoigner l'agrément et l'approbation qu'on a donnés ici à la nouvelle marque que ce prélat a donnée de sa piété et de son zèle pour la saine doctrine... Le cardinal PAULUCCI, *secrétaire d'État du Pape, au nonce de S. S. à Paris, au sujet du Mandement de Monseigneur l'évêque de Saintes. Rome, le* 26 *décembre* 1725.

des bêtes fauves, continuèrent, au péril de leur vie, à offrir le sacrifice divin de la messe qui ne cessa pas un seul jour dans notre province [1], et par ceux qui expièrent, sur les horribles pontons de Rochefort, leur refus de serment à la Constitution civile [2], et enfin par ceux qui montèrent sur l'échafaud révolutionnaire [3]. Leur évêque, Pierre-Louis de La Rochefoucauld, avait donné l'exemple, et, le premier, était tombé avec son frère sous la hache des septembriseurs dans l'église des Carmes à Paris. C'est lui qui clôt la liste de nos pasteurs. Elle ne pouvait plus

---

1. Nommons seulement MM. Bonnerot, Hardy, Pichon.

2. Jacques-Philippe Bascle, curé d'Allas-Champagne ; François Delphieux, curé de Brie, archiprêtre de Chalais ; Joseph Grangier, bénédictin de Saint-Jean d'Angély ; Michel-Dominique de Luchet de Lamothe, chanoine de Saintes ; Léon Gréard, capucin de Rochefort ; François Martin, curé d'Agonnay ; Guillaume Patoureau, curé de Saint-Ciers de Cosnac ; Guillaume Poutard, curé de Macqueville ; Jacques-Pierre Vinand, de Font-Couverte, chapelain de Font-Douce ; Pierre Roles de Millaguet, curé de Touverac ; Jean-Baptiste Fradet, curé de Prignac, mort à Brouage, et bien d'autres.

3. François-Dominique Castin de Guérin de la Madeleine, chanoine et vicaire général de Saintes, fusillé à Quiberon ; Pierre Boutet, curé du Gua ; Simon-Pierre de Rybereys, prieur-curé de Jonzac, et François, curé de Loix, guillotinés à Rochefort, etc. Voir dans le *Bulletin religieux de la Rochelle*, 7 juillet 1866, la liste, incomplète et fautive, dressée par M. l'abbé Manseau, auteur d'un intéressant travail sur la déportation à l'île Madame.

dignement finir. Et, seule peut-être entre toutes les Églises du monde, l'Église de Saintes peut se glorifier d'avoir, aux deux extrémités de la chaîne de ses pontifes, un martyr : saint Eutrope, Mgr de La Rochefoucauld [1].

Illustre par la sainteté et le martyre de plusieurs de ses évêques[2], l'Église de Saintes, avec ses 58 paroisses, partagées en vingt-quatre archiprêtrés, 17 abbayes, 17 prieurés conventuels, 5 collégiales, 5 commanderies de Malte, l'était encore par les talents, les vertus, le haut rang des autres. Les cardinaux Étienne de la Garde (1342), Gaillard du Puy (1351), François Soderini (1512), Raymond Péraud (1499), de Saint-Germain-de-Marancennes, près de Surgères, légat du Saint-Siége, qui avait été grand écolâtre, *magis-*

---

1 « La longue série des évêques de Saintes avait commencé et fini par un martyr. Là, sur l'un des coteaux de la ville, sous les voûtes sombres et huit fois séculaires du beau temple élevé à sa mémoire, reposent les restes de saint Eutrope, merveilleusement découverts, précieusement conservés, profondement vénérés de nos populations ; mais les restes de La Rochefoucauld, tombé sous le fer des septembriseurs, ont été jetés au vent des fureurs démagogiques. » J.-D. Vacherie, maire de Saintes, à Mgr Léon-Benoît Thomas, à sa première entrée solennelle dans la ville de Saintes, le 10 juin 1867.

2. Antiqua apud Aquitanos urbs Santonensis est, ubi plures Sanctorum tabulis adscripti reperiuntur illustres heroes. Godefroi Henschenius, *Acta Sanctorum Aprilis*, II, p. 423.

ter scolarum, de Saintes, et à qui le Pape Léon X fit élever à Viterbe un tombeau où il repose[1]; Charles de Bourbon, un moment roi de France sous la Ligue, furent évêques de Saintes. Nous ne parlerons pas des autres cardinaux que l'Église de Saintes donna à l'Église Romaine : Imbert et Raymond de Pons [2] ; Simon d'Archiac qui fut doyen du Chapitre ; Pierre de Rabayne [3], et tout récemment Clément Villecourt, évêque de La Rochelle, mort à Rome le 7 janvier 1867. Puis viennent Pierre de Confolens [4], les trois Rochechouart de Mortemart[5], les deux Raoul de la Guibour-

---

1. Voir dans l'*Epigraphie Santone et Aunisienne*, page 122, le dessin de ce tombeau. M. l'abbé Bertrand, curé de Champagnac, prépare un travail sur cet illustre prélat, son compatriote.

2. Imbert de Pons fut créé cardinal par Jean XXII en 1327. Raymond de Pons, évêque de Périgueux, le fut par Grégoire IX en 1227. Voir Pierre Frizon, *Gallia purpurata*, pages 315 et 211, qui compte encore comme cardinaux de la maison de Pons, Pons de Pons, évêque de Saintes (1255), neveu de Raymond, et de Godefroy de Pons, évêques d'Angoulême (1460).

3. Pierre de Rabayne, cardinal du titre de Sainte-Marie de la Minerve vers 1018, n'est indiqué comme cardinal que dans la généalogie des Rabayne par La Chenaye-Desbois. De là, doute.

4. Pierre III de Confolens (1112) rebâtit l'église Saint-Pierre. On voit un reste de cette construction au transept du côté de la sacristie.

5. Guy, Louis et Pierre de Rochechouart (de 1426 à 1503) rebâtirent la basilique de Pierre de Confolens. Pierre fut prieur de Saint-Vivien.

gère [1], Louis de Bassompierre, Nicolas Le Cornu de La Courbe de Brée, et d'autres grands évêques qui construisirent ou relevèrent de magnifiques églises dans la ville épiscopale. Adhémar de Carbonneau assiste en 1179 au concile œcuménique de Latran; au Ve concile du même nom, se trouvait Julien Soderini, qui alors fut nommé évêque de Saintes. Tristan de Bizet était à celui de Trente; Arnulfe II siégea en avril 1050 au concile convoqué par Léon IX à Rome où fut condamné Béranger.

Nous trouvons encore nos prélats dans les différents conciles provinciaux ou nationaux : Pierre I à Orléans en 511 ; saint Pallais à Paris en 573 et à Mâcon en 585 ; saint Léonce à Reims en 625 ; saint Fréculfe, à Soissons en 868 ; Abbon, à Charroux en 929, et deux fois à Poitiers; Godéran, en 1068 à Toulouse; Boson, en 1079 à Bordeaux, et en 1081 à Charroux; Ramnulfe de Foucaud, de l'illustre maison de Barbezieux, était à Clermont en 1095 avec Urbain II; Pierre II de Soubise en 1119 à Loudun, où présidait le légat du Saint-Siége Gérard,

---

1. Michel et Jacques Raoul (1618 à 1646) relevèrent l'église de Sainte-Colombe, celle de Saint-Vivien, dont Jacques fut prieur, et la cathédrale. On voit leurs armes aux deux premières.

évêque d'Angoulême ; La Courbe de Brée et Michel Raoul en 1581 et 1624, à Bordeaux [1].

On cite avec éloges les règlements synodaux de plusieurs de nos prélats : en 1280 et 1282, ceux de Geoffroy de Saint-Briçon ; en 1298 de Guy de Neuville [2] ; en 1541 et 1543, de Julien Soderini [3] ; plus tard des deux Raoul en 1600, 1618, 1636 [4] ; Guillaume de la Brunetière en 1697 ; Henri Lepileur en 1713 ; Léon de Beaumont en 1731 (Synode ouvert le 10 avril) ; Pierre de Lacoré, en 1746, et La Rochefoucauld en 1783 [5].

---

1. Pour les différents conciles ou synodes, consulter Labbe et Cossart, *Sacrosancta Concilia* ; Bini, *Concilia generalia et provincialia*; Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ ; Gallia Christiana*, II, etc.

2. Décédé en 1312, le 7 des Ides d'avril (7 avril), d'après le nécrologe de Saint-Germain-des-Prés, église où il fut enterré ; le XVII des calendes de mai (15 avril), d'après les diptyques de l'Église de Limoges. Labbe, II, 760.

3. *Constitutiones Synodales Santonensis Ecclesiæ*, Pictaviæ, 1541, in-8. — *Constitutions Synodales de Julien de Soderini*, 1543, in-8.

4. *Ordonnances pour le diocèse de la Rochelle publiées ès divers synodes depuis l'année* 1650 *jusqu'en* 1655, par Jacques Raoul. premier évêque du lieu; la Rochelle, de Gony, 1650, in-8°, et Fontenai, Blanchet, 1658, in-12. — Cet ouvrage contient un pouillé des bénéfices du diocèse.

5. Voir pour ces derniers la vie de Mgr de La Rochefoucauld dont la publication est ajournée par les événements.

« Hélie de Lestrange, le 2 février 1394, est convoqué par le roi Charles VI à une assemblée générale du clergé chargée de mettre un terme au schisme qui désolait l'Église. Thibaud de Castillon reçut de Jean XXII le titre de légat avec une mission des plus délicates auprès du roi Philippe le Bel. » Nous avons vu Raymond Péraud, cardinal de Gurck, envoyé par Innocent VIII prêcher la croisade en Allemagne et honoré de la faveur des rois de France et des Souverains Pontifes qui l'employaient dans les négociations difficiles. Michel Raoul de La Guibourgère et Guillaume Duplessis de Gesté de la Brunetière [1] dé-

---

1. Nommé en 1677, mort en odeur de sainteté le 2 mai 1702, il prit possession le 9 novembre 1677, et entra à Saintes en avril 1678. « Ab hoc tempore usque ad mortem impigre exsecutus est munia omnia boni pastoris, visitando ecclesias, synodos cogendo, errantes oves ad ovile revocando; multos enim qui hæresi Calviniana polluti erant, convertit. » Dionysius Sammarthanus, *Gallia christiana*, II, 1087. — C'est sous son épiscopat que Fénelon évangélisa pendant un an Marennes, Arvert, la Tremblade et la côte. « M. de Fénelon est parti depuis quelques jours de Paris et doit arriver incessamment à Saintes. Comme il mène avec lui un assez grand nombre de prédicateurs pour fournir aux missions nécessaires dans votre diocèse, nous n'avons pas jugé à propos, M. l'Archevêque de Paris et moi, ayant agi de concert en cela, qu'il fût nécessaire de vous en envoyer davantage. » Le marquis de Seignelay à l'évêque de Saintes. Versailles, 11 décembre 1685. — « Nos illustres missionnaires que le Roy envoye sur vostre coste sont partis du 6 de ce mois, et doivent

ployèrent la plus grande énergie pour relever nos édifices religieux renversés par les protestants, ou réparer dans les âmes les maux qu'ils y avaient causés. Et quand Louis XIII et le cardinal de Richelieu voulurent créer l'évêché de La Rochelle, formé en partie aux dépens de celui de Saintes, et qui pour cela chaque année lui rendait l'hommage de vassalité,

---

par conséquent estre bientôt icy. Je ne sçay si nous commencerons par la Tremblade ou par Marennes. Je croy la Tremblade plus pressée ; mais on me dit que vostre prédicateur d'advent a perdu son crédit et qu'on ne va plus au sermon. Mandes-moi vostre advis, Monsieur, incessamment où vous croyés qu'il faille aller le premier ; j'en confereray avec eux, et cependant donnés ordre qu'on leur prépare des logements et ce qui sera nécessaire pour l'ustensile. Ils payeront et ne seront à charge à personne. Response au plus tost, je vous prie. Je salue toute vostre famille, et suis, Monsieur, votre très-humble et très-affectionné serviteur.— ✝ G. Evesque de Saintes. » Saintes, ce 14 décembre 1685 ; Lettre à M. de Chastellars à Marennes. — « J'ai rendu compte au roi du contenu en la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 14 de ce mois. Quoique Sa Majesté soit persuadée de la pureté de la doctrine de M. l'abbé de Fénelon et des missionnaires qui l'accompagnent, elle a été bien aise d'en être encore assurée par vous du bon effet que cette mission a produit dans les lieux maritimes....» Le marquis de Seignelay à l'évêque de Saintes. Versailles, 28 février 1686. — « Sa Majesté n'entend pas que l'on tourmente les nouveaux convertis par des garnisons et par des amendes, comme vous me marquez qu'il se pratique dans votre diocèse, et surtout pour les obliger de se confesser et de communier. Il faut, s'il vous plaît, que vous aver-

ce fut un neveu de Michel Raoul et un évêque de Saintes, Jacques Raoul, qui fut signalé par saint Vincent de Paul lui-même à la reine régente, comme le plus propre à assurer dans la vieille et indépendante cité huguenote le triomphe définitif du catholicisme [1].

Combien de Saints l'Église Santone n'a-t-elle pas donnés ! Outre ses onze Évêques nommés plus haut, citons saint Vincent, disciple de saint Eutrope, apôtre

---

tissiez les intendants de ce qui se passe sur cela, afin qu'ils y donnent ordre. Il m'a toujours paru, par ce que M. Arnoul (intendant de la marine à Rochefort) m'a écrit, qu'il a pris le parti de la douceur, autant qu'il lui a été possible. Je ne laisse pas de lui en écrire encore.... » *Id.*, 4 mai 1686. — « J'ai appris par le sieur Mauclerc (Antoine Mauclerc, contrôleur de marine, puis commissaire général à Rochefort, mort le 10 juillet 1703), que vous avez donné les ordres nécessaires pour empêcher que les prédicateurs ne menacent dans leurs sermons les nouveaux convertis de faire venir les dragons ; et si, après cela, il s'en trouvait encore quelqu'un qui, par un zèle indiscret, tienne de semblables discours, l'intention du roi est que vous lui interdisiez la chaire pour éviter le mal qu'une pareille conduite est capable de causer...» *Id.*, 8 décembre 1686.— Voir, dans la *Correspondance de Fénelon*, les lettres datées de Marennes et de La Tremblade ; et aussi *Oraison funèbre de M. de la Brunetière du Plessis de Gesté*, par le P. Voisin, jésuite ; Saintes, 1702, in-4.

1. Le nombre des protestants, à La Rochelle, est d'environ 600. A Saintes, il est de 128. Le département en a 16863 sur 479559 habitants. — Jacques Raoul, seigneur de la Guibourgère, conseiller au parlement de Bretagne, en 1626, mourut le 15 mars 1661. Sa crosse en ivoire est chez les Trappistes de la Meilleraye.

du Bordelais, martyr et premier évêque de Dax [1] ; Sainte Eustelle [2] fille spirituelle de saint Eutrope, et peut-être sainte Gemme [3], toutes deux martyres et vierges ; saint Saloine [4], qui versa son sang dans les persécutions des empereurs romains, et à qui fut

---

1. Du Saussay (il est le seul) le dit nettement Saintongeais, page 1108. « Aquæ Augustæ seu Tarbellæ in Novempopulaniâ, natalis sancti Vincentii, Aquisium apostoli, hoc est primi sacerdotis et martyris, qui *origine* Santonensis, divino lumine illustratus, totum hunc tractum ad Christi cultum convertit...» *Decimo tertio Kalend. maii*, 19 mai. — Les Bollandistes en font mention au 1er septembre, mais n'indiquent point sa contrée natale. C'est évidemment lui qui fut le patron de saint Vincent de Paul, né, comme on sait, en 1576, au village de Pouy, à sept kilomètres de Dax (Landes).

2. Sainte Eustelle, vierge et martyre, 21 mai. Du Saussay, 1296. — *Acta Sanctorum*, mai V, 21 mai et 30 avril.

3. Sainte Gemme ; sa fête est au 20 juin. Du Saussay, 370, et 16 août, 519. — *Acta Sanctorum Junii* V, p. 8. — On ignore le lieu de sa naissance. Quelques-uns la font saintongeoise. L'église de Brisambourg lui est dédiée, et une commune porte son nom.

4. Saint Saloine, *Séroine*, Seronius, Seraunius, 20 août. Du Saussay, 533. — *Acta Sanctorum Augusti* IV, p. 26. — *Gallia*, II, 1055. — « Le iour de sainct seroine, qui est le vingtiesme daoust, lon alloit, on temps que leglize dudict lieu nauoit pas este mise par terre, dire la grande messe... Mais despuis que leglize a este mise par terre, lon ny va plus qu'en procession sans y dire la messe; mais seulement a la porte dicelle eglize lon y dit ung respond dun martir auec loraison. Mais a present que les chemins sont rompus par la ou lon y alloit, non ni va plus. » F. Tabourin, *Mémoires manuscrits*, p. 255.

dédiée une des plus vieilles églises de notre ville où Charlemagne vint prier et se faire lire les actes du généreux confesseur ; saint Vaize mis à mort par les Visigoths ariens[1] ; l'évêque de Bordeaux saint Léonce, né à Saintes qui construisit tant d'églises dans sa province [2] ; puis le bienheureux François Miram-

---

1. Saint Vaize est fêté le 17 avril. Du Saussay, 213. — Henschenius, *Acta Sanctorum Aprilis* II, page 423.—Saint Pallais. de concert avec les fidèles, lui éleva une église et construisit un monastère à l'endroit où reposent ses restes. « Cum merita Sancti ad ejus tumulum procrebescerent, quâcumque infirmitate quis detineretur, veniens ad tumulum, mox sanatus est. Quo cognito, pontifex qui a rege Francorum apud Santonas episcopatum acceperat inito cum civibus consilio, super ipsum corpus sanctum dedicaverant ecclesiam, et ibi abbatem cum monachis ordinaverunt. » Henschen. *Id.* — Saint-Vaize n'est plus qu'un village entre Taillebourg et Saintes. L'église paroissiale subsiste encore ; le prieuré est un souvenir, attesté par quelques débris. La tradition veut que le corps de saint Vaize y soit encore enfoui.

2. Saint Léonce, né en 510, de parents illustres, menait une vie si pieuse que, quoique marié, il fut élu évêque par les habitants de Bordeaux. *Gallia Christiana*, II, 793. — Du Saussay, 15 et 17 novembre, pages 883 et 1196. — A Bordeaux sa fête est le 15 novembre; à Saintes, le 17. C'est lui qui, en qualité de métropolitain et de saintongeais, accueillit saint Malo. Il acheva l'église dédiée à saint Vivien, commencée par Eusèbe, continuée par Emerius, évêques de Saintes, et de concert avec Placidine, son épouse, l'orna magnifiquement. Il reconstruisit la basilique de Saint-Eutrope qui tombait en ruines et celle de Notre-Dame. Voir Venantii Honorii Clementiani Fortunati, lib. I, 12, 13, 14, 15, etc.

beau[1] franciscain, qui dans la prise de Saintes fut percé de coups par les hérétiques, et le P. Étienne Jamois, carme et docteur en théologie, né à La Rochelle, massacré aussi par eux à Aulnay [2] : martyrs, dont les noms, inconnus à tous les biographes locaux, sont ici pour la première fois rappelés ; saint Martin [3] et

---

1. Gallus erat qui, ab hereticis urbe Santonica capta, velut alter D. Petrus apostolus, a quatuor quaternionibus militum hostis conficiendus in medium productus, pugionibus punctus interiit. Fortes certe milites qui tanto apparatu in tam inbecillem ac juvenem hominem, sed probum, sed pium, sed in fide qui vincit mundum victoriosum ac invincibilem sævire non erubuerunt, ut sic religioni catholicæ, si possent, detrectarent.

2. Stephanus Jamois, natione Gallus, patria Rupellensis Carmelita, doctor theologus, vir Deo plenus, meditationibus sacris jugiter intentus, regulæ suæ perfectionem integre assecutus, in hæresiam calvinisticam fortiter insurrexit. Rupellensis Prior creatus, dum Rupella Alnaium progreditur, ab hæreticis pressus, ad vestigia occupatus, et captus, quia fidem catholicam abnegare renuit, ab illis crudelissime necatus est in aula conventus Alnensis, an. 1568. »

3. « Apud Sanctonas beati Martini abbatis, discipuli sancti Martini Turonicæ urbis episcopi, qui in monasterio quod ædificavit in pace quievit » Beda, *Martyrolog.*, 7 decembr. — Du Saussay, *Martyrolog.*, 7 décembre, pages 978, 8 mai et 7 mai, pages 1116 et 1248. — Grégoire de Tours, *De gloria Confessor.* C. 57. — Baronius, *Martyrolog. romanum*, 7 décembre. — Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum* V, 387; ann. 752. — *Gallia* II, 1092. — Dans quel lieu fut bâti le monastère où saint Martin repose? Grégoire de Tours dit : « Apud vicum urbis ipsius. » Le Cointe le nomme *Saliginense* :

saint Eutrope, abbés[1], disciples de saint Martin de Tours; et le bienheureux Jean de La Rochelle, confesseur au XIIIe siècle, qu'on fête le 3 février[2]. Nous ne pouvons oublier saint Macout ou Malo,

---

« Præter illud monasterium (Ogiense in Ogia insula) sub Meroveadis regibus in Diœcesi Santonensi floruit Saliginense, cujus conditor a Gregorio Turonensi laudatur sanctus Martinus abbas. » C'est Saujon. Il y avait, en effet, à Saujon une église dédiée à saint Martin. Ce passage du *Chronicon Francorum* apud *Les Normands dans le Noyonnais*, page 98, prouve que Saujon possédait bien le corps de saint Martin : « En l'eglise Saint-Martin de Sougio fut rebos li tres ors en un poiz qui est en la né dau motier, e VII cors sainz. Igi est sains Martins e sainz Arlodis. » C'est-à-dire : « Le puits de la nef du monastère de Saujon reçut le trésor de l'église avec sept corps saints, parmi lesquels se trouvait celui de saint Martin. » Saint Pallais fit la translation de son corps pour lui donner une sépulture plus convenable : « Loco movit et in decentiorem locum transtulit », dit Mabillon, *Annales Benedictini*, lib. VII, § lxviii, Tome I, page 205. — Il y a un autre Martin, abbé, aussi disciple de saint Martin de Tours, qu'on appelle saint Martin de Brives. Voir Grégoire de Tours. D. Massiou, *Histoire de la Saintonge*, I, 262, s'empresse de les confondre pour pouvoir ajouter : « De tous les miracles opérés par l'abbé Martin, le plus étonnant, sans contredit, est le privilége qu'eut ce bienheureux de reposer, après sa mort dans deux tombeaux à la fois. »

1. Saint Eutrope est fêté le 7 décembre. — Du Saussay, 918, 1201.

2. « Beati Joannis a Rupella, confessoris et doctoris eximii, qui zelo paupertatis et regulari observantia maxime emicuit. Arturus a monasterio, *Martyrolog. Francicanum*, 49. — Wadinghus, *Annales Minorum*, II, *anno* 1242, § 2, page 608.

évêque d'Aleth, qui, fuyant la persécution, fut accueilli par l'évêque Léonce et les habitants de Saintes [1]. Saintes partage avec Rome l'honneur de lui avoir élevé une église, *Santo Mauto*; de plus, c'est sur notre territoire qu'est mort et repose à Jonzac où il

---

1. *Maclovius*, *Macutus*, *Macutes*, Macloux, Macoux, Macoult, Malo, Mahout. — Du Saussay, 15 novembre, page 884. — « Iay veu aultresfois et auant que leglize de sainct macoul feust mize par terre, que le ieudy dapres pasques lon alloit en procession au dit lieu de sainct macoul y dire la grande messe. Ie le say pour auoir a ce jour la, estant enfant de cœur, este plusieurs annees digne chez ung mien compagnon que lon appeloit quintin ducreux auec nostre maistre qui nous i conduisoit, et apres la procession arrives a sainct pierre et mes autres compagnons enfans de cœur conduits a la psallette par nostre sou maistre qui sappeloit savinien simon, nostre dit sou maistre nous reconduisoit a la maison de la psallette auec nos autres compagnons; et a ce iour la nous ne faisions point de leçons. — Comme aussy lon va en procession la vigille et iour de sainct macoul, sauoir la vigille apres vespres dites a sainct pierre, la ou on y va dire aussy vespres, et le iour de la feste lon y va dire la grande messe; pour les quelles processions faire le prieur du dit lieu doit au chapitre et aux choristes douze liures. » Tabourin, f° 256. — « Le ieudy dapres pasques lon alloit en procession a sainct macoul et y disoit on la grande messe et ni auoit point de sermon comme a sainct eutroppe, labaye des dames et a sainct vivien, mais a present on ni va plus (depuis 1568), parcequil ny a point deglize et dailleurs que la porte esguierre par ou lon sortoit de la ville pour aller au dit lieu de sainct macou est condampnée et les chemins tous rompuz et gastez. » Id. 217.

prêchait l'évangile, saint Anthême [1], IVe évêque de Poitiers ; c'est aussi à Saintes [2] que décéda et fut

---

1. *Gallia Christiana*, II, 1142. — Du Saussay, *Martyr. Gallic.* page 339, met au 6 juin un saint Arthème, *Arthemius*, qu'il dit honoré aussi en Saintonge : « In Santonibus sancti Arthemii Confessoris : qui ex versuta vulpe factus agnus simplex miræ pietatis et sanctimoniæ editis testimoniis, ac mandatorum Dei via feliciter excussa, suæ justificationis, quæ fide et opere consummata est, præmium a Deo recepit.» Le P. Daniel Papebrock, *Acta Sanctorum Junii*, I, 624, parle, au 6 juin, d'un saint Arthème, martyrisé à Rome, sous Dioclétien qui mourut en 313. Il n'a rien de commun avec celui d'André Du Saussay. Le savant évêque de Toul a-t-il confondu les deux personnages ? La *Biographie Saintongeaise* l'a fait assurément, qui met saint Anthème de Jonzac « dans le IVe siècle » et le donne pour compagnon à « Charlemagne », mort en 814. — Au 3 décembre, le *Martyrologe Gallican* dit, page 966 : Natalis sancti Anthemii Episcopi Pictaviensis et Martyris ac sociorum... Carolus Magnus... corpus... in Galliam reduxit, atque in vico de Jonzaco agri Santonensis honorificentissime condidit, in Ecclesia sanctorum Martyrum Gervasii et Protasii... » Contrairement à l'évêque de Toul, Henri-Louis Chasteigner de la Rochepozay, évêque de Poitiers, fait mourir son prédécesseur en Saintonge même, et non en Espagne, ce qui expliquerait mal l'inhumation à Jonzac : « 3 Decembris. Anthemius, vulgo *Sainct Anthesme*, obiit in Xantonibus, dum Dei verbum disseminaret, et apud Jonzacum jacet. Breviarium Xantonensis Diœcesis solemni officio illius memoriam recolit. » *Notæ ad Litanias Pictonicas*, apud Labbe, II, 728.

2. « Apud Sanctonas in expeditione regia positus defungitur. » Adonis archiepiscopi viennensis *Breviarium chronicorum*, *ætas sexta*. Phrase qu'a répétée Hugues de Flavigny dans sa *Chronique de Verdun*, apud Labbe, *Nova bilio*, I, 118 : « Agobardus apud

enterré, en 840 [1], un évêque de Lyon, célèbre par ses luttes contre l'hérésiarque Félix d'Urgel, contre les Juifs, contre les duels et les épreuves judiciaires [2],

---

Sanctonas in expeditione regia defungitur »; après lui, Charles le Cointe, *Annales eccl. Francor.* VIII, 797, *ann.* 840, § XI : « Octavo Idus Junias obiit apud Sanctonas Agobardus Lugdunensis archiepiscopus in expeditione regia », qui a tort, § XVI, page 600, d'interpréter SANCTONAS, nom donné par tous les chroniqueurs du temps à la ville de *Saintes*, par IN AGRO SANCTONICO, *en Saintonge*.

1. C'est le millésime indiqué par les historiens, sauf Hugues de Flavigny qui écrit par erreur 841. Honoré de la plus entière confiance de Louis le Débonnaire, contre lequel il avait jadis pris part pour Lothaire révolté, Agobard accompagnait l'empereur dans une expédition en Saintonge. Ce prince voulait établir roi d'Aquitaine son fils Charles le Chauve, à la place de Pépin II que les Aquitains, à la mort (Poitiers, 13 janvier 838) de son père Pépin Ier, fondateur du monastère de Saint-Jean d'Angély, avaient élu pour souverain. L'expédition eut lieu en 839. Louis le Débonnaire mourut le juin 840, peu de jours après l'archevêque de Lyon. La *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon*, apud LABBE, I, 293, confirme cette date : « Hoc anno sanctæ memoriæ Agobardus Lugdunensis episcopus obiit 8 idus Junii », adoptée aussi par J. Mabillon, *Annales Benedictini*, II, 614, *anno* 840, § XXI.

2. Ses manuscrits furent découverts chez un relieur prêt à s'en servir comme parchemin, et sauvés par les jurisconsulte Papire Masson qui les publia en 1605, in-8o, à Paris, chez Denis du Val. Ils furent édités une seconde fois à Paris, en 1665, par Etienne Baluze qui appelle l'auteur un grand homme : « Plane magnum virum fuisse persuasum habeo », et reproduits, tome XIV, 235 par la *Maxima bibliotheca veterum Patrum*.

saint Agobard [1] ou Aguebaud [2], fort mêlé aux affaires de son temps [3], « homme d'un talent remarquable, très-savant pour son époque, versé dans la théologie, la patristique, la liturgie et le droit canon, infatigable adversaire des superstitions », comme parle la *Gaule chrétienne* [4]. Enfin notre église n'a-t-elle pas lieu d'être fière, non-seulement de ses prêtres qui mouru-

---

1. Saint Agobard, Agobardus, *Agobo*, *Aguebaud*, est fêté le 6 juin d'après le martyrologe de Lyon : « Agobardi episcopi et confessoris » ; d'après celui de Saint-Claude : « Depositio Agobardi Lugdunensis episcopi »; d'après les *Acta Sanctorum Junii* I, 736 ; d'après du Saussay, 340 : « Celebrat hodie Lugdunensis ecclesia felicem depositionem beati Agobardi archiespicopi et confessoris ».

2. C'est sous le nom de saint *Agobo* que Théophile Raynaud, de a Société de Jésus, le met dans son catalogue des saints Lyonnais : « Clarum miraculis Lugdunensis Eclesia cœlitum honoribus prosequitur et calendario suo insertum 8 Idus Junii duplicis officio ritu celebrat. » L'*Histoire littéraire de la France* dit, IV, 571 : « Son église l'honore encore aujourd'hui comme un Saint, que le petit peuple nomme saint Agobaud. » Et la *Biographie universelle* de F.-X. Feller ajoute qu'« il est honoré à Lyon d'un culte public, ainsi qu'en Saintonge où il fut appelé saint Aguebaud ». Nous ne connaissons aucun monument, aucune trace du culte, même du nom de saint Aguebaud, en Saintonge.

3. « Il n'a pas eu moins de part aux affaires de l'Eglise de son temps qu'à celles de l'Empire. » Louis-Ellies Dupin, *Histoire des controverses ecclés. du IXe siècle*, p. 474.

4. « Ingenio pollebat Agobardus...» *Gallia christiana*, IV, 58. — En 1869, un chanoine du Chapitre de Lyon, M. l'abbé Chevalard, professeur à la Faculté de théologie, a publié (Lyon, chez Josserand, in-8o, de 400 pages) : *Saint Agobard, archevêque de Lyon, sa vie et ses écrits.*

rent dans la longue et cruelle agonie des pontons, mais encore de ces centaines d'ecclésiastiques qui, arrachés de tous les points de la France à leurs autels souillés, dorment dans l'Ile Madame déjà nommée l'Ile des Prêtres, et qui bientôt sans doute s'appellera l'Ile des Saints ? L'accueil empressé fait à Saintes par tous, municipalité et particuliers, riches et pauvres, aux 228 restes des 800 déportés, aux derniers débris de ces énergiques confesseurs de la foi, que chacun, pour ne les point laisser en prison, prit chez soi, couverts d'ulcères, rongés de vermine, et consola, guérit, traita comme il eût fait un père, ne donne-t-il pas à la cité si charitable, si dévouée, le droit de revendiquer une légère part dans la gloire de ces illustres et sympathiques victimes, qui trouvèrent dans son sein une patrie, les soins et les affections de la famille, au point que plusieurs s'y fixèrent [1] ? Et comme pour récom-

---

1. « Je dois publier hautement à la gloire de la ville de Saintes qu'elle est aussi religieuse que bienfaisante, et que sa bienfaisance elle-même n'est que le fruit de sa religion, ou plutôt n'est que sa religion elle-même, mise en exercice et réduite en pratique. Jouis du prix de tes dons, religieuse et bienfaisante cité. Il ne tiendra pas à moi que ton nom révéré ne devienne célèbre parmi les noms des plus illustres villes de ma patrie. » De la Biche de Reignefort, *Relation très-détaillée de ce qu'ont souffert pour la religion les prêtres.... dans la rade de l'île d'Aix*, 2e édition, p. 132. — « Vertueux habitants de Saintes, peuple compatissant et généreux,

pense à la généreuse cité, quelque temps après, naquit, au faubourg Saint-Pallais, Marie-Eustelle Harpain

---

puisse toute l'Église catholique être informée des aumônes que vous avez versées avec tant de profusion dans le sein de ses prêtres souffrants, et les célébrer avec nous à jamais ! » Marie-Bon-Ph. Bottin, curé de Saint-Sauveur de Lagny, pages 40 et suivantes, *Récit abrégé de ce qu'on souffert les prêtres détenus à bord des vaisseaux.... pendant les années* 1794 *et* 1795. — « La généreuse ville de Saintes (mon cœur si longtemps flétri éprouve les tressaillements de la plus vive allégresse lorsque je prononce ce nom chéri), la généreuse ville de Saintes nous fait oublier tous nos malheurs. » Antoine Lequin, *Descriptio harum quas perpessi sunt ærumnarum sacerdotes Christi e provincia Elaveris*, page 21 ; et ces vers, page 38, sur l'air : *Que ne suis-je la fougère* :

Bannissons toutes nos craintes :
Bientôt nous serons contents.
Puisque nous allons à Saintes,
C'est la fin de nos tourments.
. . . . . .
Ville affable et généreuse,
C'est peu de sécher nos pleurs...

Voir aussi *Journal de la déportation des ecclésiastiques du département de la Meurthe dans la rade de l'île d'Aix, près de Rochefort*, pages 97 et suivantes. Enfin citons ces quelques lignes des remerciements adressés aux habitants de Saintes par l'abbé de Féletz, le futur académicien, au nom de tous ses codétenus, et qui furent affichés dans toutes les rues de la ville : « Jouissez, respectables citoyens, jouissez de la douce satisfaction de nous avoir comblés de biens. Nous allons nous répandre dans toute la France et faire connaître en tous lieux la générosité chrétienne dont nous avons été l'objet. Nos amis et nos parents attendris, en nous recevant dans leur sein, s'uniront à nous pour bénir la ville de Saintes qui nous a conservés à leurs plus ardents désirs. »

« dont les écrits, les vertus, la réputation de sainteté toujours croissante sont en ce moment l'objet d'une enquête qui sans doute aura pour résultat sa béatification, et la canonisation de cette aimable servante de Dieu [1] ».

Ainsi l'Église de Saintes, toujours féconde, n'a cessé, durant tant de siècles, de produire des âmes pour le ciel. Ainsi le XIXe siècle, comme les siècles précédents, peut inscrire des noms dans le martyrologe. Ainsi il nous est permis de dire que, si dans les annales de l'histoire, il est des noms plus éclatants que le sien, il n'en est pas peut-être qui soit plus illustre aux yeux de la religion et devant Dieu.

---

1. Née le 20 avril 1814, morte le 29 juin 1842; fille de René Harpain, couvreur, et de Marie Picotain. — Voir la *Biographie Saintongeaise*; et *Cause de la béatification et canonisation de la servante de Dieu, Marie-Eustelle Harpain, vierge séculière de la paroisse de Saint-Pallais de Saintes*; Cognac, imp. Morteuil, 1869. — « Fleur admirable de virginité et de sublime oraison... amante séraphique de Jésus-Hostie », dit encore M. l'abbé Grasilier.—Il a été publié en deux volumes in-12 (2e édition) chez Regis Ruffet, à Paris, en 1866, le *Recueil des écrits de* MARIE-EUSTELLE, *née à Saint-Palais de Saintes le 19 juin 1814*... De plus, le P. Claudius-Maria Mayet, prêtre mariste, a publié chez le même éditeur, en 1868 (2e édition), *l'Ange de l'Eucharistie ou Vie et esprit de Marie-Eustelle*, deux volumes in-12, approuvée par le cardinal Villecourt.

II.

Si quelque gloire appartient à l'Église Santone, comme nous croyons l'avoir montré, il en doit retomber quelques rayons sur l'édifice qui la représente, sur le monument qui en est l'image vivante, sur le temple qui la personnifie pour ainsi dire, en un mot sur la cathédrale, église mère et maîtresse du diocèse, et centre de la foi pour la province. Mais ces murs, ces voûtes, ces piliers, ces pierres, outre le prestige qui leur vient du dehors, ont par eux-mêmes leur célébrité, et sont dignes du respect de tous, ainsi que nous l'allons voir.

La cathédrale de Saintes est dédiée à saint Pierre. Fait singulier et qu'il faut signaler : c'est la seconde église qui ait été dans tout l'univers mise sous le vocable du prince des Apôtres. L'Église de Saintes se rattachait ainsi dès le principe à l'Église Romaine, en lui prenant son patron. Elle attestait par un monument qu'elle était bien une Église apostolique; et cela parut tellement remarquable au Pape Nicolas V, que, par une Bulle datée de Rome, la veille des nones de décembre (4 décembre) 1451, et destinée à exciter les dons des fidèles pour la reconstruction de notre cathédrale, il citait ce fait comme un motif

de largesses plus considérables : « *Olim a suo primordio secunda in toto orbe sub honore dicti principis Apostolorum* » [1]. Si le Souverain Pontife trouvait là un titre de gloire, nous ne pouvons pas ne pas en être fiers nous-mêmes, et ne pas rappeler avec un légitime orgueil ce témoignage de la foi de nos pères et de leur union au Siége de Rome.

C'est un saint, c'est un évêque, saint Vivien, qui éleva cette basilique où il devait établir le siége épiscopal. Mais l'idée ne venait pas de lui. Il en avait reçu l'ordre dans une vision [2], comme si Dieu eût pris soin lui-même de l'édifice sacré. Saint Vivien obéit. La basilique s'éleva sous le nom de Saint-Pierre, et la chaire de l'évêque y fut dressée sur un nouvel ordre venu du ciel [3].

Toutefois ce premier temple ne fut pas construit à l'endroit qu'occupe la cathédrale actuelle. Dans les persécutions qui sévissaient de temps en temps

---

1. Raynaldi, *Annales ecclesiastici,* XVIII, anno 1451, § 9. « Pontificem hoc anno pro instaurando perducendoque ad culmen Xantonensi templo, cujus magna moles vetustate collabebatur, præmia indulgentiarum stipem id opus collaturis impertiisse. »

2. « Præsul Bibianus basilicam in honore beati Petri Apostolorum principis construere angelica revelatione ammonetur. » Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, VI, 773.

3. « In qua ut pontificalem sedem constituat idem præsul misso a stellifero cardine legato imperatur. » Id.

contre le catholicisme, un nombre considérable de chrétiens furent massacrés, et leurs corps jetés dans un des nombreux lacs que formait la Charente. Ce fut la place choisie pour bâtir une nouvelle église. Le vocable de Saint-Pierre lui fut transféré, et le nom de saint Vivien fut donné sans doute à l'église fondée par lui, où son corps, enseveli par les évêques accourus pour la consacrer, opérait chaque jour des miracles [1], et qui fut reconstruite au VIe siècle par l'évêque de Bordeaux, saint Léonce de Saintes : « *Constructa*, dit encore Nicolas V, *super quemdam lacum, ubi antea plurima sanctorum Martyrum corpora projecta fuere* [2]. » L'église actuelle, bâtie sur pilotis, et dont les caveaux sont inondés dans les crues de la Charente, confirmerait matériellement, s'il en était besoin, la parole du Souverain Pontife [3].

---

1. *Vita sancti Bibiani santonensis episcopi*, apud D. Martene, VI, 758, § 12.

2. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, 1451, § 9.

3. « Aultresfois i ay passe auec mes compagnons pour aller de la dite porte qui estoit vers le simetiere dans les fons dont est mention cydessus (espace compris entre les marches de la porte et les marches du chœur) en ung basteau, a cauze que les eaux estoient en ce tempts la. Et crois que cest en lannee mil cinq cens soixante que les eaux alloient par toute la rue des chanoines.... de fasson que messieurs qui se tenoient en ceste rue pour aller a leglize y alloient par des pons qui estoient en leur logis. » Tabourin, *folio* 294 *verso*.

Saint Pallais, le grand bâtisseur de monuments religieux, qui éleva des temples à saint Martin de Tours, à saint Vaize, à saint Étienne, basilique devenue plus tard Saint-Pallais, qui répara le tombeau de saint Martin de Saintes, fit la translation de saint Eutrope et de saint Léonce, saint Pallais construisit la nouvelle église de Saint-Pierre qu'il dédia aux saints apôtres Pierre et Paul, et aux martyrs saints Pancrace et Laurent. Elle n'avait pas moins de treize autels. Pallais envoya au Pape saint Grégoire le Grand le prêtre Leuparique, qui lui rapporta des reliques de ces saints pour les quatre autels non encore dédiés [1]. Or ce lieu, sanctifié par les corps de tant de martyrs, ornés des reliques de tant

---

1. « Veniens lator præsentium Leuparicus presbyter vester insinuavit nobis Fraternitatem Vestram Ecclesiam in honorem beati Petri et Pauli Apostolorum, necnon Laurentii atque Pancratii Martyrum construxisse, atque illic tredecim altaria collocasse, ex quibus quatuor necdum dedicata comperimus remansisse, ob hoc quod supradictorum sanctorum reliquias illic collocare, Deo annuente, disponitis. Et quia reliquias sanctorum Petri et Pauli, necnon Laurentii atque Pancratii Martyrum cum veneratione præbuimus, hortamur ut eas cum reverentiâ suscipere et collocare auxiliante Domino debeatis ; provisuri ante omnia ut servientibus ibidem non debeant alimoniarum deesse suffragia. » Sancti Gregorii Papæ I cognomento magni *Opera omnia*, II, 828, lib. VI, *epistola* XLIX : *Gregorius Palladio episcopo Santonis Galliæ.*

de saints et digne de vénération à l'origine, ne mérita pas moins le respect dans la suite. Le sang semble appeler le sang [1]. Le sol de notre église fut rougi en 1568 et 1570 par le massacre des prêtres, victimes des fureurs calvinistes, sans compter les laïcs [2] ; et chaque année, en mémoire de ces martyrs, au retour de la procession de la Fête-Dieu, on

---

1. En lannee mil cinq cens soixante huit, la dite ville feut surprinze par ceux de la religion pretendue reformee, et ce par ung enfant de la ville que lon appeloit maizeron, autrement buhort, lequel fist un grand gast en la ville, et feust la cause de la mort et masacres de plusieurs prestres et daultres gens catholicques.... qui furent tous masacres, dont les ungts feurent gestes dans des puis et les aultres dagues et gettes dans la riuiere »..... ... François Tabourin, *Mémoires manuscrits*, folio 268 *verso*. — Tabourin était, en 1565, enfant de chœur à Saint-Pierre. C'est donc un témoin oculaire. « Le premier des enfans de cœur de mon temps estoit toussaints gilliet, le second pierre chauldrier, le troiziesme jehan esmard, le quatriesme françoys tabourin, le cinquiesme quintin ducreux, le sixiesme françoys seuillet, le septiesme nicollas begasseau. Voyla les sept enfans de cœur que nous estions quand le roy (Charles IX) fit son entree en ceste ville. » *Folio* 232, *verso*.

2. En 1570, « la vigille de la magdelaine, la ville feust assiegee par ceux de la religion pretendue reformee, laquelle feust prinze par eux.... La ou ils tuerent encore beaucoup de gens deglize, et prindrent quelques chanoines prisonniers; et lors lon getta leglize des iacobins par terre, ensemble tous les logis de messieurs les chanoines et choristes. » François Tabourin, *Mém. manusc.*, folio 270.— Et ailleurs : « Ilz firent des meurtres cy estranges et

chantait un *Libera* sous le clocher, lieu de leur supplice. Bientôt, nous en avons l'espoir, un monument s'élévera dans cette cathédrale en l'honneur d'un autre martyr, Pierre-Louis de La Rochefoucauld, son dernier évêque, et il attestera que notre Eglise est bien la fille d'un martyr, que même de nos jours en Saintonge on sait sacrifier sa vie pour le Christ, et aussi que nos populations savent comprendre, admirer, glorifier le dévouement à la religion, le respect du serment, et l'attachement au Siége apostolique.

Pépin, puis Charlemagne dont on voit encore la statue au contrefort gauche du portail [1], enrichirent

---

cruelz quil nest pas possible de plus grandz ; car apres auoir prins deux prestres vicaires de la dite eglise sainct pierre prisonniers, lungs desquels auoit plus de quatre vingts ans, que lon appelloit messire micheau magneron..... un habitant du fauxbourg des dames, huguenot, qui sapeloit boudault..., le dagua et puis le getta dans la riuiere »..... L'autre qui « estoit vicaire aussy de sainct pierre et cure de montpellier, qui nous monstroit estant enfant de cœur de la grand messe », fut jeté à l'eau avec une corde au cou, à l'arceau du pont le plus rapproché de la ville. Voir le récit de Tabourin dans l'*Epigraphie santone*, page 261.

1. « Il y auoit contre le clochier limage ou statue de charles magne, qui aussy nauoit point este mize par terre aux dits second troubles, et auoit demeure en son entier pendant ces guerres la et aultres despuis aduenues, fors que en lannee mil cinq cens soixante huist quilz mirent leglize par terre, ilz voulurent mettre la ditte ymage par tèrre, ce quilz ne purent faire encores

magnifiquement cet édifice [1]. On dit même que c'est à eux qu'il doit sa fondation [2], tradition sans fondement, que n'eût pas manqué de rappeler le pape Nicolas, s'il l'eût crue vraie [3]. Les Normands, ces terribles dévastateurs, ne purent le détruire, repoussés par une force mystérieuse, raconte un contemporain [4]. Il en fut de même pour Saint-Macout [5], pour Saint-Saloine, pour Saint-Vivien [6] et pour Saint-

---

quilz eussent ataches des boeufs pour la mettre par terre, et la rompirent par la moitie, comme on la voit a present. » Fr. Tabourin, *Mém. mss.*, f° 293.

1. « Per inclytæ recordationis Carolum Magnum Regem Franciæ magnis redditibus et facultatibus opulentissimis dotata fuisse dicatur. » *Bulle de Nicolas V*, apud Raynaldi, XVIII, 1451, § 9.

2. « Ecclesia major, quæ legitur fundata a Pipino et Carolomagno, S. Petrum patronum habet. » Denys de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, II, 1053.

3. Voir, *Bulletin religieux du diocèse de La Rochelle*, 3 août 1867, p. 54, 4e année, notre mémoire Charlemagne et Saint-Pierre.

4. « En l'iglisa de Saintes fit De grant miracla : quar onc Normanz ne se vit en l'iglise, ne on cimentire ne puec maufaire. » peigné-delacourt, *Chronicon Francorum*, apud *Les Normands dans le Noyonnais*, page 97. — Saintes fut pillée et rançonnée à diverses reprises par les Normands dont les barques légères remontaient facilement la Charente. En 845 la ville se racheta à prix d'argent.

5. « En l'iglise Saint Macou fu seveliz li tresorz soz l'outer et onc Normanz mau n'i fit. » peigné-delacourt, *ibid.*

6. « En l'iglisa Saint Saloina midunt son cors most en parfont

Aignan[1]. Mais ce temple, que les sectateurs d'Odin n'avaient pu détruire, fut brûlé en 1026 par des chrétiens impies, dit le chroniqueur Adhémar, surnommé faussement de Chabanais [2]. Pierre de Con-

---

(on mit son corps très profondément dans terre); e onc Normanz n'i puec mau faira, ni en l'iglise saint Bebian; et mistrent lo tresor en un poiz (puits) qui estet on sepocre Saint-Bibian. » PEIGNÉ-DELACOURT, *ibid.*

1. « En l'iglise Saint Aignen qui fut evesques d'Orliens que saint Trojanz seveli et ses dos archidiacres, ne porent onc mau faira li Normanz. » *Id*, page 98. — L'église de Saint-Aignan était où est aujourd'hui la rue Cabaudière. Saint Aignan, *Anianus*, évêque d'Orléans, mourut le 17 novembre 453. N'oublions pas que des auteurs comptent un Aignan parmi les évêques de Saintes. C'est peu-têtre plutôt à lui qu'était élevée l'église de Saint-Aignan à Saintes.

2. « Quo anno (1026) Sanctonas urbs (quod dici dolor est) cum ipsa basilica sancti Petri sedis episcopalis ab impiis Christianis concremata est; et diu permansit desertus ipse locus a divino cultu. » *Chronicon* ADHEMARI CHABANNENSIS, *monachi sancti Eparchii Engolismensis*, apud LABBE, *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum*, II, page 182. — Ces chrétiens impies, dont parle le chroniqueur, sont probablement Foulques Nerra, comte d'Anjou, et son fils Geoffroy Martel, ou au moins leurs séides. Foulques. le 28 février 1026, avait attiré au Capitole de Saintes Herbert, comte du Maine, sous prétexte de lui octroyer la ville à titre de bénéfice, et l'avait par une infâme trahison, *nefandâ eum cepit traditione*, retenu prisonnier. Les méfaits du père et du fils, que les écrivains du temps représentent comme « égalant presque les bêtes féroces en cruauté », rendent fort plausible cette supposition. Voir sur ce sujet une dissertation du regrettable abbé Cholet

folens ne chercha pas un autre emplacement pour la reconstruire en 1117. Et la nouvelle basilique s'éleva lentement sur un sol deux fois sacré. Prise en 1174, par Richard, fils du roi d'Angleterre Henri II, révolté contre son père, elle fut peu à peu enlevée aux profonateurs par Henri II lui-même [1]. C'est l'ar-

---

chanoine théologal de La Rochelle, dans *le Bulletin religieux de la Rochelle*, 1re année, page 301. En tout cas, il nous paraît impossible de voir, avec Massiou, *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, I, p. 399, dans cet incendie un incident fortuit : « En punition de ce crime, Dieu fit éclater sa colère sur la ville de Saintes; elle fut dévorée par un incendie, malheur très-fréquent à cette époque où toutes les maisons étaient construites en bois. L'église épiscopale de Saint-Pierre ne fut pas épargnée par l'embrasement, et ne présenta pendant longtemps qu'un monceau de ruines et de cendres. » L'expression qu'il cite *impiis christianis* indique bien une main sacrilége, non pas le feu du ciel. Son erreur vient peut-être de ce que dans le texte, *fragment. Hist. Aquitan*, on lit : « Sequenti anno *post* ipsum scelus, combusta est ipsa civitas, cum sede episcopali, et dein mansit deserta basilica » ; lui a vu : « *propter* ipsum scelus. » Quant à la date, il met 1030 ; Besly, *Histoire des comtes du Poitou*, page 297, indique 1031. Cholet donne 1027 d'après le chroniqueur Nous maintenons le millésime 1026, suivant en cela Adhémar de Chabannais qui dit : *quo anno*, l'année même de la trahison.

1. « Interim Rex Angliæ... pervenit usque ad Sanctonensem civitatem et eam infregit et duas turres in ea cepit, quarum una vocabatur turris major, et multos milites et servientes in eis. Et obsedit ibi Ecclesiam, ubi sedes episcopalis erat, quam milites et servientes contra eum munierant ; et infra paucos dies eam cepit, et multos milites et servientes in ea. » Benedicti Petroburgensis abbatis, *Vita Henrici II Angliæ regis* apud Dom Bouquet

chevêque de Bourges, Henri de Sully, comme primat d'Aquitaine alors (1183-1200), qui la consacra solennellement l'an 1185 ou 1186, en présence de Guillaume Le Templier, archevêque de Bordeaux (1173-1187), et d'Adhémar de Carbonneau, évêque de Saintes [1]. La nouvelle église dura trois cents ans. Enfin, vers 1450, on entreprit sur un plan plus grandiose l'édifice qui a conservé ses parties essentielles, et dont on admire encore les remarquables proportions.

On reste étonné devant l'énorme massif qui forme le clocher. Quel immense amas de pierres ! On comprend très-bien qu'en 1568, l'amiral Coligny et

---

XIII, 158. — « Ad ultimum, accessit ad majorem Ecclesiam militibus multis et armatis refertam, oppressam a sagittariis, a lenoxinantibus conculcatam. Accessit... non ut Ecclesiam impugnaret, non ut violaret, non ut contaminaret, sed potius ut eam emundaret a sordibus. Extraxit ab Ecclesia violatores Ecclesiæ... Capti sunt intus, tam in hac scilicet munitione quam in duabus aliis, milites circiter LX, sagittarii circiter CCCC. » Radulfus de Diceto, *Imagines historiarum*, id., page 194.

1. « Nobilissimus patriarcha Henricus, visitationis officium exercens in Burdigalensi provinciâ apud Xantonensem urbem, ab episcopo ejusdem civitatis tanquam Primas honorabiliter receptus est. Deinde præsente supradicto venerabili Patre Guillelmo Burdigalensi archiepiscopo ecclesiam cathedralem Xantonensem solemniter dedicavit. » *Patriarchium Bituricense*, apud A. Duchesne, II, 95. — La dédicace de l'église se célébrait autrefois le 26 août.

Dandelot [1], plus tard, dit-on, les démolisseurs de 1793, aient reculé devant l'idée d'écraser la moitié des maisons de la ville sous sa chute, ou la difficulté d'en déposer quelque part les matériaux. De la base au sommet de la coupole, elle n'a pas moins de 72 mètres 65 ; et 244 marches conduisent à la plate-forme. Mais ce monument est inachevé. Une calotte de plomb a remplacé la flèche qui devait s'élancer dans les airs. Supposez le clocher ayant encore les 120 pieds du projet primitif, et vous aurez un monu-

---

1. « Ils vouloient bien mettre le clochier par terre des lannee mil cinq cens soixante huit que lon getta leglize aussy par terre; et de faict auoient commansse a saper du coste de leuesche; mais quelques habitans des plus grands huguenots qui auoient croissance (santonisme, pour *créance* et pour *connivence*) avec messieurs les princes dandelot et lamiral qui estoient, lorsque leglize feust mise par terre, en la dicte ville, iceux habitans sen allerent trouuer messieurs les princes dandelot et lamiral et leur remonstrerent le dommage que le dit clochier feroit sil estoit mis par terre, et quilz les supplioient de faire cesser ceste entreprinze, et que ce seroit ung fort grand dommage, veu que cestoit une des belles marques de france ; et que sy on la gestoit par terre que lon pourroit bien getter toutes les maisons de la ville par terre, de fasson que par ces remonstrances, la meschante entreprinze feust cesse, et clochier demeura entier comme il est a present, fors les cloches qui estoient dedans, dont il en feust vendue une partie a ung huguenot que lon appeloit piaud, auec force pilliers de bronze qui estoient en la ditte eglize, et le surplus des dites cloches auec aultre metal feust mene a la rochelle. » TABOURIN, *Mémoires manuscrits*, folio 270 verso.

ment vraiment grandiose, que devait surmonter la statue du prince des Apôtres [1]. Ce n'est pas le seul sujet de regret. Ce beau portail est affreusement mutilé ; les statues sont brisées, bien des niches sont vides, et pourtant quelle délicatesse dans ce travail ! Les ceps de vigne ont leurs fruits ; les rameaux de chêne courent dans des nervures à jour. L'escargot même suit les branches. Comme ces dais sont finement ciselés, les pyramidioles artistement exécutés ! Et dans les figures qui restent encore, quelle variété d'expressions ! Quarante-deux personnages décorent quatre voussures en retrait ; la première a

---

1. Le III apuril mil cinq cens quatre vingt ung qui estoit ung dimanche appelle quasimodo, a sept heures du soir, il fit une grande tempeste qui tomba sur le clochier de sainct pierre de xaintes et le feu tomba sur la teste de limage qui estoit tout au bout du clochier et falleut couper la dite ymage pour tuer le feu, et cestoit limage de mr sainct pierre sur lequel le feu tomba, et ne fit autre dommage a cauze quon y porta une grande diligence pour empescher que le feu ne cestandit plus auant ; et ce feut ung que lon appeloit bellet, sergent royal, filz dung autre appelle bellet son pere qui fit ceste diligence, sans lequel tout le clochier eust brusle et le plomb fondut. » Tabourin, 284. — Ailleurs, page 210 *verso*, le chanoine raconte encore le même fait : « Limage estoit a la sime du dit clochier, seruoit de girouette. » — « Le clochier eust tout bruslé sans ung sergent royal que lon appeloit bellet, qui estoit fils du bellet recouureur, qui auoit apprins le mestier de recouureur de son pere qui entiennement estoit recouureur de la dite eglize auant quelle feust mize par terre. »

des anges qui chantent les louanges de Dieu; la deuxième et la troisième, des saints, évêques, martyrs, guerriers, moines, rois; la dernière, les prophètes [1].

Le porche était garni de statues. On reconnaît la place de quelques-unes. L'église est vaste. Qu'elle serait remarquable, si elle était dans son état primitif! Les piliers sont lourds; les voûtes écrasées. Des colonnettes en faisceaux devraient soutenir là haut, bien haut, une voûte ogivale à nervures prismatiques. Elle n'était pas même achevée au XVIe siècle, que les protestants la renversèrent [2], ne laissant debout que les chapelles des bas-côtés [3]! Et cette

---

1. Voir la description détaillée et l'interprétation de ce portail dans *l'Épigraphie Santone et Aunisienne*, page 130 et suivantes.

2. « Anno 1568 pæne destructa heterodoxorum furore diu jacuit, ita ut solum superesset campanile mirandæ prorsus structuræ tuendæ urbi opportunum, cum pilis ecclesiæ exterioribus, elegantis omnino operis, et nonnullis sacellorum arcubus. » DENYS DE SAINTE-MARTHE, *Gallia Christ.*, II, 1053.

3. « In ecclesia Santonensi ab iisdem segregibus quid non eversum est? Solum campanile admirandæ structuræ judicio omnium artificum integrum permansit. » PAPIRE MASSON, *Notitia episcopatuum Galliæ*, apud ANDRÉ DUCHESNE, *Historiæ Francorum scriptores coætanei*, I, 58. — « Les galeries de la dite eglize neufve estoient faictes et parfaictes; et les vitraux faits, et ni restoit plus que a poser les vitres qui estoient aussy faites.... elles estoient sur les voutes des gardes en attendant que la dicte eglise feust voustée : car elle nestoit pas encore voustee ni couuerte,

église qui allait être finie vit son achèvement indéfiniment reculé.

L'orage passé, on se remet à l'œuvre interrompue. Mais combien les ravages étaient grands, et qu'il était difficile de restaurer les ruines ! On l'essaya dès 1582 [1]. La date de cette reconstruction se lit à l'arc triomphal. On continua. Trente-six ans après, le millésime 1618 était gravé à la clef de voûte de la deuxième travée du collatéral de droite. En 1649, Louis de Bassompierre, fils du maréchal Bassompierre, s'occupa du chœur ; puis en 1761 Simon-Pierre de Lacoré. Enfin, 1843 inscrivit une nouvelle date de restaurations et de réparations, qui chaque jour se continuent [2]. Voilà le

---

comme estoient plusieurs chapelles ; mais la cherpante estoit toute preste a mettre et y auoit grande quantite de pierres taillees pour faire la voute. » François Tabourin, chanoine de Saintes, *Manuscrit* à la Bibliothèque de Saintes, *folio* 271.

1. « Le XVI ianvier mil cinq cens quatre vingtz deux, lon a commansse a bastir leglize de sainct pierre de xaintes qui auoit ete toute ruinee par ceux de la religion pretendue reformee en lan mil cinq cens soixante huit. Et le XXVIe dudit mois lon assit la premiere pierre sur le pilier qui est a coste de la vix torse. » François Tabourin, folio 284 *verso*.

2. Il ne sera peut-être pas hors de propos de dresser ici la liste des curés de Saint-Pierre, au moins depuis le commencement du siècle dernier. On la trouvera donc à l'*Appendice* I. Le catalogue des évêques de Saintes serait plus intéressant. Mais il est partout,

temple pour la construction duquel Nicolas V accordait en 1451 des indulgences. Sixte IV, à la demande de Louis XI, attacha de nouvelles faveurs à la visite de cette église ; et en 1479 des délégués du Chapitre, comme l'atteste un mandement de l'évêque de Limoges, parcouraient le royaume, prêchant les indulgences, autorisés à dispenser de la visite ceux qui ne la pourraient faire, moyennant une aumône pour son achèvement [1].

Ainsi protégée, ainsi dotée de grâces spirituelles par les Souverains Pontifes, cette église devenait un lieu sacré où toutes les grandes familles du pays recherchaient l'honneur d'avoir leur suprême asile. Là dorment leur dernier sommeil les Pons,

---

dans le *Gallia*; dans Hugues du Temps, *le Clergé de France*, tome II ; dans *La France pontificale* de M. H. Fisquet ; même dans l'*Histoire de l'Eglise santone* par l'abbé Briand. Nous aimons peu les redites ; et on nous rendra cette justice que dans ce travail nous nous attachons surtout à l'ignoré, à l'inédit, ou à l'imparfaitement connu. Quant à rectifier ou compléter ces diverses nomenclatures, c'est un travail trop long pour être mis ici. Il viendra en temps et lieu ; l'abbé Cholet l'a déjà fait.

1. « Leurs actes authentiques étaient scellés d'un sceau que l'on conserve encore. On y voit saint Pierre coiffé de la tiare, tenant les clefs et assis sur un dais fleurdelisé ; à ses pieds est l'écu de France. On lit autour cette inscription : *Sigillum indulgentiarum ecclesiæ sancti Petri Xantonensis.* » P.-Th. Grasilier, *L'église cathédrale de Saint-Pierre de Saintes*, apud *Bulletin religieux* du 27 août 1870, page 101.

les Vivonne [1], les Courbon de Saint-Léger, les Prahec [2], les de Beaulon, les Montbron, les Chaudrier, les Moyne [3], les d'Angliers [4], les Mailly, les Suberville [5]. Là furent ensevelis le cardinal Simon d'Ar-

---

1. « Le VII octobre il y a anniversaire pour feu mr iehan de viuonne, sieur de pizanis. Il y a le reuenu de trois cens liures. Le *Libera* se dit dans la chapelle de sainct-andré et sainct iacques ou est enterre le dit sieur de pizanis. » TABOURIN, f° 305.

2. Voir, pour cette famille de Prahec, l'*Epigraphie Santone*, page 2.

3. Pour les Moyne, consulter *Epigraphie Santone*, page 216.

4. Geoffroy d'Angliers, chanoine et archidiacre de Saintonge, embrassa le protestantisme. Voir *Bernard Palissy*, 2e édit., 175. Il était encore vicaire général et procureur fiscal de l'évêque Tristan de Bizet en 1563 qu'il pourvoit Pierre Joly, clerc (plus tard, en 1570, aussi vicaire général) de la chapellenie fondée par Ythier Guillebaut à l'autel de Notre-Dame-des-Miracles. — *Gallia*, II, 1083.

5. Henri de Suberville, « Breton-Bearnois, Chanoine en l'Église Cathedrale S. Pierre de Xaintes, et Aduocat en la Cour de Parlement de Bourdeaux », est l'auteur d'un in-4° publié en 1598 à Paris, « l'*Henry-Mètre*, *instrument royal et universel*, *avec sa théorique*, *vsage et pratique demonstrée par les Propositions élémentaires d'Euclide*, *et règles familières d'arithmétique.... item un petit traité sur la théorique et pratique de l'extraction des racines quarrées pour dresser les Scadrons et Bataillons quarrés.* » L'épître dédicatoire à Henri IV est datée « De vostre ville de Kimpercorentin ce 10. iour de Nouembre 1598. » Il s'y trouve une table des hauteurs méridiennes du soleil à Saintes. — Une Louise de Suberville était, en 1695, veuve de Nicolas de Mon-

chiac [1]; l'archevêque de Tours, Seguin d'Authon, pa-

---

taigne, écuyer, seigneur de Courbiac près de Saintes, de la famille de l'auteur des *Essais*. Voir notre article les *Montaigne en Saintonge* dans la *Revue de l'Aunis et de la Saintonge*, IV année, nº 1, 25 janvier 1867.

A propos des hommes illustres du Chapitre de Saint-Pierre, on a parlé de Suberville, de « ses écrits », qui sont tous compris dans le seul *Henry-Mètre*, et de « sa célébrité dans le monde savant », célébrité telle, en effet, que le nom de l'auteur est ignoré de tous les ouvrages historiques ou bibliographiques, sauf Brunet, et qu'il n'est pas même parvenu jusqu'à la *Biographie Saintongeaise*. On aurait dû, à aussi juste titre, citer l'abbé de la Varenne, chanoine et archidiacre de Saintes, qui, avec l'abbé Racine, chanoine de la Rochelle, Galliot, théologal d'Angoulême, Gilbon, doyen de la Faculté de théologie de Poitiers, fut un des collaborateurs de la grande *Histoire littéraire de la France* par les Bénédictins; ou bien Nicolas Sené, de Saintes, théologal du Chapitre, prédicateur du roi, docteur en théologie, un des correspondants de Guez de Balzac; ou Fronton de la Roche de Guimp, de Saintes, et Joseph de Lajaunye, de Bordeaux, chanoines de Saint-Pierre, qui aidèrent aux auteurs du *Gallia Christiana*, ou bien Pitard, chanoine de Saintes, auteur, aussi inconnu que Suberville, d'un livre *L'innocence défendue contre la calomnie des ministres de Charenton en leur épître au roi sur la proposition de M. Arnoux*, 1616; ou bien le cardinal Bernard d'Albi, archidiacre de Saintes, l'ami de Pétrarque et son correspondant, qui vante son talent poétique, et pour lequel nous renvoyons à l'*Appendice* nº II; et bien d'autres encore.

1. « Du mesme couste, il y a sur main gauche la chappelle de mr sainct iehan et saint iacques, et y auoit a main droite en entrant en la dite chappelle ung tombeau et riche sepulchre bien dore et azure qui estoit le sepulchre de ceux de la maison darchiac;

triarche d'Antioche et ambassadeur de Charles V [1]; les doyens du Chapitre Goumard [2], de Tourret-

---

et cest trouue faisant une fousse pour enterrer feu mr de perignat, chanoine et archidiacre de xaintonge, quand viuoit, de la dite eglise, qui estoit de la maison de pons, ung tombeau de pierre dans lequel y auoit este enterre ung calice de cuiure dore auec une chasuble toute pourrie, et y trouua on encore des offrois dicelle chasuble la ou il se congnoissoit quelle estoit garnie dorfrois dor et dargent dont il en feut tire, les faisant brusler, quelque peu dargent; et disoit on que cestoit le tombeau dung cardinal qui auoit este de la maison darchiac qui auoit este mis et enterre la. Lon disoit que ce cardinal qui auoit fonde les messes de notre dame le samedi; et a cela il y a de la parence parceque iai veu et moi mesme disant la messe de notre dame, le samedy, ay dit, disant loraison *Inclina Domine* etc., et adiouxte a la dite oraison *Presbiteri cardinalis de archiaco* »... Tabourin, fo 274. — *Gallia*, II, 1089. — *Appendice*, III.

1. Seguin d'Authon, que M. Hauréau, *Gallia christiana*, XIV, 121, nomme *d'Anton*, ordonna que son corps fût porté à Saintes, inhumé dans le chœur de Saint-Pierre, et il légua à cette église une grande partie de ses biens, sans oublier dans son testaments sa sœur Marguerite d'Authon, dame d'Aumagne, Jean d'Asseure, et autres parents. Voir *Appendice* no IX.

2. « Au dessoubz desquelles chappelles dessendant pour entrer dans leglise la ou lon fesoit le seruice il y auoit une autre chappelle la ou il sy disoit fort souuent messe que lon appelloit la chapelle des gommards, que auoit fait bastir ung gommard, doyen de la dite eglise saint pierre, laquelle chapelle sappelloit la chappelle de sainct iehan levangeliste, autrement des gommards, la ou il y auoit de chasque couste dicelle ung sainct iehan levangeliste et ung sainct iean lapocalipse; et y alloit on dire la messe

tes [1], du Refuge [2] et de Guitard [3]; les évêques Nicolas

---

souuent, parcequil y auoit deux chapellanies desseruies en la dite chappelle fondees par le dit gommard doyen, et oultre lon y alloit fort souuentes fois dire la messe que la dite chappelle estoit fort bien accomodee et bien ornee. » *Id.*, f° 292.

1. « Audessoubz de laquelle chappelle (celle des Tourettes) et partie dicelle il y a une vouste, la ou lon mettoit les corps morts de ceux de la maison de torrettes; louuerture de laquelle et entree dans icelle estoit, comme elle se trouueroit bien encore, hors la dite chapelle, vis advis lentree dans icelle chapelle. Ie le say pour y auoir entre quand iestois enfant de cœur, quand le corps de m^r le chantre dangliers y feust mis; la ou il y auoit de grosses barres de fer sur lesquelles feust mis le corps du dit dangliers, et y auoit, outre le sien, trois ou quatre autres corps qui estoient dans des coffres de bois. Ie ne say pas a la verite cy les dits corps nestoient point dans du plomb couuert de boys; et despuis le dit dangliers ni a este mis aucun, parceque la ruine de la dite eglise neufve a bouche louuerture de la dite voute et entree de la dite sepulture. » Tabourin, f° 290 *verso*. — Guy de Tourrettes, fils d'Élie de Tourrettes, seigneur de Saint-Dizant près de Mirambeau, premier président au parlement de Paris, et d'Isabeau Gombaud, fut abbé de Sablonceaux, doyen du Chapitre de Saintes, et élu évêque de Saintes; il mourut en 1519. Il eut pour frère Elie de Tourrettes, second président au parlement de Bordeaux, seigneur des Rabainières et de Pisany. Sa sœur Charlotte de Tourrettes épousa Arthus-Guillaume de Vivonne, seigneur de Saint-Gouard, dont elle eut Arthus de Vivonne, seigneur de Pisany, époux de Catherine de Bremond d'Ars-Balanzac. Le quatrième fils d'Arthus de Vivonne fut Jean de Vivonne, marquis de Pisany, né à Pisany près de Saujon, en 1530, qui eut de Julie Savelli, petite-nièce de Léon X, Catherine de Vivonne, plus tard marquise de Rambouillet.

de la Courbe (*a*), Alexandre de Saint-Mauris (*b*), Pierre de Lacoré (*c*), Germain de la Chataigneraye (*d*), le cœur

---

2. « Deuant la maison canonialle ou de present m^r arnaudeau chanoine demeure, il y auoit la chapelle de la trinite, qui estoit bien couuerte, voutee et vitree, dans la quelle on y disoit souuent messe. Il y auoit des messes du crucifix qui se debuoient dire dans icelle chappelle et quelques chapellanies desseruies en icelle: car souuentes fois estant enfant de cœur ie y ay este pour ayder a dire la messe, quauoit fait bastir ung doyen du refuge. » *Id.*, f. 290. — Cette chapelle existe encore, derrière le chœur, près de celle des Tourrettes ; mais elle est abandonnée. Au pendentif de la voûte se voient les armes des du Refuge. *Gallia*, II, 1090 et 1091. *D'argent à deux fasces de gueules à deux couleuvres d'azur affrontées et posées en pal.*

3. Pour la chapelle des Guitard, voir l'*Epigraphie santone et aunisienne*, page 277, et le *Gallia*, II, 1091.

(*a*). « Obiit die 13 Julii an. 1617, sepultusque est in choro suæ ecclesiæ, qui tunc erat ; sed hodie locus est in navi. » *Gallia*, II, 1084.

(*b*). « L'an 1710 et le 25e jour du mois de décembre mourut dans le palais épiscopal messire Alexandre de Chevriers de Saint-Mauris, évêque de Saintes, âgé d'environ 55 ans. Son corps fut inhumé le lendemain dans cette église cathédrale dans la chapelle du saint sacrement, m^rs du chapitre ayant fait l'office. En foi de quoy i'ay signé. Lajaunye curé. » *Registres paroissiaux de Saint-Pierre.* n° 1208.

(*c*). « Le huit de septembre mil sept cent soixante trois, a été inhumé dans l'église cathédrale Saint-Pierre de Saintes le corps de monseigneur Simon-Pierre de Lacoré, évêque de Saintes, décédé le cinq du présent mois, à l'âge d'environ soixante trois ans. Les cérémonies de sa sépulture se sont faites par un grand concours

de Louis Bassompierre, un de nos plus remarquables prélats [1]. Là reposent une foule innombrable de

---

de peuple. Dupuy, curé de Saint-Pierre.» *Registres paroissiaux de Saint-Pierre*, nº 943. — Simon-Pierre de Lacoré, né à Paris en 1690, grand-chantre de l'église Saint-Pierre de Saintes, docteur en théologie de la Faculté de Paris. Consultez *Entrées épiscopales*.

(*d*). « Le deuxième d'octobre mil sept cent quatre-vingt huit a été inhumé dans le chœur de cette église cathédrale le corps d'illustrissme et révérendissime Germain de Chastaignier de la Chastaigneraye, évêque de ce diocèse, mort le vingt neuf de septembre dernier, à l'âge d'environ soixante et deux ans, après avoir reçu les sacrements de l'Église. En foi de quoi j'ai signé : Marchal curé. » *Registres paroissiaux de Saint-Pierre.*

1. « Hic episcopus multis tum naturæ, tum gratiæ dotibus instructus, aliis prælatis in assidua sui gregis custodia, in caritate erga pauperes, pietate, munificentia, morum sanctimonia suo ævo præfulsit.» Denis de Sainte-Marthe, *Gallia christiana*, II, 1086. — Sous son épiscopat fut rebâti le couvent des Frères mineurs Cordeliers renversé par les Calvinistes : d'où vient le nom de place des Cordeliers et celui de Quai des Frères. L'hôpital de la Charité, près de l'évêché, fut confié aux Frères de Saint-Jean. — « Leurs Majestez ont honoré le sieur de Bassompierre, Euesque de Xaintes, de la charge de premier aumonier de Monsieur frère unique du Roy, en faveur de son mérite et de ses services. » De Poitiers, le 7 décembre 1651; *Gazette de France*. — Voir *Oraison funèbre de Pierre de Bassompierre*, par Philippe le Féron, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne; Saintes, 1676, in-4. Le Féron, archidiacre d'Aunis, avait été grand-vicaire de Bassompierre avec François-Josias de la Tour, chanoine et archidiacre; outre d'autres écrits, il est auteur d'un ouvrage : « *Défense d'un livre intitulé* Renversement de la morale de Jésus-Christ par les erreurs des

prêtres qui, pendant tant de siècles, donnèrent dans une vie modeste l'exemple des vertus ecclésiastiques, dirigèrent tant d'âmes dans les voies du salut, et dont les noms, connus de Dieu seul, sont inscrits au livre de vie. Julien Soderini [1] et les trois Rochechouart Mortemart [2] y avaient des tombeaux magni-

---

Calvinistes touchant la justification, etc, *contre le sieur Merlat, ministre de Saintes* », in-12, Paris, 1678. Le Féron est mort le 11 avril 1692. — J'ai dit un mot dans mes *Entrées épiscopales à Saintes*, d'une petite aventure qui donna lieu à la publication, en 1670, de l'ouvrage suivant : *Consvltation faite par vn avocat du diocese de Saintes à son curé svr la diminvtion du nombre des festes ordonnée dans ce diocèse par monseignevr l'évesqve de Saintes*. Cet ouvrage est attribué au savant et fécond bachelier de Sorbonne, Jean-Baptiste Thiers, curé de Champron, quoique Du Pin veuille, à tort, croyons-nous, en faire honneur à l'évêque lui-même. — Voir *Appendice* nº IV.

1. « Il y auoit une statue esleuee en bosse qui tenoit une crosse, et estoit la dite statue de marbre blanc et la crosse aussy; et estoit enrichi le tombeau dor, dargent et azur ; et a la voute dicelluy il y auoit des anges esleues aussy en bosse. » — Tabourin, 277 *verso*.

2. « Comme lon descendoit de la porte dudit simetiere pour aller au cœur de la dite eglize, a la dessente sur main gauche, il y auoit une fort belle chappelle que lon appeloit la chapelle de sainct blaize ou de mamory, autrement la chapelle rochechouart, dans la quelle chapelle y auoit ung tres beau et riche monument esleue en pierre de marbre qui estoit sur main droite en entrant dans icelle chapelle; en la quelle dite chapelle lon y alloit souuent dire messes tant haultes que basses et mesmes les dimanches et a

fiques, véritables chefs-d'œuvre. Tous ces hommes, pieux chrétiens, qui voulaient être enterrés à l'ombre des autels, sous la protection de saint Pierre, dans un sol tout pétri des corps de martyrs, avaient fait des donations importantes à l'église [1].

Quarante chanoines [2], douze vicaires, une nombreuse psallette qui comptait soixante choristes au moins [3], y célébraient les offices avec une magnificence dont les traditions ne sont point perdues de

---

quelques festes de lannee. La dite chapelle etoit tant haulte que autour dicelle doree et azuree auec force petites ymages faictes tant de bois que de platre, toutes dorees, et de petits anges, le tout faict en bosse. Et y auoit deux forts beaux vitreaux, lun qui estoit vers le simetiere, lautre vers leglize neufve, auxquelz il y auoit du fil darchal de crainte que les dits vitreaux feussent casses par les enfans. » TABOURIN, f° 272.

1. L'*Appendice* n° V contient les anniversaires les plus importants de Saint-Pierre.

2. La note n° VI de l'*Appendice* donne la composition du Chapitre au moment où il fut supprimé, et aussi le récit de son dernier jour.

3. « Iay veu aultrefois que les deux soubz chantres et douze vicaires de la dite eglize portoient des haulmusses comme les dits sieurs doyen et chanoines, non de mesme couleur, mais dautre couleur tirant sur le noir et le rouge.... Il y auoit entiennement... plus de soixante ou quatre vingts choristes dans icelle eglize qui y portoient tous le surplis.... Et oultre il y en auoit daultres qui estoient prestres et daultres que lon appeloit les bacheliers, qui nestoient point *in sacris*. » TABOURIN, folio 293 *verso*.

nos jours [1]. Le Chapitre avait un droit quasi épiscopal sur trente-trois paroisses du diocèse [2]. L'évêque de son côté était seigneur de Saintes, et exerçait une juridiction et suzeraineté temporaires sur les deux tiers de la ville [3]. A son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, il était porté par les quatre premiers barons de la province, les seigneurs de Taillebourg, de Tonnay-Charente, de Matha et de Barbezieux, usage qui dura jusqu'aux guerres civiles de XVIe siècle [4]. Un nombre considérable de reliques attirait la foule [5].

---

1. On verra à l'*Appendice* n° VII comment fut organisée la psallette par l'évêque constitutionnel et le directoire du district.

2. Ainsi il donnait des dispenses de bans et de parenté, fulminant des rescrits de la cour de Rome, accordait des visa, des démissoires, des pouvoirs de prêcher et de confesser, d'absoudre de tous les cas qui ne sont pas expressément réservés au pape, consacrait les calices, bénissait les vases destinés au culte et ornements sacerdotaux, érigeait des églises, des chapelles, autels, tous droits qui appartiennent essentiellement à l'évêque. Mais ces droits lui étaient contestés. Voir *Procès-verbaux du clergé de France*, VIII, 2e partie, page 2374. Mgr Germain de La Chateigneraye, qui s'en plaignit à l'assemblée générale du clergé de France en 1775, eut gain de cause. Voir aussi *Priviléges de l'église cathédrale de Saintes*, 1621, in-4°.

3. On trouvera à l'*Appendice* n° VIII, ses droits et ceux du roi.

4 Voir les *Entrées épiscopales à Saintes*, page 22.

5. « Il y auoit entiennement en la dicte eglize force relicques des saincts, entre aultres il auoit la chasse des onze milles vierges que lon mettoit tous les iours de festes et dimanches sur lautel de

Quatorze cloches annonçaient les offices [1]. Autour de l'église, des chapelles [2], au nombre de plus de vingt cinq, étaient fort richement ornées et

---

monsieur sainct michel, qui estoit a couste de la porte de monsieur sainct iehan, a main droite comme lon sortoit de la dite chapelle pour aller au cœur de la ditte eglize, ou il y a present ung benistier... Outre plus il y auoit la chasse de sainct trojan qui se mettoit aux grandes festes solennelles et a bourdon sur le grand autel, et lorsque lon fesoit des processions generalles soit pour la paix soit pour le mauuais temps ou pour aultres necessitez, on la portoit par la ville en procession auec aultres relicques. — Dauantage, il y auoit le chef de mr sainct legier le quel ne se mettoit que sur grand autel le jour des dites festes solennelles et le jour et feste de sainct trojan, et se portoit aussy en procession quelques fois. — Il y auoit aussy ung relicque de la vraye croix, qui se mettoit aussy sur l'autel aux dictes festes et aux festes de saincte croix, laquelle relicque lon portoit en procession le iour de saincte croix de may, par la ville; et men doit bien ressouuenir parce que au retour dicelle ie feus bien foitte pour auoir mis, auec la torche que je portois, le feu a un toille de boutique.— Il y auoit plusieurs autres relicques qui se mettoient sur le dit grand autel aux festes solennelles et a dautres autels des chapelles de leglize, mais a present il ni a plus rien, parce que tout a este prins et raui par ceux de la religion pretendue reformee. » Tabourin, *id.*, folio 249 et suivants.

1. « Iay veu dans le clochier deux cloches quilz appeloient les cloches dargent que lon disoit auoir ete dessendues aultrefois du clochier de sainct eutrope pour les mettre et pandiller au clochier de sainct pierre.... Il y auoit entiennement, auant que leglize de sainct pierre feust mize par terre, dans le clochier quatorze cloches tant grosses que petites.... » Tabourin, folio 260.

2. La liste des chapellenies est à l'*Appendice* nº X.

dotées par les soins des maisons puissantes de la province [1]. Elles étaient dédiées aux apôtres et aux saints. La sainte Vierge, qui avait une église au château, autrefois le Capitole, était, à Saint-Pierre, l'objet d'un culte tout particulier. Ses fêtes y étaient solennisées avec une grande pompe. Chaque semaine plusieurs messes de fondation y étaient célébrées en son honneur, le mercredi et le samedi de chaque semaine [2]; et chaque semaine aussi, au jour où était

---

1. A gauche en entrant par la grande porte il y avait au temps de Tabourin : 1° la chapelle de Saint-Sébastien : c'est celle des Fonts baptismaux; 2° la chapelle de Sainte-Eustelle et de Sainte-Geneviève, aujourd'hui Sainte-Colombe; 3° la troisième, de Sainte-Radegonde : c'est la chapelle des âmes du purgatoire; 4° la quatrième de Saint-Thomas, aujourd'hui Saint-Michel, où est la sépulture des Guitard. A droite : 1° la chapelle de la Visitation ; c'est le magasin des chaises; 2° celle de Sainte-Barbe et de Sainte-Catherine, aujourd'hui de Saint-Maur; 3° celle de Notre-Dame de Pitié ou de Recouvrance, aujourd'hui celle de Saint-Pierre, « au dehors de la quelle vers les cloistres de la dite eglize y auoit la chapelle de sainct sepulcre »; 4° celle de Saint-André et Saint-Jacques, aujourd'hui de Saint-Eutrope ; puis la chapelle Saint-Blaize ou de Rochechouart, celle de Saint-Laurent, celle du Charnier, deux chapelles non dédiées, celle de la Trinité ou du Refuge, celle du Saint-Esprit, celle des Tourrettes; quatre chapelles non voûtées, la chapelle de Saint-Jean ou des Goumards, celle de Saint-Barnabé, celle de Saint-Nicolas où étaient les Fonts baptismaux, celle de Saint-Michel, celle de Sainte-Madeleine. Voir Tabourin, f. 264 et suivants.

2. « A la droite de la psalette il y auoit une chapelle que lon

tombée sa Conception, on en faisait mémoire par une messe spéciale pendant toute l'année. Trois autels lui étaient consacrés. L'un, celui de Notre-Dame des Miracles [1], rappelait, d'après l'évêque de Toul, André

---

appeloit la chapelle des torrestes que auoit fait bastir ung doyen de torrestes qui estoit venu de bretaigne et estoit alie de la maison de pisany et sappeloit communement la chapelle des enfans de cœur de la psalette a cause que a tel iour que arriue la feste de la conception de nostre dame, qui est au mois de decembre, toutes les semaines de lannee le maistre de la psalette deuoit une messe de la conception a mottet pour les biens facteurs de la maison de courbon, que lon appelle a present de sainct legier. Car ils estoient les plus proches de ceux de torrestes, comme il est a presupposer ; et pour ce faire on legua ung fief pres iarnac champaigne, que lon appelloit le fief du filz, ce me semble; et tous les enfans de cœur alloient ayder a chanter la ditte messe en la ditte chapelle ; et lautel dicelle chapelle sapeloit lautel de la saine parceque au dessus diceluy il y auoit esleue en bosse comme il apert encores a present comment notre seigneur fit la saine a ses apostres. » Tabourin, f. 290. — On *restaure* (?) en ce moment cette chapelle, vrai bijou d'architecture du xvie siècle, horriblement mutilée et affreusement badigeonnée.

1. « Dauentage il y auoit une aultre cloche qui nestoit pas pendillee dans le dit clochier, que lon appeloit la petite cloche de nostre dame des miracles, qui nestoit pourtant point trop petite, qui estoit pendillee a ung petit clochier quil y auoit au dessus la voute qui estoit au dessus lautel de nostre dame des miracles, qui est auiourd'huy le grand autel de leglize; et la dite voute estoit ronde comme est celle qui est au dessus lautel de sainct michel comme lon va dans la chappelle de la dite eglize. » Tabourin, fo 260 verso.

du Saussay, un événement merveilleux [1]. Une nuit, les cloches sonnent d'elles-mêmes; les habitants accourus en foule contemplent avec admiration des personnages célestes à genoux devant l'autel splendidement éclairé, rendant hommage à la Reine des anges. L'autre s'appelait l'autel de l'Annonciation; et c'était [2] un concours immense de peuple le jour où, au mercredi des Quatre-Temps de l'Avent, le diacre chantait l'évangile : *Missus est Angelus Gabriel* [3]. Une troisième chapelle, nommée Notre-

---

1. « In Santonensi pontificali ecclesiâ, octava purificationis sanctæ Mariæ propter miraculum quod illic sic contigisse produnt sacra ipsius Ecclesiæ monumenta. Est in illa præcipua æde, altare Dei genitricis antiqua religione sacrum; statua antiquior quam ob mira frequentis opitulationis insignia *Beatam Mariam de Miraculis* jampridem cives appellitant. Accedit vero dudum medio intempestæ noctis silentio, cum alta quies urbem totam occuparet, repente, nemine movente, ærea majoris ædis cymbala mira concentus suavitate resonarunt...» Du Saussay, *Martyrolog. Gallican.* 9 Februar. page 101. — « Iay bien veu que entiennement lon fesoit aux octaues de la purification de nostre dame la feste de nostre dame des miracles; mais despuis que lon a prins le breuiaire du concille lon ne nen fait plus. » Tabourin, f° 261. — Voir l'*Appendice* n° XI.

2. « Et estant entre dans la dite eglize par la porte de Pax Æterna, il y auoit, comme elle y est bien encore a present, sur main droitte en entrant dans la ditte eglize, la chapelle de la salutation de la vierge marie faite par lange. » Tabourin, 282, verso.

3. « Iay veu entiennement que le mercredi des quatre temps

Dame de Pitié, donnait accès à celle du Saint-Sépulcre placée à l'extérieur, sous les porches. Les Souverains Pontifes avaient enrichi ces deux chapelles de nombreuses indulgences. Elles ne s'ouvraient qu'une fois l'an, pendant les deux dernières semaines de Carême, et alors les fidèles y accouraient en foule [1].

---

de laduant, lon disoit levangile tout au long a matines, *Missus est Gabriel*, etc, et au dernier psalme de matines, auant que de dire le dernier psalme, toutes les cloches sonnoient ung clas, fors reserve les cloches que l'on appeloit le sainct de Dieu, la grosse cloche de nostre dame et le gros guillaume; et pendant ce clas la, il venoit force peuple pour ouir dire levangille *Missus est*, qui se disoit par ung de messieurs abille en diacre, asiste dun aultre diacre et dun soubz diacre qui estoient choristes, lesquels diacre, soubz diacre, choristes fesoient, a la messe nostre dame qui se disoit le dit iour, le diacre et soubz diacre; et celuy de messieurs qui auoit dit la ditte evangille se desabilloit et puis sen reuenoit en son siege, et quand on alloit dire la ditte evangille, lon portoit la croix et deux chandeliers que portoient deux enfans de chœur, et deux torches, le tout allume, portes aussy par deux enfans de cœur; et ainsy sen alloit on dire la ditte evangille qui se disoit pres le grand autel; laquelle ditte il y auoit ung de messieurs les chanoines a qui le soubz diacre auoit donne sa leçon et homilie, qui atendoit que levangille feust ditte pour lire homilie. » TABOURIN, folio 213 verso.

1. « Despuis *dominica in passione* iusques a *dominica in ramis palmarum* (dimanche de la Passion, dimanche des Rameaux), lon mettoit au clochier de grands estandars de taffetas de couleur faictz en pointe; et pendant ceste semaine la, il y auoit dans leglise des pardons que lon appeloit les petits par-

C'est la cathédrale de Saint-Pierre qui a donné au monde chrétien l'*Angelus*. Le pape Urbain II, au concile de Clermont, avait ordonné qu'on invoquât Marie pour le succès de la première croisade, et aussi qu'on sonnât matin et soir les cloches dans les églises cathédrales et dans les monastères, afin d'avertir les fidèles de prier pour l'heureux résultat de l'expédition [1]. L'amour qu'avait Saintes pour la Vierge

---

dons ; et fesoit on sa priere dans la chapelle de nostre dame de pitie, aultrement nostre dame de recouvrance. Ces estandars mis au clochier signifioient que iceux pardons estoient ouuerts, parquoy ung chacun qui les vouloit gaigner pouuoit aller faire sa priere particuliere en la ditte chapelle; laquelle chapelle nouuroit pas souuent comme fesoient les aultres.

« Le samedy auant *Dominica in ramis palmarum*, a vespres, on changeait iceux dits estandars du clochier et en mettoit on daultres plus grands qui estoient blancs, qui signiffioient que les grandz pardons estoient ouuertz, que la chapelle du sepulchre, qui estoit en la ditte eglise au dehors de la susditte chapelle de nostre dame de pitie, estoit ouuerte, dans laquelle ung chascun pouvoit entrer librement pour faire sa priere et gaigner les pardons. Or toutes ses seremonies ne se font plus, et a este cassé et rompu par le moyen des guaires civilles et gettement par terre de la dite eglize et chapelle du sepulchre par iceux de la religion pretendue reformee, ce qui ce deburoit remettre encore; car on pourroit auoir encores iceux pardons haizement. » TABOURIN, fo 241.

1. « Ferunt hac ipsa sacræ expeditionis occasione preces horarias Beatæ Mariæ, quæ jam antea a Petro Damiano in suis monasteriis erant instituta, a clericis imo et ab ipsis laïcis ex

Immaculée fit sans doute un usage de ce qui n'était qu'une prescription temporaire. Quand Urbain II, en 1096, vint dans cette ville, on continuait probablement à prier Marie le soir au son des cloches. C'est à Saintes qu'en 1318 le pape Jean XXII emprunte cette pieuse coutume, « *ut pius mos in Xantonensi ecclesiâ susceptus esset* » [1], la recommande à l'Église universelle, et y attache des indulgences par une première Bulle datée d'Avignon le 13 octobre : *Quam pium quam debitum...*, puis par une seconde Bulle du 8 mai 1327 : *Salutiferum illud verbum* Ave Maria [2].

Urbani prescripto frequentari cœpisse.... Quin et non multi sanctum Antonium laudant referentem hoc a pontifice in concilio statutum fuisse, ut, ab ipso die qui exercitus esset profecturus in expeditionem, vespere et mane in omnibus ecclesiis cathedralibus et monasteriis, signum trino campanæ pulsu daretur, quo excitarentur populi ad orationes pro felici expeditionis successu fundendas. Quod quidem institutum mori pulsandæ salutationis angelicæ, qui post modum apud omnes invaluit, occasionem præbere potuit. » Ruinart, *Vita B. Urbani II*, apud Migne, *Patrologiæ cursus*, 41, 183.

1. Oderic Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, XV, anno 1318, § 58. « Hoc denique anno, ad incendendam in Deiparæ cultum fidelium pietatem, cum pius mos in Xantonensi ecclesia susceptus esset, ut vergente in noctem die, campana ad præmonendos fideles, ut salutatione angelicâ Virginis suffragia implorarent, pulsaretur, Pontifex decem dierum indulgentiam iis qui pie ter eam orationem flexis genibus funderent, si vere eos criminum pœniteret, concessit. »

2. *Ann. Ecclesiast.* anno 1327, § 27.

C'est à Saintes que le roi Louis XI, qui était plusieurs fois venu dans cette ville, prit l'idée de faire sonner à midi l'*Angelus* [1] qu'on ne sonnait que le soir. En 1346, le concile de Paris ordonna pour la province l'exécution de la Bulle de Jean XXII [2]. Les papes Callixte III en 1456 [3], Alexandre VI en 1500 [4] renouvelèrent la prescription l'un pour le soir, l'autre pour midi. Peu à peu l'usage de l'*Angelus* se répandit dans tout l'univers. Mais c'est la cathédrale de Saintes qui avait donné l'exemple; c'est elle qui, dévouée à Marie, accepta avec empressement l'occasion qu'offrait Urbain II de lui témoigner sa vénération par une pratique particulière. C'est là qu'on la trouva lorsqu'on sentit le besoin plus pressant d'implorer la

---

1. « Introducta quoque est, auctore Ludovico, consuetudo campana hora meridiana (ut in noctis crepusculo solet) pulsandi ; quo tempore populus, uno poplite humi deflexo, angelicam divæ Mariæ salutationem, obtinendæ pacis gratiâ, religione exhiberet. » Robert Gaguin, *Rerum Gallicarum Annales*, liv. X, ch. xii.

2. Luc d'Achery, *Spicilegium*, V, p. 137.

3. Raynaldi *Annales Ecclesiastici*, XVIII, 1456, § 19.

4. Raynaldi *Annales Ecclesiastici*, XIX, anno 1500, § 4. Voir dans le *Bulletin religieux du diocèse de La Rochelle et de Saintes*, 4e année, no 15, page 173, 12 octobre 1867, notre mémoire *L'Angelus* A Saintes. — Il y a de dom Gerberon, bénédictin de Saint-Maur, une *Dissertation sur l'Angelus*, imprimée à Paris, chez Josset, en 1675.

Vierge ; de là se répandit sur le monde cette nouvelle forme d'hommages à la Mère de Dieu [1].

Il serait trop long de rappeler tout ce qui se rattache de pieux et de saint à ces murs de notre église. Faut-il citer tous les personnages renommés qui s'agenouillèrent sur ses dalles ? Là vint en 1096 célébrer la fête de Pâques Urbain II qui séjourna treize jours dans notre ville [2], et y consacra le dimanche suivant, 20 avril, un autel dans l'église Saint-Eutrope [3].

---

1. Chacun prêche un peu pour son saint. Wading, *Annales des Frères mineurs*, traduction de Castet, tome II, p. 133, année 1269, dit ceci : « Saint Bonaventure... né à Assise... renouvela la constitution faite par notre séraphique Père de chanter chaque samedi une messe à l'honneur de la sainte Vierge; il y ajouta d'y faire sonner tous les soirs la cloche, pour la saluer par l'*Ave Maria*, et d'exhorter le peuple à pratiquer cette dévotion, parce que, selon l'opinion commune des Docteurs, c'est le temps auquel elle receut l'ambassade de l'Ange; et ce qu'il ordonna à ce sujet a esté depuis receu dans toute l'Église. » Il suffit de rappeler que saint Bonaventure naquit en 1221, et que saint François, né en 1182, ne fonda les Frères Mineurs qu'en 1208. Or, Urbain II avait « en l'an mil nonante cinq ordonné qu'on sonnât trois coups de cloche au soir et au matin ».

2. Urbain II, venant de Tours, Poitiers et Saint-Maixent, était le 7 avril à Saint-Jean d'Angély. Le mardi ou mercredi saint, il se rendit à Saintes pour y passer la fête de Pâques qui tombait cette année-là le 13 avril. Le 1er mai suivant, on le trouve à Bordeaux.

3. « His temporibus monachi Cluniacenses, qui ab aliquot annis vetustum sancti Eutropii monasterium Santonense incolebant, et

Là vinrent les ducs d'Aquitaine, fondateurs, bienfaiteurs de tant de monastères et d'églises de nos contrées; Richard, fils du roi d'Angleterre Henri II, y passa la Noël de 1178; là vinrent les rois de France Pépin [1] et Charlemagne, Louis VII et Louis VIII, Philippe Auguste et Louis XI, Charles VII et Charles IX, Louis XIII et Louis XIV, et bien d'autres. Le saint roi Louis IX y remercia Dieu de sa victoire de

---

renovarant crytam in quâ sancti martyris reliquiæ continebantur cum duobus altaribus, quare præclaram hanc nacti occasionem, pontificem adierunt eumque rogarunt ut unum saltem ex his altaribus propria manu consecrare non dedignaretur. Quarum petitioni ille annuit, relictâ alterius altaris consecratione Ramnulfo episcopo diœcesano. Hoc autem factum fuisse Dominicâ in Albis legitur. » Dom Ruinart, *Vita B. Urbani II*, apud Migne, *Patrolog.*, cli, page 205. — C'est au 14 octobre 1096, six mois après, qu'eut lieu la troisième translation du corps de saint Eutrope. Vers 1063 avait eu lieu la seconde. La première avait été faite par saint Pallais au vie siècle. La quatrième est du 14 octobre 1845.

1. « Rex Pipinus ad Sanctonicam civitatem contendit.... Cum ad urbem venisset, mater et soror nepotesque Waifarii ducis ad conspectum eius adducta sunt... Assumptaque secum uxore ac familia iterum ad urbem Sanctonicam venit.... Confectoque ut sibi videbatur Aquitanico bello, Santonas reversus est. Cumque ibi aliquantulum temporis moraretur, agritudine decubuit. » Eginhard, *Annales regum Francorum Pipini, Carolimagni*, anno 768, apud André Du Chesne, *Historiæ Francorum scriptores*, II, page 237, ou bien page 27, et 136.

Taillebourg [1]. Sous ces voûtes se sont tenus d'importants conciles provinciaux en 563, 579, 1080, 1083, 1089 et 1096 [2], dont les trois derniers furent présidés par des légats, puis en 1280, 1282 et 1298, sans compter les synodes diocésains dont nous avons parlé.

Ce n'est donc pas seulement par ses proportions grandioses, par sa tour colossale, par les richesses de son architecture, par les magnificences de son portail, ce n'est pas seulement par l'éclat de ses pontifes et des saints du diocèse que brille la cathédrale de Saintes [3]. Ses murs sont saints qui ont vu passer tant de générations de saints ; ses voûtes sont saintes qui

---

1. *Entrées royales à Saintes*, mémoire lu à la Sorbonne en 1869, et encore inédit.

2. C'est dans ce concile de 1096 que fut ordonné le jeune des vigiles des fêtes des Apôtres. « Sanctonas fuit concilium ubi imperatum est omnibus vigiliis Apostolorum jejunare anno 1096.» Labbe, *Nov. Bib.*, II, 214.

3. Voici les édifices religieux qui existaient à Saintes avant le passage des calvinistes : Saint-Pierre qui comptait deux églises distinctes, la cathédrale et la paroisse ; Saint-Eutrope formant aussi deux églises, celle du prieuré et celle de la paroisse ; Saint-Macoult ; Saint-Maurice ; Saint-Vivien ; Saint-Saloine ; Saint-Pallais, église abbatiale et église paroissiale ; Sainte-Colombe; Saint-Michel; Notre-Dame du Puy ou Saint-Maur ; Saint-Frion, bénéfice à la nomination de l'évêque et dont le titulaire en 1570 était Jehan Vincent, chanoine, « curé de Saint-Frion de Saintes », qui, le 25 octobre, arrente un mas de terre à François Sanxay Me apo-

ont vu prier tant de pieux et illustres personnages ; ses chapelles sont saintes, dédiées à la Vierge et aux Apôtres ; ses autels sont saints où reposent tant de reliques ; son sol est saint où dorment tant de chrétiens fidèles et de pontifes vénérables, où gisent les ossements des martyrs ; son pavé est saint, inondé du sang des victimes de l'herésie [1]. Elle occupe certainement une place à part parmi les églises, et mérite

---

thicaire ; Notre-Dame-du-Château, dont le curé, en 1516, était nommé par l'évêque ; les Jacobins. N'oublions pas la paroisse Saint-Aignan qui s'était élevée sur le rocher, à main gauche (en sortant de la ville) des portes Evesque et Saint-Louis, là où est aujourd'hui l'hôpital. Une tradition, certainement erronée, racontait que saint Aignan, évêque d'Orléans, aurait été enseveli par saint Trojan. *Chron. Franc.* p. 98. Au commencement du XVIIe siècle, on eut les Carmélites, les Cordeliers, les Pères de la Mission, puis les Sainte-Claire, les Jésuites, les Récollets, la Chapelle du pont, les Notre-Dame, les Frères de la Charité, l'hôpital Saint-Louis, d'autres peut-être. Il y a encore maintenant treize églises ou chapelles : Saint-Pierre, Saint-Eutrope, Saint-Pallais, l'hôpital Saint-Louis et l'hôpital de la Marine, Sainte-Colombe, les Lazaristes, le Collége, les Sœurs de l'Espérance, la Sainte-Enfance, Chavagnes et la Providence.

1. Le nom de *Saintes* pourrait même prêter à un jeu de mots ; ce ne serait pas la première fois. Tel est par exemple le pentamètre latin dans le goût du XVIe siècle, qu'on a pu lire au-dessous des armes de la ville :

XANTONES A XANTHO NOMINA SANCTA TENENT.

Ajoutons que chaque quartier de la vieille cité porte un nom de saint : Saint-Pierre, Saint-Eutrope, Saint-Vivien, Saint-Pallais.

bien la distinction singulière qu'elle vient d'obtenir.

Aussi les révolutions ont eu beau essayer de la détruire ou de lui arracher quelque chose de sa splendeur; on a bien pu lui enlever son évêque; il n'a pas été possible de lui ôter définitivement son titre de cathédrale [1]; on ne lui ôtera pas davantage ses souvenirs glorieux, son illustration multiple, le respect qu'elle inspire à toute la contrée, la vénération dont elle est l'objet, l'honneur qui rejaillit sur elle de ses pontifes et de ses martyrs [2]. Elle restera pour tous les Saintongeais, pour les habitants de la ville de Saintes en particulier, héritiers de la foi et de la charité antiques, l'église mère de la contrée, le temple qu'ils aiment à voir magnifiquement orné, et peuplé d'un nombreux clergé, le lieu où ont prié et où reposent leurs pères.

---

1. L'évêché de Saintes fut supprimé en 1790. Le titre, sur la demande de Mgr Clément Villecourt, par l'intermédiaire de M. de Rayneval, ambassadeur à Rome, et sur la recommandation de Louis-Napoléon Bonaparte, président de République, fut relevé par Pie IX dans un Bref du 22 janvier 1852, qui fut enregistré au Conseil d'État le 7 juillet, et bientôt suivi d'un décret conforme du 9 août.

2. Voir *Appendice* nº XII, note sur saint Ausone.

APPENDICE I.

LISTE DES CURÉS DE SAINT-PIERRE

(*Voir page* 157, *note* 2).

Saint-Pierre *paroisse* était distinct de Saint-Pierre *cathédrale*, comme cela doit être d'après les règles liturgiques. La paroisse était attenante à la cathédrale, et située où habite actuellement M. le docteur Turner, dont la maison se compose en partie de cette ancienne église. Tous les baptêmes de la ville, c'est-à-dire ceux des paroisses *intra muros*, Saint-Michel, Sainte-Colombe, Saint-Maur, qui étaient des espèces d'annexes de Saint-Pierre, se faisaient à Saint-Pierre; les mariages et les enterrements avaient lieu dans chaque paroisse. Le curé, malgré cette sorte de primauté de Saint-Pierre, n'était guère qu'un vicaire du Chapitre. La cure de Saint-Pierre était un stage pour arriver à une stalle.

Nous prenons les dates extrêmes des fonctions curiales exercées :

de 1700 au 3 février 1710. Deleglize.
du 6 mars 1710 au 25 juin 1713. Pierre de la Jaunye.
5 novembre 1713 au 18 avril 1716. Daviaud.
29 mai 1716 au 12 septembre 1732. Labeirier.
26 novembre 1732 au 7 juin 1733. Verdier.

du 11 juin 1733 au 17 novembre 1737. Christophe Metreau.

9 janvier 1741 au 14 février 1741. Cothu.

26 février 1741 au 30 septembre 1759. Barbot.

18 février 1760 au 16 janvier 1762. Brunet.

12 avril 1762 au 5 mai 1762. Dupuy.

8 juin 1762 au 9 décembre 1768. Pierre-Louis Begole, chanoine en 1768, mort à Saintes le 24 mai 1791, âgé de 67 ans, enterré le 25 par Jean-Claude Delataste, vicaire épiscopal.

17 décembre 1768 au 28 décembre 1777. Joseph Gemit de Luscan, chanoine en 1777, prêta en 1791 le serment à la constitution civile du clergé et se retira dans sa famille.

7 janvier 1778 au 22 février 1784. Marchal, chanoine en 1784, déporté en Espagne à l'époque de la Révolution pour refus de serment.

24 octobre 1784 au 30 avril 1785. Godreau.

23 juin 1786 au 11 avril 1791. De la Croix de Saint-Cyprien était de la famille des Lacroix du Repaire, de Besne, de Jauvelle et de Saint-Cyprien, fut présent aux États provinciaux de Saintonge en 1788. Voir aux *États provinciaux de Saintonge*, page 99.

Alors le clergé constitutionnel, seul légalement reconnu, prend possession officiellement « de l'église cathédrale paroissiale » de Saint-Pierre. C'est la période du schisme. Voici quelques-uns de ceux qui firent alors les fonctions de curé :

Du 18 avril 1791 au 26 novembre 1792. Isaac-Étienne Robinet, né à Saint-Jean-d'Angély le 28 novembre 1731, nommé en 1777 curé de Saint-Savinien, par l'abbé de

Bassac, Green de Saint-Marsault, élu le 28 février 1791 évêque de la Charente-Inférieure par 212 voix sur 800 électeurs, sacré à Paris le 20 mars, par l'évêque de l'Eure, Robert-Thomas Lindet, conventionnel et régicide, accompagné de l'évêque des Landes Jean-Baptiste Saurine et celui de Loir-et-Cher Henri Grégoire ; mort à Torxé, canton de Tonnay-Boutonne. On trouvera dans la biographie de Mgr de la Rochefoucauld toutes les pièces qui concernent ce piteux personnage, procès-verbaux d'élection et de sacre, mandements, discours, lettres. Elles serviront à rectifier bien des bévues commises à son sujet par les historiens locaux, Briand, Massiou et autres, pour ne citer que les morts.

Le premier acte du pasteur intrus fut un enterrement ; il signe « † *j. e. Robinet, ev. du dép. de Ch^te-inf.* » Il fut secondé comme curé de la paroisse de Saint-Pierre, à laquelle on avait réuni Saint-Maur, Saint-Michel et Sainte-Colombe, par ses vicaires épiscopaux : Henri Benjamin Chasseriau, ex-curé de Saint-Michel ; Gounin, ex-curé de Crazannes ; Joseph Martineau, vicaire de Saint-Eutrope ; Huon, ex-curé de Juicq ; Chaudon ; Delataste, ex-vicaire de Saint-Savinien ; Pierre Dalidet, supérieur du séminaire ; Arnout, directeur du séminaire ; Alexis Gastumeau, ancien chanoine de la Rochelle ; Fournier, ancien bénéficier ; Rampnoulx, vicaire directeur ; Martin, Despretz, Jean-Baptiste Forget, dont le fils fut un remarquable professeur à la Faculté de médecine de Strasbourg ; Bousseron, vicaire directeur : tous personnages pour lesquels nous renvoyons à la vie de Mgr de La Rochefoucauld. A partir de la fin de novembre 1792, les documents nous font défaut.

La période de persécution nous donne quelques noms

seulement. Baptiser ou marier était un crime qu'on expiait sur l'échafaud, ou sur les pontons de Rochefort, pires que l'échafaud. Ces actes n'étaient pas toujours consignés par écrit, et surtout ne nous sont point parvenus. Nous ne citerons donc que les prêtres dont les noms nous sont révélés par des pièces authentiques, sachant que nous en oublions un très-grand nombre. Il est bien entendu qu'il n'y a point de curé titulaire. Tout ecclésiastique baptise, marie, confesse, communie « en chambre », selon l'expression consacrée.

1795, 15 avril. Antoine Ducroux. C'était un prêtre du département de l'Allier qui revenait du terrible vaisseau *les Deux-Associés* de l'île Madame, et avait été chanoine semi-prébendé de la collégiale de Notre-Dame de Moulins. Pendant ce temps, un de ses compatriotes, compagnon de ses souffrances, Jean-François Deschamps de Bisseret, chanoine de Saint-Just de Lyon, né à Lavaux-Sainte-Anne près de Montluçon, faisait, caché au château de Vénérand, les fonctions de son ministère pour les paroisses de Vénérand, La Chapelle-des-Pots, Fontcouverte, Ecoyeux, le Douhet.

1795, 21 septembre. Joseph Loÿs, dit le P. Loÿs, né en 1726, à Poligny (Jura), cordelier, « gardien des mineurs conventuels de Saintes », mort à Saintes le 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Il signe « prêtre insermenté » sur l'acte de baptême de Mathieu Drilhon, fils de Jean, procureur au sénéchal de Saintes et de Marie Coffre, au bas duquel acte Texier, ancien curé de d'Echebrune depuis 1773, alors vicaire général de la Rochelle à Saintes, a écrit : « Je soussigné certifie que la signature Loys ci-dessus est celle de défunt père Loys, cordelier,

qui a exercé le ministère à la satisfaction des vrais catholiques; je l'ai connu en cette même ville depuis la révolution et l'ai assisté à sa mort arrivée depuis mon retour d'Espagne, et j'assure que foi doit être ajoutée. » Le P. Loÿs avait continué l'histoire de la maison de Bremond d'Ars commencée par Léon de Beaumont, évêque de Saintes.

1795 à 1802. Monnoir, prêtre, curé de l'hôpital de Pons. Le 2 avril 1796, il écrit : « Je soussigné reclus dans la maison des Filles de Notre-Dame.... en présence de Charles-Louis Domain et Jean-Joseph Mènpontet, bénédictins, témoins, qui ont signé.... »

1797, du 26 février au 16 septembre. Pierre Capelle, prêtre, chartreux; — du 27 juillet au 4 mai 1800, F. Michel Ploquin, « capucin, prêtre catholique, » appelé le P. Michel, qui mourut subitement à Vénérand; — du 3 avril au 17 juin : Dohet de Saint-Georges, prêtre catholique.

1800, Louis-Augustin Hardy; — Ducourneau, « prêtre catholique », qui demeurait à Luchat; — du 18 juillet au 10 août : Double, prêtre; — 29 décembre, Berny, prêtre et curé de Saint-Dizant de Cosnac depuis 1761.

1801, 14 février au 18 janvier 1803 : Simon Heraud, prêtre, curé de Givrezac depuis 1781; — puis Jean-Baptiste Gillet; Gabriel Fraisseix et Barthélemy, prêtres.

1802, Pierre Courtaud, appelé le P. Dominique, récollet, né à Limoges en 1729, mort à Saintes le 29 octobre 1810. En 1776, il était au couvent des Récollets de Saint-Georges en l'île d'Oleron. Il resta à Saintes pendant toute la Terreur, sans même quitter son froc de Franciscain; — Philippe Durouzeau, prêtre; — 25 juillet,

Pierre-Paul Astre, prêtre, mort vicaire de Saint-Vivien et pensionné du gouvernement, le 12 février 1818 ; le 13 février, il signe « desservant de la paroisse de Saint-Pierre ».

CURÉS-ARCHIPRÊTRES.

1803. Louis-Augustin Hardy, né à Taillebourg en 1727, frère de Modeste Hardy, récollet, prieur de Montboyer, de Charles-Augustin Hardy, célèbre prédicateur, récollet sous le nom de P. Martial, et de Jacques Hardy, nommé, le 18 décembre 1772, maire de Cognac par le duc de la Vauguyon et second juge au tribunal de Saintes par le premier consul (24 floréal an VIII), fut principal du collége de Saintes, chapelain en 1778 des Daunis en la paroisse de Saint-Nazaire, vicaire général. Les extraits suivants de la correspondance secrète du commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Charente-Inférieure donneront une idée du rôle joué pendant la Révolution par Augustin Hardy. « Au ministre de la police générale. Saintes, 27 brumaire an V (17 novembre 1797) ...Malheureusement, citoyen Ministre, le plus dangereux des prêtres de ce département, et celui qui a provoqué la rétractation de la plupart de ses confrères, le nommé Hardy, que je vous ai déjà signalé plusieurs fois, se trouve, comme sexagénaire, compris dans les exceptions portées par votre lettre, et je crains fort qu'il n'abuse de la faculté qui lui est accordée de rester dans la commune de Saintes pour continuer à en fanatiser les habitants, qui ne sont que trop disposés à se laisser influencer par les hommes de cette espèce. Au reste, citoyen Ministre, j'ai

la satisfaction de vous annoncer que la plus parfaite tranquillité règne dans ce département, que l'esprit public s'améliore.... » — Le même au même, 16 brumaire an VI : « J'ai reçu avec votre dépêche du 4 de ce mois ampliation d'un arrêté du directoire exécutif du 28 brumaire dernier, portant que le prêtre Hardy, ex-principal du collége de Saintes, sera arrêté et déporté. J'ai de suite requis le capitaine commandant la gendarmerie nationale dans ce département de mettre à exécution l'arrêté du directoire exécutif. Je vous adresse cy inclus copie de ma réquisition et de la réponse de cet officier, de laquelle il résulte que, malgré les recherches qu'on a faites, il n'a pas été possible de le découvrir. On croit que ce prêtre dangereux est sorti de ce département, et peut-être de la République ; mais comme il importe de l'empêcher d'y séjourner ou d'y rentrer, j'ai chargé le commissaire exécutif près l'administration municipale de la commune de Saintes, lieu de sa résidence habituelle, de requérir l'inscription de son nom sur la liste des émigrés, en se conformant aux dispositions de la loi du 25 brumaire. Je vous prie, citoyen Ministre, de me faire connaître si vous approuvez cette mesure ; la liste sur laquelle cet individu sera inscrit ne sera définitivement arrêtée par l'administration centrale que lorsque vous m'aurez fait connaître vos intentions à ce sujet. » — Le même au même, 5 floréal an VI (24 avril 1799) : « Citoyen Ministre, par votre lettre du 29 ventôse dernier, vous me chargez de vous indiquer quels sont les hommes qui, à l'époque désastreuse de la réaction royale et sacerdotale, ont, par leurs actions et leurs discours, manifesté leur haine

pour la République et les républicains. Je pense que ce sont principalement les chefs du parti royaliste que ce gouvernement a intérêt de connaître et de surveiller, et non une foule de gens égarés, qui n'ont été que les instruments aveugles de la perfidie de ceux qui les dirigeaient. C'est donc sur les premiers que je vais fixer votre attention. Les attentats qui paraissent devoir être plus particulièrement attribués au fanatisme, tels que ceux qui ont été commis dans les communes de Bercloux, Candé et autres, étaient sans doute le fruit des menées du prêtre Hardy, ex-principal du collége de Saintes, se disant fondé des pouvoirs du pape, et exerçant dans ce département une autorité sans borne sur l'esprit de ses sectateurs. Sur la demande de l'administration centrale, ce prêtre séditieux a été condamné à la déportation par arrêté du directoire exécutif. C'est principalement à Saintes que résidaient les agents de Louis XVIII et les ennemis les plus acharnés de la République et des républicains. C'est dans cette commune qu'une jeunesse égarée, armée de sabres et de pistolets, accablait journellement les républicains d'injures et de menaces, et semblait n'attendre que l'ordre de ses chefs pour exécuter les massacres auxquels ils préludaient par le chant homicide du réveil du peuple. Les chefs de ces rassemblements séditieux étaient Mollet jeune, juge du tribunal civil du département; Laporte, ex-comédien, défenseur officieux du tribunal criminel; les Bonnaux fils, dit Mongaugé, ex-nobles; Courbon, id.; Compagnon fils, dit Tésac, ex-privilégié; Mathey, ex-garde du dernier roi des Français; Brulé, médecin, alors président de l'administration municipale de Saintes, qui prononça, le 10

thermidor an V, dans une fête publique, un discours à la suite duquel un nombreux attroupement se porta chez les citoyens connus par leur attachement à la République et les accabla d'outrages... » — L'abbé Hardy eut pour vicaires, à Saint-Pierre, Jeanneau ; D. Laverny, prédicateur distingué, mort chanoine de la Rochelle, neveu du curé de Guittinières, Denis-Gaspard Laverny, qui avait émigré en Espagne ; et Sigisbert de Rupt qui lui succéda. Il est mort à Saintes, le 9 août 1807.

1806-1819. Sigisbert de Rupt, né à Heudicourt (Meuse) en 1743, venu en 1767 à Saintes comme professeur de rhétorique, puis principal du collége après l'abbé Hardy ; chapelain de Saint-Nicolas de l'hôpital à Pons en 1783 ; est qualifié, le 2 juin 1806, « prêtre coadjuteur de l'église paroissiale de Saint-Pierre », sur l'acte de baptême de Marie-Joseph-Luc-Sigisbert de Laage, dont il était parrain ; le 18 février 1807, il est appelé « administrateur-curé », et signe cependant encore « vicaire ». Il commence à signer « curé » en décembre 1807. Son dernier acte est du 5 janvier 1819. Il mourut le 19 janvier de cette année. C'est lui qui fonda la communauté de Sainte-Marie de la Providence, pour l'éducation des jeunes filles.

1819-1855. Pierre-François-Etienne Réveillaud, né à Saint-Fort en 1758, vicaire de Barbezieux, curé de Saint-Fort de Cosnac en 1788, émigré en Espagne, puis de nouveau curé de Saint-Fort, signe le premier acte le 5 avril 1819 ; mort le 21 mars 1855. C'est sous lui que Saint-Pierre reprit son titre de cathédrale.

1855. Léon Bonnet, né à Marignac, canton de Pons, août 1807, vicaire de Saint-Pierre le 1er janvier 1832 ; curé-

archiprêtre de la cathédrale de Saint-Pierre, en avril 1855 ; ajoutons maintenant : et de l'insigne basilique de Saint-Pierre :

Puisse cette liste être close pour longtemps !

APPENDICE II.

LE CARDINAL BERNARD D'ALBI, ARCHIDIACRE DE SAINTES.

(*Voir page* 60, *note.*)

Bernard — Ciaconus l'appelle Bertrand — d'Albi, *de Albia*, originaire de Pamiers, *Apaniensis origine*, disent le *Gallia*, I, 213, et d'autres, fut le 31e évêque de Rodez, élu le 8 février 1336; entra dans sa ville épiscopale le 15 août; créé par Benoît XII — le 25 décembre 1337 selon Pierre Frizon, *Gallia purpurata*, 326; le 18 décembre 1838, selon le *Gallia* — cardinal-prêtre du titre de Saint-Cyriaque *in Thermis;* Ciaconus, *Vitæ Pontificum*, 882; nonce du Saint-Siége en Espagne, en 1338, puis en 1347 — Sainte-Marthe dit 1343 — auprès de Pierre IV, roi d'Aragon ; 50e évêque de Porto dans l'Etat ecclésiastique, d'après Ughelli, *Italia sacra*, I, 164; « avait, raconte Moréri, beaucoup d'esprit et de doctrine, et surtout un génie si facile pour la poésie qu'il composait plus de trois cents vers en moins d'une heure », ainsi que le témoigne Pétrarque son ami, dans ces vers cités par Claude Robert en son catalogue des évêques de Rodez reproduits par Aubéry, *Histoire générale des cardinaux*, I, 463 :

Dii tecum uberius, quoniam tibi conscia cœli
Vox adamantina est, calamus quoque fereus, omnes
Promptus ad insultus, pleno tibi carmina cornu
Copia suppeditat, versus brevis hora trecentos
Et septem decies excudit.

On le fait mourir à tort en 1344 et en 1348; c'est le 13 novembre 1350. Frizon lui donne à tort pour armes une croix pattée; Ughelli et Sainte-Marthe, un château sommé de trois tours. Aubéry ajoute que son père était Catalan et originaire du comté de Cardonne.

Il y a bien des incertitudes, on le voit; et mon savant correspondant, M. Anatole de Bremond, qui me révèle ce personnage, a bien raison d'exprimer des doutes. Voici pourtant quelque chose de certain. Ainsi Bernard, par la grâce de Dieu, cardinal-prêtre du titre de Saint-Cyriaque *in Thermis*, et Archidiacre de Saintes, scelle, le jeudi avant la fête de saint Pierre-aux-Liens (29 juillet) 1343, le testament d'Agnès de Maumusson, sœur de Pierre-Guillaume de Maumusson, damoiseau de Blaye, et femme de Gombaud III, seigneur d'Asnières. Frizon, page 325, indique au bas d'un privilége accordé par le pape Clément IV aux religieuses de Sainte-Claire de Manosque, diocèse de Sisteron, le 2 des nones d'avril (4 avril) 1343, la signature, avec plusieurs autres, de Bernard, cardinal de Saint-Cyriaque, qui écrit:

Et ego Bernardus tit. S. Cyriaci in Thermis Presbyter Card. subscripsi.

D'autre part, la même Agnès de Maumusson fait, le 27 février 1344, donation à Hélie, seigneur d'Asnières, son fils, d'une maison située à Pons; et cet acte est encore

scellé par le même prélat, cardinal de Saint-Cyriaque et archidiacre de Saintes.

Comment était-il en même temps cardinal et archidiacre? Je ne dis pas : et évêque? car il avait en 1338 résigné son évêché de Rodez, et il ne fut élu évêque de Porto qu'en 1348, à son retour d'Espagne, ce qui prouve qu'il n'était pas encore mort en 1344. Quels liens l'attachaient à la Saintonge? Questions auxquelles d'autres plus habiles répondront.

APPENDICE III.

LE CARDINAL SIMON D'ARCHIAC.

(*Page* 60, *note* 1.)

Simon d'Archiac, né « de nobles parens en un chasteau du diocèse de Xaintonges », dit Aubéry, *Hist. gén. des card.* I, 431, d'abord chanoine, puis doyen du Chapitre de Saint-Pierre, selon Frizon, *Gallia purpurata*, 306, fut créé cardinal de Sainte-Prisque et archevêque de Vienne; *Gallia christiana.* Dans son *Histoire généalogique de la maison des Chasteigners,* André du Chesne a donné la filiation de Simon d'Archiac, page 22. Aimar, époux de la fille d'Aimery, vicomte de Rochechouart... mourut « laissant de son mariage cinq enfants, dont le premier appellé Aimar D'ARCHIAC continua la ligne aisnée. Le second fut Foucaut D'ARCHIAC Cheualier, auquel Yoland de Lesignem Comtesse de la Marche et d'Engoulesme, legua deux cents liures par son testament de l'an 1314, où elle le qualifie *son consanguin*, et y fait aussi mention d'AIMAR D'ARCHIAC fils d'iceluy. Le troisième Aimery D'ARCHIAC, seigneur de Saint-Germain, espousa l'héritière des Viuonne, de laquelle il procrea Jeanne D'ARCHIAC, dame de Saint-Germain et de Viuonne, mariée par dispense auec Aymery de

Rochechouart seigneur de Mortemar son cousin au troisiesme degré. Le quatriesme Simon D'ARCHIAC fut premièrement chanoine en l'Eglise de Saintes, puis Doyen. Laquelle dignité il tenoit l'an 1318, quand le Roy Philippe le Long l'enuoya en ambassade à Rome avec Henry sire de Suilly Boutellier de France et Jean Cherchemont Doyen de l'Eglise de Poitiers. Mais depuis il fut esleu archeuesque de Vienne et en fin créé cardinal du titre de Sainte-Prisque l'an 1320, par le pape Jean XXII. Le dernier nommé Guillaume D'ARCHIAC, fist profession de l'Ordre des Freres-Mineurs vulgairement dits Cordeliers. »

Dans son *Histoire des Cardinaux français*, I, 446, livre 2, le même André du Chesne a inséré sous ce titre *Simon d'Archiac*, *chanoine*, *puis doyen de Xaintes*, *archevesque de Vienne en Dauphiné*, *cardinal prestre du titre de Saint-Prisque*, une note qui nous fournit tout ce qu'on sait sur notre cardinal-doyen :

« La Xaintonge est la patrie de Simon, et sa famille des plus anciennes de la Province, et des mieux alliées du royaume. Son père avoit nom Aymard seigneur d'Archiac, chevalier, et sa mère estoit fille du vicomte de Rochechouard; il eut pour frères, Aymard, Foucaud, Guillaume et Aymery, auxquels il laissa faire la professsion des armes, à l'exception de Guillaume, qui fut Cordelier, pour embrasser celle de l'Eglise à l'imitation d'un Geoffroy d'Archiac son parent, fait Evesque de Xaintes en l'an 1293, en laquelle Eglise Simon obtint d'abord un canonicat, puis le doyenné, et en cette qualité fut envoyé vers le Pape Jean XXII, en 1318, par le roy Philippe le Long, avec Guillaume de Brosse, évesque de Meaux, Henry de Suilly Bouthilier de France, et Jean de Cherchemont doyen de Poitiers, pour des affaires impor-

tantes à l'Etat : Et ce qui est remarquable dans les lettres de cette légation, est que Sa Majesté très chrestienne assure Sa Sainteté que ces envoyés sont pleinement instruits de sa volonté, et qu'elle a une entière confiance en leur fidélité, circonspection et diligence. Au retour de cette négociation qui fut en 1319 et le 12 de septembre, Simon d'Archiac fut créé archevesque de Vienne, et honoré du cardinalat, au mois de décembre de l'année 1320 sous le titre de Saincte-Prisque, à la recommandation sans doute du roy son maistre, et pour les services qu'il luy avoit rendus l'année précédente en Cour de Rome.

« Le ms. de l'Abbaye de Montebourg en Costentin, nous assure que, du vivant du cardinal d'Archiac, le roy fit un Foulques d'Archiac, parent de ce Prélat, Sénéchal de Perigord et de Quercy, au lieu et place de Pierre d'Arabloy. Et celuy de l'Histoire des cardinaux françois de Jean Masson, archidiacre de Bayeux, que le 5 jour de may de l'an 1323 le cardinal d'Archiac estant en la ville d'Avignon, fit son testament (qui n'est pas venu jusqu'à nous) par lequel il fit des legs considérables à sa cathédrale de Xaintes pour diverses fondations, pour la célébration de son anniversaire, pour une messe de Notre-Dame, qu'il ordonna y estre dite tous les samedys de l'année, et pour l'establissement d'une chapelle en celle de saint Jean-Baptiste. Le temps de sa mort est marqué sous le pontificat de Pape Jean XXII, et néantmoins l'année ni le jour ne le sont pas ; quelques uns ont estimé qu'elle arriva trois ans après qu'il eut testé, sçavoir en l'année 1326, et le martyrologe de la sainte chapelle de Paris le rapporte au 9e jour de may, auquel jour elle fait annuellement des prières pour le salut de son âme.

« Il portait : *De gueules au pal vairé de deux pièces, au chef d'or.* »

Le portrait de Simon d'Archiac figure dans la collection de portraits des évêques de Saintes, formée par l'abbé Briand, léguée par lui à l'évêché, et qui se trouve à Saintes dans les maisons des prêtres de la Mission.

Ne pourrait-on pas être tenté, en lisant ces mots « *H° I° C° de Bovrdeille Vindocini abbate cardinali* » de faire de Henri-Joseph-Claude de Bourdeille, un nouveau cardinal saintongeais? Il était bien né dans le diocèse de Saintes, le 7 décembre 1720, *alias* 1722; mais était-il revêtu de la pourpre romaine? Henri de Bourdeille, sacré évêque de Tulle le 12 décembre 1762, devenu évêque de Soissons en 1764, était abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme; et tant que l'abbaye fut régulière, l'abbé était cardinal né de Sainte-Prisque sur le Mont-Aventin depuis 1062, en vertu d'un privilége accordé par Alexandre II à Oderic, second abbé. Mais Henri-Claude de Bourdeille était l'onzième abbé commendataire; il n'avait donc plus régulièrement le titre de cardinal. Ou peut-être les abbés continuaient-ils à le prendre sans tirer à conséquence, puisque dès Innocent III, il y eut deux cardinaux de Sainte-Prisque, dont l'un, l'abbé de Vendôme, n'était que nominal. Simon d'Archiac était cardinal nommé de Sainte-Prisque, et n'était point abbé de Vendôme.

(*Page* 63, *addition à la note C.*)

Six lignes que je viens de trouver dans les registres paroissiaux de Saint-Jean d'Angle nous révèlent quelques

particularités sur les funérailles de Monseigneur de Lacoré, qui avait été doyen du Chapitre, vicaire général du diocèse, visiteur des Carmélites, abbé de Bénévent en 1739, docteur en théologie de la Faculté de Paris, sacré évêque le 17 septembre 1745. Il avait, le 3 août 1728, étant déjà grand chantre, succédé comme chanoine à Jean-Luc Renaudet, sous-diacre et chanoine de la cathédrale, enterré le 2 dans l'église de la paroisse Saint-Pierre.

« Simon-Pierre de Lacoré, évêque de Saintes, mourut dans sa maison de plaisance du Douhet, le 5e de l'autre mois. Ses entrailles furent enterrées au Douhet; son corps dans la cathédrale, et son cœur chez les Filles de Notre-Dame, le 8 septembre 1763. » *Registres paroissiaux de Saint-Jean d'Angle.* Note de Jean-Baptiste Bonnomeau, prêtre et curé de céans [1].

J'ajoute, comme complément à la note 1 de la page 30, que — « M. du Chastellars », à qui Mgr de la Brunetière écrivait, le 14 décembre 1685, pour lui recommander Fénelon, la lettre inédite publiée page 30, était Henri-Joseph Dufaur, sieur de Chastellars, conseiller du roi et subdélégué de l'intendant à Marennes.

---

1. Jean-Baptiste Bonnomeau mourut à Saint-Jean d'Angle, âgé de 71 ans, le 5 janvier 1766, et fut enterré le lendemain dans le sanctuaire de l'église, en présence de Tessendier, curé de la Chaume ; Desgentis, curé de Saint-Symphorien ; Philipet, desservant de Saint-Jean d'Angle ; Deschamps-Ducheyroux, prieur de Champagne, et Maures, curé de Saint-Aignan.

APPENDICE IV.

LOUIS DE BASSOMPIERRE.

(*Voir page* 64, *note* 1.)

Je ne résiste pas au plaisir de transcrire ici une page fort peu connue de Louis-Ellies du Pin, « Docteur de la Faculté de Paris, et Professeur Royal en philosophie. » Elle est dans sa *Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, tome IV, qui traite des auteurs du sixième siècle de l'Église. Il vient de parler de saint Grégoire et cite l'édition de ses œuvres publiée en 1675 à Paris par M. Goussainville, prêtre; il ajoute, page 342 :

« Toute l'édition est dédiée à messire Louis de Bassompierre, alors évêque de Saintes, prélat qui imitoit parfaitement les vertus de saint Grégoire, qui pratiquoit exactement les règles que ce grand pape a prescrites aux Pasteurs, et qui avoit toutes les qualités qu'il demande dans les évêques. Car après avoir passé ses premières années dans la retraite, et mené une vie exempte de crimes, dans lesquels les plaisirs du monde engagent la plupart des jeunes gens, il fut nommé, lorsqu'il y pensoit le moins, à l'évêché de Saintes. Son dessein étoit de le refuser, mais s'étant trouvé comme forcé de l'accepter, il ne songea plus qu'à s'acquitter de son devoir. Dans ce dessein il quitta la cour et le monde pour se retirer dans son Diocèse afin de

s'appliquer entièrement à la conduite du troupeau que la Providence lui avoit confiée. Ayant eu depuis des occasions favorables de faire une grande fortune selon le monde et de passer à des églises plus riches et plus considérables, il les a fuies avec la même précipitation que les autres courent après. On l'a vu dans un temps que les affaires de son diocèse l'obligeoient de demeurer à Paris, s'enfuir promptement parce que le bruit avoit couru que l'on jetoit la vue sur lui pour remplir une place qui l'auroit engagé à être éloigné de son Église ou à en accepter une autre. On sait avec quelle sagesse il a gouverné son peuple dans des temps très-difficiles, avec quelle prudence il l'a maintenu dans la fidélité qu'il devoit à son prince, avec quelle douceur il a fait revenir au sein de l'Église un grand nombre d'hérétiques dont son diocèse étoit plein quand il y entra. Tout le monde éprouvoit également sa bonté, sa douceur, sa facilité. Les grands avoient toujours lieu de se louer de son honnêteté, et les petits de sa charité. Il distribuoit ses biens aux pauvres avec tant de libéralité, que souvent il ne se réservoit rien. Il faisoit des aumones considérables à de pauvres gentilshommes, à des familles qui étoient dans le besoin, sans qu'ils sussent à qui ils étoient redevables de ce soulagement. Il cachoit si soigneusement le bien qu'il faisoit que ceux qui l'approchoient le plus près avoient de la peine à s'en apercevoir ; et s'il arrivoit qu'ils le découvrissent il leur défendoit très-expressément d'en rien dire à personne, quelquefois même il feignoit par une pieuse tromperie que l'aumône qu'il faisoit étoit une dette, afin que ceux à qui il la faisoit n'eussent point de honte de la recevoir. Il n'entendoit jamais parler de querelle, de différends ou de procès entre

les personnes de son diocèse qu'il ne fit ses efforts pour les accommoder; et comme il étoit d'un naturel doux et engageant, et qu'il avoit l'esprit vif et pénétrant, il y réussissoit presque toujours au contentement de tout le monde. Il aimoit la règle et la discipline, sans toutefois avoir rien de sévère ou de rebutant. Il traitoit ses prêtres comme ses frères, et haïssoit l'esprit d'empire et de domination. Il maintenoit avec vigueur la dignité des évêques et ne pouvoit souffrir que l'on y donnât aucune atteinte. Il a défendu la vérité et les intérêts de l'épiscopat avec force, mais avec humilité. Il n'a jamais voulu entrer dans aucun parti sur les disputes qui furent agitées de son vivant avec tant de chaleur entre les théologiens, et s'est comporté avec tant de prudence que les uns et les autres ont été contents de sa conduite. Enfin en mourant il a donné des marques d'un grand détachement du monde et il a laissé les pauvres ses seuls héritiers. Il nous reste un monument illustre de ce grand prélat. C'est un traité écrit en forme de dialogue sur le retranchement des fêtes, imprimé par son ordre en 1670. Il y établit des principes si justes et y fait paraître tant de force de raisonnement et d'érudition que je ne doute point que tous ceux qui liront cet ouvrage n'aient une aussi haute idée de sa science que ceux qui l'ont connu en ont de sa sainteté. »

Est-ce cet éloge assez bizarrement placé là, à propos de saint Grégoire, qui donna lieu à un bruit fort répandu alors? On disait que les six premiers siècles de la *Nouvelle Bibliothèque* étaient non de Du Pin, trop jeune pour cela, mais de l'évêque de Saintes lui-même; que le manuscrit était passé dans les mains de l'abbé Du Pin par le moyen de son père attaché à l'évêque de Saintes.

APPENDICE V.

ANNIVERSAIRES DE SAINT-PIERRE.

(*Page* 66, *note* 1.)

Contrairement à la règle constamment suivie dans ce travail, je change un peu ici l'orthographe de l'auteur que je cite, et encore seulement pour les noms propres, très-nombreux et fort difficiles. Du reste, la seule licence que je me permets, c'est de mettre des lettres majuscules, puis des signes de ponctuation. Le bon Tabourin ne connaissait ni le point ni la virgule. Déjà je lui en avais prêté quelques-uns.

« Il y auoit entiennement presque tous les iours, anniuersaires comme est dit ci deuant, soit aux festes doubles soit aux festes semi doubles et aux dimanches, sauf et reserue aux festes solennelles comme pasques, la penthecoste et noël... Aux secondes vespres dicelles festes lon disoit vespres et matines des morts et le lendemain lon disoit les laudes et la messe des morts... Il y auoit dautres anniuersaires que lon appeloit anniuersaires manuelz dont la messe se disoit au grand autel auec diacre et soubz diacre qui se payoient manuellement apres la messe dite qui se disoit par ung chanoine et par un demi prebendier, dont lun estoit celuy qui est fonde par M. Guillaume Archambault et qui est celuy duset, et celui de Chauldrier, celuy de feu mr Charles Gommard, qui se payoit sur le reuenu de Saint-Morice de Clauettes, celuy qui se disoit avec le bourdon qui estoit pour ceux de Pons; et y auoit a lentour ung drap de mort que lon mettoit dans le cœur de leglize avec quatre sierges allumes, pendant que lanniuersaire se disoit soit au soir a vespres soit aux matines et a la messe, auxquelz sierges estoient attachees

des hermoiries de la maison, et le grand autel estoit aussy pare de noir. Le *libera* se disoit dans le cœur et disoit on des ce temps la que le sieur de Pons avoit donne pour la fondation diceluy anniuersaire au chappitre les dixmes infeodees quil auoit sur Nieuil le Virouil. Ie ne say pas sil est vray ou non ; mais tant y a que lanniuersaire se fesoit de la dite fasson. — Ie le say fort bien et pour lassure pour lauoir veu que dans ung arrest donne en la cour du parlement de Bordeaux entre les sieurs doyen et chanoines et les clers et choristes de la dite eglise Saint-Pierre de Xaintes pour raison des anniuersaires fondes en la dite eglize , il est fait mention du dit Nieuil le Virouil , la ou les choristes disoient que le sieur de Pons aultrefois avoit legue les dittes dixmes pour faire quelques anniuersaires. — Il y auoit quelques aultres anniuersaires manuelz qui se payoient aussy manuellement comme lanniuersaire de Prahec , lanniuersaire dun Regnault Moyne, celuy de Clyon, qui se prenoient sur les reuenus de certains pres quils auoient donnes pour leurs anniuersaires. Il y auoit aussy celuy de Moirandy, et ung aultre dun Morandy, qui estoient asignes sur Saint-Morice de Clauettes , qui nestoient chacun que de cent solz comme estoit celuy de Gommard, dont ay fait mention cy dessus. » Tabourin f. 261 *verso* et suivants. — Voir aussi, f° 299 *verso*, le chapitre que le bon chanoine a intitulé : *Ce sont les anniuersaires qui se celebrent a present en la dite eglize de Saint-Pierre de Xaintes par chacun an*, et où il indique entre autres : le xxviii décembre l'anniversaire en la chapelle Saint-Jean « pour feu m^r^ Claude de Pons , chanoine et archidiacre de Xaintonge »; le iv janvier, en la chapelle Sainte-Eustelle, « pour feu m^r^ Louys Chauldrier , pour lequel est assure le reuenu des prez qui sont en la paluz , appeles les pres de Chauldrier ; » le xiv janvier , en la chapelle Saint-Nicolas , « pour deffunt m^r^ Pierre Bergeon... pour lequel est assure le reuenu dun petit fief que lon appelle le fief Bergeon » ; le xxi janvier « pour Regnault Moyne... et fault appeler m^r^ le lieutenant criminel au dit anniuersaire ; » le xi février, pour Pierre Arnaudeau l'aîné : « Le *libera*

se dit sur la fosse qui est dans la nef des cloistres de la paroisse de la dite eglize »; le XXI mars, pour Jehan Gaigne, chanoine ; le XIII avril, en la chapelle Sainte-Catherine, pour Pierre Humeau , chanoine ; le VIII mai , pour Pierre Arnaudeau jeune, neveu de l'autre ; le XIII mai, en la chapelle de N. D. de Pitié appelée aussi chapelle de M. de Tenac , pour Jacques Estourneau , décédé à Amiens, et pour M. de Bolon, tous deux chanoines; le XXVIII, pour M. de Boiscler, enterré dans la chapelle du Sépulcre, et pour Gervais Malleran, en celle de Saint-Nicolas ; le X juin , pour Louis Thibault, semi-prebendier; le XVII, pour Henry de Suberville , « pour le quel il y a 8 livres, 6 sous, 8 deniers, que paie a present M. de Suberville chanoine » ; le XXVII , pour Marc Roy ; le VII juillet, pour Martial Rondault, curé de Saint-Pierre; le X , pour Nicolas Le Cornu , évêque de Saintes ; le XVII, pour Gilbert du Bordas ; le XXI, pour Christophe Arouhet, chanoine; le I août, pour M. de Massay ; le XX , pour Bernard de Suberville l'aîné; le XXIX, pour Guillaume Archambault ; le X septembre , pour Geoffroy de Prahec ; le XVI, pour Arnault Blanchard ; le XXII septembre , en la chapelle Saint-André , pour Jacques de Montbron et Isabelle de Lafont ; le XXVIII, pour ceux de la maison de Pons ; puis pour Jean de Vivonne, Antoine de Mailly, etc. — « Nous avons vu, dans les testaments de nobles échevins et maires de la Rochelle , des legs pieux en faveur de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Saintes.» P.-TH. GRASILIER, *loco citato*, page 10.

APPENDICE VI.

LE DERNIER JOUR DU CHAPITRE.

(*Page* 66, *note* 2.)

Le nombre des chanoines a varié. Il a même été un instant de quarante-deux. Au moment de la constitution civile du clergé qui le supprimait, le Chapitre comptait vingt-deux chanoines, plus cinq dignitaires, sans compter quatre demi-prébendes et deux vicaires. Les cinq dignitaires étaient :

Le doyen, Pierre-Léonard Delaage (1772), prêtre, écuyer, seigneur du Douhet, docteur en théologie de la Faculté de Paris, abbé de Bellefontaine et vicaire général, mort émigré en Espagne (la date qui suit le nom marque la nomination de chanoine) ;

L'archidiacre de Saintonge, Jean-Louis-André de Luchet de Lamotte (1751), abbé de Masdion, vicaire général, déporté en Allemagne, où il devint aumônier de Mme de Tessé. Il était né à Saintes le 30 novembre 1731 ;

L'archidiacre d'Aunis, Augustin-Alexis Taillet (1787), prêtre du diocèse de Rouen, l'ami, le condisciple, le vicaire général de Pierre-Louis de La Rochefoucauld, auteur de plusieurs écrits, émigré en Espagne ;

Le grand-chantre, Pierre-Raphaël Joubert de Douzan-

ville (1761), abbé de Saint-Sauveur de Lodève, vicaire-général, décédé en Espagne ;

Le théologal et maître-école (grand-écolâtre), Jean-Pierre Croisier (1760), vicaire général de Valence et de Saintes, mort en Espagne.

Les simples chanoines étaient :

Charles-Marc-Antoine d'Aiguières (1754), licencié en théologie, né à Saintes le 1er janvier 1715, fils de Louis d'Aiguières, écer, seigneur des Razes, et d'Anne de Courbon;

Félix-Maximilien d'Aiguillon (14 octobre 1781), exilé en Espagne ;

Pierre-Louis Begole (1768), ancien curé de Saint-Pierre, mort à Saintes en 1791 ;

Louis Capdevielle (1762), mort à Saintes, dit-on ;

Closse, qui fit le serment à la constitution civile du clergé ;

Thomas Bourdeille (1772), né à Saintes, mort en reclusion aux Carmélites de Saintes, le 5 vendémiaire an III (24 septembre 1794);

Jean-François Dudon (1764), exilé en Espagne ;

Pierre Dangibeaud (1777), incarcéré pendant la Terreur ;

Michel-Dominique de Luchet de Lamotte (1769), né à Saintes le 4 août 1734, mort à Rochefort sur *les Deux-Associés*, le 20 août 1792, enterré à l'Ile-Madame ;

Jean de Luchet de la Rochecorail (1773), frère du précédent et de l'archidiacre de Saintonge, forcé d'aller en Espagne ;

Louis Mossion de Lagontrie (1731), emprisonné pendant la Révolution ;

Jean-Mathieu Delord (1777), vicaire général, chassé en

Espagne, à Calahorre. Louis XV, en vertu du droit de joyeux avénement, avait, dès le 22 août 1774, présenté au Chapitre « Jean-Mathieu Delord, prêtre du diocèse de Paris, vicaire général et official de Saintes », pour être « pourvu de la première chanoinie ou prébende qui viendrait cy-après à vaquer »;

Paul-Paroche Dufresne (1782), syndic du clergé de Saintonge, qui, ayant fait le serment de liberté-égalité, vécut tranquillement dans sa famille ;

Pierre-Gabriel Grellet du Peyrat, de Limoges (1772), qui prêta le serment de liberté-égalité et sauva sa vie ;

Elie-François-Dominique Castin de Guérin de la Magdeleine (1731), vicaire général, abbé de Saint-Étienne-de-Vaux depuis 1788, fusillé à Quiberon ;

Joseph Gémit de Luscan (1777), ancien curé de Saint-Pierre, jureur ;

Claude-Furcy-André Legrix (1780), ancien vicaire de La Rochelle, qui passa en Angleterre, puis en Espagne ;

Jean-Pierre Pichon (1762), deux fois enfermé comme prêtre réfractaire, puis chargé de l'administration du diocèse ; il avait plusieurs frères prêtres et sœurs religieuses, tous enfants de Pierre Pichon, seigneur de Saint-Thomas, et d'Ausone-Marie Meneau, petits-enfants de Josué Pichon, écuyer, sieur de Lagord, conseiller du roi et son procureur en l'Élection. Citons entre autres : Jean-Joseph Pichon, prêtre, mort à Saintes, âgé de 88 ans, le 25 ventôse an X ; Marguerite Pichon, religieuse, née à Saintes, où elle mourut, à 85 ans, le 9 ventôse an X ; Jean-Joseph Pichon, jésuite, né à Saintes le 19 novembre 1715, mort en reclusion aux Carmélites, à 79 ans, le 1er frimaire an III ; Jean-François, né le 22 juillet 1714 ; Josué-Jean-

Baptiste, né le 24 juin 1713, etc. Lui était né et avait été baptisé le 27 août 1727, ayant pour parrain et marraine ses frère et sœur Jean-François et Marie-Marguerite Pichon.

Marchal (1784), ancien curé de Saint-Pierre, contraint de fuir en Espagne ;

Joseph du Cheyron du Pavillon (1782), né à Périgueux le 1er mars 1740, vicaire général, déporté à Rochefort, mort à Périgueux le 7 novembre 1823 ;

Charles de Raynaldi (1782), né en 1751 à Villefranche, en Rouergue, conduit au fort du Hâ, à Bordeaux, pour être envoyé à Cayenne, mort le 12 novembre 1794 avant l'embarquement ;

René-Antoine de Saint-Légier de Boisrond d'Orignac (1780), exilé en Espagne, mort curé de Jonzac.

Les semi-prébendés étaient : D. Simpé ; Jean Maurin, né à Saintes, déporté à l'île de Ré, le 6 novembre 1793 ; D. Graviers, qui fut deux fois incarcéré ; Jean Chevalot, de Troyes en Champagne, aussi deux fois mis en prison, mort à Saintes, âgé de 80 ans, le 20 frimaire an XIII.

Les deux vicaires du Chapitre étaient Raymond Segons, qui jura, et Girard, qui préféra l'exil en Espagne au parjure.

On voit que le Chapitre de Saintes paya sa large part à la persécution. Du reste, pour beaucoup de ces noms, on pourra consulter les *Etats provinciaux de Saintonge*, où la plupart de ces personnages figurent, et aussi, quand elle aura paru, la Vie de Mgr de la Rochefoucauld. C'est à ce dernier ouvrage que nous empruntons les pages suivantes sur les derniers moments de ce grand corps sacerdotal :

Le décret du 12 juillet 1790, devenu par la sanction

royale loi du 24 août, supprimait l'évêché de la Rochelle ; il supprimait aussi le Chapitre de Saintes. Toutefois les chanoines de Saint-Pierre avaient continué de prier Dieu matin et soir. Cela ne pouvait durer. Le 18 novembre, le directoire du district, qui avait pour président Guillaud de Sercé, « cultivateur de Montpellier », s'assemble. Et, considérant que, quoique le décret de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé du 12 juillet dernier, sanctionné par le roy le 24 août suivant, ait été publié et affiché dans l'étendue de ce département dès le 15 octobre, et que l'art. 20 du titre 1er éteigne et supprime toutes dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, néanmoins les ci-devant chanoines, composant l'ancien Chapitre de cette ville, n'ont cessé depuis ce temps de continuer leurs exercices ordinaires dans le même costume ; et que c'est là un mépris formel de la loi que les corps administratifs, à qui l'exécution en est confiée, ne peuvent tolérer sans se rendre coupables de la négligence la plus punissable » ; il arrête : « Ouï le procureur syndic, que, comme cette infraction à la loi de la part de ces ecclésiastiques peut provenir de ce qu'ils ont pensé peut-être que le décret de l'exécution duquel il s'agit devait leur être notifié officiellement pour qu'ils fussent dans le cas de cesser leurs fonctions, il convenait, avant d'employer aucune voie de rigueur pour mettre cette loi à exécution, de la dénoncer officiellement audit Chapitre. »

Aussitôt le directoire écrit au Chapitre, « en la personne de son ci-devant syndic », d'avoir à convoquer les chanoines pour le lendemain. En effet, Eschassériaux et Dubois, avec le procureur syndic Dupinier et le secrétaire Godet, leur notifient le décret qui les supprime. Dubois

ajoute que le Chapitre désormais éteint et supprimé ne devait plus faire corps ni s'assembler capitulairement. Le doyen répond qu'institué par le concours des deux puissances, spirituelle et temporelle, pour s'acquitter de la prière publique, le Chapitre ne peut se regarder comme supprimé par l'une d'elles seulement : il ne reconnaissait pas les décrets qui l'obligeaient à cesser l'office ; et son intention était de le continuer aussi longtemps qu'il serait possible. Les commissaires répliquent qu'avant d'accorder cette tolérance, ils vont en référer à l'administration supérieure. Et pendant qu'ils s'enquièrent, le Chapitre, prévoyant le jour où, ne se réunissant plus capitulairement, il ne pourrait exercer la juridiction épiscopale que de temps immémorial il a sur plusieurs paroisses, arrête qu'il en remettra provisoirement l'exercice entre les mains de Mgr de la Rochefoucauld. Les vicaires généraux acceptent au nom de l'évêque. C'est le *morituri te salutant.*

Les commissaires reviennent. Le directoire consent à la demande, sous la condition que les offices se feront sans camail, sans chape, sans aumusse. Le doyen ajouta qu'il acceptait, si on l'exigeait absolument ; mais il n'entendait pas que cette marque de condescendance pût faire croire que le Chapitre adhérait à sa suppression. Après vêpres, nouvelle visite des commissaires. MM. du département acquiescent au désir des chanoines, sans exiger qu'ils reconnaissent par écrit leur suppression. Mais les offices ne seront célébrés qu'en surplis et bonnet carré ! Beau sujet de délibération pour un corps administratif que l'aumusse d'un chanoine ! Delaage voulut faire insérer au procès-verbal la réponse faite que le Chapitre ne se regardait

point comme supprimé. Refus des commissaires. Ils offrent d'inscrire que le Chapitre n'a rien répondu. Les chanoines refusent à leur tour. Il fut convenu que le doyen écrirait lui-même les réponses, ce qui eut lieu. Et les commissaires allèrent rendre compte de leur mission.

Mais, avant de se séparer, les chanoines présents, sauf trois, signèrent une protestation rédigée le matin. Les absents y adhérèrent ensuite, à l'exception de deux. La pièce fut bientôt rendue publique : « Les doyen, dignitaires et chanoines de l'Église de Saintes, fidèles aux principes religieux qu'ils ont toujours annoncés et pratiqués, céderont aux circonstances impérieuses dans lesquelles ils se trouvent. Mais, avant de se séparer, ils se croient autorisés à faire de fortes et de justes représentations sur le coup qui les frappe. En conséquence, ils ont arrêté de faire la déclaration suivante... » C'est tout ce que j'ai pu avoir de cette protestation. Mais l'article suivant du *Journal patriotique de Saintes* la fera suffisamment connaître. Il est du reste à citer comme échantillon de la polémique religieuse d'alors, qui est un peu celle d'aujourd'hui : « Je ne souillerai pas un journal patriotique par la publication des sophismes dangereux dont elle fourmille. Le style, quoique ferme et vigoureux, n'offre qu'un réchauffé des maximes prétendues canoniques de la déclaration des ci-devant chanoines comtes de Lyon, arrangées avec des variantes ascétiques par le pieux abbé T...[1] Le ci-devant Chapitre de Saintes veut rendre ses derniers moments

1. Initiale de l'abbé Taillet.

remarquables; c'est un colosse qui cherche à persuader aux esprits faibles que sa chute peut intervertir l'ordre social en détruisant la sainte religion de nos pères: ridicule et pitoyable forfanterie, bonne tout au plus pour les siècles de l'ignorance et des dotations monastiques! La congrégation sacrée des dévotes va sonner la cloche d'alarme et me dévouer à l'anathème.... Je sais que chez les anciens les soupirs des agonisants avaient quelque chose de sacré! L'humanité a gravé ce principe dans mon cœur; mais il s'agit d'une protestation fanatique contre les décrets de l'auguste Assemblée nationale, d'une déclaration dont la publicité peut égarer des gens superstitieux, et allumer les torches dévorantes de la guerre civile; et je ne connais pas d'accommodement avec ma conscience. Sentinelle publique placée par le patriotisme, je dois crier: *Qui vive?* sur tout ce qui porte atteinte à la loi. L'or et la faveur des Crésus du siècle, les promesses insidieuses des ennemis de la Révolution, rien ne peut me faire quitter un seul instant le poste d'honneur qui m'est confié! Invariable dans mes principes et dans mon amour pour la vérité, je ne cherche pas à appeler les vengeances populaires sur les têtes des sages ministres que la volonté suprême du souverain dépouille des biens dont ils n'étaient que les fermiers; la main qui trace ces lignes avec énergie est toujours prête à s'armer pour leur défense, et mon corps à leur servir d'égide.... Ma bouche s'ouvrirait encore pour les consoler, s'ils avaient eu le courage d'imiter le généreux dévouement des chanoines de l'Église de la Rochelle ».

Cinq chanoines, avons-nous dit, sur vingt-quatre, avaient refusé de mettre leur nom au bas de la protestation. Le

journaliste ne leur ménage pas les éloges : « Je ne dois pas passer sous silence le refus honorable de signer la déclaration du ci-devant Chapitre de Saintes, manifesté par cinq de ses membres; leur patriotisme figurera avec éclat dans les fastes de la Révolution. Saint-Légier de Boisson, Grelet, Capdevielle, du Pavillon [1], de Luscan, volez, noms immortels, vers le temple de la patrie ! Les palmes civiques vous attendent ». Sauf deux qui jurèrent, et un qui mourut à temps, ils volèrent vers les douleurs de l'exil ou les délices des pontons, ces « temples de la patrie ».

La déclaration du Chapitre devait être imprimée et adressée au directoire du département et à tous les Chapitres du royaume. Elle circula partout. Aussi, bientôt le procureur-général syndic la déféra au directoire. « La loi, disait-il par le plus étrange sophisme, n'est autre chose que la volonté générale; et lorsque cette volonté a parlé, tout citoyen doit fléchir devant elle. Le décret du 12 juillet a prononcé la suppression de tous les Chapitres du royaume ; et du jour de sa publication, les Chapitres ont été supprimés. Nul prêtre n'a donc plus le droit de prendre la qualité de chanoine, et de s'assembler en corps ;

---

1. Saint-Légier émigra en Espagne. Joseph du Cheyron du Pavillon, né à Périgueux le 1er mars 1770, vicaire général de Mgr de la Rochefoucauld, fut déporté sur les vaisseaux de Rochefort, échappa à la mort, fut, à son retour, recueilli à Saintes, avec l'abbé de Féletz, par M. Faure. Pour éviter une nouvelle déportation, il passa en Espagne, d'où il ne revint qu'en 1801. Son âge ne lui permit pas d'accepter les fonctions de grand vicaire de Mgr de Lostanges. Il est mort à Périgueux le 7 novembre 1823. — V. *Mélanges*, I, 114, par M. de Féletz.

ceux qui le font troublent l'ordre, insultent à la loi, et invitent par leur exemple les autres citoyens à devenir coupables comme eux.

« L'organisation civile du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale, ne porte atteinte ni au dogme, ni à la doctrine, seules bases sur lesquelles repose la foi de nos pères. Citoyens, vous que l'erreur a quelquefois égarés, mais qui, par inclination, voulez toujours le bien, n'en croyez pas le zèle simulé de ces hommes qui vous disent qu'on renverse la religion. Redoutez ces paroles empoisonnées ; elles ont été dans tous les temps la source des plus grands malheurs. Notre religion est toujours la religion vraie, la religion sainte ; et tant que nos dogmes et nos mystères seront révérés, ne voyez, dans les hommes mécontents qui vous obsèdent, que des esprits dangereux qui veulent alarmer votre foi pour mieux exécuter leurs criminels projets. »

Le directoire du district ne resta pas en retard. Le 27 novembre, voici ce qu'il disait : « Le directoire, après avoir pris lecture d'une déclaration faite par les individus composant ci-devant le Chapitre de Saintes et à lui adressée par le s^r^ Delaage, se disant doyen dudit Chapitre, ensemble d'une lettre dudit s^r^ Delaage, en date du vingt-six de ce mois ;

« Considérant que le premier devoir de tout Français est d'être citoyen, et de respecter les lois constitutionnelles qui en assurent à chaque individu les droits imprescriptibles et sacrés ;

« Que toute protestation contre ces lois, résultat de la volonté générale, est un attentat qui doit être réprimé par la force publique, puisqu'elle tend à fomenter le trouble

et l'anarchie, et à renverser l'ordre social établi pour le bonheur de tous ;

« Que les ci-devant chanoines, guidés par un vil intérêt particulier qu'ils veulent en vain couvrir du voile respectable de la religion, paraissent non-seulement se refuser à l'exécution des décrets, mais même chercher par de perfides insinuations à ramener le temps des vexations et des abus proscrits d'une manière solennelle par le seul vrai souverain, la volonté générale de la nation, et dont le pouvoir ne fut que trop longtemps enchaîné par la tyrannie et le despotisme ;

« Considérant que le prétexte du maintien de la religion, sur lequel ils fondent leur coupable déclaration, ne peut que porter l'alarme et le trouble dans les consciences et susciter des ennemis à une constitution qui a mis au premier rang des dépenses publiques celle des ministres du culte, et prouve si évidemment le respect de nos législateurs pour la loi sainte qu'ont professée leurs pères ;

« Que si dans tous les cas le refus d'obéir aux lois est répréhensible, il prend un caractère encore plus criminel et plus dangereux lorsqu'il est fait par des hommes qui, par leur état, doivent particulièrement enseigner le précepte, et donner l'exemple de la soumission ;

« Considérant enfin que le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, le respect dû à la loi, l'affermissement de la confiance publique sur la sûreté de la vente des biens nationaux, nécessitent des mesures aussi promptes que sévères pour prévenir les suites d'une semblable protestation ;

« Est d'avis que la suppression du Chapitre, opérée de droit depuis la notification du décret du 12 juillet dernier,

s'opère de fait ; qu'en conséquence les scellés soient apposés sur les portes extérieures de l'église cathédrale, destinée à devenir paroisse jusqu'au jour où l'évêque aura donné ses ordres à cet égard, ou qu'il y soit autrement pourvu en vertu des décrets ;

« Qu'il soit fait inhibition et défense aux membres du ci-devant Chapitre de s'assembler, sous peine d'être arrêtés comme perturbateurs du repos public, et punis selon la rigueur des lois ;

« Que leur écrit soit supprimé comme injurieux et attentatoire au respect dû à l'Assemblée nationale et aux décrets sanctionnés par le roi ;

« Qu'ils soient poursuivis pour être déclarés déchus de leur traitement ; que provisoirement il soit sursis à la fixation de leur traitement, et qu'il ne leur soit accordé aucunes sommes que préalablement ils n'aient publiquement prêté le serment civique, tel qu'il a été décrété, et désavoué hautement leur déclaration ;

« Que les commissaires nommés pour l'apposition des scellés se feront accompagner de la force armée, et se feront représenter les registres des délibérations pour être déposés en lieu de sûreté ;

« Qu'il sera écrit au corps municipal de veiller avec le plus grand soin au maintien de la tranquillité publique, à peine de demeurer responsable de tous les événements ;

« Qu'enfin l'arrêté du département sera lu, publié et affiché, et que copies d'iceluy et dudit écrit seront adressées à l'Assemblée nationale.

« Ardouin, Dubois, Eschasseriaux, Dugué. »

Au fond peut-être le directoire du district n'avait pas

grande envie de molester les chanoines. On les dénonçait à l'Assemblée. L'Assemblée n'avait pas le temps de s'en occuper. Les prendre par la famine était une idée plus ingénieuse. Elle ne fut pas perdue. Le 26 octobre 1791, Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, après avoir tonné contre la persécution, concluait au refus de payer la pension aux prêtres assermentés. Après la délibération du 27 novembre 1790, on y songea encore mûrement. Quelle gloire si le jeûne forçait les prêtres à venir humblement devant Ardouin, Dubois, Eschassériaux et Dugué, à rétracter leur déclaration, et pour un morceau de pain vendre leur conviction !

Aussi quand le Chapitre, par l'organe du doyen Delaage, réclama pour l'année écoulée le traitement que lui assurait la loi et qui, d'après lui, ne pouvait pas être moindre de six mille livres, le directoire du district, le 8 janvier 1791, sur la motion du procureur syndic, « réfléchissant sur la protestation du ci-devant Chapitre de Saintes, dont le sieur Delaage est signataire; réfléchissant sur les inconvénients qui pourraient résulter de cet acte qui porte l'empreinte du mépris des lois, et capable d'élever contre leurs sages auteurs les esprits faibles et peu éclairés, si l'administration ne l'eût proscrit aussitôt par une proclamation dont la sagesse et la fermeté ont consolé les patriotes et calmé les consciences faussement agitées ; réfléchissant encore sur l'avis que les membres du directoire du district, dont le civisme fut indigné, adressèrent alors au département pour que ces ecclésiastiques fussent privés de leur traitement jusqu'à une rétractation solennelle de cet écrit séditieux », pensa d'abord qu'il fallait persister dans sa première résolution et refuser la demande de cet ecclésiastique.

Mais ensuite, « considérant que des administrateurs ne peuvent se conduire que par la loi ni être plus rigoureux qu'elle ; considérant que l'Assemblée nationale n'a pas encore prononcé de peines sur un pareil écart, malgré qu'elle eût été instruite que plusieurs Chapitres ont osé s'y livrer ; considérant enfin que des administrateurs ne sont jamais plus grands que lorsque, par leur bienfaisance envers les ennemis de la constitution, ils forcent ceux-ci au repentir et à respecter la loi », il émet l'avis « que la fixation du traitement du requérant soit soumise à la sagesse du directoire du département ».

Le directoire du département, lui, avait déjà reculé devant l'odieux de ce moyen. Torné, évêque constitutionnel de Bourges[1], devait s'écrier un peu plus tard : « Condamner à la faim des hommes ci-devant fortunés, après les avoir condamnés à l'indigence, ce serait une cruelle et basse parcimonie. Grâce pour l'insermenté, auquel on ne peut reprocher que son grabat et son scrupule ». Le 13 janvier 1791, le Département constata bien que le Chapitre avait « fait une déclaration contenant des principes contraires aux lois relatives à la constitution civile du clergé », et que « le Conseil général du département, par sa déclaration du 27 novem-

---

1. Pierre-Anastase Torné, fils de Bertrand, homme de loi, et de Pauline Borjella, évêque métropolitain de Bourges et président de l'administration du département du Cher, épousa à Bourges le 15 nivôse an II, âgé de 67 ans, Jeanne Colet-Messine, d'Issoudun, qui en avait 49. Il divorça peu après, partit pour les Pyrénées, devint bibliothécaire à Tarbes où il était né le 21 janvier 1727. C'est là qu'il mourut subitement au commencement de janvier 1797.

bre dernier, avait cru devoir la dénoncer à l'Assemblée nationale, et lui demander d'être autorisé à ne faire délivrer aucun à-compte de traitements aux signataires jusqu'à ce qu'ils l'eussent désavouée ; que néammoins il arrêtait provisoirement que tout paiement serait suspendu». Mais l'Assemblée n'avait rien répondu ; et elle n'avait point édicté de peines contre les ecclésiastiques qui protestaient ainsi. Donc, avant la décision attendue de l'Assemblée, priver de traitement les chanoines de Saintes serait préjuger la loi et la créer. On passa outre ; la délibération prise fut déclarée non avenue, et l'on paya les chanoines [1].

---

1. On paya aussi le bas chœur. Voici la curieuse délibération prise le 3 décembre 1790 : « Le Directoire, ayant ensuite vu un mémoire intitulé : Table de la dépense ordinaire par mois dans l'église cathédrale de Saint-Pierre de Saintes, pour le bas chœur, pour la messe de prime et pour la psallette, montant à la somme de six cents soixante-trois livres neuf sols six deniers ; le dit mémoire en date du 1er de ce mois signé Marchal ;

« Sur ce ouï le Procureur Syndic ;

« Arrête que le Chapitre de Saintes étant supprimé par le décret de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé du douze juillet dernier, les individus qui composaient le bas chœur de ce Chapitre ne peuvent plus être payés collectivement comme ils l'étaient ci-devant; mais individuellement et comme ci-devant attachés au service dudit Chapitre, conformément à l'article treize du décret de l'Assemblée nationale du 24 juillet dernier concernant le traitement du clergé actuel ; en conséquence, charge M. Delaage, receveur du district, de payer aux dénommés ci-après pour leurs appointements du mois de novembre dernier, savoir :

Il fallait bien les payer : car, en les proscrivant, on était bien aise de se servir d'eux. Le 6 décembre, eut lieu l'installation des juges du district de Saintes : André-Antoine Bernard des Jeuzines, René Briaud, René Duchaine-Martimont, Jérôme-René Landreau et Etienne Dangibaud, remplacé l'année suivante, 10 décembre, après sa démission, par Joseph Dubois. Le doyen, invité la veille par une députation de la municipalité, entonna, au milieu d'une grande foule et de tous les corps constitués, le *Veni Creator*, et célébra une messe du Saint-Esprit qui se termina par un *Te Deum*. Cette condescendance ne sauva pas le Chapitre. Jusque-là on avait usé de tolérance. Après leur avoir signifié le décret de leur dissolution, on

---

« Au Sr Close, ancien second vicaire, la somme de quarante-cinq livres, y compris sept livres et dix sols moitié de quinze livres pour les messes de prime..	45 l »	
« Au Sr Girard, troisième vicaire, celle de vingt-cinq livres dix sols, compris même la somme de sept livres dix sols, pour l'autre moitié des messes de prime.	25 l »	10 s »
« Au Sr Josse, maître de musique, deux cents cinquante et une livres, neufs sols, six derniers, savoir vingt-neuf livres trois sols quatre deniers pour ses appointements, et deux cents vingt-deux livres six sols six deniers pour l'administration et entretien de la psallette, ci. . .	251 l »	9 s 1 d
« Au Sr Fauchay, taille.	49 »	3 4
« Au Sr Mery, serpent.	33 »	6 8
« Au Sr Geoffroy, basse-contre.	54 »	3 4
« Au Sr Laurier, haute-contre.	50 »	0 »

les avait laissés dire messe et vêpres à leur guise. Qu'importait, en effet, au repos public que des prêtres chantassent matines ou laudes? Et puis, c'étaient des hommes considérables dans le pays, alliés aux meilleures familles. Ils avaient donné des preuves de patriotisme en maintes occasions : officié quand on avait voulu, prêté leur église pour les assemblées électorales. Plusieurs, par leur libéralisme , avaient mérité d'être élus officiers municipaux ou notables. Tout cela fut nul. L'article VII de la loi du 26 décembre 1790 était formel : « Ceux desdits évêques , ci-devant archevêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, conservés en fonctions et refusant de prêter leur serment respectif, ainsi que ceux qui ont été

« Au Sr Raimond, baleinier.	24	»		
« Au Sr Boiguier, baleinier.	24	»		
« Au Sr Gontat, suisse.	11	»	13	4
« Au Sr Brunet, sonneur.	16	»	10	»
« Au Sr Berthomé, sacriste.	12	»	10	»
« Au Sr Savigny, basse-contre.	54	»	5	4
TOTAL	651	»	9	10

« Quant à la somme de douze livres qui manque pour parfaire le montant de l'état des appointements des individus dudit bas chœur et qui était attribuée au Sr Saint-Cyprien, ci-devant premier vicaire, le directoire arrête que cette somme ne sera pas payée audit Sr Saint-Cyprien, attendu qu'il est salarié comme curé de la paroisse de Saint-Pierre.

« La séance a été levée à midi,

« Signés : Dubois, Ardouin, Dugué, Eschasseriaux,

« Godet, secrétaire. »

supprimés, ensemble les membres des corps ecclésiastiques séculiers également supprimés, qui s'immisceraient dans aucunes de leurs fonctions publiques ou dans celles qu'ils exerçaient en corps, seront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public et punis des mêmes peines que ci-dessus ».

En conséquence, les administrateurs du département prirent, le 1er février, la délibération suivante :

« Aujourd'hui premier février 1791, il a été dit par Monsieur le procureur général syndic, que le décret du 12 juillet, sanctionné le 24 août, ayant supprimé toutes les collégiales, les églises et cathédrales et tous chapitres tant séculiers que réguliers, il devoit être défendu à celui de cette ville de s'imisser dans aucunes fonctions canoniales, du jour de la publication du district; que néantmoins des considérations particulières avoient déterminé le corps administratif du département à écrire à M. l'Evêque avant de prendre aucun parti positif, en le prévenant qu'on lui laissoit une quinzaine pour procéder à l'organisation de son nouveau clergé, pendant lequel temps on tolèreroit que les ci-devant chanoines continuassent à remplir publiquement les fonctions du culte divin dans leur église, pourvu qu'ils ne se décorassent d'aucunes marques distinctives qui annonçassent encore l'existence d'un corps supprimé ; que depuis cette époque l'assemblée nationale ayant rendu un nouveau décret, le 27 novembre, sanctionné le 26 décembre suivant, qui prohibe à tous les ecclésiastiques supprimés de continuer aucunes de leurs fonctions publiques, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public, ledit procureur général sindic, chargé de l'éxécution de la loi, se voyoit aujourd'hui

indispensablement obligé de requérir qu'il fut interdit aux ci-devant chanoines de s'assembler en corps, pour faire aucunes fonctions de leur ministère, et demandoit que le directoire voulût bien statuer sur son réquisitoire.

« Sur quoi, la matière mise en délibération, il a été arrêté que le directoire du district de Saintes seroit chargé de faire défense aux ci-devant chanoines de la cathédrale de cette ville, de s'imisser publiquement et en corps dans aucune des fonctions de leur ministère, à compter du jour de l'avertissement qui leur en seroit donné, sans que, par cette prohibition, il soit néanmoins ôté à aucun prêtre la faculté de dire la messe dans ladite église, destinée à être église cathédrale paroissiale.

« Et attendu que, lors de l'organisation du nouveau conseil de l'évêque, il sera vraisemblablement convenable pour la majesté du peuple de conserver des enfans de cœur;

« Nous arrêtons, sur ce ouï le procureur général sindic, que la pension de ceux qui étaient ci-devant consacrés au service de l'ancienne cathédrale, leur sera continué jusqu'aux dispositions définitives qui seront prises à cet égard, après avoir consulté le directoire du district.

« Signé : Raboteau, Rondeau, *président*, Eschassériaux, Duchesne, Ruamps, Jouneau, Riquet.

« Par le directoire,

« Emond, *secrétaire* ».

On y mettait certainement des formes. Ces gens n'étaient point mauvais pour la plupart. Le torrent était

plus fort qu'eux. Peut-être auraient-ils voulu résister ; ils n'osaient.

L'arrêté arriva au directoire du district, qui, le 2, invita les officiers municipaux à prendre les mesures nécessaires, ordonner aux chanoines de cesser toute fonction publique, défendre au sacristain de sonner les cloches pour les offices du chœur désormais supprimés, apposer les scellés sur les trois portes du chœur pour interdire la grand'messe, et sur la chaire pour empêcher la prédication, avertir les clergeons que leur pension leur est continuée ; enfin, mettre les troupes sur pied, doubler les postes, et tenir la ligne et la garde prêtes à marcher à la première réquisition [1].

---

1. « L'assemblée du département, Messieurs, avait cru que, malgré les dispositions de l'art. 20 du décret du 12 juillet sur l'organisation civile du clergé, elle pouvait, sans contrarier l'esprit de la loi, laisser continuer aux ci-devant chanoines de la cathédrale de cette ville, l'exercice de leurs fonctions publiques dans ladite église, pourvu qu'ils ne se décorassent d'aucunes marques distinctives qui pussent encore annoncer l'existence de cet ancien corps.

« Les motifs qui l'avaient déterminé étaient que cette même cathédralede vait être conservée sous le nom de l'église de l'Évêque, et que l'on avait lieu de croire très-prochaine l'organisation du clergé conformément aux lois constitutionnelles.

« Mais les dispositions de l'art. 7 du décret du 26 décembre sont si précises et si impératives qu'il n'est plus possible aux ci-devant chanoines de continuer encore des fonctions dont l'exercice est expressément prohibé par la loi.

« La suppression du Chapitre, opérée de droit, doit également s'opérer de fait. Pour y parvenir, Messieurs, vous voudrez bien prévenir chacun des ci-devant chanoines que, conformément aux dispo-

Le 3 février, la municipalité envoya Gout, Lesacques et Boisnard intimer au doyen et à la compagnie l'ordre du directoire. Ils arrivèrent accompagnés du greffier et précédés de deux gardes de l'Hôtel-de-Ville. La grand'-messe allait se dire. On dut s'arrêter. Chacun en particulier eut défense de prêcher, célébrer la messe, faire un office quelconque. On permettait cependant des messes basses dans les petites chapelles de la nef. On autorisait le sacristain Berthomé à fournir les ornements, et le

---

sitions de l'art. 7 dudit décret du 26 décembre, il ait à cesser, dès demain matin, toute espèce de fonction publique et en corps dans l'église cathédrale, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

« Vous ferez également défendre au sacristain de sonner les cloches qui avaient coutume d'appeler les ci-devant chanoines au chœur.

Vous ajouterez à ces dispositions la précaution d'apposer les scellés sur les trois portes du chœur, qui, pour le moment, doit être absolument interdit, de manière qu'il ne restera de libre que les chapelles collatérales dans l'église où tous les ecclésiastiques pourront aller dire des messes basses.

« D'après ces dispositions, vous jugez, Messieurs, qu'il doit en être de celle de la chaire comme de celles du chœur, et que l'on ne peut y prêcher jusqu'à ce que la destination de cette église ait son effet.

« Quoique cette nouvelle mesure rende dès ce moment le service des enfants de chœur inutile, et qu'on pourrait les congédier, on a pensé cependant, par des motifs de justice et d'humanité, qu'il serait convenable d'arrêter que leur pension serait continuée jusqu'à ce qu'il soit pris un arrangement définitif sur leur sort. En conséquence, il importe que vous fassiez connaître à M. Jose les intentions de l'administration à cet égard.

maître de la psallette à continuer l'instruction des enfants de chœur jusqu'à nouvel ordre. Les scellés furent apposés sur les trois portes du chœur et sur celle de la chaire. « Et dès ce moment, ajoute mélancoliquement Legrix, l'office public, célébré sans interruption dans cette église depuis près de mille ans, a entièrement cessé. » C'en était fait du Chapitre. On a vu ce que devinrent les chanoines.

« Si des motifs de tranquillité publique nécessitent une surveillance particulière, nous ne doutons pas, dans cette circonstance, de votre prudence qui vous distingue, et que vous preniez les précautions les plus efficaces pour maintenir l'ordre parmi les citoyens.

« Nous vous observerons seulement qu'il semblerait à propos de faire doubler les gardes demain, de vous assurer de 60 ou 80 hommes, tant de la garde nationale que de la troupe de ligne, qui seraient prêts à marcher à la première réquisition.

« Cette précaution doit être la même pour dimanche prochain ; et il est essentiel d'apporter la vigilance la plus exacte et la plus active dans les circonstances où nous sommes.

« Les administrateurs composant le directoire du district :

« Signé : Dugué, Dubois, Eschasssériaux, Tapon procureur sindic, Godet, secrétaire. »

(*Registre des délibérations du Conseil municipal de Saintes.*)

APPENDICE VII

LA PSALLETTE DE SAINT-PIERRE EN 1791

(*Voir page* 67, *note* 1).

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de voir comment, après la suppression du Chapitre, fut, dans l'église Saint-Pierre devenue église cathédrale-paroissiale, organisé le service du culte. Ce ne fut pas l'évêque qui régla ces détails, mais bien le directoire du département, sur l'avis du directoire du district de Saintes. Isaac Robinet, en sa qualité d'évêque constitutionnel, était seulement chargé de faire ses humbles propositions à l'administration départementale qui statuait. Le directoire, du reste, se montra de bonne composition : il accorda tout. Voici comment fut organisée la psallette du nouvel évêque, et les motifs qui déterminèrent (29 juillet 1791) le district à donner un avis favorable. Robinet avait envoyé au département son tableau dès le mois d'avril. Le 24, son travail était soumis par le département au district. Il avait fallu trois mois à ce dernier pour libeller ses conclusions. Nous ne nous étonnons donc pas si elles sont sages.

« Le directoire du district de Saintes,

« Considérant que, quoique la religion chrétienne soit tout intérieure et toute spirituelle, les chrétiens sont des

hommes qui ressentent, comme les autres, les impressions des sens et de l'imagination ; que la majeure partie, incapable de s'appliquer aux opérations purement intellectuelles, a besoin que la piété soit aidée par les choses sensibles ; que si, par cette conséquence, les yeux doivent être frappés par la grandeur et la netteté des objets extérieurs et propres à orner le temple du Seigneur, la musique est également essentielle, puisque la douceur et l'agrément de ses accents dégagent pour ainsi dire l'âme de la matière, l'élèvent et l'environnent de sentiments divins ;

« Considérant que ces dispositions ne nous éloigneront point de la simplicité des premiers chrétiens : car ceux-ci, simples seulement dans leurs mœurs, avaient des temples magnifiquement ornés et un clergé nombreux et bien réglé, parce qu'ils savaient que l'ordre et la grandeur des objets extérieurs soutient la noblesse et la pureté dans les pensées ; que celles-ci dirigent les affections, et que l'âme s'applique difficilement aux bonnes choses, tandis que le corps souffre, et que l'imagination est blessée, qu'enfin la piété était assez importante pour l'aider en toutes manières ;

« Considérant que l'Assemblée nationale a consacré l'exercice de la religion catholique, et l'a regardée comme le premier objet des devoirs du peuple français, en décrétant que la dépense nécessaire à ce culte serait la première des charges de l'Etat ; que l'économie nationale ne peut point être rigoureusement observée à ce sujet, et se porter sur la pompe indispensable au service divin ;

« Considérant que l'église paroissiale de Saintes est la première du département, et celle où le premier des fonc-

tionnaires publics ecclésiastiques exerce le ministère sacerdotal avec un clergé nombreux ;

« Considérant qu'indépendamment des motifs ci-dessus établis, il est important de convaincre les ennemis de la constitution que cette constitution n'a porté aucune atteinte à notre respect pour la religion, et à notre attachement aux cérémonies qui en soutiennent la majesté et la grandeur.

« Est d'avis qu'il y a lieu d'adopter la proposition de M. l'évêque et son conseil, et d'attribuer en conséquence à l'église paroissiale de Saintes une belle musique et un nombre de serviteurs proportionné à son importance :

« 1° Un maître ou directeur de musique auquel on confiera quatre enfants de chœur, qu'il sera chargé de nourrir, éclairer et blanchir, et auxquels il enseignera la musique vocale.

« Il recevra pour l'exercice de ses fonctions de premier musicien et pour gratification de ses soins à l'éducation des enfants de chœur, un traitement annuel de mille livres, ci. . . .	1,000	fr.
« Il recevra, pour la pension annuelle des quatre enfants de chœur la somme de neuf cents livres, c'est-à-dire deux cent vingt-cinq livres pour chacun, ci.	900	»
« 2° Deux basses-contre ou chapiers pour le grand chant, traités chacun d'une somme de sept cents livres, ci.	1,400	»
« 3° Une taille, sept cents livres. . . .	700	»
« 4° Une basse-taille.	700	»
« 5° Une haute-contre.	700	»
« 6° Deux serpents, sept cents livres chacun.	1,400	»

« 7° Un organiste, quatre cents livres. .	400	»
« 8° Deux sacristes, trois cents livres chacun.	600	»
« 9° Trois hommes destinés au service pénible de l'église, c'est-à-dire sonner les cloches, souffler l'orgue, balayer et fosseyer, traités chacun d'une somme de deux cents livres. .	600	»
« 10° Un servant de messe, traité d'une somme de cent livres.	100	»
« 11° Un homme chargé de la police intérieure de l'église, trois cents livres. . . .	300	»
Total. . .	8,800	fr.

« Tel est le nombre de musiciens et de serviteurs qu'il a cru indispensable, tels sont les traitements qu'il a cru devoir leur attribuer relativement à l'importance et au genre de services de chacun d'eux.

« Le Directoire est aussi d'avis que les enfants de chœur soient habillés tous les deux ans, et qu'à l'égard de cet habillement et à l'âge où les enfants doivent être admis et sortir de la psallette, on se conforme aux dispositions établies par le ci-devant Chapitre de Saintes.

« Le Directoire observe au surplus que la nomination aux différents emplois qui résultent de la présente organisation appartient à M. l'évêque et son Conseil ; mais qu'il est dans ce moment de la justice et de l'économie de confirmer les habitués du ci-devant Chapitre dans les places qu'ils exerçaient lors de l'existence de ce corps ; leur conduite et leur zèle à exercer leurs fonctions depuis que l'église est ouverte à l'évêque constitutionnel de ce département, le traitement qu'ils reçoivent de l'Etat et qui

cessera par le moyen de leur nomination, exigent cette préférence.

« Signés : Ardouin, Eschasseriaux, Dugué, Godet, secrétaire. »

Le Directoire du département fut encore plus généreux : en approuvant le tableau, le 13 août suivant, il ajouta deux enfants de chœur.

Cette laborieuse organisation avait exigé quatre mois de travail. Elle dura moins.

APPENDICE VIII.

(*Voir page* 67, *note* 3).

EXTRAIT

CONTENANT CE QUI EST AU FONDS DU ROY NOTRE SIRE EN SA VILLE ET FAUBOURGS DE XAINTES ET DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE DE XAINTES EN LA DITTE VILLE.

Premièrement, la maison commune dudit Xaintes, la halle y joignant et toutes les maisons jusqu'à la ruette qui est entre la maison où demeure M. Emery appre et la maison de feu M. Coudreau, coner;

Plus la maison où demeure M. Taumur, chirurgien, au canton appelé Pantecoste;

La maison de M. Pichon, marchand, et de feu M. Polhestor, joignantes l'une l'autre près le canton Pantecoste;

Item, la maison de M. Theronde, que deffunct son père a acquise des Relions, enfans de M. André Relion, président des éleus;

Et encore la maison de M. Certany qui a esté au père de M. l'esleu Jolly avec laquelle est aussi la maison où prend pour enseigne l'image de saint Jacques qui a esté à feu Lamarche;

Davantage, toutes les maisons et appartenances com-

mansants à la maison de M. Moisne, esleu, qui a esté des Gallets, suivant la ruelle qui fait séparation de ladite maison et de celle de sainte Colombe, allant jusqu'aux murailles de la ville et icelle en tournant jusqu'au pont et continuant dudit pont jusqu'au coy et égout, qui a esté à feu M. Estienne Soullet, sieur du port d'aclou, montant en haut à la maison des héritiers de feu Chabanne, icelle comprinse suivant la rue qui va au quanton près la poissonnerie jusqu'au puy appelé de Chez-Guenon, et suivant la venelle qui renferme l'église saint Michel et suivant le mitant de la grande rue jusqu'à la première confrontation, qui est la maison dudit S. Moisne, esleu;

Il y a encore le pré que long appele le pré Mendit, auquel tout le peuple avait acoustumé de faire pacager son bestail, que depuis quelques années, Messieurs du corps de ville se sont appropriées la jouissance et l'ont fait renfermer;

Il y a les boutiques que tiennent les bouchiers et cabriers hors la porte Saint-Louis qui payent rente au Roy, qui sont tenus par les héritiers de feu Templier, Grégoire et Robisson qui ont fait l'arrentement;

Et finalement, les places vagues hors la porte Esguière sont acquises au Roy par le moyen du payement des démolitions qu'il a fait aux propriétaires.

Monseigneur l'Evesque de Xaintes est seigneur direct et foncier en ladite ville de Xaintes, ayant tout droit de juridiction haulte, moyenne et basse en icelle, mesme de faire tenir sa cour en les maisons qui sont au fonds du Roy, despuis le jour de saint Augustin à vespres qui sonnent en saint Vivien jusqu'au jour de saint Caume et saint Da-

mien aussi à vespres, durant lequel temps, s'il se vend quelque chose au fond du Roy, les ventes et honneurs appartiennent à mondit seigneur, comme aussi les officiers de faire toutes provisions de tutelles, inventaires et autres actes de justice et faire punir les malfecteurs durant ledit temps ;

Davantage, il a droit de mesmes ventes de toutes les marchandises et denrées qui se portent aud. Xainctes, excepté le minage du grain où il n'a que 2 deniers par sacq, despuis le premier d'aoust jusqu'au dernier de septembre ;

Il a aussi droit de jouir de tous les droits dont jouit le Roy sur la coustume antienne de Charente, despuis le premier jour de saint Vivien à vespres jusqu'audit jour de saint Cosme aussi à vespres ;

Et pour montrer clairement l'étendue de la juridiction dudit seigneur et ce qui lui appartient en ladite ville, on commence à sa porte appellée la Porte Evesque où sont éfigiés la grosseur de la pipe et barrique qui font cognoistre le droit de guerlande que ledit seigneur a à Xainctes. De laquelle porte en tournant les murailles de la ville, il a jusqu'au coy ou abat d'eaux qui est entre l'église des pères recollets et une maison qui appartient à feu Etienne Soullet, sieur de Port d'Aclou et maistre des eaux et forets de Xainctonge, montant en hault et comprenant toutes les maisons a main senestre jusqu'à une venelle qui est entre le logis de M. Certany par derrière, qu'il tient du Roy, et celle de M. Gourdon et le logis de Saint Jacques partie duquel est aussi tenue du Roy;

Davantage, le fief dudit seigneur Evesque commance à la maison de M. Boucquet joignant ledit logis Saint Jac-

ques continuant la venelle entre l'église Saint-Michel allant à la grande rue montant en hault, jusqu'à la maison de M. Fourestier le jeune, qui a esté à Benjamin Rousselet, suivant la venelle jusqu'au mur de ladite ville montant à la porte Esguiere et continuant le tour desdites murailles jusqu'à ladite porte Evesque.

(*Pièce communiquée par M. P.-B. Barraud.*)

APPENDICE IX.

SEGUIN D'AUTHON.

(*Page* 61, *note* 1.)

Les d'Authon sont une des plus anciennes et des plus illustres familles de Saintonge, et sur laquelle on ne possède que fort peu de documents. On connaît le chevalier d'Authon, né en 1466, à Authon, petite commune du canton de Saint-Hilaire, près de Saint-Jean-d'Angély, et devenu fameux, par ses aventures racontées dans la *Biographie saintongeaise*, sous le nom de Barberousse II. On sait aussi le nom de Jean d'Authon, né en 1467, dans le château d'Authon comme le précédent, dont il était probablement frère. Abbé d'Angles en Poitou l'an 1511, historiographe de France, mort en 1527 à 60 ans, en 1523 d'après le *Gallia*, il est auteur d'un assez grand nombre d'ouvrages, en vers et en prose, cités dans Gouget, *Bibliothèque française*, XI, 356; dans Dreux du Duradier, *Bibliothèque poitevine*; dans M. Rainguet, *Biographie saintongeaise*.

Seguin d'Authon, de la même famille que les précédents, était fils de Jean d'Authon et de Philippe de Torsay. Le roi Charles V l'envoya en Italie, l'an 1376, pour traiter du mariage de son fils Louis, duc d'Orléans, comte de Valois, alors âgé de trois ans, avec Catherine, fille aînée

de Louis, roi de Hongrie et de Pologne. Charles VI le combla de dignités. Il assista à Paris en 1394, le 2 février, à la grande assemblée du clergé réuni pour faire cesser le schisme qui désolait l'Église.

D'abord chanoine de Saintes, puis archidiacre de Saintonge, il fut nommé par le roi Charles VI archevêque de Tours en 1379, et reçut du pape Clément VII ses bulles datées du 8 février 1380. Il prit possession par procureur le 23 mars suivant. Mais comme il n'avait pas été élu par le Chapitre de Tours, il eut des difficultés avec les chanoines, et après quelques mois, se démit de son siége. Le pape le nomma bientôt après patriarche d'Antioche. Les Turcs l'empêchant de se rendre à sa ville patriarcale, il fut de nouveau, le 7 avril 1385, mis par Clément VII à la tête du diocèse de Tours, non plus comme archevêque, puisqu'il avait renoncé une fois à ce titre, mais comme administrateur spirituel et temporel.

Seguin d'Authon fit un premier testament le 27 avril 1394. Il y ordonne que son corps soit porté en l'église Saint-Pierre de Saintes; qu'on y célèbre décemment ses funérailles; qu'on y dise cent cinquante messes le jour de son enterrement, autant sept jours après; qu'on y donne ce jour-là cinq deniers à chaque pauvre; que pour sa quarantaine ses exécuteurs testamentaires fassent dire à Saintes et ailleurs quinze cents messes pour le repos de son âme et de celles de ses parents. Il veut être enseveli dans l'église cathédrale au milieu du chœur, en l'endroit désigné par le Chapitre, et qu'un monument de marbre s'y élève avec sa statue au-dessus et celles de ses parents tout autour. Il lègue diverses sommes pour ses anniversaires à perpétuité, donne à la fabrique de l'église cent

livres de monnaie courante. Il veut qu'on distribue à chacun des diocèses de Tours, d'Avignon, de Nîmes et de Saintes cent cinquante livres pour les pauvres, les hôpitaux, les veuves, les orphelins, les filles à marier. Comme les chapellenies fondées par ses frères Jean et Louis d'Authon, à Jonet, diocèse de Saintes, et dans la chapelle Saint-Eloi au grand cimetière de Mauzé, même diocèse, et qui devaient être desservies par les prieur et religieux de Saint-Pierre de Mauzé, ne le sont plus par la difficulté des temps, il augmente les revenus et fixe le nombre des intentions à acquitter. Il lègue à sa sœur Marguerite d'Authon, dame d'Aumagne, 300 livres; 200 à sa nièce Isabelle d'Aumagne; à ses parents Jean d'Authon 500, et Jean d'Ausseurre 200, etc.

Un codicille en date du 23 mai 1394 ajoute que s'il meurt à Candes où il se trouve, son corps y sera provisoirement déposé pour être ultérieurement transporté à Saintes. Il lègue au trésor de la cathédrale Saint-Pierre sa crosse patriarcale, et fait le Chapitre son légataire universel; enfin il donne tous ses livres à son parent frère Hélie de Bourgogne, religieux. Voici du reste le texte complet de cette pièce importante retrouvée par Antoine de Vyon d'Hérouval :

SEGUINI DE AUTHONE TESTAMENTUM.

In nomine Domini per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, quod an. MCCCXCIV Indict. II. Pontificatus sanctissimi in Christo Patris ac Domini nostri Domini Clementis divinâ providentia Papæ VII. anno XVI. die 27. mensis Aprilis, in mei Notarij publici et testium infrascriptorum præsentiâ, personaliter con-

stitutus reverendissimus in Christo Pater ac Dominus Seguinus, miseratione divinâ patriarcha Antiochenus, administrator perpetuus Ecclesiæ Turonensis, ordinavit testamentum suum modo et formâ contentis in cedulâ, cujus tenor de verbo ad verbum sequitur :

« In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Nos Seguinus, miseratione divinâ patriarcha Antiochenus, administrator Ecclesiæ Turonensis, sani mente et corpore, attendentes quod nihil est certius morte, et nihil incertius hora ejus, volentes horam ipsam prævenire, ne intestati decedamus, cupientes saluti animæ nostræ providere, testamentum nostrum nuncupativum facimus in hunc modum. In primis commendamus animam nostram altissimo Creatori Domino nostro Jesu Christo, et Beatissimæ Virgini gloriosæ ejus matri totique collegio cœlestium civium supernorum. Item volumus quod debita nostra legitimè approbata integre persolvantur, etc. Item volumus quod corpus nostrum, dum anima ad Christum migraverit, portetur ad Ecclesiam Xantonensem, et quod obsequiæ nostræ in eadem Ecclesiâ fiant, benè et condecenter secundum statum nostrum, et quod in die sepulturæ nostræ celebrentur in dictâ Ecclesia centum quinquaginta missæ, et in die septimi nostri totidem; et quod dictâ die sepulturæ nostræ dentur cuilibet pauperi ad eleemosynam nostram confluenti, quinque denarii monetæ currentis. Item volumus quod intra quadraginta dies post septimum nostrum, celebrentur in dictâ Ecclesiâ Xanctonensi et alibi, in locis devotis, per Capellanos idoneos, per executores nostros vel alios de ipsorum mandato eligendos, pro salute animæ nostræ et parentum mille quingentæ missæ. Item eligimus sepulturam nostram in ipsa Ecclesia Xanc-

tonensi in medio chori ejusdem ecclesiæ, nobis per capitulum dictæ Ecclesiæ concesso, et assignato, et volumus quod construatur ibidem, per eos quos dicti executores nostri ad hoc duxerint eligendos, sepulchrum elevatum de marmore ad imagine nostra de alabastro desuper apposita et inferius ad latus circumcirca ad imaginibus parentum nostrorum; cujus sepulturæ contemplatione ut Canonici, Capellani, vicarii, chorales dictæ Ecclesiæ tenerentur pro salute animæ nostræ perpetuo Deum exorare necnon et perpetuo quolibet anno quater, anniversarium nostrum solemne ad vigilias mortuorum et missa cum nota in dicta Ecclesia celebrare, campanis solemniter pulsantibus, primum videlicet infra tres menses, post obitum nostrum simili die qua sepeliemur, et deinde proportionaliter et consecutive ter infra alios novem menses, etiam simili die usque ad annum revolutum, similiter perpetuo damus ipsis Capitulo et Capellanis, ac vicario 30 libras monetæ committendas per Capitulum et Capellanos prædictos, in 30 lib. monetæ currentis redditus semel solvendas per manus executorum nostrorum, personis illis a quibus redditus hujusmodi acquirentur, quarum triginta libr. redditus septem cum dimidia distribuentur quolibet dictorum quatuor anniversariorum inter Canonicos, Capellanos, ac vicarios prædictos qui anniversariis intererunt, prout in similibus hactenus in dicta Ecclesia fieri consuetum. Item ulterius contemplatione dictæ sepulturæ nostræ legamus ad opus fabricæ Ecclesiæ prædictæ Xanctonensis centum lib. monetæ semel solvendas. Item pro salute animæ parentum nostrorum fundamus Capellaniam perpetuam de una missa quotidie celebranda, ad magnum altare ejusdem Ecclesiæ, et volumus quod Capellania

homini per Capitulum dictæ Ecclesiæ conferatur, duobus Capellanis idoneis de choro Ecclesiæ prædictæ quos duxerint eligendos qui dictam missam quotidianam teneantur proportionaliter celebrare; ita quod si Capellani hujusmodi in celebratione defecerint, sint eadem Capellania ipso iure privati, et per Capitulum prædictum aliis Capellanis missam celebrare volentibus et valentibus conferatur : ad cujus dotationem assignamus 400 lib. per executores nostros in redditibus committendas. Item quia viscera nostra non possent commode portari ad Ecclesiam Xantonensem volumus quod eo casu, quo nos contigerit decedere Turonis, portentur ad monasterium Cartusiense diœcesis nostræ Turonensis, et in eodem monasterio in medio chori honorifice sepeliantur, cujus contemplatione et ut fratres ejusdem monasterii teneantur perpetuo pro nobis Deum exorare, legamus ipsis 200 lib. semel solvendas, in redditibus committendas per executores nostros. Item volumus quod collegia quatuor ordinum mendicantium Turonis intersint, ad conducendum corpus nostrum quando portabitur ad dictam Ecclesiam Xantonensem, de domo nostra Archiepiscopali, usque ad dimidiam leucam extra civitatem Turonensem ; et etiam quod quatuor cujuslibet ordinum prædictorum teneantur conducere viscera nostra de Turonis, usque ad dictum monasterium Cartusiense; et pro præmissis necnon pro uno aniversario per quodlibet dictorum collegiorum in sua Ecclesia pro nobis semel celebrando, et etiam ut quilibet presbyterorum ipsorum collegiorum teneantur dicere pro salute animæ tres missas semel videlicet unam de S. Spiritu, aliam de B. Virgine Maria, et aliam de mortuis, damus et legamus cuilibet dictorum collegiorum 10 lib. monetæ. Item ero-

gari volumus pauperibus in hospitalibus, viduis, orphanis, puellis maritandis, et aliis personis egentibus diœcesis Turon. 150. lib. Avenionensis, Nemausensis, et Xantonensis totidem distribuendas. Item legamus Ecclesiæ nostræ Turonensi 100 lib. per Capitulum dictæ Ecclesiæ in redditibus committendas, semel solvendas, pro aniversario nostro perpetuo quolibet anno in dicta Ecclesia faciendo quos redditus distribui volumus, inter canonicos et Capellanos, ac alios chorales dictæ Ecclesiæ prout in similibus est in eadem Ecclesia fieri consuetum. Item legamus ad opus fabricæ dictæ Ecclesiæ nostræ Turonensis, 50 lib. Item damus Eccl. nostræ Turonensi ad usum Archiepiscopi ultra, supradictam crucem nostram Patriarchalem, in recumpensatione quarumdam crossæ et mitræ, ac nonnullorum aliorum parvorum jocalium dictæ Eccl., quæ in domo nostra Archiepiscopali Turonensi existentia in custodia nostra fuerunt nobis existentibus Parisiis pro negotiis nostræ Ecclesiæ prosequendis, clam et furtive substracta, capta et alienata, nobis insciis et invitis, licet ad præmissa restituenda minime teneamur, cum sine culpa nostra deperdita fuerint, et in conscientia nostra diligentiam quam potuimus, de eis recuperandis et inveniendis adhibuerimus; nec credimus quod dicta crossa et mitra valerent ultra ducentos francos. Item licet cameræ Apostolicæ in aliquo minime teneamur, dictaque camera nobis in plurimis pecuniarum summis causa mutui teneatur, tamen ut sanctissimus in Christo pater noster Clemens papa modernus dignetur animam nostram commendatam habere, quam in humanis viventem sua benignitate dilexit, et nobis quamplurima bona fecit, damus prædictæ Apostolicæ cameræ ultra ea in quibus nobis eadem tenetur 50.

lib. Item cum olim nobiles *Ioannes de Authone*, et *Ludovicus de Authone* germani nostri, pro tunc ducentes vitam in humanis, videlicet Ioannes quamdam Capellaniam in sua ultima voluntate in loco de *Ioneto* Xantonensis diœcesis, et præfatus Ludovicus etiam in sua ultima voluntate aliam Capellaniam in Capella S. Eligij in magno cimiterio de *Mauziaco* ejusdem diœcesis, de una missa quotidie celebranda fundaverint deserviendas per Priorem, seu aliquos religiosis Prioratus S. Petri dicti loci de *Mausiaco*, ad hoc deputandos, et ipsas Capellanias dotaverint de nonnullis bonis et rebus suis immobilibus, prout in eorum testamentis continetur, quia res et bona ipsa fuerunt et sunt per guerras quæ diu in illis partibus viguerunt, quamplurimum diminuta, et quia dictus *Ioannes de Authone* in Capellania per eum fundata certum divinum officium fieri non ordinaverat, eratque, et est grave præfatis Priori et religiosis accedere ad dictum locum de Ioneto pro divinis ibidem celebrandis, quodque etiam quia dotatio facta per dictum Ludovicum erat aliqualiter incerta, videlicet de tertia parte bonorum suorum immobilium pro indiviso; idcirco nos pro salute animæ nostræ et animarum germanorum nostrorum necnon aliorum parentum, dictarum Capellaniarum dotationes augmentare, et incerta ad certitudinem reducere cupientes, ne divinus cultus depereat, sed potius augmentetur; et ut participes efficiamur missarum et orationum quæ per præfatos Priorem et religiosos de *Mausiaco* fient in futurum, volumus quod præfatus Prior de *Mauziaco* qui pro nunc est et pro tempore erit, teneatur a modo per se, vel religiosos suos celebrare pro dictis duabus Capellaniis duas missas qualibet die perpetuo, videlicet in Capella S. Eligii, quarum duarum missarum qualibet die lunæ altera

celebrabitur de mortuis alta voce; et quater in anno tenebitur idem Prior facere seu fieri facere per religiosos suos prædictos commemorationem solemnem seu anniversarium nostri et parentum : et pro præmissis adimplendis, percipiet idem Prior omnes res et bona quæ præfatus *Iohannes de Authone*, pro dotatione Capellaniæ per eum fundatæ in suo testamento reliquit, et pro dotatione facta per præfatum *Ludovicum de Authone*, quæ erat quodammodo incerta, percipiet idem Prior perpetuo omnes res immobiles, rurales et quæ ruraliter tenentur, quæ quondam fuerunt dicti Ludovici germani nostri, sitas in territorio dicti loci de *Mauziaco* et circa, per duas leucas circumquaque ; et in augmentationem Capellaniarum hujusmodi per nos faciendam, legamus præfatis Priori et religiosis Prioratus prædicti 30. lib. semel solvendas per Priorem modernum dicti loci, seu ejus successorem, in redditibus perpetuis prioratus prædicti convertendas. Item quia in nostra juvenili ætate domina *Margarita de Authone*, *domina d'Aumaigne* soror nostra necnon quondam pater *Ioannis Domini d'Ausseure* consanguinei nostri nos in studio existentes juvarunt, et sustinuerunt et pro nobis in suis et aliis negotiis nostris, de bonis suis quamplurimum exposuerunt, dictique *Ioannes de Authone* et *Ioannes d'Ausseurre* nobis per longa tempora servierunt, de quibus adhuc eis nullam seu modicam remunerationem dictorum bonorum et beneficiorum ac servitiorum nobis per prænominatos impensorum, a quorum probatione ipsos et eorum quemlibet relevamus, legamus primo videlicet dictæ dominæ *d'Aumaigne* sorori nostræ 300 lib. semel solvendas. Item intuitu præmissorum damus Isabellæ d'Aumaigne nepti nostræ, filiæ dictæ sororis nostræ 200, lib. semel solvendas.

Item dicto Ioanni domino *de Authone* 500 lib. dictæ monetæ, semel solvendas..... Item cum dilecti et fideles familiores nostri Dominus *Iacobus Mazoreii* Archipresbyter de Lesigniaco Pictavensis diœcesis, nobilis vir *Petrus Troubati,* necnon *Vuilardinus Flissardi*, *Ioannes Salnerii*, et *Nicolaus Gorron* presbyteri, pro nobis et nomine nostro singulariter eorum quilibet plura et diversa negotia nostra rexerint et gesserint, ac de bonis et rebus ad nos spectantibus plura et diversimode receperint, recognoscimus quod ipsi nobis fideliter servierunt et nobis de receptis et administratis per eos et per eorum quemlibet fidele computum et legitimam rationem reddiderunt, idcirco eas et eorum quemlibet de omnibus et singulis administratis per eos communiter vel divisim nomine nostro quittamus, solvimus et perpetuo liberamus... Quæ quidem bono credimus sufficere et ultra ad executionem testamenti nostri hujusmodi adimplendam; in quorum bonorum nostrorum mobilium residuo, completo prius executione nostræ ultimæ voluntatis, hæredes nostros universales Christi pauperes ordinamus, in aliis autem bonis fraternis et maternis, immobilibus quibuscumque, constituimus hæredes unisales domnam *d'Aumaigne*, sororem et Isabellam ejus filiam neptem nostram; ita quod si ipsa soror et neptis seu earum altera non sint hæredes, volumus quod *Ioannes de Authone* consanguineus noster sit hæres noster universalis : casu vero quod dictæ soror et neptis erunt hæredes nostræ, volumus quod supervivens ipsarum et præcipue dicta neptis nostra, si sine liberis decedat, teneatur restituere hæreditatem præfato Ioanni domino de Authone. Si autem dicta neptis supervivens sorori tempore sui decessus liberas haberet, volumus quod teneatur res-

tituere Joanni de Authone loca nostra des *Bernardieres* et de *Migron* cum suis pertinentiis universis... » Suivent les noms des exécuteurs testamentaires et des témoins.

Le codicille suivant est du 23 mai 1395, deux jours avant la mort de Seguin d'Authon, arrivée à Candes le 25 mai :

« In nomine Domini. Amen.

Anno Incarn. MCCCXCV. XXIII. Maii. Indictione III. Pontificatus Benedicti Papæ XIII. anno primo. Reverendus in Christo Pater Seguinus miseratione divina Patriarcha Antiochenus, Administrator perpetuus Ecclesiæ Turonensis, in camera alta domorum Archiespicopalium de Canda Turonensis diœcesis, jacens in lecto, vocavit ad se Notarium et in præsentia *Ioannis Præpositi* et *Ioannis Sabatherii* clericorum, supervenientibus *Guillermo de Bourgonio* et *Ioanne de la Brosse*, exposuit mihi, quod licet alias testamentum condidisset, verumtamen expost aliqua supervenientia, codicillum facere volebat, prædicto testamento confirmatum cuius tenor talis est : « In nomine Patris, Filii et Spiritus Sancti. Nos SEGUINUS miseratione divina Patriarcha Antiochenus, administrator perpetuus Ecclesiæ Turonensis, volentes aliqua addere in testamento et ordinare per modum codicilli ea quæ sequuntur. Et primo clausulam in qua mentio fit quod corpus meum portetur ad Ecclesiam Xantonensem, etc., mutamus, videlicet, si contingat nos decedere in loco nostro de Canda, ubi de præsenti sumus, corpus nostrum deponatur ac sepeliatur in ecclesia beatissimi Martini dicti loci, ante altare B. Virginis, et post tempus competens transferatur ad Ecclesiam Xantonensem, in qua sepulturam nostram perpetuam elegimus in medio chori... Item legamus Ecclesiæ

nostræ Xantonensi potentiam nostram Patriarchalem reponendam in thesauro dictæ Ecclesiæ... Item in residuo bonorum nostrorum mobilium, completa primitus executione nostra, ordinamus hæredes universales Capitulum Xantonense. Item charitatis intuitu omnes et singulas injurias nobis quovismodo per Capitulum nostrum Turonense et eorum complices illatas et omnem rancorem quem occasione hujusmodi habere potuimus, contra eos remittimus. Item legamus nobili dominæ *d'Aumagne* nepti nostræ 500 lib. fratri *Helyæ de Bourgonio* monacho consanguineo omnes libros nostros. Acta fuerunt hæc modo quo supra, anno, diebus, mense, loco, indictione, etc... »

APPENDICE X.

LES CHAPELLENIES

(*Voir page* 68, *note* 2).

Les chapellenies portaient presque toutes le nom de leurs fondateurs, c'étaient, en 1789 ; 1° la chapelle de Chambeau ; 2° de Cherpenteau ; 3° de Chermignac, qui valoit 800 fr. de revenu ; 4° de Cochet ; 5° de Coindreau ; 6° de Pierre David ; 7° de Vincent Enchard ; 8° des Fauchiers ; 9° des Gastons ; 10° des Goumard ; 11° de Jean Guérin ; 12° de la Guibertière ; 13° de Guicharoux ; 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19° les six chapelles fondées par Ythier Guillebaud ; 29° d'Ithier René ; 21° d'Ithier Emery ; 22° de Raymond Joussinet ; 23° de celle de Notre-Dame du Luindy ; 24° des Mareaux de Fontcouverte ; 25° et 26° les deux chapelles fondées par les Mareaux de Boisleroy qu'on appelait habituellement la chapelle des Tourettes dont F. Tabourin fut titulaire ; 27° de Richelot : (« il y a la tombe dung choriste que lon appelloit mr Jehan Richelot, qui a fonde la chapellanie ou se tient a present M. Mauchien. » Tabourin, 280, v.) ; 28° de René Texier ; 29° de Tranchard. Pour plus de détails, on pourra consulter le chapitre que François Tabourin, prévôt des choristes de Saintes, et en cette qualité chargé de tenir note des obituaires de Saint-Pierre, a intitulé, page 6 : *Extrait des chapellanies aultres fois insinuees chez feuz mr Hauberl et Pierre Caillous père et filz*, et dont voici un spécimen qui montrera l'importance du reste :

« Et premierement le chapellanie fondee par mr Ythier Guillebault qui apartient *pleno jure* a mr de Xaintes, desseruie en leglize Saint-Pierre de Xaintes a lautel de Nostre-Dame des Miracles, dune messe tous les ieudys de la sepmaine, dont maistre René Morineau prestre feust pourveu par mr Thomas Hervé, grand vicaire de mr de Xaintes, le deuxiesme du moys de novembre *anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo secundo* (1562) signo Caillon, not. publicum, avec la prinze de possession dicelle chapellanie, prinze par le dit Morineau le xv novembre 1562, ou il y a une maison en la rue des Balays, c'est la maison de M. Dreux (de la famille des Dreux-Brezé), de la quelle maison le dit Morineau print possession.

« Item une chapellanie fondee en leglize de Saint-Pierre de Xaintes a l'autel de Sainct-Michel par la comtesse d'Angoulesme dont la presentation en apartient a mr le doyen de Xaintes, comme appert par une prouision faicte par mr Louys Guytard, doyen, a M. Jehan Baud prestre, le xxviii feurier 1562, ou il y a la prinze de possession prinze par le dit Baud au pied de la dite provision, le tout insinue par A. Caillon.

« Item une chapellanie fondee en leglize parochialle de Taillebourg par feu Françoys Faure, dont linstitution en appartient a mr de Xaintes et la presentation appartient au susdit fondateur comme appert par la prouision faicte par Michel de Rigalleau, vicaire general dudit sieur euesque, le iiii mars 1562, de la quelle feust pourueu François Sorin, prestre, le susdit jour et dune messe le samedy de loffice de Nostre-Dame et dune messe de *Requiem.* »

Puis viennent des chapellenies fondées à Saint-Maur, à Saint-Jean d'Angély, à Cherves près de Cognac, à la Chaume près de Pont-l'Abbé, à Saint-Pierre de Jarnac (Charente), à Saint-Sauveur et Saint-Nicolas de la Rochelle, dans la chapelle de la bienheureuse Marie de La Croix au cimetière de Saint-Pierre en l'île d'Oleron, à Saint-Martin et à la Couarde en l'île de Ré, à Saint-Just près de Marennes, à Notre-Dame de Chastres près de Cognac, à Saint-

Dizant-du-Gua (de Vado), à Coulonges, à Dompierre en Aulnis, dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste au château de Jarnac, à Saint-Yrieix de Matha (sancti Aredii de Mastacio), à Saint-Frion de Saintes, à Saint-Martin de Sigognes, dans la chapelle de Notre-Dame à Pouillac, à Saint-André de Champagne, à Saint-Martin de Pons en la chapelle de Saint-Jacques, à Saint-Vivien du Vergeroux, à Sainte-Catherine de Loix en Ré, à Saint-Etienne de Floirac, à Saint-Martial d'Allas-Bocage, et Saint-Martial de Vitaterne (de vitâ æternâ), à Notre-Dame de Cougnes en la ville de La Rochelle, dans la chapelle de Saint-Michel du château de Didonne, « paroisse de Meschiers », à Saint-Pierre de Salles en Marennes, à Saint-Vivien de Rouffiac, dans la chapelle de Notre-Dame du château de Fontaines, à Saint-Macoult de Thézac, dans la chapelle de Saint-Michel près l'église paroisiale de Saint-Vincent de Réaux, à Notre-Dame du Château en l'Ile d'Oleron, à Saint-Etienne de Semussac, dans la chapelle de Notre-Dame-des-Champs en la paroisse de Salles, à Saint-Nazaire, à Saint-Symphorien de Broue, à Saint-Eutrope et Saint-Pallais de Saintes, à Saint-Ouen, à Saint-Pierre de Fontenet, et bien d'autres.

Voir aussi, page 77, le chapitre : « *Sensuivent les noms des chapellanies fondees en leglize Saint-Pierre de Xaintes.* Et premierement une chapellanie fondee en leglize Saint-Pierre de Xaintes par feu M. Pierre Dauidis, a la quelle il y a une maison ou ce tient a present mr Francoys Tabourin, prestre, demi-prebendier en la dite eglize, et deux quartiers de prez qui sont en la riuiere de Courcoury... »

APPENDICE XI.

NOTRE-DAME DES MIRACLES.

(*Voir page* 71, *note* 1.)

Voici le texte complet d'André du Saussay, au 9 février, page 101 de son *Martyrologe :*

« In Santonensi pontificali Ecclesia, Octava Purificationis sanctæ Mariæ propter miraculum, quod illic sic contigisse produnt sacra ipsius Ecclesiæ monimenta. Est in illa præcipua æde, altare Deigenitricis antiqua religione sacrum : statua antiquior, quam ob mira frequentis opitulationis insignia *beatam Mariam de miraculis* jampridem ciues appellitant. Accidit vero dudum medio intempestæ noctis silentio , cum alta quies urbem totam occuparet , repente, nemine monente, ærea maioris ædis cymbala mira concentus suauitate resonarunt. Quo insolito tinnitu expergefacti sacri æditui, mox è strato surgentes, templum undequaque luminibus coruscum conspiciunt : numerosumque hominum conuentum augusta lustratione ac prece, suauissimisque Hymnis, virginem suppliciter venerantem. Ad quem timido gressu proprius accedentes , eum qui tam celebris pompæ postremum ducebat ordinem rogarunt, ut cerei ardentis reliquum, quod piis gestabat

manibus, tantæ rei testimonium daret. Quod ille lubens præstitit. Cumque ea res primo diluculo Ecclesiæ primoribus, non tantum per custodes, sed etiam per multos ciues, qui eam rem per ostiorum translucentes rimas viderant, innotuisset; cereum inter sacras reliquias religiose seruandum mandarunt; atque ob tam nouum prodigium, hunc diem toti posteritati memorandum indixerunt. »

APPENDICE XII.

SAINT AUSONE.

(*Page* 82, *note* 2.)

A la page 34, 6e ligne, après *qui construisit tant d'églises dans notre province*, ajoutez :

Saint Ausone, né à Mortagne-sur-Gironde, disciple de saint Martial, premier évêque d'Angoulême et martyr.

Puis lisez en note :

« Primus Episcopus Engolismensis Ausonius fuit natione Xantonicus, patre Albino, matre vero Eugenia, oppido Mauritania natus, a beato Martiale Episcopus ordinatus Engolismensis : qui persecutione Vandalica, capitis obtruncatione martyrium consummavit. Sepultus in confinio urbis in occidentali parte undecimo Kalendas Junii. » *Historia pontificum et comitum Engolismensium* apud Labbe *Nov. Bibl.* II, 249. — « Engolismæ sancti Ausonii Episcopi et Martyris... De quo hoc memorabile proditur, quod decisum caput propriis sustulerit manibus in eum locum, ubi a fratre et successore Antonio, religioso funere huma-

tum est. » And. du Saussay, *Martyr. Gal.*, 22 mai, page 279 et 1119. — *Gallia Christiana*, II, 975. — D. Pabebrock, *Acta Sanct. Maii* v, 131 — Pierre-Damien Rainguet, *Biographie Saintongeaise*, p. 47. — On fête saint Ausone le 22 mai. Son nom est encore répandu en Angoumois et en Saintonge :

C'était un fou que l'oncle *Ausone*,
Brave homme que j'ai fort aimé;
Mais fou, si fou que je m'étonne
Qu'on ne l'ait jamais renfermé.

Il serait fort à souhaiter qu'on fît enfin pour la Saintonge ce qu'on a fait pour la Bretagne, pour l'Auvergne, pour le Poitou, pour presque toutes les provinces, les vies des saints de Saintonge. Je sais combien l'entreprise est ardue. Une science sûre, une foi naïve avec une piété éclairée, un talent d'écrivain, trois qualités rarement réunies. La seconde était seule nécessaire autrefois; la première est indispensable maintenant, et la troisième ne nuirait pas aux deux autres. Un Jacques de Voragine doublé d'un Bénédictin! Qui nous donnera la légende dorée de Saintonge? Je crois que plusieurs ont essayé. Hélas! nous ne connaissons plus nos saints; même leur nom est ignoré. Les livres liturgiques du diocèse contiennent-ils un tiers de ceux que j'ai cités? Et j'allais passer saint Ausone, sans compter deux ou trois autres encore que je laisse, faute d'assez authentiques documents. Il y a déjà plusieurs années, M. l'abbé Grasilier a annoncé cette hagiographie saintongeaise avec la collaboration de M. Brillouin, de Saint-Jean-d'Angély, qui lui avait communiqué un travail

tout fait sur ce sujet, et de quelques autres écrivains. Nous appelons de tous nos vœux la publication de cet ouvrage qui peut, confié à de telles mains, combler une lacune regrettable.

Nous en dirons autant d'une autre et non moins importante publication, celle des 19 ouvrages encore inédits du célèbre Jean de La Rochelle, dont nous avons parlé p. 36. C'était l'œuvre capitale de l'abbé Cholet, prématurément enlevé à l'histoire locale (4 mai 1867). Elle lui avait coûté dix ans de sa vie, des voyages en Allemagne, en Belgique, en Angleterre, des recherches dans 39 bibliothèques, et devait lui assurer un nom. Il est mort. Et moins d'un an après, dans une académie du département, on attribuait ses longs et savants travaux à un autre qui se laissait stoïquement ainsi charger en public des mérites d'autrui [2].

Heureusement, ses manuscrits, ses notes, sont entre les mains de son fidèle élève, M. l'abbé P.-Th. Grasilier, « ce puissant dialecticien, qui a mérité d'être comparé à saint Thomas », selon le mot de M. Phédora Gaudin. Le disciple rendra au maître ce qui lui appartient.

---

1. « M... a consacré dix ans de sa vie à rechercher, à découvrir, à copier, à classer, à comparer, à étudier, à pénétrer les œuvres de J. de La Rochelle ; et à force de patience, d'intelligence et de volonté, il est parvenu à recueillir les membres épars de ce vaste corps d'études, etc. M... a prouvé ainsi que tous les Bénédictins de notre époque ne sont pas réfugiés à l'abbaye de Solême. »

2. *Annales de la Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes*, I, 31.

I

PIUM P. P. IX.

LEO, EPISCOPUS RUPELLENSIS ET SANTONENSIS,

PRECATUR

UT INSIGNEM ECCLESIAM S. PETRI IN CIVITATE SANTONENSI TITULO *Basilicæ minoris* DITARE ET DECORARE DIGNETUR.

Beatissime Pater,

Sancti Petri parochialis et archipresbyteralis Ecclesia, in civitate Santonensi, diœcesis Rupellensis in Gallia, olim autem cathedralis priscæ diœcesis Santonensis et hujusmodi titulo hodiedum decorata, longa serie illustratur Pontificum incipiente a sancto Eutropio, martyre, quem B. Petri Apostolorum Principis discipulum ad Santones Evangelii præconem misit sanctus Clemens Papa primus. Horum autem plurimi, sanctitate, generis nobilitate, scien-

I

SUPPLIQUE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE

A SA SAINTETÉ LE PAPE PIE IX

POUR L'ÉRECTION EN *Basilique mineure* DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE SAINT-PIERRE DE SAINTES.

Très-Saint Père,

L'Église paroissiale et archipresbytérale de Saint-Pierre de Saintes, diocèse de La Rochelle, en France, jadis cathédrale de l'ancien diocèse de Saintes, titre qu'elle possède encore aujourd'hui, est remarquable par la longue série de ses pontifes, dont le premier est saint Eutrope, martyr, qui, disciple du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, fut envoyé pour prêcher l'évangile aux Santons par le pape saint Clément, et dont la plupart furent illustres par la sainteté de leur vie, la noblesse de leur origine, leur profond savoir, les mis-

tiæ præstantia , insignibus a S. Sede susceptis missionibus, cardinalitia dignitate celebres extiterunt; inclytamque seriem gloriose clausit cruore suo purpuratam Ill. et Rev. D. de Rupe Fulcadi, Parisiis mense septembris anni 1792 in conventu Carmelitarum, postquam constitutioni civili cleri Gallicani adhærere abnuit, a sicariis interemptus.

Accedit etiam ad hujusce sancti templi laudem quod super lacum in quo demersa fuerunt beatorum martyrum Santonensium corpora constructum exurgit; quod juxta perantiquam traditionem a s. m. Nicolao PP. V commemoratam, secunda fuit in orbe Christiano ecclesia B. Petro dicata; quod ibidem a temporibus Urbani Papæ secundi perseveraverat, et exinde assumptus est postea, ordinante Joanne Papa vigesimo secundo, mos in universam diffusus Ecclesiam salutandi Deiparam tum meridie, tum vespere salutatione angelica, ibidemque antiquitus speciali cultu coleretur ejusdem Deiparæ conceptio immaculata, celebrata singulis hebdomadibus in ejus honorem missa votiva de hocce mysterio.

Accedit quoque quod splendidissimum monumentum amplitudine, celsitudine, pereleganti architectura ogivali cæteris omnibus priscæ diœcesis ecclesiis supereminens, sanctorum sipsanis aliorumque permultorum illustrium virorum tumulis ornatum, conciliis et diœcesanis synodis ibidem celebratis distinctum, in hisce tractibus commenda-

sions importantes qu'ils reçurent du Saint-Siége, et la pourpre romaine dont ils furent revêtus, suite éclatante de prélats que termine glorieusement, en la marquant de son sang, l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur Pierre-Louis de La Rochefoucauld, massacré à Paris, au mois de septembre 1792, dans le couvent des Carmes, pour avoir refusé d'adhérer à la Constitution civile du clergé de France.

Ce qui ajoute encore à la gloire de ce temple sacré, c'est qu'il s'élève sur un lac où furent autrefois précipités des corps de martys saintongeais ; c'est que, suivant une très-ancienne tradition rappelée par le Pape Nicolas V, de sainte mémoire, il a été la seconde église dans tout l'univers chrétien dédiée au bienheureux Pierre; c'est que là même se continua depuis Urbain II l'usage, qu'y trouva le pape Jean XXII et qui, à son ordre, se répandit dans toute l'Église, de réciter à midi et le soir l'*Angelus* en l'honneur de la Mère de Dieu : c'est que, dès la plus haute antiquité, on y honora d'un culte spécial sa Conception Immaculée, mystère qu'on célébrait chaque semaine par une messe votive,

En outre, ce monument des plus remarquables par ses dimensions et son élévation, supérieur à tous les autres édifices religieux de l'ancien diocèse de Saintes par l'élégance de son architecture ogivale, ce monument qui a été enrichi des reliques des Saints, orné des tombeaux d'un grand nombre de personnages illustres, qui est célèbre par les conciles et les synodes diocésains qui s'y sont tenus, est encore l'église mère de ces contrées, l'objet de l'affection particulière des habitants de toute la ville et des fidèles du voisinage. Et si, comme autrefois, on ne

tum, semper manet, ita ut affectu præcipuo prosequantur illud et civitatis totius et viciniæ etiam fideles. Et si autem infra ejus septa non amplius numerentur ut olim septuaginta sacerdotes officia divina persolventes, clero tamen numeroso gaudet prælaudata Ecclesia, quodque præstantissimum est, avitæ fidei hæredes Santonensis civitatis fideles et relligione et charitate et omnimodis pietatis operibus commendati perstant.

Quocirca, Beatissime Pater, Episcopus Rupellensis et Santonensis de his omnibus relationem cum adnexis documentis Sanctitati Vestræ tradendam arbitratus est, quatenus si tamen opportunum judicaverit, promemoratam insignem Ecclesiam titulo Basilicæ minoris ditare et decorare dignetur cum gratiis et prærogativis hujusmodi titulo additis.

Tam pretiosum autem favorem humillime postulans, ad sacrorum pedum osculum procumbit, Beatissime Pater,

Sanctitatis Vestræ

humillimus, obsequientissimus et devotissimus famulus.

† Leo, Episcop. Rupellensis et Santonensis.

Romæ, die 25 *februarii* 1870.

voit plus dans son enceinte soixante-dix prêtres chargés des offices divins, cette mémorable Église a cependant encore la joie de compter un clergé nombreux; et, ce qui est fort remarquable, les habitants de Saintes, héritiers de la foi de leurs pères, continuent à se rendre recommandables et par leur religion et par leur charité et par toutes sortes d'œuvres de piété.

C'est pourquoi, Très-Saint Père, l'évêque de La Rochelle et Saintes a exposé à Votre Sainteté ces faits confirmés par des documents annexés à sa supplique, pour que, si Elle le jugeait à propos, Elle daignât enrichir et orner cette illustre Église du titre de Basilique mineure avec les grâces et les prérogatives y attachées.

En sollicitant humblement une si précieuse faveur qu'il implore en baisant à genoux vos pieds sacrés, le suppliant se dit, Très-Saint-Père,

de Votre Sainteté

le très-humble, très-obéissant et très-dévoué serviteur,

† Léon, évêque de La Rochelle et Saintes.

Rome, le 25 *février* 1870.

Beatissime Pater

Sancti Petri Ecclesiam, in civitate Santonensi, cum jam a puero maxima veneratione prosequi cœpissem, non longe a Santonum urbe, Rupellensis ego, natus, hunc juventutis meæ amorem piissimumque cultum ergo Ecclesiam regionis nostræ principalem et matrem nunquam deposui. Imo ad oras alienas, Dei et Sanctæ Sedis voluntate propulsus in sedem sancti Firmini apud Ambianos provectus, in corde non senescente, licet senuerim ego, religiose servavi. Hinc est, Beatissime Pater, cur preces meas, ut præfatam Ecclesiam titulo Basilicæ minoris ditare et decorare digneris, cum gratiis et prærogativis huic titulo addictis, supplicibus Ill. ac RR. Episcopi Rupellensis et Santonensis jungere non dubitaverim.

Sanctitatis Vestræ

humillimus, addictissimus et obedientissimus,

† Jacob. Ant., Ep. Ambian. [1]

---

1. Jacques-Antoine Boudinet, né à Saint-Rogatien, arrondissement de La Rochelle, vicaire général de La Rochelle, supérieur de l'institution diocésaine de Pons, évêque d'Amiens.

Très Saint Père,

L'Église de Saint-Pierre de Saintes a été dès mon enfance l'objet de ma plus profonde vénération à moi, Rochelais, né non loin de la ville de Saintes; et cet amour qui a rempli mon adolescence, ce culte pieux pour l'Église principale et maîtresse de notre contrée, ne m'a jamais abandonné. Loin de là; poussé par la volonté de Dieu et du Saint-Siége vers des bords étrangers, élevé à Amiens sur le sié e de saint Firmin, je l'ai, devenu vieux, religieusement gardé dans un cœur encore jeune. Aussi, Très Saint Père, je n'ai point hésité à joindre à celles del'Illustrissime et Révérendissime Évêque de La Rochelle et Saintes mes prières pour que vous daigniez enrichir et orner cette église du titre de Basilique mineure avec les grâces et prérogatives qui y sont jointes.

De Votre Sainteté,

le très-humble, très-dévoué et très-obéissant,

† Jacques-Antoine, Évêque d'Amiens.

Episcopus Engolismensis, S. Eutropii Santonensis ex triente hæres, cujus nempe Diœcesi per concordatum Pie VII addita est tertia pars veteris Diœceseos Santonensis, quique ideo arctiori fraternitatis vinculo cum episcopo Rupellensi et Santonensi junctus est, ejus precibus et votis suas preces et vota libenter adjungit ut antiqua et veneranda Ecclesia cathedralis Santonensis novo titulo et novis insignibus a Sancta Sede decoretur.

† Ant. Car., Episc. Engolismensis [1].

Episcopus Lucionensis precibus et votis. Ill. et RR. Episcopi Rupellensis et Santonensis, suas preces et vota libenter adjungit, cum post Concordatum Pie VII usque ad annum 1822 Diœcesis Lucionensis ad Rupellensem pertinuerit.

† Carolus, Ep. Lucionensis [2].

---

1. Antoine-Charles Cousseau, évêque d'Angoulême.
2. Charles-Théodore Collet, évêque de Luçon.

L'Évêque d'Angoulême, héritier pour un tiers de saint Eutrope de Saintes, et au diocèse duquel fut. par le Concordat de Pie VII, ajouté un tiers de l'ancien diocèse de Saintes, et pour ce motif plus étroitement uni par ce lien fraternel à l'évêque de La Rochelle et de Saintes, se joint de grand cœur à ses vœux et à ses prières pour que le Saint-Siége accorde à l'antique et vénérable église cathédrale de Saintes un nouveau titre et de nouvelles faveurs.

† Antoine-Charles, Évêque d'Angoulême.

L'Évêque de Luçon, aux prières et aux vœux de l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de La Rochelle et Saintes, unit volontiers ses prières et ses vœux: car, après le Concordat de Pie VII jusqu'à l'année 1822, le diocèse de Luçon fit partie de celui de La Rochelle.

† Charles, Évêque de Luçon.

Archiepiscopus Remensis præfatæ petitioni suas preces et vota libentissime adjungit.

† Joannes-Franciscus. Archiep. Remensis
pridem Rupellensis [1].

---

1. Jean-François-Anne-Thomas Landriot, ancien évêque de La Rochelle, archevêque de Reims.

L'archevêque de Reims unit bien volontiers ses prières et ses vœux à la pétition ci-dessus.

† Jean-François, archevêque de Reims,
auparavant de La Rochelle.

II

PIUS P. P. IX.

HUJUSMODI PRECIBUS ANNUIT.

PIUS P. P. IX.

Ad perpetuam rei memoriam. Romanorum Pontificum Decessorum Nostrorum vestigiis inhaerentes libenti animo illarum Ecclesiarum splendorem ac decus amplificare solemus, quae originis vetustate, et sacrorum Antistitum gloria clarissimae refulgent. Equidem Santonensis Ecclesia in Aquitanica Gallia constituta multis nominibus inter celebres jure ac merito adnumeratur. Primus enim istius Ecclesiae Pontifex, ut perhibent monumenta, fuit sanctus Eutropius Martyr, qui a sancto Clemente I, Martyre Praedecessore Nostro, ad evangelisandos Santonenses populos legatus est, eamdemque dein ecclesiam plurimi sacrorum Antistites vitae sanctitate, doctrinae praestantia, egregiis in rem sacram meritis, ac generis amplitudine spectatissimi

II

BREF

DU PAPE PIE IX

QUI ÉRIGE EN BASILIQUE MINEURE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE SAINT-PIERRE.

PIE IX PAPE.

Pour en conserver le perpétuel souvenir. A l'exemple des Pontifes Romains Nos prédécesseurs, nous aimons à rehausser la splendeur et la magnificence de ces églises que l'antiquité de leur origine et la gloire de leurs évêques ont rendues fameuses. L'Eglise de Saintes, dans l'Aquitaine, en France, a dignement mérité d'être, à bon droit et à juste titre, comptée parmi les plus célèbres. En effet, le premier Pontife de cette Eglise est, comme l'attestent les documents, saint Eutrope, martyr, qui fut envoyé par saint Clément I, martyr, Notre prédécesseur, pour évangeliser les Santons. Ensuite cette même Eglise fut illustrée par un grand nombre de Prélats que distinguèrent la sainteté de leur vie, l'excellence de

illustrarunt. Ad hoc memorata Ecclesia peculiari se jugiter cultu celebrasse immaculatam SSmæ Dei genitricis conceptionem gloriatur, et usum salutandi meridie ac vespere Deiparam Virginem angelica salutatione inibi coeptum gratulatur. Jam vero supplicatum Nobis est, ut parochiale ac archipresbyterale templum in honorem B. Petri Principis Apostolorum, quod deletae dioecesis Santonensis cathedrale olim fuit, sanctitate loci insigne (eo enim pereleganti structura est aedificatum, quo, uti fertur, Santonensium martyrum corpora demersa sunt) Basilicae minoris titulo ac privilegiis honestare et augere velimus. Nos igitur ad istius templi majestatem tuendam et amplificandam hujusmodi votis aequo animo annuentes, omnesque et singulos, quibus hae Litterae Nostrae favent, peculiari beneficentia prosequi volentes, et a quibusvis excommunicationis et interdicti aliisque ecclesiasticis censuris sententiis et poenis quovismodo vel quavis de causa latis si quas forte incurrerint hujus tantum rei gratia absolventes, et absolutos fore censentes, praedictum parochiale et archipresbyterale templum S. Petri in Santonensi civitate Dis Rupellensis erectum in Basilicam minorem cum omnibus et singulis privilegiis, praeeminentiis, honoribus, juribus, atque indultis, quibus aliae Basilicae minores ex juris praescripto vel ex usu et consuetudine utuntur, fruuntur vel uti ac frui possunt et poterunt.

leur doctrine, les éclatants services rendus à la religion, et la noblesse de leur famille. De plus, elle se glorifie d'avoir constamment honoré, par un culte spécial, la Conception Immaculée de la Très-Sainte Mère de Dieu ; elle se félicite en outre d'avoir vu commencer chez elle l'usage de saluer matin et soir la Vierge-Mère par la Salutation angélique. Or, une supplique Nous a été présentée pour que l'église paroissiale et archiprestytérale, construite en l'honneur du B. Pierre, prince des Apôtres, autrefois cathédrale de l'ancien diocèse de Saintes, et remarquable par la sainteté du lieu où elle est bâtie, — là, en effet, s'élève un édifice admirable par son architecture, et, comme on le raconte, là furent jetés des corps de martyrs saintongeais — fût par Nous honorée et enrichie du titre et des priviléges de Basilique mineure. Et Nous, pour conserver et augmenter la majesté de ce temple, accueillant favorablement les vœux à Nous adressés, et désirant donner un témoignage spécial de Notre bienveillance à tous et à ceux en particulier que ces lettres regardent, et pour cela les absolvant et les voulant absous de toute excommunication et interdit, de toutes autres censures, sentences et peines ecclésiastiques encourues de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, si par hasard ils en ont mérité quelqu'une, nous faisons et constituons Basilique mineure ladite Eglise paroissiale et

erigimus et constituimus, ac talem ex nunc perpetuoque esse et fore decernimus. eamdem Ecclesiam Basilicam haberi et appellari mandamus. Haec concedimus, et indulgemus, decernentes has praesentes Litteras firmas, validas et efficaces existere et fore suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, dictaeque Ecclesiae hoc futurisque temporibus plenissime suffragari, utque ab omnibus inviolabiliter observari; sicque in praemissis per quoscumque judices ordinarios, et delegatos etiam causarum Palatii Aplic̃i auditores judicari et definiri debere, irritumque et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus quoties opus fuerit fel. rec. Benedicti XIV. Praedecessoris Nostri super divisione Mat.˜ aliisque Apostolicis atque in universalibus provincialibusque et synodalibus conciliis editis generalibus vel specialibus Constitutionibus et Ordinationibus. nec non dictae parochialis et archipresbyteralis Ecclesiae S. Petri etiam juramento confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus; privilegiis quoque indultis et litteris Aplic̃is in contrarium praemissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis; quibus omnibus et singulis illorum tenores praesentibus pro plene et sufficienter expressis, ac de verbo ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris ad praemissorum

archipresbytérale de Saint-Pierre, dans la ville de Saintes, diocèse de La Rochelle, avec tous les priviléges généraux et spéciaux, les prééminences, les honneurs, les droits, les indults dont les autres Basiliques mineures jouissent et usent, en vertu du droit, de l'usage ou de la coutume, dont elles peuvent et pourront jouir et user, et Nous décrétons qu'à partir de ce jour et à perpétuité, elle est et sera Basilique mineure; Nous ordonnons qu'elle soit tenue pour telle et appelée ainsi. Nous accordons et concédons ces faveurs, voulant que les présentes lettres aient leur forte valeur et efficacité, qu'elles aient et sortent leur plein et entier effet, que ces priviléges soient complétement et pour toujours maintenus à ladite Eglise et soient rigoureusement respectés par tous, et aussi que dans les jugements et les décisions tous les juges ordinaires ou délégués, les auditeurs des causes de notre palais Apostolique s'y conforment, et que tout ce qui serait fait par qui que ce soit au préjudice des présentes, sciemment ou par ignorance, et de quelque autorité qu'on se prévale, soit nul et de nul effet. Nonobstant, toutes les fois que besoin en sera, les règlements de Benoît XIV, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, dans son traité sur la division des matières ecclésiastiques, et toutes autres dispositions et constitutions générales ou particulières, promulguées dans les Synodes, Conciles généraux ou provinciaux, et aussi les

effectum hac vice duntaxat specialiter et expresse derogamus, ceteris contrariis quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die VIII Aprilis MDCCCLXX. Pontificatus Nostri anno vigesimo quarto.

N. card^is^ PARACCIANI CLARELLI.

(*Locus Sigilli.*)

Recognovimus et promulgari mandamus supra scriptum Breve apostolicum.

Datum Romæ, extra portam Numantanam die tertia mensis julii MDCCCLXX.

† LEO, Ep. Rupellensis et Santonensis.

(*Locus Sigilli.*)

statuts et usages de ladite Eglise paroissiale de Saint-Pierre, quelque confirmés qu'ils puissent être par le pouvoir et l'autorité du Saint-Siége ou toute autre, les priviléges, indults et titres apostoliques accordés, confirmés ou renouvelés, qui seraient, en quelque façon que ce soit, contraires aux présentes ; auxquelles dispositions générales et particulières, comme si nous en avions le texte sous les yeux, comme si elles étaient pleinement et suffisamment exprimées, et comme si elles étaient écrites jusqu'au dernier mot, nous déclarons expressément déroger cette fois en faveur de celles-ci qui demeureront à jamais dans toute leur force.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le 8 avril 1870, de notre Pontificat la 24e année.

N. Cardinal Paracciani Clarelli.

(*Place du sceau.*)

Vu et permis de publier le Bref apostolique ci-dessus.

Donné à Rome, hors la porte Nomentane, le 3 juillet 1870.

† Léon, évêque de la Rochelle et Saintes.

(*Place du sceau.*)

III.

PIUM P. P. IX.

LEO EPISCOPUS RUPELLENSIS ET SANTONENSIS

PRECATUR

UT SACROSANCTÆ BASILICÆ VATICANÆ
ECCLESIAM SANTONENSEM AGREGARE DIGNETUR.

Beatissime Pater,

Episcopus Rupellensis et Santonensis in Gallia, ad Sanctitatis Vestræ pedes provolutus, humillime postulat ut Sanctitas Vestra benigne aggregare dignetur sacrosanctæ Basilicæ Vaticanæ priscam ecclesiam cathedralem Santonensem, Beato Apostolorum Principi sacram, et Basilicæ minoris honore decoratam; ut foveatur et in dies etiam augeatur reverentia huic ecclesiæ, omnimodis titulis celebri ab antiquis retro seculis præstita, et civitatis Santonensis fideles, pietate et charitate valde commendati, magis ac magis in relligione proficiant, gratiarum sacrosanctæ Basilicæ Vaticanæ communicatione accensi.

Sanctitatis Vestræ
humillimus, obsequentissimus et devotissimus famulus,

† Leo, Episcopus Rupellensis et Santonensis.

Romæ, die 30 *aprilis* 1870.

III

SUPPLIQUE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE ET DE SAINTES

A SA SAINTETÉ LE PAPE PIE IX

POUR L'AGRÉGATION A LA TRÈS-SAINTE BASILIQUE VATICANE DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-PIERRE DE SAINTES.

Très Saint Père,

L'Évêque de La Rochelle et Saintes, en France, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, demande très humblement que Votre Sainteté daigne dans sa bonté agréger à la très-sainte Basilique Vaticane l'ancienne église cathédrale de Saintes, dédiée au bienheureux Prince des Apôtres et ornée du titre de Basilique mineure, afin que s'augmente et s'accroisse même de jour en jour la vénération que, depuis les temps les plus reculés, ont témoignée tous les siècles à cette église célèbre à tant de titres, pour que les fidèles de la ville de Saintes, déjà si distingués par leur foi et leur charité, fassent des progrès toujours plus rapides dans la piété, grâce à leur participation aux faveurs spirituelles de la très-sainte Basilique Vaticane.

De Votre Sainteté
le très-humble, très-obéissant et très-dévoué
serviteur

† Léon, Évêque de La Rochelle et Saintes.

Rome, le 30 *avril* 1870.

IV

PIUS P. P. IX.

HUJUSMODI PRÆCIBUS ANNUIT.

PIUS P. P. IX.

Ad perpepetuam rei memoriam. Postquam divino consilio factum fuit, ut B. Petrus Apostolorum princeps pro Christo martyr in hac Urbe occumberet, quam sibi suisque successoribus nempe in terris Christi Vicariis sedem constituerat, collis Vaticanus, qui sacrum ejus corpus excepit et Basilica sub titulo S. Petri ibidem erecta totius orbis admirationem sibi conciliavit, et fideles ex dissitis regionibus profecti ad illud venerandum quovis tempore frequentissimi in hanc Urbem convenerunt. Quo vero tanta devotio tantumque obsequium B. Petro jure debitum in majus ipsorum Fidelium bonum ac spirituale commodum cederet, Romani Pontifices Praedecessores Nostri Basilicam Vaticanam quam plurimis indulgentiis gratiisque spiritualibus ditarunt, ut ab illa veluti ex fonte coelestes

IV

BREF

DU PAPE PIE IX

QUI AGRÉGE A LA BASILIQUE DE SAINT-PIERRE DE ROME LA BASILIQUE DE SAINT-PIERRE DE SAINTES.

PIE IX PAPE.

Pour en conserver le perrpétuel souvenir. Après que le bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, eut, suivant les plans divins, consommé son glorieux martyre dans cette ville où il avait établi son Siége pour lui et ses successeurs, Vicaires du Christ sur la terre, la colline du Vatican, qui reçut son corps sacré et la Basilique qui fut érigée sous le vocable de saint Pierre, devinrent bientôt l'objet de l'admiration de l'univers entier, et un lieu de pèlerinage pour les fidèles des contrées les plus éloignées qui de tous temps y accoururent en grand nombre pour les vénérer. Et afin qu'une si grande dévotion et un si grand culte justement dû au bienheureux Pierre accrût les

thesauri uberius copiosiusque in Fideles manarent. Quum vero non omnibus Fidelibus datum sit ad eam accedere hinc qui ob locorum distantiam dictis bonis praesentes frui nequeunt, si tamen eorum participes fieri petunt ab hac S. Sede ad eorumdem communionem facile admittuntur. Quum igitur nomine Venerabilis Fratris Benedicti Leonis Episcopi Rupellen et Santonen supplicatum Nobis fuerit, ut Cathedralem Ecclesiam Santonensem titulo S. Petri Apostoli Basilicæ Vaticanæ aggregare, et ad Spiritualem ejus Basilicae privilegiorum societatem et communionem admittere et recipere de Auctoritate Nostra Apostolica dignaremur, Nos piis hujusmodi precibus annuendum censuimus. Quare de Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli App : ejus aucte confisis memoratam Ecclesiam Cathedralem Santonensem Basilicæ Vaticanæ aggregamus , et ad spiritualium duntaxat ejusdem Basilicæ privilegiorum societatem et communionem admittimus et recipimus, ita ut vi hujusmodi aggregationis et receptionis omnium Indulgentiarum et poenarum relaxationem thesauri ad ipsam Cathedralem Ecclesiam ex Nostra Auctoritate Apostolica ampliati et extensi censeantur, et omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus praefatam Ecclesiam Cathedralem Santonensem visitantibus, dummodo quæ pro Indulgentiis consequendis injuncta sunt, pietatis opera rite praestiterint, ut omnes et

biens et les avantages spirituels des fidèles, les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, ont enrichi la Basilique Vaticane d'indulgences et de grâces spirituelles les plus considérables, pour que de cette Basilique, comme d'une source sacrée, les trésors célestes pussent se répandre sur les fidèles, plus abondants et plus nombreux. Mais comme il n'est pas donné à tous les fidèles de la visiter, le Saint-Siége accorde volontiers à ceux qui, à cause de la distance, ne peuvent en personne jouir de ces avantages, le privilége de les obtenir quand même, lorsqu'ils en manifestent le désir. Vu la supplique qui Nous a été présentée, au nom de notre vénérable Frère Benoît-Léon, évêque de la Rochelle et de Saintes, de vouloir bien agréger l'Eglise cathédrale de Saint-Pierre de Saintes à la Basilique Vaticane, de l'admettre et recevoir, en vertu de Notre pouvoir Apostolique, dans la participation et communion spirituelle des priviléges de cette Basilique, Nous avons jugé convenable d'accéder à ces pieux désirs. C'est pourquoi, appuyés sur la miséricorde de Dieu et sur l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, Nous agrégeons l'Eglise cathédrale de Saintes à la Basilique Vaticane, et nous l'admettons et recevons dans la société et communion des priviléges spirituels de cette même Basilique, en sorte que, grâce à cette agrégation et union, toutes les nombreuses indulgences et rémissions des peines sont, en vertu de Notre

singulas Indulgentias, peccatorum remissiones, ac poenitentiarum relaxationes, aliasque spirituales gratias juxta earum catalogum typis impressum, qui a Capitulo Vaticano tradi solet, consequantur, quas consequerentur, si personaliter ac devote Basilicam Vaticanam visitarent, tenore praesentium concedimus et impertimur. Non obstantibus Nostrae et Cancellariae Aplicae regula de non concedendis Indulgentiis ad instar, aliisque Constitutionibus et Ordinationibus Aplicis caeterisque contrariis quibuscumque. Praesentibus perpetuis futuris temporibus valituris.

Datum Romae apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die XXIV Maii MDCCCLXX Pontificatus Nostri Anno vigesimo quarto.

N. Card^is^ PARACCIANI CLARELLI [1].

(*Locus Sigilli.*)

Recognovimus et publicari atque executioni mandari decrevimus.

Romæ, extra portam Numentanam, 30 maii 1870.

† LEO, Ep. Rupellensis et Santonensis.

(*Locus Sigilli.*)

---

1. Nicolas Paracciani Clarelli, évêque de Frascati, né à Rieti le 12 avril 1799, créé cardinal en 1844 par Grégoire XVI.

autorité apostolique, attribués et étendus à cette même Eglise cathédrale, à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe qui visiteront la susdite église cathédrale de Saintes, pourvu qu'ils aient régulièrement accompli les actes de piété prescrits pour gagner les Indulgences ; par ces présentes Nous accordons et concédons la faculté d'obtenir toutes les Indulgences générales et spéciales, le pardon des péchés, la rémission des pénitences imposées, et toutes les autres faveurs spirituelles énoncées dans le tableau imprimé que délivre le Chapitre du Vatican, de la même façon que s'ils visitaient en personne et dévotement la Basilique Vaticane. Nonobstant les règles de notre Chancellerie Apostolique, sur la non-concession des Indulgences *ad instar*, les autres règlements et constitutions Apostoliques et les autres statuts qui y sont contraires, quels qu'ils soient. Et ces présentes auront leur effet maintenant et à jamais.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le 24 mai 1870, de notre Pontificat la 24e année.

N. Card. Paracciani Clarelli.

(*Sceau.*)

Vu et permis de publier et de mettre à exécution. A Rome, hors la porte Nomentane, le 30 mai 1870.

† Léon, évêque de la Rochelle et de Saintes.

(*Sceau.*)

V.

SUMMARIUM

INDULGENTIAM ET SPIRITUALIUM GRATIARUM

QUIBUS ECCLESIÆ, ALTARIA, CAPELLÆ, ORATORIÆ, CONFRATERNITATES ET PIA LOCA

SACROSANCTÆ VATICANÆ BASILICÆ

PRINCIPIS APOSTOLORUM DE URBE AGREGATA, APOSTOLICA

AUCTORITATE DITANTUR

VIGORE CONSTITUTIONIS SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI, DOMINI

BENEDICTI P P. XIV.

QUÆ INCIPIT : *Ad honorandam*, ETC.

Sub datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, Sexto Kalendas *Aprilis Anno* MDCCLII.

Omnes utriusque sexus Christifideles, qui vere pœnitentes et confessi, ac Sacra Communione refecti aliquam ex Ecclesiis, Altaribus, Capellis, Oratoriis etiam Confraternitatum et Piorum Locorum, Sacrosanctæ Vaticanæ Basilicæ Principis Apostolorum de Urbe aggregatis, et ad Spiritualium ipsius Basilicæ Privilegiorum societatem

V

SOMMAIRE

DES INDULGENCES ET DES FAVEURS SPIRITUELLES

DONT LES ÉGLISES, AUTELS, CHAPELLES, ORATOIRES, CONFRÉRIES ET AUTRES LIEUX SAINTS

AGRÉGÉS A LA TRÈS-SAINTE BASILIQUE VATICANE

DU PRINCE DES APOTRES A ROME, SONT ENRICHIS PAR L'AUTORITÉ APOSTOLIQUE,

EN VERTU DE LA CONSTITUTION DE NOTRE SAINT-PÈRE

LE PAPE BENOIT XIV

QUI COMMENCE PAR CES MOTS : *Ad honorandam*, ETC.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 6 des Calendes d'avril (25 mars) de l'année 1752.

Tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui, vraiment pénitents, après s'être confessés, et avoir reçu la sainte communion, visitent, le jour de la fête de l'Épiphanie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le dimanche de la Pentecôte, le jour de la fête des saints Apôtres Pierre et Paul, et le jour de la Dédicace de cette même Basilique, depuis

et communicationem per ejusdem Capitulum et Canonicos admissis et receptis, diebus Festis *Epiphaniæ Domini Nostri Jesu Christi : Dominicæ Pentecostes : Natalis Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli : et Dedicationis ipsius Basilicæ :* a primis Vesperis usque ad occasum Solis dierum hujusmodi ; necnon *in una in Sextis Feriis Mensis Martii* visitaverint, et inibi pro Sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatione, hæresium extirpatione, et Christianorum Principum concordia, oraverint ; quolibet ex dictis diebus *Indulgentiam plenariam* consequuntur.

Item, qui vere etiam pœnitentes et confessi, ac Sacra Communione refecti, ibidem ut supra oraverint in diebus Festis *Sanctorum Apostolorum Andreæ*, Germani Fratris ejusdem Beati Petri : *Simonis et Judæ*, quorum Corpora in dicta Vaticana Basilica requiescunt : *in utraque Cathedra ; et die octava Festivitatis Sancti Petri : in Festo ejus Vinculorum : in Commemoratione sancti Pauli : in ejus Conversione : in Festo Sancti Marci Evangelistæ : et in reliquiis Feriis Sexti Mensis Martii*, quibus ad Sacræ Dominicæ Passionis Monumenta, quæ in eadem Basilica asservantur, pie veneranda totius Urbis devotio concurrit : quolibet ex diebus hujusmodi : *Indulgentiam Septem Annorum et totidem quadragenarum* lucrantur.

Item, vere pœnitentes et cum proposito saltem confitendi, qui dictas Ecclesias, Capellas, Altaria, Oratoria

les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil pendant ces mêmes jours, et même dans une des sixièmes féries du mois de mars (l'un des vendredis du mois de mars) quelqu'une des Églises, Autels, Chapelles et même Oratoires de Confréries et Lieux de dévotions agrégés à la très-sainte Basilique Vaticane du prince des Apôtres à Rome, admis et reçus à la participation et à la jouissance des priviléges de cette même Basilique par le Chapitre et les Chanoines, et y prieront pour l'exaltation de la sainte Église, l'extirpation des hérésies, la concorde entre les princes chrétiens, gagneront une Indulgence plénière, l'un de ces dits jours.

De plus, les fidèles qui, vraiment pénitents, après s'être confessés et avoir reçu la sainte communion, auront prié, comme il a été dit plus haut, aux jours de fête des saints Apôtres André, frère du B. Pierre, Simon et Jude, dont les corps reposent dans la Basilique Vaticane; le jour de fêtes des deux Chaires de saint Pierre; le jour de l'Octave de la Fête de saint Pierre; le jour de la Fête de ses Liens; le jour de la Commémoration de saint Paul, de sa Conversion; le jour de la Fête de saint Marc, évangéliste, et aux autres sixièmes Féries du mois de Mars, pendant lesquelles la ville tout entière se rend avec un pieux empressement visiter les monuments sacrés de la Passion de Notre-Seigneur, qui sont conser-

et Loca hujusmodi visitaverint, et, ut supra oraverint, *a die Festo Ascensionis Domini Nostri Jesu Christi*, *usque ad Kalendas Augusti*, quo tempore ipsa Vaticana Basilica in honorem Sanctorum Martyrum quorum Corpora magno numero in ea condita sunt, assiduo Christifidelium concursu frequentatur; singulis diebus quibus id egerint, *Indulgentiam quatuor Annorum et totidem Quadragenarum :* In reliquis vero singulis Anni diebus *Indulgentiam centum dierum* consequuntur.

Item ii, qui cum simili pœnitentiæ affectu, et confessionis proposito aliquam seu aliquod ex illis, diebus Stationum ipsius Vaticanæ Basilicæ in Missali Romano descriptis, nimirum : *Dominica III. Adventus : Omnibus Sabbatis quatuor Temporum : In Epiphania Domini : Dominica Quinquagesimæ : Dominica Passionis : Feria II. Resurrectionis Domini : In Festo sancti Marci Evangelistæ : Feria IV. Rogationum : In Festo Ascensionis Domini Nostri Jesu Christi : ac Dominica Pentecostes* visitaverint ; Indulgentias Stationale, quas visitantes dictam Vaticanam Basilicam iisdem diebus consequuntur, lucrari possunt.

Demum ii, qui ita dispositi. Septem Altaria in aliqua ex dictis Ecclesiis existentia, et ab Ordinario Loci semel designanda, duodecim vicibus in quolibet anno, totidem nempe diebus ab Ordinario similiter designandis, oran-

vés dans cette même Basilique, l'un de ces jours, gagneront une Indulgence de sept ans et de sept quarantaines.

De plus, les fidèles vraiment pénitents et résolus au moins à se confesser, qui visiteront les susdites Églises, Chapelles, Autels, Oratoires et Lieux semblables, et prieront aux intentions déjà désignées depuis la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ jusqu'aux calendes d'août (1er aout), c'est-à-dire pendant le temps où la Basilique Vaticane est sans cesse visitée par un grand nombre de fidèles qui viennent vénérer les reliques des martyrs conservés là en grand nombre, tous les jours où ils auront rempli ces conditions, gagneront une Indulgence de quatre ans et quatre quarantaines ; les autres jours de l'année, ils gagneront seulement une Indulgence de cent jours.

De plus, ceux qui avec les mêmes sentiments de pénitence et la résolution de se confesser visiteront l'une ou l'autre de ces églises et oratoires, aux jours des Stations de la Basilique Vaticane indiqués dans le Missel Romain, c'est-à-dire le troisième dimanche de l'Avent, tous les samedis des Quatre-Temps, l'Épiphanie de Notre-Seigneur, le dimanche de la Quinquagésime, le dimanche de la Passion, la deuxième férie de la Résurrection de Notre-Seigneur (lundi de Pâques), le jour de la fête de

tes, ut supra, visitaverint, quolibet ex diebus hujusmodi, easdem quoque Indulgentiàs, quæ visitantibus Septem designata Altaria in eadem Basilica existentia concessæ sunt, perinde ac si ipsam Basilicam, et Septem in ea designata Altaria visitassent, consequuntur.

Recognovimus et promulgari mandavimus.

Datum Romæ, extra portam Numentanam, die 3 Julii 1870.

† Leo, Ep. Rupellensis et Santonensis.

(*Locus Sigilli.*)

---

saint Marc, évangéliste, la quatrième férie des Rogations (mercredi des Rogations), le jour de la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur-Jésus-Christ, et le dimanche de la Pentecôte, pourront obtenir les Indulgences des stations qu'ils auraient gagnées s'ils eussent visité la Basilique Vaticane ces mêmes jours.

Enfin, ceux qui avec ces dispositions auront visité, en priant aux intentions susdites, sept Autels dans l'une desdites églises désignées une fois pour toutes par l'Ordinaire du lieu, à douze fois dans l'année, et douze jours aussi prescrits par l'Ordinaire, obtiendront, l'un de ces jours, les Indulgences accordées à ceux qui visitent les sept Autels indiqués de la Basilique Vaticane, comme s'ils avaient visité la Basilique elle-même et ses mêmes sept Autels.

Vu et permis de publier.

Donné à Rome hors la porte Nomentane, le 3 juillet 1870.

† Léon, Évêque de La Rochelle et de Saintes.

(*Sceau.*)

VI.

DÉCISION

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE ET DE SAINTES

QUI FIXE LES SEPT AUTELS DE SAINT-PIERRE DE SAINTES CORRESPONDANT AUX SEPT AUTELS DE LA BASILIQUE VATICANE.

Léon-Benoit THOMAS, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque de la Rochelle et de Saintes,

Vu un Bref apostolique en date du 24 mai 1870, par lequel N. T. S. P. le Pape Pie IX attache à la Basilique mineure de Saint-Pierre de Saintes les Indulgences octroyées à la T.-S. Basilique Patriacale du Vatican ;

Vu le sommaire de ces Indulgences déterminées par la Constitution du Pape Benoît XIV, de sainte mémoire, donné le six des calendes d'avril 1752 ;

Considérant que parmi ces Indulgences se trouvent celles des sept Autels privilégiés de la T.-S. Basilique Vaticane,

lesquelles pourront êtres gagnées douze fois par an aux jours par nous désignés, en visitant sept Autels de la Basilique mineure de Saintes, pareillement désignés par nous ;

Agréant la demande à nous adressée à ce sujet par M. Léon Bonnet, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de ladite Basilique de Saintes, avons statué et statuons à perpétuité ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Les sept autels à visiter, en priant pieusement, dans ladite Basilique mineure, pour gagner les Indulgences de ceux de la Basilique Vaticane, sont le Maître-Autel, et ceux des chapelles dédiées actuellement au Sacré Cœur de Jésus, à la T.-S. Vierge, à saint Michel archange, à saint Joseph, à saint Pierre, Prince des Apôtres, et à saint Eutrope, évêque et martyr; et il en sera toujours ainsi, alors même que ces chapelles changeraient de titulaire.

ARTICLE 2.

Les Indulgences attachées à cette visite sont fixées au premier dimanche dans chaque mois.

Donné à Rome hors la porte Nomentane, le trois juillet MDCCCLXX.

† LÉON, Evêque de la Rochelle et de Saintes.

(*Sceau.*)

VII.

PRÉCIS

DES INDULGENCES DE SAINT-PIERRE DE ROME.

Les Indulgences de la vénérable Basilique de Saint-Pierre étaient anciennement peu considérables. D'après une Bulle du Pape Innocent III, nous savons qu'elles n'étaient que d'un an et une quarantaine. Dans un passage de saint Thomas, on trouve que, de son temps, l'Indulgence des stations était de sept ans. Depuis cette époque, nous ne savons rien de précis à ce sujet, les documents qui pourraient nous éclairer étant perdus; et ce fut pour cette raison que la Sacrée-Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, créée pour prévenir l'introduction des abus dans une matière si délicate, et pour empêcher l'exploitation d'Indulgences non authentiques, a pris la sage détermination, par le décret de 1677, d'ordonner que, dans la concession des Indulgences Stationales, rien ne fût indiqué d'une manière précise.

Néanmoins, ce décret ne satisfaisant point à la piété des fidèles, de nouvelles instances furent faites au Trône Pontifical, pour demander que le nombre et la nature de ces Indulgences fussent déclarés explicitement. Par suite de ces suppliques, plus tard la Sacrée-Congrégation des Indulgences, le 7 juillet 1777, demanda au Saint-Père qu'il daignât, ayant d'abord révoqué toutes ces Indulgences Stationales, accorder que, pour l'avenir, les Indulgences des stations fussent les mêmes que celle des chapelles Pontificales, et un décret conforme fut promulgué le 9 juillet 1777.

Les Indulgences stationales demeurèrent telles pendant l'espace de cinquante années précises, c'est-à-dire jusqu'au Pontificat de Léon XII, de sainte mémoire, qui a bien voulu les augmenter. Par un décret de la Sacrée-Congrégation du 28 février 1827, il accorda à tous les fidèles qui, le cœur contrit et avec dévotion, visiteraient les stations, *pendant le temps du Carême seulement*, et qui prieraient, pendant quelque espace de temps, pour la prospérité de l'Eglise et selon l'intention de Sa Sainteté, l'indulgence de 40 ans et de 40 quarantaines, et les fidèles qui auraient trois fois, sur trois jours différents, accompli cette même visite pourraient ensuite se confesser et communier un jour à leur choix ; puis, en visitant quelque Eglise ou Oratoire et y priant comme nous l'avons déjà dit, ils gagne-

ront l'Indulgence Plénière applicable aux âmes fidèles du Purgatoire.

Les personnes peu instruites ou qui ne pourront se procurer la méthode à laquelle ladite concession a été subordonnée (méthode qui se trouve ailleurs dans cet ouvrage) pourront gagner les indulgences ci-dessus en visitant deux églises, c'est-à-dire l'église stationale et une autre à leur choix, où elles prieront selon leur propre dévotion. En passant d'une église à l'autre, on récitera le tiers du Rosaire avec les Litanies, et avant de sortir de l'église où est la station, *Pater*, *Ave* et *Requiem*, ou bien le psaume *De Profundis* pour les saintes âmes du purgatoire.

Nous reproduisons ici les indulgences des stations selon le décret de Pie VI, dont nous avons fait mention plus haut.

En carême. Le mercredi des cendres, 15 ans et 15 quarantaines. Le 4e dimanche de carême, la même indulgence. Le dimanche des Rameaux, 25 ans et 25 quarantaines. Le jeudi saint, indulgence plénière. Le vendredi saint, 30 ans et 30 quarantaines. Le samedi saint, pareille indulgence; les autres jours du carême, 10 ans et 10 quarantaines.

Dans le temps pascal. Le jour de Pâques, indulgence plénière. Pendant la semaine suivante, jusqu'au dimanche

de *Quasimodo* inclusivement, 30 ans et 30 quarantaines. Le jour de l'Ascension, indulgence plénière. Le samedi de la Pentecôte, 10 ans et 10 quarantaines. Le dimanche de la Pentecôte, jusqu'au samedi suivant, 30 ans et 30 quarantaines.

Pendant l'Avent, les 1er, 2e et 4e dimanches de l'Avent, 10 ans et 10 quarantaines. La veille de Noël et à la messe de minuit et à celle du point du jour, 15 ans et 15 quarantaines. Le jour de Noël, indulgence plénière. Les trois jours qui suivent Noël, et les jours de la Circoncision, l'Epiphanie, les dimanches de Septuagésime, de Sexagésime et de Quinquagésime, 30 ans et autant de quarantaines. Les jours des Quatre-Temps, 10 ans et autant de quarantaines. Le jour de saint Marc et des Rogations, 30 ans et 30 quarantaines.

VIII.

DES SEPT AUTELS

DE LA TRÈS-SAINTE BASILIQUE PATRIARCALE DU VATICAN

ET DES INDULGENCES QUI Y SONT ATTACHÉES.

Une des choses qui sont tout à fait propres à la très-sainte Basilique patriarcale du Vatican est la dévotion désignée sous le nom des Sept Autels, lesquels, enrichis d'indulgences spéciales, ont coutume d'être visités par les fidèles désireux de les gagner. On ne peut connaître exactement l'origine de cette dévotion. Il est tout à fait impossible de ne pas la considérer comme très-ancienne, puisqu'on trouve des vestiges des Sept Autels, dans les sept autels que l'empereur Constantin fit, de préférence aux autres, revêtir de beaucoup d'argent dans la Basilique Vaticane dès qu'elle fut construite ; ou bien dans ces sept autels que le diacre Jean, auteur du IXe siècle, assure être ornés à certains jours avec plus d'éclat que les autels

ne l'étaient le samedi saint ; ou encore dans les autels qui étaient encensés par le Pontife romain, chaque fois qu'il officiait solennellement à Saint-Pierre.

Un très-ancien parchemin du XIVe siècle, conservé dans le monastère de Saint-Gall, en Suisse, lu et transcrit dans le dernier siècle par un savant personnage, le cardinal Joseph Garampi, antérieurement chanoine de la Basilique Vaticane, parle clairement des Sept Autels de cette même Basilique, et les dit enrichis de grâces et d'indulgences particulières, comme ayant été consacrés par les Souverains Pontifes. Un auteur du XVIe siècle a écrit que, parmi les autels de la vénérable Basilique de Saint-Pierre, sept l'emportèrent sur les autres pour être dotés de grâces et de priviléges bien grands ; et en signe de respect ils étaient entourés d'une balustrade de bronze doré, devant laquelle étaient suspendues des lampes ardentes, et dans laquelle, suivant la discipline alors en vigueur dans l'Église, les femmes ne pouvaient pénétrer. Les indulgences attachées à ces autels étaient doubles les dimanches, les jours consacrés aux fêtes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, des saints Apôtres et des saints titulaires de ces autels. Dans les instructions aux pèlerins, on parle des Sept Autels, et on ajoute qu'ils étaient enrichis de grandes indulgences gagnées par ceux qui les visitaient. Ces indulgences étaient les mêmes que les indulgences attachées à la visite

des sept basiliques ; et les jours de fête, les indulgences étaient doubles. Tiberius Alfaranus, autrefois clerc bénéficiaire de cette même église Vaticane et très-versé dans ce qui la concernait, assure lui aussi que, dans cette Basilique, se voient et se trouvent toujours les sept autels enrichis de grandes indulgences.

Cela posé, quelles sont ces indulgences ? Nous dirons : 1° sur la foi du manuscrit du monastère de Saint-Gall cité plus haut, que sept années d'indulgences avaient été accordées à la visite de chacun de ces autels ; 2° sur l'autorité de l'auteur du XIIe siècle dont nous avons parlé, nous ajouterons que ces indulgences s'étaient doublées les jours de fête, dans la solennité de la Nativité de Notre-Seigneur, de Pâques, de saint Pierre et des autres apôtres, de tous les Saints et des saints titulaires de ces autels ; en troisième lieu, nous dirons que, puisque la visite des Sept Autels équivaut à la visite des Sept Basiliques, comme assurent Burcardo et Torriglio, tous ceux qui visitent les autels gagnent les indulgences attachées à la visite des Basiliques, indulgences que saint Charles Borromée affirmait ne pouvoir être énumérées, tant elles étaient nombreuses ; en quatrième lieu, nous dirons enfin que, par la visite des Sept Autels, on gagne toutes les indulgences que les Papes ont accordées aux églises et aux Basiliques de l'univers.

IX.

DES STATIONS

DE LA TRÈS-SAINTE BASILIQUE PATRIARCALE DU VATICAN

(OU BASILIQUE DE SAINT-PIERRE DE SAINTES)

ET DES INDULGENCES QUI Y SONT ATTACHÉES.

Le mot *Station* a aujourd'hui la signification du mot *Indulgence.* En conséquence, chercher si on a la station tel jour, c'est rechercher en quelle Église l'indulgence est accordée. Celle-ci n'est donc point quotidienne; mais elle se gagne seulement à certains jours de l'année, ceux où l'on célèbre les principales fêtes en l'honneur de Dieu, de son Fils béni N.-S. J.-C., de la Très-Sainte Vierge ou des Saints.

Nous ne nous arrêterons pas ici à raconter l'origine des stations, parce que ce récit n'aurait aucun rapport avec notre sujet; nous rappellerons seulement qu'elles sont en usage dans l'Eglise depuis la plus haute antiquité; et lorsque le pape saint Grégoire le Grand régla les faveurs

ecclésiastiques, il assigna à la Basilique Vaticane celles des jours les plus solennels de l'année. En effet, il prescrivit qu'il y eût station ou indulgence dans la susdite Basilique le jour de l'Epiphanie, le dimanche de la Passion, le dimanche *in albis*, le jour de la Pentecôte, le troisième dimanche de l'Avent, le jour de l'Ascension, de la Chaire de saint Pierre, les jours de la fête de saint Marc, des saints apôtres Pierre et Paul, de la dédicace de la Basilique, de saint André, les samedis des Quatre-Temps, le jour de Noël : ce qui fait en tout 16 stations.

Les successeurs de ce Pontife, excités par la splendeur de la très-sainte Basilique de Saint-Pierre, considérèrent le nombre comme restreint et l'augmentèrent du dimanche de la Sexagésime, du samedi de la Passion, du deuxième dimanche après Pâques, des deuxième et quatrième dimanches de l'Avent : en tout cinq autres jours, et conséquemment les jours de la station furent portés pour la Basilique à vingt-et-un.

Le pape Sixte V, désireux de régler mieux ces exercices religieux, décida que dans la Basilique de Saint-Pierre il y aurait stations les jours suivants : troisième dimanche de l'Avent, le jour de Noël à la troisième messe, de l'Epiphanie, le dimanche de la Quinquagésime, le premier dimanche de Carême, tous les vendredis de Mars, le dimanche de la Passion, le lundi de Pâques, le dimanche

après Pâques, le jour de saint Marc, la veille de l'Ascension, le dimanche de la Pentecôte, le jour de la Chaire de Saint-Pierre à Rome et à Antioche, le jour des saints apôtres Pierre et Paul, le jour de l'Octave de leur fête, le jour de saint André apôtre, les samedis des Quatre-Temps : ce qui en tout fait 25 jours, en supposant que le mois de mars ait seulement quatre vendredis. Il n'est pas de Basilique qui puisse en compter autant.

X.

MÉTHODE [1]

POUR VISITER LES SEPT AUTELS DE LA SAINTE BASILIQUE PATRIARCALE DU VATICAN

(OU DE LA BASILIQUE DE SAINT-PIERRE DE SAINTES).

Agenouillé devant l'autel du très-auguste Sacrement, on formera l'intention de faire cette visite en mémoire :

1° Des sept effusions de sang de N.-S. J.-C. ; 2° des sept pénibles trajets qu'il lui a fallu faire pendant sa Passion; 3° des sept paroles qu'il a prononcées sur la Croix; 4° pour implorer les sept dons de l'Esprit-Saint; 5° pour extirper de son cœur les sept péchés capitaux et leur substituer les sept vertus contraires.

On aura de plus l'intention de visiter : le 1er autel pour la sainte Eglise catholique , apostolique et romaine, pour

1. Cette Méthode est celle de Torrigio, publiée par lui dans son opuscule sur les sept Autels. Chacun peut aussi suivre celle que son propre cœur lui inspirera.

sa paix et sa prospérité ; le 2e autel pour le Souverain Pontife, et à ses intentions, et pour gagner les saintes indulgences; le 3e autel pour les cardinaux et les évêques; le 4e pour la paix et la concorde entre les chrétiens; le 5e autel pour soi-même, ses parents, ses amis, ennemis et bienfaiteurs; le 6e autel pour tous les vivants; le 7e autel pour tous les défunts. Ici, il faudra diriger son intention vers celui des défunts auquel on voudra appliquer l'indulgence plénière qu'on peut gagner, laquelle est applicable aux âmes du Purgatoire.

Ensuite on invoquera la très-sainte Vierge, les bienheureux apôtres Pierre et Paul, son ange gardien et tous les Saints, en particulier ceux dont les reliques sont conservées dans la sainte Basilique, afin qu'ils obtiennent du Seigneur les grâces nécessaires pour bien et saintement faire ce pieux exercice, répétant à cette fin cette courte prière :

Sancta Maria et omnes Sancti intercedant pro nobis ad Dominum, ut nos mereamur ab eo adjuvari et salvari. Qui vivit et regnat Deus in sæcula sæculorum. Amen [1].

On se lèvera ensuite, et marchant gravement, on se dirigera vers :

---

1. Que la Vierge Marie et tous les Saints prient pour nous le Seigneur, afin que nous méritions d'être secourus de lui et sauvés, lui qui vit et règne dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Le premier des sept autels (le maître autel).

Et là, s'agenouillant devant l'autel, on se rappellera la mémoire du très-douloureux couronnement d'épines de N.-S. J.-C.; et faisant quelque acte de vertu que son propre cœur lui suggérera, on récitera *Pater*, *Ave*, *Gloria Patri*, et puis la prière suivante :

Oremus.—Domine Jesu Christe, adoro te in cruce pendentem, coronam spineam in capite portantem; deprecor te ut me tua crux liberet ab angelo percutiente. Qui vivis et regnas Deus, in sæcula sæculorum. Amen[1].

—

Le second des sept autels (l'autel du Sacré Cœur).

Ayant récité ces prières, on se lèvera pour aller au second des sept autels. S'agenouillant et s'étant recueilli, on se rappellera le moment où N.-S. J.-C. fut abreuvé de fiel et de vinaigre; et faisant l'acte extérieur de vertu qui lui sera suggéré par sa propre dévotion, on récitera : *Pater*, *Ave*, *Gloria*, et puis la prière suivante :

Oremus. — Domine Jesu Christe, adoro te in cruce vul-

---

1. Prions. — Seigneur Jésus-Christ, je vous adore suspendu à la croix, portant à votre tête la couronne d'épines; je vous conjure de me délivrer par votre croix des coups de l'ange de la mort, vous qui vivez et régnez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

neratum, felle et aceto potatum; deprecor te ut vulnera tua sint remedium animæ meæ. Qui vivis, etc. [1].

—

Le troisième des sept autels (celui de la Sainte-Vierge).

Arrivé au troisième autel, et se prosternant, on se rappellera le moment où N.-S. J.-C. rendit l'esprit; et, après des actes conformes de componction, on récitera *Pater*, *Ave*, *Gloria*, et puis la prière suivante :

Oremus. — Domine Jesu Christe, propter illam amaritudinem quam pro me miserrimo sustinuisti in cruce, maxime in illa hora quando nobilissima anima tua egressa est de benedicto corpore tuo, deprecor te, miserere animæ meæ in egressu suo, et perduc eam ad vitam æternam. Qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis et regnas, etc. [2].

---

1. Prions. — Seigneur Jésus-Christ, je vous adore blessé sur la croix, abreuvé de fiel et de vinaigre; je vous en conjure, que vos blessures soient le salut de mon âme, vous qui vivez et régnez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

2. Prions. — Seigneur Jésus-Christ, au nom des angoisses que vous avez, pour moi misérable, endurées sur la croix, surtout à cette heure où votre très-sainte âme est sortie de votre corps béni, je vous en prie, ayez pitié de mon âme au moment où elle sortira de cette vie, et conduisez-la à la vie éternelle, vous qui, avec le Père et l'Esprit-Saint, vivez et régnez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Le quatrième des sept autels (Saint-Michel).

Là, se mettant à genoux, on se rappellera l'instant où N.-S. J.-C. est descendu aux Limbes ; et, du plus intime de son cœur, s'excitant à la componction, on récitera *Pater*, *Ave, Gloria,* et puis la prière suivante :

Oremus.— Domine Jesu Christe, adoro te descendentem ad inferos et captivos liberantem, deprecor te ne permittas me illuc introire. Qui vivis et regnas, etc. [1].

—

Le cinquième des sept autels (Saint-Joseph).

Ayant terminé les susdites prières, on s'acheminera vers le cinquième des sept Autels. Arrivé à l'Autel, et s'étant dévotement mis à genoux, on se rappellera la glorieuse Résurrection et l'Ascension au ciel de N.-S. J.-C. Puis, ayant formé un acte vif et fervent d'amour ou de quelque autre vertu, on dira *Pater*, *Ave*, *Gloria*, et puis la prière suivante :

Oremus. — Domine Jesu Christe, adoro te resurgentem a mortuis, ascendentem ad cœlos, et ad dexteram Patris

---

1. Prions. — Seigneur Jésus, je vous adore descendant aux enfers et délivrant les âmes captives ; je vous en prie, ne permettez pas que mon âme y soit envoyée, vous qui vivez et régnez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

sedentem, deprecor te ut illuc te sequi, et tibi merear præsentari. Qui vivis et regnas, etc. [1]...

—

Le sixième des sept autels (Saint-Pierre).

On demandera la grâce de la persévérance dans le bien, et on récitera *Pater*, *Ave*, *Gloria*, avec la prière suivante :

Oremus. — Domine Jesu Christe, Pastor bone, justos conserva, peccatores justifica, et omnibus fidelibus miserere, et propitius esto mihi peccatori. Amen [2].

—

Le dernier des sept Autels (Saint-Eutrope).

Se mettant à genoux devant l'Autel, on se rappellera la sépulture de N.-S. J.-C. et avec un cœur contrit et humilié, on demandera pardon à Dieu du peu de fruits qu'on a retirés jusque-là de l'amère Passion de son bienheureux Fils;

---

1. Prions. — Seigneur Jésus, je vous adore ressuscité des morts, montant au ciel et vous asseyant à la droite du Père ; je vous en prie, que je puisse vous y suivre, et mériter de vous y être présenté, vous qui vivez et régnez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

2. Prions. — Seigneur Jésus, bon Pasteur, conservez les justes, rendez justes les pécheurs ; ayez compassion de tous les fidèles, et soyez-moi propice à moi, pauvre pécheur. Ainsi soit-il.

puis on récitera *Pater*, *Ave*, *Gloria*, avec la prière qui suit :

Oremus. — Domine Jesu Christe, adoro te in sepulcro positum, myrrha et aromatibus conditum, deprecor te ut mors tua fiat vita mea. Amen [1].

---

1. Prions. — Seigneur Jésus, je vous adore déposé dans le sépulcre, entouré de myrrhe et d'aromates ; je vous en conjure, que votre mort devienne ma vie. Ainsi soit-il.

XI.

MÉTHODE

POUR LES STATIONS DE LA SAINTE BASILIQUE PATRIARCALE DU VATICAN

(OU LA BASILIQUE DE SAINT-PIERRE DE SAINTES).

Lorsque le Pape Léon XII, de sainte mémoire, augmenta les indulgences des stations, il indiqua une méthode pour les visiter, à laquelle l'indulgence accordée par lui a été subordonnée. Nous reproduisons ici cette méthode, afin que celui qui visite la Basilique pendant les jours de stations,[1] qui tombent en carême (pour lesquelles seulement cette méthode est valide) puisse s'en servir. Elle doit être suivie exactement et de la manière prescrite; autrement on ne gagnera pas l'indulgence. Elle commence par ordonner à qui veut en user, d'entrer d'abord dans une église

1. Nous rappelons que le mot *station* a le sens d'*indulgence*. Le jour de station est donc le jour désigné pour gagner une indulgence.

voisine de celle de la station, et là après avoir adoré le très-saint Sacrement, de réciter les prières suivantes :

Actiones nostras, etc. ; puis le *Veni Sancte* et l'OREMUS *Deus qui corda fidelium*, etc. Ensuite on dira l'hymne *Pange lingua*, etc.

O Sacrum convivium! in quo Christus sumitur ; recolitur memoria Passionis ejus; mens impletur gratia, et futuræ gloriæ nobis pignus datur! Alleluia, alleluia.

℣. Panem de cœlo præstitisti eis. — ℟. Omne delectamentum in se habentem.

OREMUS. — Deus qui nobis sub sacramento mirabili passionis tuæ memoriam reliquisti, tribue quæsumus, ita nos corporis et sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus. Qui vivis et regnas, etc. [1].

Antiph. Sancta Maria, succurre miseris, juva pusillanimes, refove flebiles, ora pro populo, interveni pro clero, intercede pro devoto femineo sexu ; sentiant omnes tuum juvamen quicumque celebrant tuam sanctam commemorationem.

℣. Dignare me laudare te, Virgo sacrata. ℟. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

---

1. On trouvera ces diverses prières dans tous les paroissiens ou livres d'heures. Il est donc inutile de les reproduire ici.

Oremus. — Concede, misericors Deus, fragilitati nostræ præsidium; ut qui sanctæ Dei Genitricis memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio, a nostris iniquitatibus resurgamus; Per eumdem Christum Dominum nostrum [1].

Antiph. Gaudent in cœlis animæ Sanctorum, qui Christi vestigia sunt secuti, et quia pro ejus amore sanguinem suum fuderunt, ideo cum Christo exultant sine fine.

℣. Exultabunt Sancti in gloria. ℟. Lætabuntur in cubilibus suis.

Oremus. — Deus qui nos perpetua SS. MM. tuorum protectione custodis, concede propitius ut in æterna beatitudine de eorum societate gaudere mereamur. Per, etc. [2].

---

1. *Antiph.* Sainte Marie, secourez les malheureux, aidez les faibles, consolez les affligés, priez pour le peuple, intervenez en faveur du clergé, intercédez pour les femmes; faites sentir les effets de votre protection à quiconque célèbre votre saint nom.

℣. Permettez-moi de vous louer, Vierge sainte.

℟. Donnez-moi du courage contre vos ennemis.

Prions. — Accordez, Dieu miséricordieux, votre appui à notre faiblesse, afin que nous qui invoquons votre sainte Mère, nous puissions par son intercession être débarrassés de nos iniquités; par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur.

2. *Antiph.* Dans les cieux se réjouissent les âmes des saints qui ont suivi les traces du Christ; et parce qu'ils ont pour lui répandu leur sang, ils sont avec le Christ heureux éternellement.

℣. Les saints tressailleront dans la gloire.

℟. Ils se réjouiront dans le lieu de leur repos.

Ayant récité ces prières, on s'en va modestement de l'église, et l'on se dirige vers celle où est la station, disant en chemin les prières suivantes. D'abord le psaume *Miserere mei Deus*, etc. Puis cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria*, en l'honneur des cinq plaies de N.-S. J.-C.

Suivent les degrés de sa Passion que nous traduisons ici:

O très-doux Jésus, qui, triste dans le jardin, avez prié votre Père, et avez sué le sang, étant en agonie, ayez pitié de nous.

℟. *Miserere nostri, Domine, miserere nostri.*

Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous.

O très-doux Jésus, proclamé digne de mort par l'injuste concile des Juifs, mené à Pilate comme un malfaiteur, méprisé et bafoué par l'inique Hérode, ayez pitié de nous.

℟. *Miserere nostri*, etc.

O très-doux Jésus, dépouillé de vos vêtements et flagellé cruellement à la colonne, ayez pitié de nous.

℟. *Miserere nostri*, etc.

O très-doux Jésus, couronné d'épines, souffleté et frappé avec le roseau, le visage voilé, vêtu de pourpre par rail-

---

Prions.— Dieu, qui nous environnes de la protection constante de tes saints, accorde-nous, dans ta bonté, que nous puissions mériter d'être dans l'éternelle béatitude heureux avec eux; par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

lerie, outragé de plusieurs manières, et rassasié d'opprobres, ayez pitié de nous.

℟. *Miserere nostri*, etc...

O très-doux Jésus, à qui Barrabas a été préféré, qui avez été réprouvé des Juifs, et condamné injustement à la mort de la croix, ayez pitié de nous.

℟. *Miserere nostri*, etc.

O très-doux Jésus, qui, chargé du bois de la croix, étiez conduit au lieu du supplice comme un agneau à la mort, ayez pitié de nous.

℟. *Miserere nostri*, etc.

O très-doux Jésus, placé au milieu des voleurs, blasphémé, raillé, abreuvé de fiel et de vinaigre, et tourmenté depuis la sixième jusqu'à la neuvième heure sur la croix avec d'horribles tortures, ayez pitié de nous.

℟. *Miserere nostri*, etc.

O très-doux Jésus, mort sur la croix et percé en présence de votre sainte Mère; le sang et l'eau sortirent de votre blessure; ayez pitié de nous.

℟. *Miserere nostri*, etc.

O très-doux Jésus, descendu de la croix et baigné des larmes de votre Mère, la Vierge très-affligée, ayez pitié de nous.

℟. *Miserere nostri*, etc.

O très-doux Jésus, blessé depuis la tête jusqu'aux pieds,

marqué de cinq plaies, embaumé et mis dans le sépulcre, ayez pitié de nous.

℟. *Miserere nostri*, etc.

En priant ainsi, on arrive à l'église dans laquelle est la station, et, s'agenouillant devant l'autel où le Saint-Sacrement est conservé, on récite l'antienne suivante :

Sancta Maria et omnes sancti tui, quæsumus, Domine, nos ubique adjuvent, ut dum eorum merita recolimus patrocinia sentiamus, et pacem tuam nostris concede temporibus, et ab Ecclesia tua cunctam repelle nequitiam, Per, etc.[1].

Ici se disent les litanies de la sainte Vierge.

On continue en disant :

℣. Exaudi, Domine, supplicum preces. ℟. Et confitentium tibi parce peccatis.

℣. Respice, Domine, ad humilitatem nostram. ℟. Et non deseras nos in tempore tribulationis.

℣. Gregem tuum, Pastor æterne, non deseras. ℟. Sed per beatos Apostolos tuos continua protectione custodi.

---

1. Que la sainte Vierge, que tous vos Saints, nous vous en prions, Seigneur, viennent partout à notre aide, afin que nous, qui nous rappelons leurs mérites, nous sentions les effets de leur protection ; accordez-nous la paix dans notre siècle et écartez de votre Église tout danger. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

℣. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam. ℟. Et salutare tuum da nobis.

℣. Oremus pro Pontifice nostro N. N. ℟. Dominus conservet eum, et vivificet eum, et beatum faciat eum in terra, et non tradat eum in animam inimicorum ejus.

℣. Fiat pax in virtute tua. ℟. Et abundantia in turribus tuis.

℣. Domine, exaudi orationem meam. ℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo[1].

---

1. ℣. Ecoutez, Seigneur, nos prières et nos supplications.

℟. Et pardonnez-nous nos péchés que nous confessons.

℣. Regardez, Seigneur, notre faiblesse.

℟. Et ne nous abandonnez pas dans le temps de la tribulation.

℣. N'abandonnez pas, Pasteur éternel, votre troupeau.

℟. Mais par vos bienheureux apôtres entourez-le d'une continuelle protection.

℣. Montrez-nous, Seigneur, votre miséricorde.

℟. Et donnez-nous votre salut.

℣. Prions pour notre Pontife *N.*

℟. Que le Seigneur le conserve, lui donne la vie, le rende heureux sur la terre et ne le livre pas à la puissance de ses ennemis.

℣. Que la paix soit dans tes remparts.

℟. Et l'abondance dans tes palais.

℣. Seigneur, écoutez ma prière.

℟. Et que ma voix parvienne jusqu'à vous.

Oremus. — Deus refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus, auctor ipse pietatis, et præsta ut, intercedente beata et gloriosa semper virgine Dei genitrice Maria, cum beatis apostolis tuis Petro et Paulo et omnibus sanctis, quod in præsentibus Ecclesia necessitatibus fideliter petimus, efficaciter consequamur.

Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte, ut destructis adversitatibus et erroribus universis secura tibi serviat libertate. Per Dominum...

Libera, quæsumus, Domine, a peccatis et hostibus famulos tuos, tibi supplicantes, ut in sancta conversatione viventes nullis adversitatibus afficiantur.

Deus, omnium fidelium pastor et rector, famulum tuum N. N... quem pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti propitius respice, da ei, quæsumus, verbo et exemplo quibus præest proficere ut ad vitam una cum grege sibi credito perveniat sempiternam. Per...

Omnipotens sempiterne Deus qui vivorum dominaris simul et mortuorum, omniumque misereris quos tuos fide et opere futuros esse prænoscis, te supplices exoramus ut pro quibus effundere preces decrevimus, quosque vel præsens sæculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam

---

℣. Que le Seigneur soit avec vous.

℟. Et avec votre esprit.

exutos corpore suscepit, intercedentibus omnibus sanctis tuis pietatis tuæ clementia omnium delictorum suorum veniam consequantur. Per....

℣. Exaudiat nos omnipotens et misericors Dominus.
℟. Et custodiat nos semper. Amen [1].

---

1. Prions. — O Dieu, qui êtes notre refuge et notre force, entendez les pieuses prières de notre Église, vous qui donnez la piété, et faites que par l'intercession de la bienheureuse et glorieuse Marie, la Vierge Mère de Dieu, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et de tous les Saints, nous obtenions certainement ce que dans les nécessités présentes de l'Église nous vous demandons avec instance.

Écoutez, Seigneur, avec bienveillance, nous vous en supplions, les prières de votre Église, afin que, ses malheurs étant finis et toutes les erreurs détruites, elle puisse vous servir en paix et en liberté, par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Délivrez, Seigneur, nous vous en prions, de leurs péchés et de leurs ennemis vos serviteurs qui vous en supplient, afin que, menant une sainte vie, ils ne soient atteints d'aucun malheur.

O Dieu, pasteur et directeur de tous les fidèles, regardez avec bonté votre serviteur *N.* que vous avez donné pour chef à votre Eglise; donnez-lui, nous vous en supplions, la grâce d'être par sa parole et son exemple utile à ceux qu'il dirige, afin qu'avec le troupeau qui lui est confié il parvienne à la vie éternelle; par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Dieu tout-puissant et éternel, qui régnez en même temps sur les vivants et sur les morts et qui avez pitié de tous ceux que vous savez devoir être par leur foi et leurs œuvres vos élus, nous vous prions et vous supplions de vouloir bien à tous ceux pour lesquels nous vous adressons nos vœux, à tous ceux que la vie présente

Ici on récite le psaume *De Profundis* avec les versets et oraisons ordinaires.

Nous répétons que cet exercice est prescrit seulement pour le temps du carême. Pour les autres il n'y a pas de méthode indiquée.

---

retient encore dans les liens de la chair ou que l'éternité a déjà pris et dépouillés de leur corps, accorder, par l'intercession de tous vos Saints, par votre bonté et votre clémence, le pardon de toutes leurs fautes ; par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

℣. Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux nous écoute.

℟. Et qu'il nous protège toujours. Ainsi soit-il.

XII.

PRIÈRES

EN L'HONNEUR DE SAINT PIERRE.

Le pape Pie VI a, le 19 janvier 1782, accordé cent jours d'indulgence à ceux qui réciteront le répons suivant[1] :

---

1. Si vous voulez chercher un protecteur, si vous voulez un puissant défenseur, pourquoi hésiter? Invoquez le prince des Apôtres.

O Pierre qui ouvrez les portes du ciel, venez à notre aide, nous vous en prions; rendez-nous accessible l'entrée de la céleste cour.

—

Comme, dans votre repentir, vous avez noyé votre faute sous vos larmes, ainsi puissions-nous, nous vous le demandons, effacer nos crimes par nos pleurs continuels.

O Pierre qui ouvrez les portes du ciel....

—

De même que vous avez été délivré de vos liens par un ange, de même débarrassez-nous de tant d'iniquités sous lesquelles nous gémissons.

O Pierre....

Si vis patronum quærere,
Si vis potentem vindicem,
Quid jam moraris? Invoca
Apostolorum principem.

O Sancte cœli claviger,
Tu nos precando subleva,
Tu redde nobis pervia,
Aulæ supernæ limina.

O pierre solide de l'Église, colonne inébranlable, accordez-nous la force et la constance nécessaires pour que l'erreur n'étouffe pas notre foi.

O Pierre....

—

Cette Rome que vous avez jadis arrosée de votre sang, protégez-la ; et sauvez les nations qui ont mis en vous leur confiance.

O Pierre....

—

Veillez sur le troupeau qui vous invoque, afin qu'il ne soit ni décimé par la contagion, ni déchiré par le désordre.

O Pierre....

—

Détruisez les piéges dressés contre nous par l'antique ennemi ; réprimez ses menaces et sa colère pour qu'il ne s'acharne pas à notre perte.

O Pierre....

Ut ipse multis pœnitens
Culpam rigasti lacrimis,
Sic nostra tolli poscimus
Fletu perenni crimina.
O Sancte cœli claviger, etc.

—

Sicut fuisti ab Angelo
Tuis solutus vinculis,
Tu nos iniquis exue,
Tot implicatos nexibus.
O Sancte cœli claviger, etc.

Contre les derniers efforts de sa fureur au moment de la mort, donnez-nous les forces suffisantes, afin que nous puissions vaincre dans ce suprême combat.

O Pierre....

—

Antiph. Tu es le pasteur des brebis du Seigneur, le prince des Apôtres; à toi ont été livrées les clefs du royaume des cieux.

℣. Tu es Pierre.

℟. Et sur toi comme sur une pierre inmuable, je bâtirai mon Église.

Prions. — Faites, Seigneur, nous vous en supplions, que l'appui bienveillant de votre Apôtre, le bienheureux Pierre, nous soit acquis, et que, plus nous sommes faibles, plus il nous prête un secours puissant, afin que, continuellement fortifiés par sa protection apostolique, nous ne puissions ni succomber sous le fardeau de nos fautes, ni être accablés par les coups de nos ennemis ; par les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

O firma petra Ecclesiæ,
Columna flecti nescia,
Da robur et constantiam,
Error fides ne subruat.
O Sancte cœli claviger, etc.

—

Romam tuo qui sanguine
Olim sacrasti, protege :
In teque confidentibus,
Præsta salutem gentibus.
O Sancte cœli claviger, etc.

—

Tu rem tuere publicam
Qui te colunt fidelium;
Ne læsa sit contagiis,
Ne scissa sit discordiis.
O Sancte cœli claviger, etc.

—

Quos hostis antiquus dolos
Instruxit in nos destrue,
Truces et iras comprime,
Ne clade nostra sæviat.
O Sancte cœli claviger, etc.

—

Contra furentis impetus
In morte vires suffice,

Ut et supremo vincere,
Possimus in certamine.
O Sancte cœli claviger, etc.

—

Gloria Patri, etc.
O Sancte cœli claviger, etc.

Antiph. Tu es Pastor ovium, princeps Apostolorum; tibi traditæ sunt claves regni cœlorum.

℣. Tu es Petrus. ℟. Et super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam.

Oremus. — Apostolicis, nos, Domine, quæsumus, B. Petri Apostoli tui attole præsidiis, ut quanto fragiliores sumus, tanto ejus intercessione validioribus auxiliis foveamur, et jugiter apostolica defensione muniti, nec succumbamus vitiis, nec opprimamur adversis. Per, etc....

—

Les âmes dévouées à saint Pierre, apôtre, ont coutume de faire en son honneur un pieux exercice de 25 jours en mémoire des 25 ans pendant lesquels il a siégé à Rome comme Souverain Pontife. Un pieux ecclésiastique, D. Alessandro Tummolini, bénéficier de la Basilique patriarcale du Vatican, a, dans 25 courtes

prières, recueilli 25 titres de louanges, où resplendissent les vertus du bienheureux Prince des Apôtres. Avec la permission du pieux auteur, nous avons réimprimé cet exercice, afin que le peuple chrétien, visitant la sainte Basilique du Vatican, puisse offrir au bienheureux Apôtre encore cet hommage de sa dévotion. Cet exercice doit se faire en commençant le 5e jour d'un mois quelconque, et il doit se terminer le 29e jour. Il peut aussi se faire pendant 25 dimanches, ou 25 autres jours, à son choix. Le voici :

In nomine Patris, etc.

Antiphon. Veni, sancte Spiritus, reple tuorum, etc...

℣. Emitte spiritum tuum et creabuntur. ℟. Et renovabis faciem terræ.

Oremus. — Deus qui corda fidelium sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere. Per Christum, etc.

Ier Jour.

O Prince des Apôtres, glorieux saint Pierre, vous qui, à peine ayant appris la venue du Messie attendu, l'avez cherché avec empressement, et reçu par lui avec tendresse, avez mérité qu'il changeât votre nom de Simon en celui

de Pierre : *Simon filius Jonæ vocaberis Cephas* [1] ; ah ! obtenez-nous de recourir à Dieu avec empressement, après avoir péché. Faites par vos mérites que nous le trouvions propice, et que nous soyons dignes d'être appelés par lui, non enfants de colère, mais enfants d'adoption, par votre sincère repentir.

Pater, *Ave*, *Gloria Patri*. Puis le répons : *Si vis patronum*; comme aux pages 221 et 222.

IIe Jour.

O enfant obéissant de la grâce, glorieux saint Pierre ! qui, à peine appelé par Jésus de Nazareth, avec votre frère André, aux bords de la mer de Galilée, avez tout abandonné pour le suivre plus promptement : *Continuo relictis retibus sequuti sunt eum* [2]; ah ! obtenez-nous un entier détachement de toute affection terrestre, et une prompte obéissance à l'appel du ciel.

Pater, *Ave*, *Gloria Patri*. Et l'hymne : *Si vis patronum quærere*.

IIIe Jour.

O heureux Pêcheur de Galilée, glorieux saint Pierre,

---

1. Vous êtes Simon, fils de Jona ; vous serez appelé *Céphas*, qui signifie *Pierre*. Saint Jean, ch. ii, 42.

2. Aussitôt, laissant leurs filets, ils le suivirent. Saint Marc, ch. i, v. 18.

vous qui, après avoir travaillé inutilement toute la nuit, avez jeté les filets à la parole du Rédempteur, et obtenu une pêche miraculeuse : *In verbo tuo, laxabo rete*[1]; ah! intercédez pour nous, afin que nous ne dépensions jamais en vain notre travail, mais opérant en tout avec Dieu et par Dieu, nous recevions la pleine récompense de jouir de lui pendant toute l'éternité.

Pater, *Ave*, *Gloria*. Et l'hymne : *Si vis patronum quærere*.

IVe Jour.

O disciple le plus aimant de Jésus-Christ, glorieux saint Pierre, vous qui, sur le lac de Génésareth, voyant votre pauvre petite barque qu'il choisissait afin de mieux se placer pour évangéliser les multitudes, vous êtes estimé indigne de tant d'honneur, et tombant à ses pieds l'avez prié d'en sortir : *Exi a me quia homo peccator sum, Domine*[2]; ah! obtenez-nous de vaincre le monstre Orgueil, afin que nous ne nous laissions pas séduire par l'amour vain de nous-mêmes, mais que le souvenir de nos péchés nous affermisse dans l'humilité.

Pater, *Ave*, *Gloria*. Et l'hymne : *Si vis*, etc.

---

1. Sur votre parole, je vais jeter les filets. Saint Luc, ch. v, 5.
2. Retirez-vous de moi, parce que je suis un pécheur, Seigneur. Saint Luc, v, 8.

Ve Jour.

O très-fervent et très-généreux suivant de Jésus-Christ, glorieux saint Pierre, par votre cœur aimant, et par l'ardeur de votre belle âme, vous étiez de pêcheur de poissons appelé à pêcher des hommes, et à les convertir à la foi : *Ex hoc homines eris capiens*[1]. Ah! obtenez pour nous aussi le feu de votre charité, afin qu'aimant le prochain avec l'amour de l'Évangile, nous procurions son avantage spirituel par l'exemple de nos bonnes œuvres.

Pater, *Ave*, *Gloria*. Et l'hymne ci-dessus.

VIe Jour.

O véritable primat et prince des Apôtres, glorieux Pierre, vous qui, quoique n'étant pas le premier à trouver le Messie, ni le premier appelé parmi ses disciples, fûtes néanmoins choisi entre tous et constitué chef de l'Apostolat : *Elegit duodecim ex ipsis... primus Simon quem cognominavit Petrum*[2]; ah! faites, par votre intercession, que tous les peuples, reconnaissant votre gloire, honorent en vous la primauté de l'Église catholique Romaine, afin

---

1. Désormais vous serez pêcheur d'hommes. Saint Luc, v, 10.

2. Il choisit douze d'entre eux.... le premier était Simon qu'il surnomma Pierre. S. Luc, vi, 13 et 14.

qu'il se forme ainsi un seul troupeau, sous un seul Pasteur.

Pater, Ave, Gloria. Et l'hymne : *Si vis patronum.*

VIIe Jour.

O hôte favorisé du Fils de Dieu, glorieux Apôtre saint Pierre, jugé, de préférence à tous, digne de recevoir dans votre demeure Jésus, le Sauveur, qui, à votre prière, rendit la santé à votre belle-mère, tourmentée d'une ardente fièvre : *Imperavit febri et dimisit illam*[1] ; ah ! obtenez-nous qu'il visite nos cœurs avec ses grâces, et qu'il les guérisse de la fièvre du péché qui les fait languir misérablement.

Pater, Ave, Gloria. Et l'hymne : *Si vis patronum.*

VIIIe Jour.

O compagnon inséparable du divin Maître, glorieux Apôtre saint Pierre, vous qui, laissé en mer le soir par Jésus-Christ, dûtes éprouver combien les tempêtes se déchaînent, pour peu qu'il s'éloigne de nous : *Compulit Jesus eum ascendere in navicula ; (quæ) in medio maris*

---

1. Il commanda à la fièvre, et la fièvre le quitta. Saint Matthieu, viii, 14 ; saint Luc, i, 30.

jactabatur fluctibus[1]; ah! faites, par votre intercession, que jamais le péché ne nous sépare de la divine grâce, mais qu'ayant toujours fixée dans notre esprit la présence de Dieu, nous vivions tranquillement dans le calme des justes.

Pater, *Ave*, *Gloria*, *Si vis*, etc.

IXe JOUR.

O courageux disciple de Jésus-Christ, glorieux saint Pierre, qui à peine l'ayant aperçu au point du jour sur les eaux, avec une sainte impatience lui demandâtes de courir à lui à pied ferme sur la mer : *Domine*, *jube me ad te venire super aquas*[2]; ah! obtenez-nous un fervent désir d'être éternellement avec Dieu, et la force de fouler aux pieds avec mépris les plaisirs volages de la vie présente.

Pater, *Ave*, *Gloria*, *Si vis patronum*.

Xe JOUR.

O maître de la prière, glorieux saint Pierre, qui, effrayé par les vents, et déjà près de submerger, au moment de

---

1. Jésus obligea ses disciples de monter sur la barque.... qui était agitée des flots au milieu de la mer. Saint MATTHIEU, XIV, 21-23.

2. Commandez que j'aille à vous sur les eaux. S. MATTHIEU, XIV, 27.

sentir les eaux manquer sous vos pieds, réclamâtes le secours de Jésus, qui vous a soutenu de sa main droite toute puissante : *Continuo Jesus extendens manum apprehendit eum*[1]; ah ! obtenez-nous de Jésus de ne point succomber au choc de la tentation, mais, en invoquant promptement son nom tout-puissant, de remporter une entière victoire.

Pater, *Ave*, *Gloria*, *Si vis patronum*.

XIe JOUR.

O intime confident des divins conseils, glorieux saint Pierre, vous qui le premier avez reconnu comme Sauveur du monde le Fils de l'Homme, Jésus-Christ, et l'avez adoré comme Fils du Dieu vivant : *Tu es Christus Filius Dei vivi*[2]; ah ! maintenez-nous fermes parmi tant d'erreurs dans la foi, et obtenez-nous de la confesser publiquement par nos œuvres.

Pater, *Ave*, *Gloria*, *Si vis patronum*.

XIIe JOUR.

O bienheureux parmi tous les élus, glorieux saint Pierre, vous que le divin Maître a appelé heureux, en vous promettant pour récompense de votre foi les mystérieuses

---

1. Aussitôt Jésus, étendant la main, le saisit. MATTH. XIV, 30.
2. Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant. MATTH. XIV, 32.

clefs du royaume céleste : *Beatus es Simon Bar-jona... Tibi dabo claves regni cœlorum*[1] ; ah! allumez dans nos cœurs un désir vif de remplir parfaitement sur la terre vos divins préceptes, afin que, persévérant constamment dans la crainte salutaire de Dieu, nous méritions d'être avec vous parfaitement heureux.

Pater, Ave, Gloria, Si vis patronum.

XIIIe JOUR.

O heureux témoin des plus sublimes mystères, glorieux saint Pierre, qui étant monté sur le Thabor avez joui de la révélation de la gloire de l'Homme-Dieu, et dans la douceur ineffable que ressentit votre cœur, l'avez prié de vouloir fixer là sa demeure : *Bonum est nos hic esse*[2] ; ah ! séparez-nous des bruits du monde, afin que, dans la solitude intérieure de l'âme, nous puissions goûter les suaves consolations du ciel.

Pater, Ave, Gloria, Si vis patronum.

XIVe JOUR.

O interprète de l'ineffable sagesse de l'Homme-Dieu, glorieux saint Pierre, qui, ayant demandé pour l'instruc-

---

1. Vous êtes bienheureux, Simon, fils de Jona... Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux. MATTH. XIV, 17-19.

2. Nous sommes bien ici. MATTH. XVII, 4.

tion de l'Eglise confiée à vos soins, quelle était la loi du pardon des offenses, avez entendu cette parole : qu'il ne doit plus y avoir de limites à notre miséricorde envers le prochain : *Non dico tibi usque septies, sed usque septuagies septies*[1] ; ah ! glissez dans nos cœurs la parfaite dilection de nos ennemis, afin que Dieu ne nous refuse pas le pardon de nos péchés.

Pater, *Ave*, *Gloria*, *Si vis patronum*.

XVe JOUR.

O adorateur sincère du Verbe incarné, glorieux apôtre saint Pierre ! A la dernière Cène, voyant Jésus à vos pieds, prêt à les laver, vous vous êtes refusé avec une véhémente opposition à le laisser jamais faire ; ensuite avec soumission, vous avez offert, non-seulement les pieds, mais aussi les mains et la tête pour être purifiés : *Domine, non tantum pedes, sed et manus et caput*[2] ; ah ! faites, que, comme nous l'adorons en esprit et en vérité, nous lui rendions une obéissance prompte et joyeuse, en nous soumettant à tous ceux qui nous gouvernent sur la terre en son nom.

Pater, *Ave*, *Gloria*, *Si vis*.

---

1. Je ne vous dis pas seulement jusqu'à sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois. MATTH. XVIII, 22.

2. Seigneur, non-seulement les pieds, mais encore les mains et la tête. JEAN, XIII, 9.

XVIe JOUR.

O dépositaire de la Foi, glorieux apôtre saint Pierre, vous qui, étant prévenu par le Sauveur de votre chute et de votre pardon, fûtes établi pour raffermir les chancelants parmi vos frères, et relever ceux qui tomberaient : *Aliquando conversus confirma fratres tuos*[1]; ah! secourez votre peuple contre les embûches des incrédules, afin qu'il ne périsse point, et demandez le prompt retour à la sainte Eglise catholique leur mère, pour tous ceux qui auront le malheur de l'abandonner.

Pater, *Ave*, *Gloria*, *Si vis.*

XVIIe JOUR.

O intrépide défenseur de votre divin Maître persécuté, glorieux saint Pierre, vous qui, vaincu par la faiblesse humaine, lui avez été infidèle à l'heure même où il aurait eu le plus grand besoin de consolation, mais regagné aussitôt par lui, avez prié avec ferveur, et seul avez eu le courage d'affronter la bande armée : *Simon Petrus habens gladium eduxit eum*[1]; ah! obtenez-nous l'insigne don d'oraison,

---

1. Lorsque vous serez converti, fortifiez vos frères. LUC, XXII, 32.

2. Simon Pierre ayant une épée la tira. JEAN, XVIII, 10.

afin que nous ayons en toute rencontre la force de prendre la défense de l'honneur de Dieu.

Pater, Ave, Gloria, Si vis.

XVIIIe JOUR.

O constant disciple du divin Maître, glorieux apôtre saint Pierre, qui, dans la nuit malheureuse de l'agonie de Jésus, vous êtes tenu derrière lui dans cette cour funeste, où l'esprit infernal, dans l'affliction et l'épouvante où vous étiez, mit devant vous le piége dans lequel vous êtes tombé : *Negavit Petrus et dixit : Non sum*[1] ; ah ! obtenez-nous de fuir toute occasion du péché, et une vive lumière pour reconnaître les embûches de nos ennemis spirituels.

Pater, Ave, Gloria, Si vis.

XIXe JOUR.

O très-puissant apôtre saint Pierre, qui, au regard tendre de Jésus, avez reconnu votre faute, et l'avez déplorée avec des larmes amères pendant tous les jours de votre vie : *Respexit Jesus Petrum..... et flevit amare*[2]; ah ! obtenez pour nous un regard miséricordieux du Rédempteur, afin que, le cœur percé de douleur, en reconnaissant le poids de

---

1. Il nia et dit : « Je n'en suis point. » JEAN, XVIII, 25.

2. Jésus regarda Pierre... et Pierre pleura amèrement. LUC. XXII, 61, 62.

nos fautes, nous les détestions sincèrement et que nous les déplorions amèrement jusqu'à l'heure de notre mort.

Pater, Ave, Gloria, Si vis.

XXe JOUR.

O très-tendre amant de Jésus, glorieux apôtre saint Pierre, la charité de votre grand cœur fut si ardente pour lui que vous pouviez l'assurer que vous l'aimiez plus que les autres ne l'aimaient : *Diligis me plus his?.... Utique Domine*[1]; ah! par votre intercession, allumez dans nos cœurs une vive flamme d'amour de Dieu, afin que, toute affection de la terre étant consumée, Jésus-Christ seul soit notre amour.

Pater, Ave, Gloria, Si vis.

XXIe JOUR.

O premier hérault de la parole divine, glorieux apôtre saint Pierre! Rempli de l'Esprit-Saint, vous avez vaincu l'incrédulité des Juifs par le témoignage des Prophètes et les avez convertis à la foi : *Locutus est eis, et compuncti sunt corde*[2]; ah! nous vous en prions, obtenez pour les ministres

---

1. M'aimez-vous plus que ceux-ci? — Oui, Seigneur. JEAN, XXI, 15.

2. Il leur parla et leurs cœurs furent saisis de douleur. *Actes des Apôtres*, ch. II, 36.

de l'Evangile la plénitude des dons du divin Esprit, et faites qu'il ne manque jamais d'ouvriers zélés pour l'abondante moisson du champ mystique.

Pater, *Ave*, *Gloria*, *Si vis*.

XXIIe JOUR.

O opérateur de prodiges, glorieux apôtre saint Pierre, qui, établi par Jésus pour tenir la place de Dieu sur la terre, avez guéri les malades par l'ombre de votre personne : *Veniente Petro, saltem umbra illius obumbraret (infirmos) et liberarentur*[1] ; ah ! par l'ombre de votre protection, préservez de tout fléau cette cité qui vous est si chère, afin que vos clients, vivant dans la sainteté, soient en sécurité sous votre patronage.

Pater, *Ave*, *Gloria*, *Si vis*.

XXIIIe JOUR.

O juste vengeur de la vérité outragée, glorieux apôtre saint Pierre ! vous avez condamné Ananie et Sapphire à une mort subite, parce qu'ils ont dérobé à l'Eglise naissante le prix de la vente de leur terre : *Non est mentitus hominibus sed Deo*[2] ; ah ! inspirez-nous une sainte horreur

---

1. Pierre venant à passer, son ombre du moins couvrirait les malades, et ils seraient guéris. *Act. Apot.* v, 15.

2. Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, c'est à Dieu. *Act. Ap.* v, 4.

du mensonge, et obtenez-nous en même temps une grandeur d'âme qui nous fasse mépriser les biens passagers et corruptibles de ce monde, et de tenir nos cœurs fixés sur les biens éternels du ciel.

Pater, Ave, Gloria, Si vis.

XXIVe JOUR.

O heureux prisonnier pour la foi de Jésus-Christ, glorieux apôtre saint Pierre ! Bien que lié par des chaînes et renfermé dans une étroite prison, vous fûtes mis en liberté par la main d'un ange : *Misit Deus angelum suum et eripuit (Petrum) de manu Herodis*[1]; ah ! faites que l'espoir de l'enfer soit vain ; et demandez pour les pécheurs obstinés un rayon de la lumière d'en haut, qui dissipe leurs ténèbres et les dégage des liens du péché.

Pater, Ave, Gloria, Si vis.

XXVe JOUR.

O glorieux martyr de l'Evangile, glorieux saint Pierre ! vous avez donné votre vie pour Jésus-Christ et avez eu l'honneur d'imiter sa très-généreuse mort sur le même gibet de la croix renversée ; ah ! que votre exemple nous

---

1. Le Seigneur a envoyé son ange, et il a délivré Pierre de la main d'Hérode. *Act. Ap.* XII, 11.

stimule à embrasser avec amour les croix que la Providence nous donne à porter, et à vous imiter en fixant les yeux sur le ciel notre bienheureuse patrie, afin que nous possédions le précieux héritage où nous vivrons avec vous pendant toute l'éternité.

Pater, *Ave*, *Gloria*, *Si vis*.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 23, 6e *ligne*. Je viens de trouver le testament de Léon de Beaumont, que le *Rituel de La Rochelle* nomme *Léonce*. Il est particulièrement important à citer. On sait que Fénelon avait légué à son neveu sa chapelle et sa bibliothèque. On verra que l'évêque de Saintes lègue à son tour sa bibliothèque aux Lazaristes. C'est de là que ces livres passèrent en 1792 à la ville de Saintes où, avec les bibliothèques des autres établissements religieux du département, Chapitres de La Rochelle et de Saintes, Colléges de Jésuites, Oratoire, Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély, etc., ils formèrent la bibliothèque de l'École centrale, devenue la bibliothèque publique de la ville de Saintes. Voilà comment il se fait que Saintes possède un très-grand nombre de volumes ayant appartenu à Fénelon, puis à son neveu. Il y en a aussi plusieurs qui viennent de Pascal. Mais jusqu'à présent je n'ai pu en déterminer un.

TESTAMENT

DE MONSEIGNEUR LÉON DE BEAUMONT

ÉVÊQUE DE SAINTES.

Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

Je, Léon de Beaumont, évêque et seigneur de Saintes, étant indisposé de mon corps, mais, par la grâce de Dieu, sain d'esprit, mémoire et jugement, considérant la certitude de la mort et ne voulant en être prévenu sans avoir fait les dispositions que je me crois en conscience obligé de faire dans les vues qu'il plaît au

Seigneur de m'inspirer, j'ai fait mon présent testament que j'ai dicté, nommé à une personne de confiance qui l'a écrit sous mes yeux, ainsi qu'il s'en suit.

Premièrement je me suis mis en la présence de Dieu, le priant par les mérites de la mort et passion de son cher Fils Jésus-Christ, par l'intercession de la très-sainte Vierge Marie sa mère, et de tous les saints du paradis, de me pardonner mes péchés, me faire miséricorde et de recevoir mon âme dans sa cour céleste parmi ses élus.

Je veux être inhumé dans le chœur de l'église du séminaire de Saintes avec toute la simplicité chrétienne, m'en remettant sur ce aux soins de mes exécuteurs testamentaires ci-après nommés, aussi bien que sur le service anniversaire et autres prières.

Je donne et lègue à messire Jean de Beaumont, capitaine de cavalerie, mon petit-neveu , tous les droits, noms, raisons et actions qui m'appartiennent tant à titre successif qu'onéreux, sur l'hérédité de demoiselle Marianne de Beaumont de Gibauld, ma sœur, dernière décédée, ensemble tout ce qui peut m'appartenir à quelque titre que ce soit sur l'hérédité de dame Geneviève de Beaumont, veuve , au temps de son décès, de Monsieur le marquis de Lanoue, maréchal de camp des armées du roi, sans aucune exception ni réserve, à la charge qu'il payera à la demoiselle de Gibauld, sa sœur aînée, une rente annuelle de la somme de deux cent cinquante livres, amortissables pour celle de cinq mille livres, lequel amortissement il pourra faire à sa commodité, moyennant quoi l'hérédité de la demoiselle sa tante sera quitte envers elle.

Je donne à messire de Chilais, mon neveu , toutes les créances et tout ce qui m'est dû à titre onéreux sur la terre de Chilais.

Plus je confirme la rente que j'ai faite à dame Elisabeth-Thérèse de Beaumont, veuve de messire Gaston de Viauld, chevalier, seigneur d'Aigre, ma sœur, de tout ce qui m'appartient sur la terre de Monmalan pour la somme de trois mille livres dont je veux qu'elle demeure quitte.

Plus, je donne à l'hôpital général de Saint-Louis de la présente ville, cinquante quartières de méture et vingt-cinq quartières aux Sœurs de la Charité de la même ville, pour être distribuées aux pauvres ; je veux de plus que le jour de mon enterrement il leur soit distribué en argent deux cents livres. Je lègue à chacun de mes domestiques une année de leurs gages, outre ce qui se trouvera leur être dû au temps de mon décès. Je donne pareillement à La Haye, mon valet de chambre, et à Clermont, mon domestique, ma dépouille dans laquelle sont compris deux petits chandeliers d'argent, mon bassin à barbe aussi d'argent, de quoi je veux que La Haye prenne les deux tiers, et Clermont l'autre tiers.

Comme aussi, voulant satisfaire à une obligation essentielle de laquelle néanmoins je ne dois rendre compte à personne, je donne et lègue à la maison et séminaire de Saintes tous mes autres meubles et effets, choses censées et réputées meubles, or et argent monoyé et non monoyé, meubles meublants, fruits, denrées, prix de fermages et autres effets actifs, les ornements et vases sacrés de ma chapelle, le bassin et les burettes, ma bibliothèque et généralement tout ce qui est de nature de meuble, dont il sera fait inventaire après mon décès pour être le tout vendu, à la réserve de ma bibliothèque, mes chasubles, chapes, aubes et autres ornements de cette espèce, qui seront délivrés en nature audit séminaire sous la condition ci-dessous exprimée, et aussi mes vases sacrés et burettes d'argent. Je veux que le prix qui proviendra de la vente desdits meubles et effets, les sommes de deniers que je pourrai avoir, et le montant de mes dettes actives, après que les passives auront été payées, soient employés en rentes ou fonds, suivant la prudence et discrétion de mesdits exécuteurs testamentaires pour faire un fonds qui servira à l'entretien des jeunes clercs du présent diocèse qui auront les qualités requises pour l'état ecclésiastique, dont les places seront réglées en conformité du décret d'union de la mense conventuelle de Fontdouce et du prieuré de Saint-Thomas de Cosnac, voulant néanmoins que le don de ma bibliothèque et ornemens dont je prohibe la vente ser-

vent pour la fondation d'une place, et les autres seront réglées à proportion du produit du surplus dudit légat.

Et à l'égard de mes autres biens non donnés, j'institue pour mes héritiers ladite dame d'Aigre, ma sœur, mes frères, mes neveux et nièces, et généralement tous ceux qui au temps de mon décès se trouveront habiles à me succéder suivant les lois et coutumes des lieux où mes biens sont situés.

Je nomme mes exécuteurs testamentaires M. Jean-Pierre Belly, prêtre, supérieur dudit séminaire, et Me Michel Perreau, avocat en la cour et juge de la temporalité de mon évêché, que je charge de faire exécuter toutes mes dispositions ci-dessus avec exactitude et le plus promptement que faire se pourra, leur donnant à ces fins tous les pouvoirs requis et nécessaires, et leur lègue, savoir audit sieur Belly tous mes bréviaires, et audit sieur Perreau ma grande cafetière d'argent, pour les récompenser des peines qu'ils prendront.

Je casse, révoque, et annule toutes les autres dispositions à cause de mort que je pourrais avoir ci-devant faites, et veux que mon présent testament vaille, soit comme testament, codicille ou autrement, en la meilleure forme et manière qu'il pourra valoir; et pour cet effet après l'avoir dicté, nommé et fait écrire devant moi, je l'ai pris en main, l'ai lu et relu, et trouvé que telle est ma dernière volonté, dans laquelle je persiste, me proposant de le sceller et cacheter, et d'en faire recevoir la souscription par un notaire devant qui je veux que l'ouverture en soit faitte sans aucune formalité de justice en présence de mes exécuteurs testamentaires et d'un de mes héritiers si cela se peut.

Fait à Saintes en mon palais épiscopal, le vingt-troisième septembre mil sept cens quarante quatre; et ai signé en toutes les pages au nombre de trois, y compris la présente.

Plus je donne à Rabier mon domestique, outre une année de ses gages, la somme de deux cens livres une fois payée.

† Léon évêque de Saintes testateur.

Ce testament, qui fut contrôlé et inséré aux droits réglés à Saintes, le 10 octobre 1744, moyennant 390 livres, fut scellé du sceau de l'évêque : *d'argent au lion de gueules lampassé, armé et couronné d'or*, le 23 septembre, en présence d'Izaac Chateauneuf et Pierre Drugeon, marchands ; Pierre Guiet, boutonnier ; André Monmoyne, tailleur ; Pierre Merle, vitrier, et Pierre Bernard, maître ès arts, tous habitants de Saintes, qui signèrent :

✝ Léon, évêque de Saintes; Monmoyne; Guiet; Drugeon ; Bernard; P. Merle; Gougnon, notaire royal à Saintes.

Page 24, 17e *ligne*. Pour les deux vicaires généraux de Léon de Beaumont qui furent spécialement attaqués par les Jansénistes, Simon-Pierre de Lacoré et Gaspard Marquentin de Closmorin, docteur en théologie, on consultera avec fruit les *Nouvelles ecclésiastiques*, publication périodique de la secte, aux années 1729-1745. On y trouvera un extrait de l'oraison funèbre du prélat par le P. Danéhil, de la Compagnie de Jésus.

Léon de Beaumont eut encore pour vicaires généraux Jacques de Bougainville, qui fut doyen du Chapitre de Saintes (1751), très-probablement parent des deux frères, Jean-Pierre de Bougainville l'académicien, et du célèbre marin Louis-Antoine de Bougainville; puis Barthélemy-Henri de Salignac de Lamotte de Fénelon, devenu évêque de Pamiers en 1735.

Du reste, M. Hippolyte de Tilly a commencé sur Mgr de Beaumont, un peu son parent, une étude qui complétera tout ce qui n'est qu'indiqué ici, et sera un vrai service rendu à l'histoire locale. Je m'arrête donc.

En 1836, des ouvriers, creusant la chapelle de l'hôpital de la marine, trouvèrent le tombeau de l'évêque de Saintes. Ils s'y précipitèrent, croyant à un trésor. La croix, l'anneau furent enlevés. Cependant on n'emporta pas les os pour en faire du noir animal.

Page 25, *note* 1. Thomas-Joseph Bonnerot, principal du collége de Saintes, fut nommé curé de Saint-Maur, par l'évêque de Saintes, Pierre-Louis de la Rochefoucauld, à la mort de Jean-Baptiste Faure (5 octobre 1783), et prit possession le 9 octobre 1783.

Page 30, 1re *ligne de la note* 1. Le *Rituel du diocèse de La Rochelle* a encore, selon son habitude, travesti le nom de cet évêque qu'il appelle Guillaume de la *Bruntière*, fils d'Antoine, sieur *du Plessis* de Gesté. C'était un Duplessis, dont il portait les armes, aussi bien que le Duplessis qu'on nomme Richelieu. Guillaume Duplessis de la Brunetière, dans un acte du 2 avril 1702, s'intitulait conseiller du roi en ses conseils, seigneur-évêque de Saintes, prieur des prieurés simples de Saint-Sauveur de Lomine, diocèse de Vannes, de Saint-Saturnin-sur-Loire, diocèse d'Angers, de Saint-Pasteur, diocèse de Meaux, et de Saint-Pierre-de-Lozay, diocèse de Saintes. Voici son testament que j'ai été assez heureux pour découvrir :

TESTAMENT

DE GUILLAUME DE LA BRUNETIÈRE,

ÉVÊQUE DE SAINTES.

Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

Nous, Guillaume de la Brunetière du Plessis de Gesté, conseiller du roy en ses conseils, évesque et seigneur de Saintes, estant indisposé de mon corps, mais, par la grâce de Dieu, sain d'esprit, mesmoire et entendement ; considérant qu'il n'y a rien de si certain que la mort et ne voulant en estre prévenu sans avoir disposé

de mes affaires spirituelles et temporelles, j'ay fait mon testament et ordonnance de dernière volonté en la forme qui suit. Premièrement je recommande mon âme à Dieu le père tout-puissant, le supliant en toute humilité par les mérites infinis de la mort et passion de son fils unique, mon sauveur et rédempteur, Jésus-Christ, intercession de la glorieuse vierge Marie et de tous les saints et saintes, de la recevoir miséricordieusement au rang des bienheureux et de ses élus, lorsqu'elle sera séparée de mon corps, lequel, après mon décès, je désire estre porté dans mon église cathédrale de Saint-Pierre de la présante ville pour y estre présanté comme dans la maison des enfants de Dieu ; mais comme je conserve toujours de très-particuliers esgards pour les bontés infinies que feu messire Guy Delanier, vivant abbé de Vaux, mon très-honoré oncle, m'a toujours tesmoigné et entouré, je veux et entends que de ladite église cathédrale il soit porté en celle des pères Jacobins de ladite ville pour y estre inhumé auprès dudit feu sieur abbé mon oncle, mais sans pompe ni honneurs de sépulture et aux moindres frais que faire se pourra; et comme les prières et les aumosnes sont les plus essentiels secours que je puisse et doive attendre auprès de Dieu, j'ordonne et recommande à mon héritier et donataire universel cy après nommé de faire distribuer, le jour de mon enterrement, aux pauvres mendiants qui vont aux portes des églises de ladite présante ville la somme de deux cents livres, comme aussy de donner à chascune des quatre communautés de la mesme ville la somme de cent livres une fois payée pour dire à juste convenance des messes pour le salut de ma ditte âme, et quant aux biens temporels dont la divine providence m'a fabvorisé, où et en quoy qu'ils pussent estre et consister soit propres, acquez, meubles meublans, et ustensiles, livres, ornements, argenterie et autres effets généralement quelconques, et de quelques natures qu'ils soient, considérant la grande et fraternelle union qui a toujours subsisté entre moi et messire Jacques de la Brunetière, présentement abbé de ladite abbaye de Vaux et doyen de ladite église cathédrale, mon très-cher

et honoré frère, je l'institue par ce mien présent testament, fait pour cause de mort, mon héritier et donataire universel en tous mesdits biens sus-exprimez, droits, noms, raisons, actions, droits d'actions, ressindance et ressizoires, sans en rien réserver ni excepter, à la charge par luy de donner à nos neveux et niepces communes dans ce qui me reste des biens patrimoniaux seulement ce que la loy de la province où ils sont situés leur en attribue par souche et représentation, en quoy je les institue pour mes héritiers particuliers, suppliant très-humblement ledit seigneur abbé de la Brunetière, que je créé en outre et institue soubs son bon plaisir mon exécuteur testamentaire, conjointement avec M. Bacot, avocat en parlement et juge baillif, de vouloir bien entrer dans le manimant de tous mesdits meubles, droits et effets dont du tout, par la juste et singulière confiance que j'ay en sa sage conduite et amitié fraternelle, je lesse la fonction de l'inventaire à sa discrétion, sans que d'autres que ceux qu'il jugera à propos s'y puissent ingérer ny simmiscer pour quelque cause et prétexte que ce soit, ce que je prohibe par exprès sur la certitude que j'ay qu'il conduira et mesnagera le tout suivant la cognoissance qu'il pourra prendre de mes debtes passives, et pour donner tout ce que je puis présentement d'idée, tant de mon bien patrimonial que de mes acquets, debtes actives et passives, je déclare, moy ledit testateur, à l'égard de mon patrimoine, que ce que je pourrai en avoir en Anjou estoit originairement de dix mille livres, desquelles en ayant esté employé cinq mille livres pour mes bulles, il n'en reste plus que cinq autres milles que je dézire et ordonne estre partagé, comme dit est, entre ledit seigneur abbé mon frère et mesdits neveux et niepces suivant et conformément à la coutume du pays d'Anjou ; et à l'esgard de mes acquets d'immeubles qui consistent dans la maison, fief et seigneurie de Saint-Sorlin et du Ramet, appartenances et dépendances, situées en la paroisse de Saint-Pallais lès ladite présante ville, suivant le contrat qui en a été passé entre moy et feu M. de Mazotte, je recognois en debvoir encore quatre mille livres du capital et la rante de deux années et demie.

En ce qui conserne mes debtes actives, elles consistent aussy premièrement en vingt louis d'or d'une part que me doivent les filles de Notre-Dame, valant deux cent soixante livres eu egard au temps du prest, en plusieurs pochées de mesture, d'autre que je leur ay avancée et que je veux pouvoir leur être remise gratuitement au cas qu'il se trouve d'ailleurs de quoy payer mes propres debtes. Secondement en une avance considérable de mesture que j'ay faicte aux sœurs hospitalières de la citadelle dont le compte n'est point en règle et qui doit monter à plus de mille livres; troisièmement en que M. de Chambon reste de me payer du contrat de l'Espineuil, qui ne m'a jamais esté exhibé ni quittancé : quatriesmement en la somme de deux cent cinquante huit livres restante à me payer de l'acquisition du fief et seigneurie de Poulignac nouvellement faitte par M. d'Ambérat ; cinquiesmement diverses sommes dont les divers fermiers des fonds et terres de l'évesché me sont actuellement débitteurs et comptables, et dont le montant à l'esgard de chacun d'eux paroistra à la vue de leurs baux et de leurs quittances, dont du tout les payemens s'en feront entre les mains de mondit sieur de la Brunetière, dont les quittances seront de pareille force et vertu que s'y je les avay personnellement données et signées de ma main ; outre et par dessus lesquelles debtes actives, il me reste, tant en la présante maison épiscopale qu'en celle de la campaigne en despendant, plusieurs considérables provisions et d'une notable valeur dont Delouche, mon domestique, en fournira un estat entier et mesmoire spécifique audit sieur abbé mon frère, pour l'employer avec tous mes autres effects dans l'inventaire susdits; sur quoy et sur le tout quy demeurera de ma succession, je recommande singulièrement à mondit sieur l'abbé mon frère, donataire et exécuteur testamentaire, de vouloir bien donner ses soins et son application particulière à ce que tous mes domestiques actuellement à mon service soient au plutôt payés de tout ce quy leur est dû de leurs gages, voulant mesme que ceux d'entre eux quy portent mes livrés soient après mon décès revestus des justaucorps

de livrés noir, comme aussi que toutes mes autres debtes passives soient entièrement acquittées et par préférence à toutes autres dispositions sur tous mesdits biens, m'en remettant pour les mesnagements et exécution du tout à la prudence dudit sieur abbé mon frère, que je supplie et conjure de mesnager toutes choses en sorte qu'il y en puisse avoir tout autant qu'il se pourra pour les pauvres, cassant, révoquant et annulant tous autres testaments et dispositions que je pourray avoir fait contraires aux présentes, voulant et entendant que le présent sorte son plein et entier effet, soit comme testament, codicille, donation ou autrement en la meilleure forme et manière que faire se pourra; et d'autant que c'est ma dernière volonté, j'ay requis le notaire royal soubsigné de la rédiger par escript; ce quy a esté à l'instant fait et après que lecture en a esté faite de mot à mot audit seigneur testateur qui a desclaré la bien entendre et estre sa dernière volonté pour l'exécution et de laquelle il a obligé et oblige tout et chascun ses biens présents et advenir. Fait et passé au palais épiscopal audit Saintes le premier de may mil sept cent deux avant midy en présence de noble Jean Bacot, advocat en la cour, juge baillif des causes temporelles dudit évesché, Me Jean-Louis Adam, prestre, curé de la paroisse de Saint-Maur dudit Saintes: Me Michel Réveillaud, procureur au siège présidial dudit Saintes, Jacques Bacot, marchand, Sebastien Brehon, maître apotiquaire, Pierre Pelletan et Gabriel Menanteau, demeurant tous audit Saintes tesmoins à ce appelez, cogneus et requis soubsignez avec ledit seigneur évesque.

† G. évesque de Saintes.

Bacot, Reveillaud, Brehon, Adam, Pelletan, G. Menanteau, Dalidet, notaire royal à Saintes.

Le frère dont il est ici question, Jacques Duplessis de la Brunetière, docteur en théologie, chanoine de Saint-Pierre, archidiacre de Saintonge, fut nommé, en juin 1685, doyen du chapitre, abbé de Saint-Etienne de Vaux en 1681. Il fut en outre grand vicaire de l'évêque de Nismes, Esprit Fléchier, abbé de Saint-Étienne de Baigne.

En 1709, au mois d'avril, il se démit du décanat en faveur de son neveu Henri Duplessis de la Brunetière, grand archidiacre de Saintes.

Guillaume de la Brunetière fut enterré près de son oncle Guy Lanier, comme il l'avait désiré, dans l'église des Dominicains. Sa pierre tombale a été transportée sous le porche de Saint-Pierre où elle est encore.

Page 33, *note* 2. Au lieu de *1296*, lisez : *296*.

Page 39, 12e *ligne*. *Lisez :* contre lequel il avait jadis pris *parti*. J'ajoute que Agobard avait été nommé gouverneur d'Aquitaine, par Louis le Débonnaire.

Page 60, 18e *ligne*. Fronton de la Roche, chanoine de Saintes, mourut âgé de 75 ans, le 30 août 1730, et fut inhumé dans la cathédrale derrière le chœur.

Page 60. Parmi les hommes *illustres* du Chapitre, on pourrait bien encore ranger « messire Matthieu Despruets, Prestre, Docteur en Théologie, Abbé de l'Abbaye nouvelle de Gourdon, et Chanoine de l'Église Cathédrale de Xaintes », qui, le 19 mai 1650, prononça dans l'église de Notre-Dame de Pons, l' « oraison funebre de tres-havt et tres-pvissant seigneur messire Henry d'Albret, sire de Pons, sovverain de Bedeille, Comte de Miossens, Seigneur de Coüaraze, Iarderest, etc. »

Il mourut à Saintes le 28 mai 1667, et fut inhumé dans l'église Saint-Pierre.

Un de ses parents, Bernard Despruets, né d'une ancienne famille de Béarn, fut tout jeune chanoine de Saintes; puis à 27 ans, aumônier de l'abbaye de Sainte-Marie, au faubourg Saint-Pallais, dont un bref apostolique le créa visiteur à perpétuité. Élu théologal de l'église de Lescar, en 1636, il fut nommé évêque de Saint-Papoul et consacré à Paris le 9 novembre 1637. Le 25 février 1653, il maria, à Saintes, François-Louis Acarie du Bourdet, lieutenant aux gardes, tué à Valenciennes deux ans après, et Anne Marsault, fille de Jean Marsault, seigneur de Saint-Georges, conseiller du roi, lieutenant général au siége présidial de Saintes.

Page 63, *ligne* 1re *et note b.* Il ne sera peut-être pas sans intérêt de transcrire ici le testament d'Alexandre de Chevriers de Saint-Mauris, que nous venons de découvrir. On y verra en outre son nom que Briand, II, 559, estropie ainsi : « Chevrières de Saint-Maurice, » d'après sans doute le *Rituel du diocèse de La Rochelle*, de Mgr Bernet, et le *Gallia*. Baptisé le 29 décembre 1653, il était fils d'Honoré de Chevriers, dit le comte de Saint-Mauris, libre seigneur de Saint-Mauris en Maconnais, vicomte du Thil en Beaujolais, seigneur d'Emeringue, de Salagni et autres lieux, et de Claudine de Damas du Breuil. Chanoine de Saint-Pierre de Macon, il devint trésorier de ce Chapitre sur la démission de son oncle Léonard de Chevriers et par provision de Rome du 11 août 1678, prit possession le 7 mai 1680, et fit admettre ses preuves de noblesse le 19 juin suivant. Docteur en théologie de la Faculté de Paris le 22 mars 1692, il fut élu prévot de son église ; il se fit sacrer comme évêque de Saintes le 25 mars 1703, à Paris dans l'église des Jésuites. Tous les gens de bien le pleurèrent à sa mort, dit le *Gallia*, II, 1087 : « Quem luxerunt boni omnes. »

TESTAMENT

D'ALEXANDRE DE CHEVRIERS,

ÉVÊQUE DE SAINTES.

Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, un seul Dieu en trois personnes, en la foy duquel et de tout ce qu'il a révélé à son Église, je veux vivre et mourir.

Je soubsigné, Alexandre de Cheuriers de Saint-Mauris par la providence de Dieu, évesque de Saintes, considérant les dangers auxquels la vie de l'homme est exposée, et combien il est à craindre de ne se trouver plus en état de mettre aucun ordre à ses affaires temporelles à l'extrémité d'une maladie, où pour l'ordinaire on n'est plus capable d'aucune attention, ay cru devoir dès maintenant régler les miennes et disposer en la manière qui suit de ce que Dieu m'a donné, me réservant le pouvoir d'augmenter par un codicile ce qui ie destine aux pauvres et autres œuvres de piété, à mesure que ie me trouveray en pouvoir de le faire par l'acquittement des dettes que i'ay esté obligé de contracter pour mon établissement en ce siége.

Premièrement ie remets mon âme entre les mains de Dieu qui l'a rachetée et i'adore le jugement qu'il prononcera sur elle, allant à son redoutable tribunal avec la crainte d'un pécheur qui sent la condemnation qu'il a mille et mille fois méritée, et en même temps avec la confiance d'un enfant qui a pour père le père des miséricordes, et l'autheur du salut du monde.

Item ie veux qu'après mon décès il soit dit et célébré en chacune église de religieux et religieuses de cette ville, scavoir des religieux recolés, jacobins, cordeliers et jésuites, et des religieuses de Sainte-Claire, carmélites, hospitalières et de Notre-Dame, un annuel de messes pour le repos de mon âme et qu'à chacune des

dittes maisons soit payée une somme de trois cents livres pendant le cours de l'année et de six mois en six mois.

Item ie choisis ma sépulture dans le chœur de mon église cathédrale au bas du tombeau de Mre Louis de Bassompierre, un de mes prédécesseurs, et ordonne que sur ma ditte sépulture soit posée une pierre de marbre noir avec cette seule inscriptien : *hic pulvis et cineres requiescunt Alexandri de Cheuriers de Sainct-Mauris santonensis episcopi qui obiit.... etc.*

Item, ie donne et lègue à Messieurs les nobles prévost, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Pierre de Mascon, la somme de trois mille six cents livres payable dix ans après mon décès par mon héritier cy après nommé en papiers ou autres effets de ma succession au choix de mondit héritier, invitant mesdits sieurs de Saint-Pierre d'employer ladite somme de trois mille six cent livres à faire un fonds dont le revenu puisse estre employé annuellement aux réparations et entretien de leur église et désirant que ledit revenu de cette somme fasse partie de ce que doivent contribuer mesdits sieurs de Saint-Pierre avec Messieurs de la ville de Mascon pour la fabrique de ladite église de Saint-Pierre et ne faisant néantmoins cette destination que sous le bon plaisir de mesdits sieurs de Saint-Pierre.

Item, ie donne et lègue à mesdits sieurs du chapitre de Saint-Pierre de Mascon la somme de huit cent liures pour le fonds d'une fondation proietée par feus mes oncles Messieurs de Saint-Mauris et de la Saugerée, chanoines de laditte église, pendant l'octave du sainct Sacrement, et dont ie paye actuellement le reuenu tous les ans depuis leur mort, quoique ie n'aye connaissance d'aucun contract qu'ils ayent fait pour raison de laditte fondation.

Item, ie donne et lègue à mesdits sieurs du chapitre de Saint-Pierre de Mascon la somme de quatre cent cinquante livres pour faire le fonds des deux anniversaires qui se célèbrent en laditte église aux iours des décez de mesdits sieurs de Saint-Mauris et de la Saugerée, mes oncles, lequel fonds n'a encor esté fait, quoique la rente ayt continué d'en estre payée depuis leur décez.

Item, ie donne et lègue à mesdits sieurs de Saint-Pierre de Mascon pareille somme de quatre cent cinquante liures pour le fonds de mon anniversaire au iour de mon décez.

Item, au cas que la fondation de laquelle feus mesdits oncles m'ont chargé dans la chapelle qu'ils ont fait construire en laditte église de Saint-Pierre de Mascon sous le titre de saincte Marguerite, ne fust pas encore achevée lors de mon décez, ie veux et ordonne qu'il soit pris sur le plus clair et le plus liquide de mes biens fonds en quelque endroit qu'ils soient scituez, le fonds d'un revenu annuel de quinze cent liures pour estre ledit revenu partagé entre quatre chapelains dont le service sera réglé suivant un mémoire qui se trouve joinct à mon présent testament. . .

. . . . . .

Item, ie veux et ordonne que la pension annuelle de trente livres que ie paye à ma cousine de Monneran, religieuse de Neuville [1], continue à lui estre payée par mon héritier.

Item, ie donne et lègue à mon neveu, fils de messire François de Bec de la Motte [2], mon cousin germain, la somme de cinq mille trois cents livres, laditte somme payable en deniers ou autres effets de ma succession. . . . . .

. . . . . .

Item, ie veux et ordonne estre employé par mon héritier la somme de deux mille cent livres à faire quatre chandeliers et une croix d'argent pour le grand autel de laditte église de Saint-Pierre de Mascon. . . . . .

. . . . . .

Item, ie veux et ordonne estre distribué en aumosnes dans les

---

1. Une sœur de l'évêque de Saintes, Marie-Anne de Chevriers, mourut en 1722, prieure perpétuelle des Dames de Neuville en Bresse.

2. Une autre sœur, Léonore de Chevriers, avait épousé Claude de Beck, seigneur de la Mothe Saint-Vincent, dont Claude-François qui de Charlotte de Gelas-Lautrec eut un fils unique, Louis de Beck de la Mothe Saint-Vincent, officier dans le régiment du Perche.

paroisses de Saint-Mauris et Maurenard, où la plus grande partie de mes biens sont scituez, en chacune la somme de trois cent livres, m'en remettant pour laditte distribution à la prudence de mon héritier. . . . . .

. . . . . .

Item, ie donne et veux estre payé à chacun des domestiques qui se trouveront à mon service lors de mon décez une année de gages au delà de ce qui se trouvera leur estre dû. . . . . .

. . . . . .

Item, ie donne et lègue à tous et chacun mes parens qui pourroient prétendre quelque chose en ma succession la somme de trois livres, les instituant en ce mes héritiers particuliers [1].

Au résidu de tous mes autres biens meubles et immeubles, noms, droicts et actions dont ie n'ay disposé ny ne disposeray par codicile, ie fais, nomme et institue mon héritier universel seul et pour le tout noble messire Philibert Alexandre de Cheuriers, trésorier et chanoine de Saint-Pierre de Mascon, mon très-cher frère.

A Saintes, au palais épiscopal, le seiziesme septembre mil sept cent six.

† Al. Euesque de Saintes.

Ce testament, écrit de la main d'Alexandre de Chevriers, est scellé de son sceau : *d'argent à trois chevrons de gueules à la bordure engreslée d'azur*. Son grand cachet que nous avons

---

1. La coutume de Saintonge exigeait que les héritiers naturels ne fussent pas entièrement frustrés : aussi le testateur qui voulait disposer de ses biens avait-il soin de leur laisser quelque chose, si peu que ce fût. C'est ce qu'on appelait le propre. Aussi je vois un chanoine de Saintes, Charles-Gaspard de Montdauphin, qui veut donner tout ce qu'il possède aux pauvres, n'ayant rien reçu de sa famille, « acheter, le 1er mai 1781, de Pierre Amy, marchand à Mons, quatre réges de vigne, moyennant la somme de 20 livres. Le 30 suivant, il fait son testament ; donne sa bibliothèque au chapitre, un quart de ses biens à son héritier Charles Dangibaud du Pougnaud, conseiller du roi au présidial de Saintes, les trois autres quarts aux pauvres, et sa propriété de Mons à ses héritiers naturels.

vu porte ce blason timbré d'une couronne de marquis, sommée de la crosse et de la mitre avec le chapeau de sinople à 4 rangs de houppes. Supports, deux anges. Devise : ANGELIS SVIS MANDAVIT DE TE. En exergue : ALEXANDER DE CHEVRIERS DE ST-MAVRIS EPISCOPVS SANTONVM.

Au testament est joint un *Projet très-détaillé pour la fondation de la chapelle de Ste-Marguerite en l'église de St-Pierre de Mascon.* Il l'avait rédigé lorsqu'il n'était encore que trésorier de l'église de Macon. Il est trop long pour être transcrit ici; et du reste il n'a que peu d'intérêt pour nous. Mais nous donnons volontiers place à la pièce suivante qui est une espèce de codicille et fort importante. Comme dans la précédente, nous supprimons quelques lignes parfaitement insignifiantes :

MEMOIRE DE CE QUE IE VEUX ESTRE OBSERVÉ APRES MA MORT POUR LES DISPOSITIONS DE TOUS LES EFFETS QUI SE TROUVERONT DANS MA MAISON EPISCOPALE ET DE TOUT CE QUI ME SERA DU ALORS PAR MES FERMIERS.

Premièrement, je désire que mon corps soit inhumé dans une des chapelles scituées derrière le grand autel de mon église cathédrale, et qu'à cet effect il y soit mis une tombe de pierre ou marbre noir avec cette seule inscription : *Hic pulvis et cineres reverendissimi in Christo Patris D. D. Alexandri de Cheuriers de Sainct Mauris santonensis episcopi qui obiit....* Je désire aussi que mon corps soit ouvert pour le besoin et la satisfaction de ma famille, et que mon cœur soit séparé et mis dans une boîte de plomb pour être porté dans une chapelle du Saint-Pierre de Mascon.

Je déclare que tous les effets que ie puis avoir en ce diocèse estant un bien qui vient de l'église, ie ne prétens point que mon

héritier s'en puisse en aucune façon prévaloir, si ce n'est de quelques tableaux de famille et petits ouvrages où mes armes auront été mises, en sorte que les dettes que j'auray contractées depuis mon épiscopat, premièrement levées et ensemble les frais dont ma succession se pourroit trouver chargée envers l'évesché, le surplus soit également distribué à l'hopital général, à celuy de la charité et aux sœurs de la charité.

On ne trouvera point d'argent monoyé dans mon cabinet et tous mes effects se trouveront inventoriées et signés des domestiques qui les ont en garde, précaution que j'ay cru devoir prendre pour empescher les désordres trop ordinaires envers ceux qui meurent en pays éloignés et à la discrétion des domestiques.

Je voudrois pouvoir les contenter tous, mais prévoyant bien que ma succession se trouvera fort chargée, ie ne puis que les mettre en état de se pourvoir de quelque autre condition.

Je donne au nommé Rouagny, mon valet de chambre, que je sais peu en état de vivre sans quelque secours, la somme de mille livres et ma garde robe.

Je donne à la dame Boulet cinquante écus de pension viagère et veux que son voyage lui soit payé, si elle prend la pensée de se retirer à Mascon.

Je donne au nommé Chambery, mon suisse, la somme de quatre cents livres.

Je donne à mes deux premiers laquais, à chacun, la somme de cent cinquante livres.

Je donne au petit garçon qui sert à la cuisine la somme de cent livres.

Je voudrais me trouver en moyen de mettre M. l'abbé Damas [1],

---

1. Est-ce François de Damas, chanoine de l'église d'Autun, ou Antoine de Damas, chanoine de l'église de Saintes, ses neveux bretons, fils tous deux de Claude-Joseph de Damas, seigneur de Vellerat et de Saint-Pierre en Vaux, et de Jeanne Tixier?

mon parent, en état d'attendre l'entière iouyssance de son bénéfice. J'ordonne que sa pension sera payée à raison de trois cents livres par an pendant deux années dans l'endroit qu'il voudra.

A l'égard de M. Coquerel, cy devant mon aumonier, et présentement chanoine de ma cathédrale, ie désire qu'il luy soit payé cinq cent livres pour l'ayder à se ranger dans le menage ou établissement qu'il iugera à propos de se choisir.

Fait à Saintes, le dix-huitiesme novembre mil sept cent dix.

† Al. Euesque de Saintes.

Page 64, *note d.* Il y a une erreur de date qu'il faut rectifier : « Le 2 octobre 1781 » et non 1788. Ce sera aussi une occasion de corriger l'abbé Briand qui, dans son *Histoire de l'église Santone*, tome II, page 690, fixe la mort au 29 septembre et l'inhumation « vingt-et-un jours après son décès », et du même coup, le *Rituel* de Mgr Bernet qui dit : « Il mourut à Saintes le 29 septembre 1781, dans la 71e année de son âge. Il fut inhumé le *20 octobre* suivant, dans le chœur de Saint-Pierre. » On ne saurait trop prendre soin de relever ces fautes. Quand elles se sont glissées dans un ouvrage, surtout dans un livre presque officiel ou important, tous les auteurs les commettent ensuite.

« Le vingt-neuf septembre 1781 est décédé au palais épiscopal de cette ville Monseigneur Germain de Chasteignier de la Chateigneraye, comte de Lyon, evêque de Saintes, conseiller du roi en tous ses conseils, et le 2 octobre suivant son corps a été inhumé dans le chœur de l'église cathédrale de cette ville par Messieurs les vénérables doïen, chanoines et chapitre de laditte cathédrale, du clergé séculier et régulier, de messieurs les officiers de la senéchaussée et siége présidial, et du corps de cette ville : en foi de

quoi j'ai signé le présent acte. A Saintes, ledit jour deux octobre audit an.

FAURE, curé de Saint-Maur [1].

Je n'ai pas le testament de Mgr de la Chateigneraye. Ses héritiers furent ses deux nièces, filles de son frère Marc Chasteigner, marquis de la Chateigneraye, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et de Claude Madeleine de Pontac. C'étaient Marie-Françoise Chasteigner, dite mademoiselle de la Chateigneraie, demeurant au château de Sainte-Foy, au pays d'Agenais en Guienne, et Marie-Anne Chasteigner de la Chateigneraie, épouse (26 octobre 1758), de Bernard-Joseph Deshons, seigneur de Favols, baron de Bias en Agenois. Elles n'acceptèrent sa succession que sous bénéfice d'inventaire. Germain de la Chateigneraie, fils de Gaspard-Joseph, seigneur de Sainte-Foy, dit le marquis de Chasteigner, et de Marie de Timbrune-Valence, avait été aumônier du roi, abbé de Thiers, chanoine et comte de Lyon. Il était encore à sa mort abbé de Bourgueil au diocèse d'Angers.

Page 81, 5e *avant-dernière ligne :* Jacques Deleglise, curé de Saint-Pierre, bachelier de Sorbonne.

Page 81, *avant-dernière ligne.* Il faut lire : Arnoul *Labeirie*, prêtre et vicaire perpétuel de Saint-Pierre, décédé à l'âge de 72 ans, le 2 novembre 1732, et inhumé dans l'église de la paroisse de Saint-Pierre au-dessous des degrés du sanctuaire.

---

1. Jean-Baptiste Faure, prêtre du diocèse de Paris, qui signe cet acte, était licencié en la Faculté des arts de l'Université de Poitiers, curé de Saint-Maur, promoteur de l'officialité de l'évêque, et membre de la chambre ecclésiastique. Il décéda le 5 octobre 1783, âgé de 64 ans, et fut inhumé le 7 dans le sanctuaire de l'église Saint-Maur par Louis Hardy, vicaire-général du diocèse et principal du collége de Saintes, en présence de Morize prêtre, et de Monnoir, vicaire de la paroisse. C'est sans doute ce dernier qu'on voit figurer page 85, de 1795 à 1802, comme curé de l'hôpital de Pons et exerçant le culte catholique pendant la Révolution.

Page 82, 15e *ligne* : Jean Marchal se démit, le 27 février 1784, de la cure de Saint-Pierre entre les mains du Chapitre.

Page 86, 5e *ligne*. Ce titre CURÉS-ARCHIPRÊTRES doit être placé page 89 avant Pierre-François-Etienne Réveillaud. Hardy et de Rupt ne furent que curés. Réveillaud lui-même n'eut le titre d'archiprêtre que peu de temps avant sa mort, par suite de la décision du concile de Bordeaux.

Page 95, 2e *ligne du* 2e §. *Le même André*, lisez *François*.

Page 108, 17e *ligne*. Jean-Baptiste Graviers, prêtre du diocèse de Lombez, nommé, le 24 janvier 1763, par le Chapitre, chanoine semi-prébendé.

Page 155. Le renvoi no (1) doit être placé à la fin du 2e §. Le no (2), avant la dernière phrase du 3e.

Page 162, 5e *ligne*. Lisez *erga* au lieu d'*ergo*.

Page 81, *ligne* 3e *du titre*. Au lieu de : *page* 157, lisez : *page* 57.

Page 59, *note* 5. J'aurais bien encore quelques mots à dire sur Henri de Suberville. Il avait été élu chanoine le 22 novembre 1591, probablement à la place de son oncle. J'ai de lui quelques notes où il détaille ce qu'il a donné pour sa réception :

Premièrement, à Me Gilbert Bordas, chanoine et thrésaurier de ladite église en la présente année, la somme de cinquante livres, dont est trente-cinq livres pour le sceau et quinze livres pour la rédemption des. . . . . 50 l. »

Item, a paié à ladite thrésaurerie pour sa chape d'église la somme de quarante cinq livres. . . . 46 l. 16 s.

Au greffier dudit Chapitre troys escus, combien qu'il ne lui soit dû que deux escus. . . . . 9 l. »

A chacun des gardes un escu. . . . . 6 l. »

Au sacristain un escu. . . . . 3 l. »

Au maistre de la psallette. . . . . 3 l. »

Aux 8 enfants de la psallette, cinq sols. . . . . » 5 s.

A l'organiste, un escu. . . . . 3 l. »

On voit combien il en coûtait pour s'asseoir dans une stalle de Saint-Pierre. Henri de Suberville nous a même conservé le nom de ses confrères, c'étaient : « Charles Guytard, doïen, pour deux chanoines ; Guy Goumart, archidiacre d'Aulnys ; Gilbert Bordas ; Pierre Arnaudeau ; Renault Blanchard ; Guy de la Guyonnière ; Mathurin Blanchard, chantre ; Pierre Humeau ; Pierre Champgrand ; Marc Roy ; Raymond Clavyer ; Philibert Dusault ; Jean Esmard ; René Vincent, maistre escole ; Jean Gaisne ; Louis Pelletier ; Joachim Raoul, grand archidiacre de Saintonge ; Henry de Suberville ; Antoine Mailly ; Raymond de Montaigne ; Roc Pilier ; Seguyn de la Place ; Peuvi. Les deux demys prebendiers, Begasseau et Tabourin.... »

Puis ces mentions : « Le registre de 1561, folio 69, *ex adverso*, porte un acte dont voicy la teneur :

« Le penultiesme de février 1558, M. labbé fulmina la bulle de la confirmâon des statuts de l'église de Xaintes, et exécuta sa commission en vue de laditte bulle en ce qui touchait la dispense des habits que MM. les doyens et chanoines avoyent accoustumé de porter depuis la feste de Toussaint jusques à la vigile de Pasques.

« Au pied de la mesme page, acte portant ordre à M. Targoutin de payer à la dispense de M. l'abbé de Sablonceaux au logis de la fleur, etc.

« Item, fol. 116 du mesme reg. *ex adverso*, la bulle des statuts

de l'église expédiée par M. le legat, mise sur l'établi par M. Van... ordonné que M. le doyen la fera fulminer pour ensuite estre mise au trésor. »

Fol. 146, acte faisant mention des sentences et arrêts confirmatifs des statuts.

Le plus intéressant sans doute à transcrire serait bien les « statuts capitulaires des doïen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Xaintes en Xaintonge. » Mais je n'ai plus de place, et c'est bien long.

Page 168. En face du bref de Pie IX, on pourra lire la bulle de Nicolas V, dont nous avons parlé page 45. En voici le texte entier, avec ce passage de Raynaldi :

« Non prætermittendum hoc est, pontificem hoc anno pro instaurando perducendoque ad culmen Xantonensi templo, cujus magna moles vetustate temporum collabebatur, præmia indulgentiarum stipem in id opus collaturis impertiisse. Permotus vero ad id fuit Ecclesiæ illius dignitate, de qua hæc offert :

« Nicolaus.... Cum sicuti fidedignorum relationibus didicimus,
« licet ecclesia Xantonensis, quæ olim a sui primordio secunda
« in toto orbe sub honore dicti principis Apostolorum eminentis-
« simis structuris et ædificiis mirifico opere constructa, et per in-
« clitæ recordationis Carolum magnum Regem Franciæ magnis
« redditibus et facultatibus opulentissimis dotata fuisse dicatur,
« causantibus tamen diris guerris, quæ partes illas per annorum
« curricula diutius afflixerunt, ecclesia ipsa in suis facultatibus et
« redditibus adeo diminuta extitit, quod exigua ab illis, de qua
« dilecti filii capitulum et aliæ personæ inibi in copioso numero
« Altissimo famulantes sustentantur portione detracta, ecclesia
« prædicta cujus structura vetustissima, et super quemdam lacum,
« ubi antea plurima sanctorum martyrum corpora projecta fuere,

« constructa et fundata, et tam ex defectu fundamentorum quam
« aliis sinistris casibus corruit, ex facultatibus prædictis reparari
« nequeat, sintque propterea Christi fidelium plurimum oppor-
« tuna.... Datum Romæ apud S. Petrum anno MCCCCLI pridie non.
« decembris, pontificatus nostri anno V. »

ÉPILOGUE.

Après bien des retards, trop expliqués malheureusement par les affreux événements qui ont affligé notre patrie, on a pu fixer le jour de l'inauguration solennelle de la basilique mineure de Saint-Pierre de Saintes : c'est le 29 juin, fête des saints Pierre et Paul, dont la solennité est renvoyée au dimanche suivant, 2 juillet, jour de la Visitation.

Deux inscriptions, placées sur les deux premiers piliers du chœur [1], conserveront le souvenir de ces mémorables priviléges :

AUTRE PROJET :

1. PIVS· PP· IX·
ECCLESIAM· CATHEDRALEM·
S· PETRI· SANTON·
TITVLO·
BASILICÆ MINORIS·
AVCTAM· ET· ORNATAM·
VI· ID· APR· AN· DNI· MDCCCLXX·
BASILICÆ· S· PETRI·
VATICANÆ·
VNIIT· ET· ADGREGAVIT·
IX· KAL· IVN· AN· DNI· MDCCCLXX·
LEONE· THOMAS· EPISC· RVP· ET· SANTON·
LEONE· BONNET· ARCHIPRESBYTERO·

DOMVM· TVAM· DOMINE·
DECET· SANCTITVDO·
IN· LONGITVDINEM· DIERVM·

PIVS· PP· IX·
ECCLESIAM· PAROCH· ET· ARCHIPRESB·
S· PETRI· SANTON·
TITVLO·
BASILICÆ· MINORIS·
AVXIT· ET· ORNAVIT·
VI· ID· APR· AN· DNI· MDCCCLXX·
LEONE· THOMAS· EP· RVP· ET· SANTON·
LEONE· BONNET· ARCHIPRESBYTERO·

Le texte complet serait :

PIUS PAPA NONUS ECCLESIAM PAROCHIALEM ET ARCHIPRESBYTERALEM SANCTI PETRI SANTONENSIS TITULO BASILICÆ MINORIS AUXIT ET ORNAVIT VI IDUS APRILIS ANNO DOMINI MDCCCLXX LEONE BENEDICTO THOMAS EPISCOPO RUPELLENSI ET SANTONENSI ET LEONE BONNET ARCHIPRESBYTERO.

Ce qui veut dire :

Le Pape Pie IX a orné et embelli l'église paroissiale et archipresbytérale de Saint-Pierre de Saintes du titre de Basilique mineure le 8 *avril de l'an de grâce* 1870, *Léon Thomas étant évêque de La Rochelle et de Saintes, et Léon Bonnet, archiprêtre de Saint-Pierre.*

La seconde inscription rappelle l'agrégation à la basilique vaticane :

PIVS· PP· IX·
ECCLESIAM· CATHEDR· ET· BASILICAM·
S· PETRI· SANTON·
BASILICÆ· S· PETRI·
VATICANÆ·
VNIIT· ET· ADGREGAVIT·
IX· KAL· IVN· AN· DNI· MDCCCLXX·
LEONE· THOMAS· EPS· RVP· ET· SAN·
LEONE· BONNET· ARCHIPRESBYTERO·

C'est-à-dire :

Le Pape Pie IX a uni et agrégé l'église cathédrale et basilique mineure de Saint-Pierre de Saintes à la basilique de Saint-Pierre du Vatican, le 24 mai de l'an du Seigneur 1870, *Léon Thomas étant évêque de La Rochelle et de Saintes ; Léon Bonnet, archiprêtre.*

Puis comme ornement des blasons : les armes de Pie IX : *Ecartelé aux* 1 *et* 4 *d'azur au lion couronné d'or, lampassé de gueules, la patte senestre de derrière appuyée sur un globe d'or,* qui est de Mastaï ; *aux* 2 *et* 3 *d'argent à deux bandes de gueules,* qui est de Feretti.

Les armes de Mgr Léon-Benoît Thomas, évêque de La Rochelle et de Saintes : *Écartelé aux 1 et 4 de gueules à la croix ancrée d'argent chargée d'une autre croix ancrée de sable*, qui est du chapitre d'Autun ; *aux 2 et 3 d'azur à une marguerite d'argent tigée et feuillée de même*, qui est de Mgr de Marguerye, évêque d'Autun [1]; *à un cœur enflammé de gueules enfermé dans une couronne d'épines de sable brochant sur le tout* [2]; l'écu timbré de la mitre et de la crosse, surmonté d'une couronne *ducale*, au chapeau de sinople à 4 rangs de houppes. Devise : NIL FORTIVS NIL DVLCIVS, tirée du chapitre X, livre III de l'*Imitation* [3].

Enfin les armes du chapitre : *d'azur à deux clefs d'argent en sautoir*. Devise : CLAVES PETRI CLAVES COELI.

---

1. Ou à peu près : car la famille de Marguerye ou Marguerit, originaire de Normandie, au diocèse de Bayeux, porte *d'azur à 3 marguerites de pré d'argent 2 et 1, feuillées et tigées de même*, armes parlantes, avec la devise : CHERCHE QUI NA. Mgr Thomas a été vicaire général et chanoine d'Autun.

2. Allusion à la dévotion au Cœur de Jésus, qui a pris naissance dans la cellule de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, à Paray-le-Monial, patrie du prélat.

3. La devise des Lemercier est quelque peu semblable : SVAVITER IN MODO FORTITER IN RE.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

A. Préface. IV

B. Mémoire historique sur saint-Pierre de Saintes.

I. — Les gloires de l'Église de Saintes. 20

II. — Les gloires de l'église Saint-Pierre. 44

C. Pièces et documents :

I. — Supplique de Mgr l'Evêque de La Rochelle et de Saintes au Souverain Pontife pour obtenir l'érection en *Basilique mineure* de l'église de Saint-Pierre; texte. . 156
traduction. 157

Apostille de Mgr d'Amiens. 162
— de Mgr d'Angoulême. 164
— de Mgr de Luçon. 164
— de Mgr de Reims. 166

II. — Bref du Pape Pie IX qui érige en basilique mineure l'église cathédrale de Saint-Pierre; texte. 168
traduction. . . 169

III. — Supplique de Mgr de La Rochelle pour obtenir l'agrégation de Saint-Pierre de Saintes à la basilique Vaticane ; texte. 176
traduction. 177

Pages.

IV. — Bref de Pie IX qui agrége Saint-Pierre de Saintes à la basilique du Vatican ; texte. 178
traduction. 179

V. — Sommaire des indulgences et faveurs spirituelles accordées à la basilique Vaticane et aux basiliques qui lui sont agrégées ; texte. 184
traduction. 185

VI. — Décision de Mgr de La Rochelle qui fixe à Saint-Pierre de Saintes sept autels correspondant aux sept autels de la basilique Vaticane et les jours où l'on pourra gagner les indulgences qui y sont attachées. 192

VII. — Précis des indulgences de Saint-Pierre à Rome. 194

VIII. — Des septs autels de la basilique de Saint-Pierre au Vatican et des indulgences qui y sont attachées. . 198

IX. — Des stations de la très-sainte basilique patriarcale du Vatican (ou de Saint-Pierre de Saintes) et des indulgences qui y sont attachées. 201

X. — Méthode pour visiter les sept autels de Saint-Pierre de Rome (ou de Saint-Pierre de Saintes). . . 204

XI. — Méthode pour les stations de la sainte basilique du Vatican (ou de la basilique de Saint-Pierre de Saintes) 211

XII. — Prières en l'honneur de saint Pierre. . . . 221

D. Appendices :

A Les curés et les archiprêtres de Saint-Pierre de Saintes. 80

B Le cardinal Bernard d'Albi, évêque de Rodez et archidiacre de Saintes. 91

C Le cardinal Simon d'Archiac, doyen du Chapitre de Saintes. 94

D Louis de Bassompierre, évêque de Saintes. 64,97

Pages.

E Les anniversaires de Saint-Pierre. 102

F Le dernier jour du Chapitre de Saintes, et listes des chanoines en 1791. 105

G La psallette de Saint-Pierre en 1791. 127

H Le domaine du roi et celui de l'évêque dans la ville de Saintes. 132

I Seguin d'Authon, archevêque de Tours, patriarche d'Antioche, archidiacre de Saintes; son testament. . 136

J Les chapellenies de Saint-Pierre. 148

K L'autel de Notre-Dame-des-Miracles à Saint-Pierre. . 141

L Saint Ausone. 153

E. Notes principales :

a Sens du mot *Basilique*. VI

b Saint Froult. 20

c Léon de Beaumont. 23

d — son testament. 241

e Les prêtres du diocèse victimes de la Révolution. . . 25

f G. de la Brunetière, évêque de Saintes. 30

g Ses lettres sur Fénelon. 40

h Son testament. 246

i Les saints et les martyrs de la Saintonge. 33-43

j Saint Macoult. 37

k Saint Anthème. 38

l Saint Agobard. 38,39,40

m Témoignages des déportés de l'Ile-Madame en faveur des habitants de Saintes. 41

Pages.

n Marie-Eustelle Harpain. 43

o Lettre de saint Grégoire à saint Pallais. 47

p Les massacres de 1568 à Saintes. 48

q Incendie de Saint-Pierre en 1026. 51

r Extraits principaux du chanoine Tabourin : sur la sépulture des d'Archiac, page 60 ; des Goumard , 61 ; des Tourettes, 62 ; des Rochechouart-Mortemart, 65 ; sur les reliques de Saint-Pierre , 68 ; sur les chapelles de Saint-Pierre, 69 ; sur les pardons. 71,72

s Quelques célébrités du Chapitre de Saintes. . . 60,251,261

t L'*Angelus* à Saintes. 74,75

u Edifices religieux au XVIe siècle à Saintes. 78

v Délibération du Directoire de Saintes en 1791 sur la psallette de Saint-Pierre. 119

x Lettre du Directoire au Chapitre. 121

y Testament d'Alexandre de Chevriers de Saint-Mauris, évêque de Saintes. 253
et mémoire relatif à sa sépulture. 257

z Bulle du pape Nicolas V relative à l'église Saint-Pierre 265

F. Additions et corrections. 241

G. Epilogue. 265

H. Table des matières. 269

I. Table onomastique. 273

TABLE ONOMASTIQUE.

NOTA. — Les noms qui ne sont que noms de lieux sont imprimés en *italiques ;* les autres, en CAPITALES. Nous ne relevons que ceux qui intéressent l'histoire locale.

Pages.

ABBON, évêque de Saintes. 28
ACARIE du BOURDET. 252
ADAM, curé de Saint-Maur. 250
AGOBARD (Saint) ou Aguebaud. 38, 39, 40, 251
ADHÉMAR DE CARBONNEAU, évêque de Saintes. 28, 53
Agonnay. 25
AIGNAN, évêque de Saintes. 51, 79
Aigre. 242, 244
AIGUIÈRES (d'). 106
AIGUILLON (d'), ou mieux Déguillon. 106
ALBRET (H. d'), sire de Pons. 251
Allas-Bocage. 150
Allas-Champagne. 25
AMBÉRAT (d'). 249
AMBROISE (Saint), évêque de Saintes. 20
ALEXANDRE VI. 75
ANGLIERS (d'), archidiacre. 59, 62
ANTHÈME (Saint), évêque de Poitiers. 38
ARCHAMBAUD, chanoine. 102, 104
ARCHIAC (d'). 27, 59, 60, 94, 95, 96, 97

Ardouin, administrateur du district. 116, 121, 131
Arnaudeau, chanoine. 104, 262
Arnoul, intendant de la marine à Rochefort. 32
Arnout, vicaire épiscopal. 83
Arnulfe, évêque de Saintes. 28
Arouhet, chanoine. 104
Arvert. 30, 31
Asnières (d'). 92
Astre, vicaire de Saint-Vivien. 85
Aulnay. 35
Aumagne (d'). 61, 138-147
Ausone (Saint), évêque d'Angoulême. 80, 153, 154
Authon (d'). 60, 61, 136-147

—

Bacot, juge de l'évêché. 248, 250
Baignes. 250
Barbezieux. 67
Barbot, curé de Saint-Pierre. 82
Barthélemy, prêtre. 85
Bascle, curé d'Allas-Champagne. 25
Bassompierre (Louis de), évêque. 28, 57, 64, 99, 254
Baud. 149
Beaulon (de). 59, 104
Beaumont (Léon de). 23, 24, 29, 85, 241-245
Begasseau, chanoine. 26, 262
Begole, chanoine. 82, 106
Bellefontaine. 104
Belly, supérieur du séminaire. 244
Bergeon (Pierre). 103
Bernard d'Albi, cardinal. 60, 91
Bernard des Jeuzines, juge du district. 120
Berny, curé de Saint-Dizant de Cosnac. 85
Bizet (Tristan de), évêque. 23, 28, 59
Blanchard, chanoine. 104, 262

Boiscler. 104
Boisnard, officier municipal. 125
Bonnaud de Mongaugé. 86
Bonnerot, curé de Saint-Maur. 25, 246
Bonnet (Léon), archiprêtre. . . . . xii, 89, 193, 265-267
Bonnomeau, curé de Saint-Jean-d'Angle. 98
Bordas (du), chanoine. 104, 261, 262
Boudinet, évêque d'Amiens. . . . . xiii, 162
Bougainville (J. de), doyen du Chapitre. 245
Bourdeille, chanoine, évêque. 97, 106
Bousseron, vicaire épiscopal. 83
Boutet, curé du Gua. 25
Bozon, évêque de Saintes. 28
Bremond d'Ars. 62, 85
Briand. . . . . 120, 259.
Brie. 25
Brouage. 25
Brulé, médecin à Saintes. 88
Brunet, curé de Saint-Pierre. 82

—

Callixte III. 75
Capdevielle, chanoine. . . . . 106, 113.
Capelle, chartreux. 85
Castin de Guérin de la Madeleine. 25, 107
Certany. 132, 134
Chambeau. 148
Chambon (de). 249
Champagne. 98, 150
Champgrand, chanoine. 262
Chapelle des Pots (la). 84
Charlemagne. 34, 49, 50, 77
Charles VII, IX. 77
Charles de Bourbon, évêque de Saintes. 27
Chasteigner de la Chateigneraie. . 63, 64, 67, 259, 260.

Chasseriau du Chiron, vicaire épiscopal. 83
Chastres. 149
Château d'Cleron (le). 150
Chaudrier. 59, 102, 103
Chaume (*la*). 98, 149
Chermignac. 148
Cherpenteau. 148
Cherves. 149
Chevalot, semi-prébendé. 108
Chevriers de Saint-Mauris. 63, 73, 252-259
Cheyron du Pavillon. 108, 113
Clavier, chanoine. 262
Clion. 103
Closse, chanoine. 106, 120
Cochet, 148. 148
Cognac. 86
Coindreau. 148
Collet (Mgr), évêque de Luçon. . . . . XIII, 164
Compagnon de Thézac. 88
Concorde (Saint), évêque. 20
Confolens (Pierre de), évêque. 27, 52
Coquerel, chanoine de Saintes. 259
Cornu de la Courbe de Brée (le). . . . 28, 29, 62, 63, 104
Cothu, curé de Saint-Pierre. 82
Couarde (*la*). 149
Coudreau. 132
Coulonges. 150
Courbon de Saint-Léger. 59, 70, 88, 106
Courcoury. 150
Courtaud (le P. Dominique). 85
Cousseau (Mgr), évêque d'Angoulême. . . . . XII, 164
Croisier, maître-école. 106

—

Dalidet, vicaire épiscopal. 83
Damas (de), chanoine de Saintes. 258
Danéhil, jésuite. 245
Dangibeaud. 106, 120, 256
Daviaud, curé de Saint-Pierre. 81
David. 148, 150
Delaage. 89, 105, 110, 114, 117, 119
Delataste, vicaire épiscopal. 82, 83
Deléglise, curé de Saint-Pierre. 81, 260
Delord, vicaire général. 106, 107
Delphieux, curé de Brie. 25
Deschamps de Bisseret. 84
Deschamps Ducheyroux, prieur de Champagne. 98
Desgentis, curé de Saint-Symphorien. 98
Deshons de Favols. 260
Despretz, vicaire épiscopal. 83
Despruets, chanoine de Saintes. 251, 252
Didonne. 150
Dizant (Saint), évêque de Saintes. 21
Dohet de Saint-Georges, prêtre. 85
Domain, bénédictin. 85
Dompierre. 150
Double, prêtre. 85
Douhet (*le*). 84, 98, 104
Dreux-Brézé. 149
Dubois, administr. du district. . . 109, 114, 120, 121, 126
Duchaine-Martimont, juge du district. 120
Duchesne, administrateur du département. 123
Ducourneau, curé à Luchat. 85
Ducroux, prêtre. 84
Dudon, chanoine. 106
Dufour de Chastellars, subdélégué. 31, 98
Dufresne, syndic du clergé. 107
Dugué, administr. du district. 114, 121, 126, 131

Dupinier, procureur syndic du district. 109
Duplessis de la Brunetière de Geste, évêque, 29, 30, 31, 32
. . . . . 98, 246-251
Duplessis de la Brunetière (Henri), archidiacre. . . . 251
Duplessis de la Brunetière (Jacques), doyen. . 247, 248, 250
Dupuy, curé de Saint-Pierre. 64, 82
Durouzeau, prêtre. 85

—

Echebrune. 84
Ecoyeux. 84
Emerius, évêque de Saintes. 34
Emery. 132, 148
Emond, secrétaire du département. 123
Enchard. 148
Eschillais (d'). 242
Eschassériaux. 109, 114, 121, 123, 126, 131
Esmard, chanoine. 262
Espineuil (l'). 249
Estourneau. 104
Etienne de la Garde, évêque de Saintes. 25
Eusèbe, évêque de Saintes. 34
Eustelle (sainte). 33
Eutrope (saint), évêque, 19, 21, 22, 26, 33, 47, 77, 78, 156, 164, 168
Eutrope (saint), abbé. 36

—

Faucher. 148
Faure. 113, 149, 246, 260
Féletz (de). 113
Fénelon, archevêque de Cambrai. 30, 31, 241
Fénelon (B.-H. de Salignac de), vicaire général. 245
Féron (le), archidiacre de Saintes. 64, 65
Fléchier, abbé de Baignes. 250
Floirac. 150
Fontaines. 150

Fontcouverte. 25, 84
Fontdouce. 25, 243
Fontenet. 150
FORGET, vicaire épiscopal. 83
FOURESTIER. 135
FOURNIER, vicaire épiscopal. 83
FRAISSEIX, prêtre. 83
FRADET, curé de Prignac. 25
FRANÇOIS, curé de Loix. 25
FROULT (saint) ou FRION, ou FRÉDULPHE. . . . 20, 28, 78

—

GAIGNE, chanoine. 104, 262
GAILLARD DU PUY, évêque de Saintes. 25
GASTON. 148
GASTUMEAU, vicaire épiscopal. 83
GEMME (sainte). 33
GEMIT DE LUSCAN, chanoine. 82, 107 111
GEOFFROY DE SAINT-BRIÇON, évêque de Saintes. 29
Gibaud. 23, 242
GILLET, prêtre. 85
GIRARD, vicaire du chapitre. 108, 120
Givrezac. 85
GODERAN, évêque de Saintes. 28
GODET, secrétaire du district. 121
GODREAU, curé de Saint-Pierre. 82
GOUMARD. 61, 69, 102, 103, 148, 262
GOUNIN DE LA COSTE, vicaire épiscopal. 83
GOURDON. 134
GOUT, officier municipal. 125, 126, 131
GRAVIERS, semi-prébendé. 108
GRANGIER, bénédictin. 25
GRÉARD, capucin de Rochefort. 25
GREEN DE SAINT-MARSAULT, abbé de Bassac. 83
GRELLET DU PEYRAT, chanoine. 107, 112

Gua (le). 25
Guérin. 148
Guicharoux. 148
Guibertière. 148
Guillaud de Sercé, président du district. 109
Guillebault, ... 148, 149
Guitard, doyen. 62, 63, 69, 149, 266
Guitinières. 89
Guy de Neuville, évêque de Saintes 29
Guyonnière (de la), chanoine. 266

—

Hardy (l'abbé). 25, 85, 86, 87, 88, 260
Harpain (Marie-Eustelle). 42, 43
Héraud, curé de Givresac. 85
Hervé. 149
Humeau, chanoine. 104, 266
Huon, curé de Juicq. 83

—

Ile-Madame. 41, 106

—

Jamois, franciscain. 35
Jarnac. 149, 150
Jarnac-Champagne. 70
Jean XXII. 74, 75, 158
Jean de la Rochelle. 36, 155
Jeanneau, vicaire de Saint-Pierre. 89
Jolly, élu. 132
Jonzac. 25, 37, 38, 108
Josse, maître de musique. 120, 125
Joubert de Douzanville, chanoine. 105
Jouneau, administrateur du département. 123
Joussinet. 148

—

Labbé. 262
Labeirie, curé de Saint-Pierre 81, 260
Lacoré, évêque de Saintes. . 23, 24, 29, 57, 63, 64, 96, 245
Lacroix de Saint-Cyprien, curé de Saint-Pierre. . . 83, 121
Lafont (Isabelle de). 104
Lajaunie, chanoine. 60. 63, 81
Landreau, juge du district. 120
Landriot (Mgr), archevêque de Reims. . . . . XIII, 166
Lanier, abbé de Vaux. 247, 251
Lanoue (marquis de). 242
Laporte. 88
Laverny, vicaire de Saint-Pierre. 89
Léger (Saint), évêque de Saintes. 22, 68
Legrix, chanoine de Saintes. 107
Lemercier. 268
Léonce (Saint). 21, 22, 28, 34, 37, 46, 47
Lepileur, évêque de Saintes. 29
Lesacques, officier municipal. 125
Lestranges (de), évêque de Saintes. 30
Loix. 25, 150
Louis VII, VIII, IX, XIII, XIV. 77
Louis XI. 75, 77
Loys. 84, 85
Lozay. 246
Luchat. 85
Luchet de la Motte, chanoines. 25, 105, 106

—

Macoult (Saint), ou Malo. 34, 36, 37, 50, 78
Macqueville. 25
Mailly (de). 59, 104, 262
Malleran. 104
Marchal, curé de Saint-Pierre. 64, 82, 108, 119
Mareaux de Boisleroy. 148
Marennes. 30, 31, 32, 98, 150

MARGUERYE (de), évêque d'Autun. 268
Marignac. 89
MARQUENTIN DE CLOSMORIN, vicaire général. . . . 24, 245
MARSAULT, lieut. général au présidial. 252
MARTIN (Saint), abbé. 22, 35, 36, 47
MARTIN, curé d'Agonnay. 25
MARTINEAU, vicaire épiscopal. 83
Masdion. 104
MASSAY (de). 104
Matha. 67, 15
MATHAN (Saint), évêque de Saintes. 21
MATHEY, garde du corps. 148
MAUCHEN, chanoine. 148
MAUCLERC, commissaire général à Rochefort. 32
MAUMUSSON (de) 92
MAURES, curé de Saint-Aignan. 98
MAURIN, semi-prébendé. 108
MAZOTTE (de). 248
MENEAU. 107
MENPONTET, curé de Saint-Pallais. 85
Meschers. 150
MÉTREAU, curé de Saint-Pierre. 82
MIRAMBEAU, franciscain. 34, 35
MOLLET, juge au tribunal civil. 88
MONNOIR, vicaire de Saint-Maur. 85, 260
MONTAIGNE. 59, 60, 26
Montboyer. 86
MONTBRON (de). 59, 104
MONTDAUPHIN (Ch. de), chanoine. 256
Mons. 256
MORANDY. 103
MORINEAU, prêtre. 149
MORIZE, prêtre. 260
Mortagne-sur-Gironde. 153

Mossion de la Gontrie, chanoine. 106
Moyne. 59, 103, 133

—

Nicolas V. 44, 45, 46, 263
Nieuil-le-Virouil. 103

—

Pallais (Saint), évêque. 21, 22, 28, 47, 77, 78
Pallu du Parc (Mgr), évêque de Blois. xiii
Patoureau, curé de Saint-Ciers de Cosnac. 25
Pelletier, chanoine. 262
Pepin. 77
Peraud, évêque de Saintes. 26, 30
Pérignat (de), chanoine. 61
Perreau, avocat à Saintes. 244
Pichon. 25, 107, 108, 132
Pie IX. . . . . v, xiii, 80, 265, 266, 267
Pierre Ier, évêque de Saintes. 28
Pilier (Roc), chanoine. 262
Pisany. 59, 62, 70
Pitard, chanoine de Saintes. 60
Philippe-Auguste. 77
Philippet, curé de Saint-Jean-d'Angle. 98
Place (de la), chanoine. 262
Ploquin (le P. Michel). 85
Polhestor. 132
Pons. 85, 89, 92, 150, 251, 260
Pons (de), xiii. 27, 58, 103, 251
Pouillac. 150
Poulignac. 249
Poutard, curé de Macqueville 25
Prahec. 59, 103
Prignac. 25

—

Rabayne (le cardinal de). 27
Rabaynières (les) 62

Raboteau, administrateur du département. 123
Racine , chanoine de la Rochelle. 60
Ramet (*le*). 248
Ramnulfe de Foucauld, évêque de Saintes. 28
Raoul de la Guibourgère. 27, 28, 29, 30, 32
Raynaldi, chanoine de Saintes. 108
Reaux. 150
Refuge (du), doyen. 62, 63, 69
Relion, président en l'Election. 132
Réveillaud, procureur. 250
Réveillaud, curé de Saint-Pierre. 89
Richard d'Angleterre. 77
Richelot, choriste. 148
Rigalleau, vicaire général. 149
Riquet, administratr. du départem. 123
Robinet, évêque constitutionnel. 82, 83, 127
Rochechouart de Mortemart. 27, 65, 69, 94, 95
Roche de Guimp (de la), chanoine. 60, 251
Rochefort. 25, 32, 108, 113
Rochefoucauld (de la). 25, 26, 29, 49, 83, 105, 110, 113, 158
Rochelle (la). . xii, 31, 32, 35, 89, 107, 112, 149, 150, 162
Roles de Millaguet , curé de Touverac. 25
Rondault, curé de Saint-Pierre. 104
Rondeau , administrateur du département. 125
Rouffiac. 150
Rousselet. 135
Roy, chanoine. 104, 262
Ruamps, administrateur du département. 123
Rupt (de), curé de Saint-Pierre. 89
Rybereys (de), prieur de Jonzac. 25

—

Sablonceaux. 62, 262
Saint-Aignan. 98
Saint-Ciers-de-Cosnac. 25

Saint-Dizant. 62, 85, 150
Saint-Fort. 89
Saint-Froult. 20, 150
Saint-Germain de Marancennes. 26
Saint-Georges. 85, 252
Saint-Jean-d'Angély. 21, 25, 39, 149
Saint-Jean-d'Angle. 97, 98
Saint-Just-en-Marennes. 149
Saint-Légier de Boisron-d'Orignac. 108, 113
Saint-Martial de Vitaterne. 150
Saint-Martin de Ré. 149
Saint-Maurice. 78, 102, 130
Saint-Nazaire. 86, 150
Saint-Ouen. 501
Saint-Pierre d'Oleron. . . . . .
Saint-Rogatien. XIII
Saint-Sorlin. 248
Saint-Symphorien. 98, 150
Saint-Thomas de Cosnac. 245
Saint-Vaize. 34
Salles-en-Marennes. 150
Saujon. 22, 36
Segonzac. 108
Semussac. 150
Sené. 60
Sigogne. 150
Simpé, semi-prébendé. 108
Soderini, évêque de Saintes. 26, 28, 29, 65
Sorin, prêtre. 149
Soubise (Pierre de), évêque de Saintes. 28
Soulet. 133, 134
Suberville (de), chanoine. 59, 104, 261, 262

—

Tabourin, 20, 21, 33, 38, 46, 48, 49, 54, 55, 57, 61, 62, 66, 68-73, ... 148, 150, 22
Taillebourg, ... 67, 78, 86
Taillet, vicaire général, ... 105, 111
Tapon, administrateur du district, ... 126
Taumur, chirurgien, ... 182
Tessendier, curé de la Chaume, ... 98
Texier, ... 84, 148
Theronde, ... 132
Thenac (de), ... 104
Thézac, ... 150
Thibaud de Castillon, évêque, ... 30
Thibault, semi-prébendier, ... 104
Thiers, ... 65
Thomas (Mgr), xii, 26, 156, 160, 176, 182, 190, 192, 265-268
Tonnay-Charente, ... 67
Torsay (de), ... 136
Touverac, ... 25
Tour (de la), archidiacre, ... 64
Tourettes (de), ... 61, 62, 63, 69, 70, 148
Tranchard, ... 148
Tremblade (la), ... 30-32
Trojan (saint), évêque, ... 21, 51, 68, 79

—

Urbain II, ... ii, 73-76, 158

—

Vaize (saint), ... 22, 34, 47
Varenne (de la), archidiacre de Saintes, ... 60
Vauguyon (duc de la), ... 86
Vaux, ... 107, 247, 259
Vénérand, ... 84
Verdier, curé de Saint-Pierre, ... 81
Vergeroux (le), ... 150

VIAULD (Gaston de). 242
VILLECOURT (le cardinal). 27, 80
VINAND, chapelain de Fontdouce. 25
VINCENT (saint), évêque de Dax. 33
VINCENT, chanoine. 78, 262
VIVIEN (saint), évêque. 20, 21, 34, 45, 50, 78
VIVONNE DE PISANY. 59, 62, 94, 104

FIN DE LA TABLE ONOMASTIQUE.

POITIERS. — IMPRIMERIE DE HENRI OUDIN.

84-B 6903

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01360 6997

EN VENTE :

—

Épigraphie santone et aunisienne, grand in-8°, avec gravures, par M. Louis AUDIAT. 10 fr.

Les États provinciaux de Saintonge, étude et documents inédits avec fac-simile de signatures, grand in-8°, par le même. 6 fr.

Histoire de l'église santone et aunisienne, 3 vol. in-8°, par l'abbé BRIAND. 6 fr.

La Fronde en Saintonge, in-8°, par M. Louis AUDIAT. 1 fr.

Les entrées épiscopales à Saintes, in-8° par le même. 1 fr.

Pèlerinages en Terre-Sainte au XV° siècle, in-8° par le même (quelques exemplaires). 1 fr. 50.

Guide de l'étranger à la Rochelle et environs, in-12.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

Annuaire du département de la Charente-Inférieure.

POITIERS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI OUDIN